This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

UC-NRLF
$B 100 850

BERKELEY
LIBRARY
UNIV
CALIFORNIA

UNE

FAMILLE DE FINANCE

AU XVIIIE SIÈCLE

997

Tous droits de traduction et de reproduction réservés.

Paris. — Imp. Gauthier-Villars, 55, quai des Grands-Augustins.

PORTRAIT DE L'AUTEUR

UNE

FAMILLE DE FINANCE

AU XVIIIE SIÈCLE

MÉMOIRES, CORRESPONDANCES ET DOCUMENTS INÉDITS

RÉUNIS ET MIS EN ORDRE

PAR

M. ADRIEN DELAHAYE

DEUXIÈME ÉDITION

TOME PREMIER

PARIS

J. HETZEL ET CIE, ÉDITEURS

18, RUE JACOB, 18

1881

PORTRAIT DE L'AUTEUR

UNE

FAMILLE DE FINANCE

AU XVIIIE SIÈCLE

MÉMOIRES, CORRESPONDANCES ET PAPIERS DE FAMILLE
RÉUNIS ET MIS EN ORDRE

PAR

M. ADRIEN DELAHANTE

DEUXIÈME ÉDITION

TOME PREMIER

PARIS
J. HETZEL ET Cie, ÉDITEURS
18, RUE JACOB, 18

1881

HG 186
F8 D45
1881
v. 1

AVANT-PROPOS

Je possédais, depuis la mort de mon père, deux volumes manuscrits laissés par mon grand-père, et intitulés : *Mémoires d'Étienne-Marie Delahante*. Je les avais lus, et je m'étais promis, lorsque j'en aurais le loisir, d'extraire les passages les plus intéressants, pour en former un recueil destiné à ma famille.

Quelques années plus tard, après la mort de ma grand'mère, j'assistais avec mes oncles à l'inventaire du mobilier de sa maison de Crépy. Au cours de cette opération, on nous fit entrer dans le mauvais grenier d'un pavillon inhabité, attenant au jardin.

Là, s'élevait, je ne dirai pas un monceau, mais une montagne de vieux papiers entassés au milieu de la pièce. Exposés depuis vingt ans à la pluie, à la gelée, aux chats et aux rats, on juge dans quel état ils se trouvaient.

Nous apprîmes de plus que nous avions là, devant nos yeux, le magasin où, moyennant une rétribution convenue en faveur de la maison des sœurs, un épicier de Crépy avait été depuis longtemps autorisé à venir puiser la matière première de ses cornets.

Un rapide examen me fit voir que ce tas de vieux papiers renfermait les archives de ma famille. J'obtins facilement de mes oncles l'autorisation de m'en emparer. Tout ce qui était transportable fut transporté à Paris; tout fut passé en revue et classé.

Au milieu de pièces de toutes sortes, relatives à la vie publique ou privée de mes grands parents, il y avait une multitude de manuscrits ou d'imprimés provenant de l'ancienne Ferme générale, parmi lesquels, malheureusement,

les ravages causés par les intempéries, par les animaux et surtout par l'épicier, avaient produit de nombreuses lacunes.

Mes pièces mises en ordre et serrées dans des cartons, j'attendis, avant d'en faire une étude sérieuse, que l'heure de la retraite vînt à sonner pour moi.

La goutte ayant hâté cette heure, je me suis mis au travail, et, dans les intervalles laissés par la maladie, j'ai pu, avec les mémoires de mon grand-père et les papiers de Crépy, achever les cinq notices qu'on va lire:

Sur l'abbé Pierre Delahante, chanoine de Soissons;

Sur son frère, M. Adrien Delahante, Directeur des Fermes de l'Apanage, mon trisaïeul;

Sur les deux fils de ce dernier:

M. Adrien Delahante, Maître des Eaux et Forêts du duché de Valois, mon bisaïeul;

Et M. Jacques Delahante, Fermier général, mon arrière-grand-oncle;

Enfin, sur M. Étienne-Marie Delahante

mon grand-père, Fermier général adjoint, fils du Maître des Eaux et Forêts, et neveu du Fermier général.

Ces notices retraçant la vie de personnes inconnues du public, je ne les avais d'abord fait imprimer qu'à un petit nombre d'exemplaires destinés à des parents ou à des amis.

L'accueil qui leur a été fait par plusieurs de ces lecteurs, peut-être trop bienveillants, m'enhardit à les publier. On m'assure que les renseignements et les documents inédits qu'elles renferment sont de nature à intéresser tous ceux qui se plaisent particulièrement aux études sur le dix-huitième siècle et la Révolution.

Paris, Janvier 1881.

UNE

FAMILLE DE FINANCE

AU XVIIIE SIÈCLE

LIVRE PREMIER

L'ABBÉ PIERRE DELAHANTE, CHANOINE DE L'EGLISE CATHÉDRALE DE SOISSONS

(1664-1723)

I

Dans la dernière partie du XVIIe siècle vivait à Damery, petite ville du diocèse de Soissons, un vieux chirurgien nommé Louis Delahante. Il avait un frère aîné habitant Paris, qui devait jouir d'une assez belle fortune, et qui alla plus tard se fixer avec sa famille à la Martinique. M. Louis Delahante mourut pauvre à Damery en

l'année 1697. Il laissait six enfants, quatre filles, sur la famille desquelles mes papiers ne fournissent aucun renseignement, et deux fils, dont l'aîné se nommait Pierre et le cadet Adrien. J'ai pu former un dossier des pièces concernant chacun des deux frères.

II

Le dossier de Pierre n'est pas volumineux. Cependant, il permet de le suivre depuis sa naissance jusqu'à sa mort.

Voici d'abord son extrait baptistaire constatant qu'il a été baptisé à Damery, le neuvième jour du mois de décembre mil six cent soixante-quatre; puis, une lettre de tonsure délivrée par Charles, évêque de Soissons, le 30 mai 1676. Le tonsuré avait douze ans.

En 1680, il faisait sa rhétorique, s'il faut en croire un petit volume de Suétone relié en parchemin sur la première page duquel on lit : *Ex libris Petri Lahante rhetoris*, 1680.

Trois parchemins de l'Université de Paris, inti

tulés : Lettre de Quinquennium, — Lettre d'Écolier juré, — et Lettre de Maître ès arts, — attestent qu'il fit, au collège de Tours, à Paris, ses études de philosophie et de théologie, de 1682 à 1687.

Muni d'une lettre de recommandation de la même Université, il est admis dans les ordres en 1688, d'abord comme acolyte, puis comme sous-diacre. Il est ordonné prêtre en 1689 et autorisé à en exercer le ministère dans l'église de Cumière, relevant en partie du diocèse de Soissons et en partie du diocèse de Reims.

En 1690, il est prêtre attaché à l'église de Montgobert ; — en 1691, il est nommé curé du Nonneron ; — en 1692, il passe à la cure de Vaurezis, qu'il conserva jusqu'en 1718. Nommé à cette époque curé de Saint-Germain près les murs, à Soissons, et, l'année suivante, chanoine de Notre-Dame-des-Vignes dans la même ville, il y mourut en 1723, à l'âge de cinquante-neuf ans.

III

Parmi les pièces qui permettent de suivre cette modeste carrière ecclésiastique, une seule mérite d'être transcrite : c'est un contrat notarié sur papier timbré, au timbre royal de 1 sol 4 deniers :

« L'an mil sept cent dix-neuf, le 28 janvier avant midy, pardevant moi Pierre-Louis Cabaret, Notaire Royal Apostolique de la Cour spirituelle de Soissons soubsigné et des tesmoins ci-après nommés, furent présents de leurs personnes, M. Estienne Regnault prestre, chanoine de l'Église collégiale et paroissiale de Notre-Dame-des-Vignes dudit Soissons, et M. Pierre Delahante, prestre, curé de Saint-Germain-lez-Soissons, — lesquels — étant de volonté de permuter ledit canonicat et chanoinier de l'Église de Notre-Dame-des-Vignes avec ladite cure de Saint-Germain-lez-Soissons, ont de leur gré par les présentes resigné et remis, sçavoir : — ledit M. Estienne Regnault son dit canonicat et cha-

noinier de Notre-Dame-des-Vignes entre les mains de M. le Trésorier de l'Église cathédrale de Soissons, collateur ordinaire desdits canonicats et chanoiniers desquels il est paisible possesseur, pour en être pourvu ledit M. Pierre Delahante et non autre ni autrement — et ledit M. Pierre Delahante sadite cure de Saint-Germain avec tous ses droits, appartenances et dépendances quelconques entre les mains de Messieurs les vénérables Prévot, Doyen, Chanoines et Chapitre de l'Église cathédrale de Soissons, collateurs ordinaires de ladite cure de laquelle il est aussi en paisible possession, pour en être pourvu ledit M. Estienne Regnault et non autre ni autrement, et supplient très humblement Monsieur le Trésorier de ladite Église cathédrale de Soissons et Messieurs les vénérables Prévost Doyen, Chanoines et Chapitre de vouloir admettre la présente permutation en faveur de l'un et de l'autre et de leur faire expédier toutes lettres de provision à ce nécessaires pour ensuite se faire mettre en possession desdits bénéfice et cure et jouir par l'un et l'autre de tous les mêmes droits, profits et émoluments y attribués et dont ils ont joui ou doivent jouir ayant

juré en leurs âmes qu'en ces présentes il n'est intervenu et n'interviendra aucun dol, fraude, simonie, ou autre paction vitieuse et illicite et obligeant pour l'observation desdites présentes tous leurs biens, droits présents et à venir, et ont requis acte à eux octroyé. Fait et passé en l'estude de moi Notaire soubsigné en présence de M. Jean Labourer le jeune, marchand à Soissons, et d'Antoine Levasseur, Maitre Serrurier audit Soissons témoins à ce requis et appelés qui ont, avec lesdits sieurs Regnault et Delahante et moi Notaire, signé aux minutes des présentes duement controllées à Soissons par Athenar le vingt-huit du mois de janvier.

« CABARET.

« Insinué et controllé à Soissons le trente et un janvier, mil sept cent dix-neuf, reçu vingt-deux sol, six deniers.

« FABIUS. »

IV

Si le dossier de l'abbé Pierre est complet, en ce qui concerne sa carrière ecclésiastique, il est très incomplet au point de vue de sa vie privée. Rien qui permette de se faire une idée de son caractère, de ses qualités ou de ses défauts. Les deux pièces suivantes indiquent, cependant, que c'était un homme de cœur, même un homme d'un certain esprit, et surtout un homme très bien élevé.

La première est un simple reçu :

« Je reconnois que mon frère Dumoulin m'a « payé les 220 livres que je luy ay cidevant pres- « tés pour se mettre en campagne, et que je ne « luy ay point remis le billet qu'il m'en a fait daté « environ du 25 may de la présente année 1694 le- « quel je promets de déchirer et dont je le tiens « quitte. Fait à Paris le 30 novembre 1694.

« DELAHANTE,
« Curé de Vaurezis. »

Ce frère Dumoulin était M. Adrien Delahante, mon trisaïeul, auquel sera consacré le livre suivant. Il est bon de constater ici son point de départ, *son entrée en campagne* avec les 220 livres prêtées par son frère le curé.

L'autre pièce est une lettre adressée par l'abbé Pierre à sa belle-sœur, femme de ce même frère Adrien.

L'adresse porte : « A Mademoiselle, Mademoiselle Delahante, dans la place de la Couture, à Crespi en Vallois.

« Mademoiselle ma chère sœur,

« Je passerois dans votre esprit pour un incivil, si je ne répondois à l'honneur de vos deux lettres. Pour la première, je ne m'attendois à rien moins qu'au peu de soin de mon valet qui m'avoit asseuré vous avoir quitté l'un et l'autre en parfaite santé, sans avoir été chargé de lettres, quoique je lui euste demandé en revenant de chez vous de vos nouvelles et votre lettre. Pour la seconde qui est un vrai tissu d'honnêtetés, je ne puis vous répondre qu'en vous donnant des marques de mon estime particulière, et en vous faisant connoistre que les termes de votre lettre

sont trop forts pour le petit régal que l'on vous a fait chez moi. Je vous ai fait connoistre que voulant vous voir fraternellement, je ne me mettrais point en despenses et que tout ce que je vous présentois était d'un bon cœur pour vous demander de faire la mesme chose à mon égard. Je ne pouré tenir la parolle que je vous avois donné d'estre chez vous le 24 du courant. Les morts qui nous font chanter et les vivants qui veulent se marier me retardent d'un ou deux jours. Je ne partiré que le mardy à midi, ou le mercredy du matin, et je ne crois point pouvoir aller à Dammartin, si mon frère ne me fait compagnie. Encore seroit-ce pour peu de temps. Je voudrois engager M. Cheron à cette partie, mais il est de difficile résolution. J'ai écrit à M... pour lui souhaiter la bonne année et à MM. vous parents ; j'attends réponse que je pouré vous monstrer si le cas y échet. Ma sœur me paroit se mieux porter après une seignée. Elle vous remercie humblement de vos bons soins et vous présente ses civilités. La petite filliole est toujours gaie à son ordinaire. Je vous souhaite l'accomplissement de vos légitimes désirs, surtout une bonne santé, plus de maux de cœur, un esprit

Premiere tems pour oster le Chapeau

sociable et la patience dans vos peines; je salue votre cher et féal espoux et suis avec beaucoup d'affection,

« Mademoiselle ma chère sœur,

« Votre très humble et très obéissant serviteur,

« DELAHANTE. »

Le 20 janvier 1701.

J'ai dans ma bibliothèque un vieux livre relié en maroquin rouge aux armes de Villeroy, intitulé : LE MAITRE A DANSER; « *ouvrage*, dit le titre, *très utile non seulement à la jeunesse qui veut apprendre à bien danser, mais encore aux personnes honnêtes et polies, et qui leur donne des règles pour bien marcher, saluer et faire des révérences convenables dans toutes sortes de compagnies.* »

Loin de moi la pensée de mêler le sacré au profane; mais, au point de vue de l'étude des mœurs au XVIIe et au XVIIIe siècle, on me pardonnera si, en regard de la lettre du curé de Vaurezis, je me permets de transcrire le chapitre X du MAITRE A DANSER, intitulé: *De la manière d'ôter son chapeau et de le remettre.*

« Après avoir donné la démonstration des positions et parlé des révérences en général pour

arneau Jn. et fecit

Deuxieme attitude de
l'exercisse du Chapeau

Deuxieme attitude de
l'exercisse du Chapeau

Deuxieme attitude de
l'exercisse du Chapeau

suivre l'ordre que je dois observer, et que l'on ne fait pas de révérence sans ôter le chapeau avant de la commencer. C'est ce qui fait le sujet de ce chapitre qui enseigne la manière de l'ôter et de le retirer, afin de prévenir les défauts dans lesquels on tombe en l'un et en l'autre faute d'attention.

« Le corps étant posé suivant les règles ci-devant prescrites, si vous voulez saluer quelqu'un, il faut lever le bras droit à la hauteur de l'épaule, comme le représente cette première figure, ayant la main ouverte, puis plier le coude pour prendre votre chapeau, ce qui fait un demi-cercle (suivant ces mots : ply du coude) qui prend son point du coude même.

« Le coude étant plié, comme vous le voyez par la deuxième figure, et la main ouverte, comme vous l'avez vu par la première, il faut que vous l'approchiez de la tête, qui ne doit faire aucun mouvement, puis porter le pouce contre le front, les quatre doigts posés sur le retroussi du chapeau, et en serrant le pouce et les doigts, le pouce par son mouvement lève le chapeau et les quatre doigts le maintiennent dans la main ; mais le bras se haussant un peu plus lève tout à fait le

chapeau de dessus la tête en s'étendant et le laissant tomber à côté de soi, ce qui fait l'effet que représentent ces mots : chemin que le bras fait.

« Cette troisième figure représente la manière de tenir le chapeau à côté de soi, la forme en dessous.

« Toutes ces différentes attitudes représentées par ces trois figures ne sont que pour marquer tous les différents temps et toutes les mesures que l'on doit observer dans cette action; on ne doit pas entendre par ces différentes attitudes que l'on doive s'arrêter à chaque temps, ce qui serait ridicule. Pour moi, j'entends qu'il n'y ait aucun intervalle, et que ces temps soient si imperceptibles qu'ils n'en fassent qu'un, parce que ce n'est qu'une seule action en trois temps que j'ai jugé à propos de marquer par chaque attitude principale pour les faire mieux sentir, sçavoir : lever le bras à côté de soi en pliant le coude, approcher la main de la tête et prendre le chapeau, le lever de dessus, et laisser tomber le bras à côté de soi.

« Mais, pour le remettre, on doit observer le même ordre, c'est-à-dire lever votre bras de la situation où vous l'avez pour lors à côté de vous, à la hauteur de l'épaule, en pliant le coude, mettre

J. Rameau Jn. et fecit

La maniere de tenir son Chapeau acôté de soi

e en s'étendant et le lais-
soi, ce qui fait l'effet que
: chemin que le bras fait.
figure représente la manière
soi, la forme en

s attitudes représentées
sont que pour marquer
ps et toutes les mesures
r dans cette action; on ne
ces différentes attitudes que
chaque temps, ce qui serait
j'entends qu'il n'y ait aucun
es temps soient si imperceptibles
qu'un, parce que ce n'est
en trois temps que j'ai jugé à
par chaque attitude princi-
ur les faire mieux sentir, sçavoir : lever
bras à côté de soi en pliant le coude, approcher
la main de la tête et prendre le chapeau, le lever
dessus
sser tomber le bras à côté de soi.
« ur le remettre, on doit observer le
, c'est-à-dire lever votre bras de la
s l'avez pour lors à côté de vous,
à la hauteur de l'épaule, en pliant le coude, mettre

La maniere de tenir son Chapeau acôté de soi

le chapeau dessus la tête en appuyant de même temps votre main contre le retroussi pour l'enfoncer, sans vous reprendre à deux fois et non pas appuyer la main sur le milieu de la forme, ce qui n'est pas séant; mais la tête ne doit faire aucune démonstration pour le recevoir; c'est le bras et la main qui le doivent poser. On ne doit pas non plus trop l'enfoncer par la difficulté que vous auriez de l'ôter, le chapeau ne devant que couronner la tête et lui servir d'agrément : on doit aussi prendre garde de ne le point prendre par la forme et d'avancer le bras et la main trop en devant, ce qui cache le visage, ni même de baisser la tête et de laisser tomber votre chapeau devant le visage en le conduisant négligemment devant vous, ce qui ne fait qu'un très mauvais effet.

« Voilà la manière qui m'a paru la plus séante pour le porter avec grâce. On doit le poser d'abord sur le front un peu au-dessus des sourcils, et en appuyant la main modérément contre le retroussi, elle ne le fait enfoncer par derrière qu'autant qu'il le faut, devant être plus bas devant de deux ou trois lignes que derrière; le bouton doit être du côté gauche, de même que le bec ou la pointe au-dessus de l'œil gauche, ce qui dégage le vi-

sage : car de le porter tout à fait en arrière, cela donne un air niais ou imbécile; le trop enfoncer par devant donne un air sournois, ou colère, ou rêveur, au lieu que la manière de le porter tel que je vous l'ai représenté, vous fait paraitre bien sensé, modeste et tempéré. »

J'ai cité ce passage du *Maître à danser* à propos de la lettre de l'abbé Pierre, parce que les deux pièces, dans leur ton général, m'ont paru deux types également empreints de la solennité du temps. La lettre mérite encore quelques observations de détail.

A cette époque, tout était régi par un maitre qu'on appelait le *bon usage*. La rédaction d'une lettre était soumise à des règles aussi minutieuses que l'action d'ôter son chapeau et de le remettre. Je relis souvent un tout petit volume publié à Paris, chez Claude Barbin, au Palais, sur le perron de la Sainte-Chapelle, en 1694, sous ce titre : « *Du bon et du mauvais usage dans les manières de s'exprimer; des façons de parler bourgeoises, et en quoi elles sont différentes de celles de la Cour.* »

Les trentes dernières pages de ce petit livre sont consacrées aux règles qu'il faut observer

dans la rédaction des lettres. La lecture de ces trente pages montre que, malgré sa naissance bourgeoise, le curé Pierre Delahante était un homme parfaitement élevé.

Il écrivait : « Mademoiselle ma chère sœur, » ce qui était du meilleur usage, et non pas : « Mademoiselle *et* chère sœur, » ce qui était du plus mauvais goût, et il finissait ses lettres comme un homme de bonne maison par la formule polie : « Votre très humble et très obéissant serviteur, » au lieu d'employer le « très affectionné, » qui était une prétention, le « très obligé, » qui n'était pas aussi civil que le « très obéissant, » et surtout le « très acquis, » cette formule malhonnête et commune dont une femme de qualité avait fait une éclatante justice en déclarant qu'elle ne voulait pas de cette acquisition.

V

La dernière pièce du dossier de l'abbé Pierre est une liasse contenant tous les mémoires des

frais faits pour sa maladie et pour ses funérailles. Le dépouillement de cette liasse m'avait d'abord singulièrement intrigué. La feuille n° 2 commence ainsi : « Mémoire de ce que j'ai tiré pour l'enterrement de M. Delahante :

« Premier, une carpe pour souper avec le cordelier qui a gardé le corps. »

Puis viennent divers articles dont l'opportunité est parfaitement justifiée :

« Trente livres au sacristain de Saint-Gervais,

« Sept livres cinq sols pour un crêpe et trois paires de gants,

« Quatre sols aux enfants qui ont porté les tretteaux. Etc., etc. »

Enfin le mémoire se termine par ces deux articles :

« Plus du 12 mars, deux carpes de deux livres;

« Plus du 13 mars, une carpe de deux livres dix sols. »

Je cherchais en vain l'explication de ces carpes funéraires, lorsque la lecture d'une des dernières feuilles de la liasse vint me donner la clef du mystère. La personne chargée de l'enterrement et de la liquidation de la petite succession du défunt était un sieur Melchior François, marchand

poissonnier à Soissons, et fermier général des étangs du Valois.

Si, depuis 1723, tout a changé pour la forme, tout est resté semblable pour le fond.

Aujourd'hui, les chanoines et les curés ne vont plus par-devant notaire échanger leur chanoinier et leur cure avec toutes ses dépendances; les beaux-frères les plus polis n'écrivent plus à leur belle-sœur : « J'ai l'honneur d'être votre très humble et très obéissant serviteur; » personne n'enseigne à ses enfants la manière de mettre son chapeau « pour paraître bien sensé, modeste et tempéré »; mais il est toujours de notre temps ce brave M. Melchior François, marchand poissonnier, qui, chargé de faire enterrer un chanoine, trouve le moyen de commencer son mémoire par une carpe et de le terminer par trois carpes.

Mr ADRIEN DELAHANTE

Directeur des fermes de l'Apanage

LIVRE DEUXIÈME

M. ADRIEN DELAHANTE, [illegible]
DE L'AP[illegible]
DE S. A. R. Mgr LE DUC D'ORLEANS

(1673-1737)

CHAPITRE PREMIER

VIE PUBLIQUE

I

Adrien Delahante, frère cadet de l'architecte Pierre, naquit à Damery, en 1673. Il habita [illegible] 1700, époque à laquelle il se [illegible] à Crépy en Valois, où il pas[illegible] où il mourut, le 12 avril 1737, âgé de soixante-quatre ans.

Les documents sur ses vingt-sept premières années sont tellement rares que je n'ai pu découvrir ni dans quel établissement il fut élevé, ni où il travailla pour acquérir les connaissances qui lui

... SIEN DELAHANTE

... ur des fermes de l'Apanage

LIVRE DEUXIÈME

M. ADRIEN DELAHANTE, DIRECTEUR DES FERMES DE L'APANAGE DE S. A R. Mgr LE DUC D'ORLÉANS

(1673-1737)

CHAPITRE PREMIER

VIE PUBLIQUE

I

Adrien Delahante, frère cadet de l'abbé Pierre, naquit à Damery, en 1673. Il habita Paris jusqu'en 1700, époque à laquelle il se maria et vint se fixer à Crépy en Valois, où il passa le reste de ses jours et où il mourut, le 12 avril 1737, âgé de soixante-quatre ans.

Les documents sur ses vingt-sept premières années sont tellement rares que je n'ai pu découvrir ni dans quel établissement il fut élevé, ni où il travailla pour acquérir les connaissances qui lui

valurent la réputation d'habile praticien dont il jouissait en arrivant à Crépy.

Les trois seules pièces relatives à cette période sont :

1° Le reçu cité plus haut de son frère l'abbé Pierre ;

2° Un autre reçu de son oncle C. Delahante, ainsi conçu :

« Je reconnois que mon neveu Dumoulin m'a ce jourd'hui payé et remis entre les mains la somme de cinquante mille livres qu'il a reçues de Randon et Fallot au mois d'octobre 1698, ensemble la procuration que nous luy avons donné et de laquelle je le décharge. Fait à Paris ce 2 décembre 1698.

« C. DELAHANTE. »

3° Une procuration à lui donnée par un de ses beaux-frères, M. Clouet :

« Je soussigné donne plein et entier pouvoir à Adrien Delahante mon frère de terminer et transiger sur l'affaire que j'ay pendante à la Cour des Aydes contre Charles Niniot le jeune comme ayant les droits et pouvoirs de Charles Niniot son père, de telle manière et ainsi qu'il jugera à

propos pour le mieux et pour la conservation de mes intérêts, promettant de trouver tout ce qui sera fait par ledit Delahante pour raison de ce, pour agréable, et de le ratifier quant et ainsi qu'il sera dit, en foy de quoi j'ay signé le présent estant à Paris ce 18 mars 1696.

« CLOUET. »

Ces pièces attestent la juste confiance qu'inspiraient dès lors la bonne conduite et le savoir de ce jeune homme qui remboursait au bout de six mois les 220 livres empruntées à son frère l'abbé pour se mettre en campagne, qui recevait de son beau-frère une procuration pour suivre et transiger un procès, et que son oncle n'hésitait pas à charger du recouvrement d'une somme de cinquante mille livres.

Ce n'était pas l'usage au XVIIe et au XVIIIe siècle de distinguer tout simplement les enfants, comme on le fait aujourd'hui, par leur nom de baptême. On désignait l'aîné par le nom patronymique et les cadets par des noms de fantaisie qu'ils gardaient jusqu'à leur mariage ou leur établissement, époque à laquelle ils reprenaient leur véritable nom.

Les cadets, dans notre famille, s'appelaient Dumoulin. C'est sous ce nom, comme on l'a vu dans le reçu de son oncle, que M. Adrien Delahante était connu pendant son séjour à Paris.

De nombreux documents permettent de le suivre pendant les trente-sept ans qui s'écoulèrent depuis son arrivée à Crépy jusqu'à sa mort.

Le 19 novembre 1700, il épousait à Dammartin Mlle Marie Gosset, fille de M. Gosset, bailli de Dammartin. La bénédiction nuptiale leur fut donnée par l'abbé Pierre.

Le 4 décembre de la même année, il était installé par M. Pierre Duport, lieutenant général civil, criminel et de police, dans l'office de Notaire royal au bailliage et siège présidial de Crépy, office dont les provisions lui avaient été délivrées le 29 novembre par Philippe de France, frère unique du Roi, duc d'Orléans, de Chartres et de Nemours, moyennant la somme de cent soixante-cinq livres, savoir : cent cinquante livres de principal et quinze livres pour les deux sols pour livre, somme à laquelle avait été taxé ledit office au Conseil de S. A. R. et qui avait été versée préalablement entre les mains de son trésorier.

II

Le cumul, à cette époque, était en pleine vigueur dans toutes les parties de l'Administration. Ce fut heureux pour le jeune notaire, qui, plein de courage, d'ambition et de capacité, voulait fonder sa fortune et celle de sa famille à force de travail et d'activité. Aussi ne puis-je m'empêcher d'être fier de mon brave trisaïeul quand je récapitule toutes les fonctions qu'il a successivement et simultanément exercées :

1700. — Notaire à Crépy.
1702. — Receveur des insinuations.
1703. — Procureur au Présidial de Crépy.
1705. — Bailli de Thury.
1709. — Directeur des Fermes de l'Apanage du duc d'Orléans pour le département du Valois.
1711. — Chef du contentieux des Dames de l'Abbaye de Morienval.
1711. — Prévôt de Béthisy et Verberie.
1717. — Prévôt et Garde de Justice des terres et seigneuries de Nery, Vaucelle,

Feux et Vérines et grueries des bois en dépendant....

1720. — Bailli-Maire et Garde de Justice de la Seigneurie de Boursonne.

1720. — Représentant à Crépy du Sieur Pilavoine, Adjudicataire des droits d'amortissement.

1726. — Greffier du bailliage de Morecourt.

1727. — Fermier du revenu temporel du Prieuré de Sainte-Agathe.

1730. — Bailli, Prévôt, Juge ordinaire de la Haute Justice de la Seigneurie d'Acy.

1730. — Bailli, Maire et Garde de Justice, haute, moyenne et basse de Heuleu.

1736. — Bailli du comté de Nanteuil et des Seigneuries d'Ormoy, Villiers-Saint-Genest, Seroge, Oigne, Sennevières et Montagny, appartenant au Maréchal d'Estrées, et Gruyer de Nanteuil.

Cette nomenclature suffit pour faire comprendre l'activité qu'a dû déployer cet infatigable travailleur afin de remplir des fonctions si nombreuses et dont les divers sièges s'échelonnaient sur tous les

points du duché de Valois. Elle n'est pas moins intéressante au point de vue historique. Comment s'expliquer aujourd'hui ce notaire qui était en même temps receveur de l'enregistrement, c'est-à-dire qui contrôlait et taxait lui-même ses propres actes, cet homme de loi qui sollicitait la justice à Crépy en qualité de procureur, pendant qu'il la rendait sur d'autres points du duché en qualité de prévôt royal ou de bailli, et cela tout en dirigeant le service financier des Contributions et des Domaines au nom des Fermiers de l'apanage de monseigneur le duc d'Orléans?

III

Les plus importantes de ces fonctions ont été celles de directeur des fermes et celles de prévôt royal de Béthisy-Verberie. Elles méritent quelques explications.

L'apanage du duc d'Orléans, comprenant l'Orléanais, le pays de Chartres et le Valois, était une véritable vice-royauté. Le Prince y percevait les revenus de vastes domaines et encaissait le

produit de la plupart des impositions. Ces revenus et impôts étaient affermés par lui à une compagnie de Fermiers constituée sur le modèle des Fermes générales du Roi. Ces fermiers, au nombre de cinq, avaient à Paris le siège de leur administration et se faisaient représenter dans les provinces de l'apanage par des directeurs dont la nomination était soumise à l'approbation du Prince. Telle était la place qu'occupait M. Delahante pour le duché de Valois.

Aucun document n'apprend comment il avait obtenu cette place. On peut suivre au contraire toutes les circonstances qui accompagnèrent sa nomination à celle de prévôt royal de Béthisy et Verberie. Cette place dépendait aussi du Prince apanagiste, à l'approbation duquel devait être soumise la nomination des titulaires; mais cette nomination appartenait à une famille qui possédait le domaine de Béthisy-Verberie à titre d'engagiste.

Un très grand nombre d'anciens domaines royaux avaient été jadis engagés par les Rois de France, qui, pressés par des besoins d'argent, en avaient concédé la jouissance à long terme en échange de sommes fournies par les engagistes.

La jouissance d'un domaine royal comprenait tous les droits que le Roi y exerçait lui-même et, entre autres, celui de nommer les juges. Mais ce droit gênait évidemment la bonne administration de la justice. Au XVIIIe siècle, les bureaux du Ministère et ceux du Prince qui représentait le Roi dans les provinces d'apanage, faisaient de constant efforts, sinon pour l'abolir, du moins pour l'éluder et le faire tomber en désuétude.

En 1711, le domaine engagé de Béthisy-Verberie, domaine considérable, qui avait formé autrefois une des cinq châtellenies du duché de Valois, se trouvait, par suite de ventes et de successions, en la possession de l'héritière d'une des plus anciennes familles de ce duché, Mme Françoise de Lancy de Raray, veuve de M. Antoine-Barthélemy de Flahaut, chevalier, seigneur de la Billarderie, exempt des gardes du corps du Roi, compagnie de Boufflers, brigade de Charrost, mestre de camp de cavalerie, chevalier de l'ordre de Saint-Louis.

La prévôté de Verberie était vacante depuis près d'une année, et Mme de la Billarderie ne se pressait pas de présenter un nouveau titulaire à l'approbation du Prince apanagiste. S'occupant elle-même

de liquider la succession de son mari, elle voulait frapper d'une pierre deux coups et trouver un sujet capable à la fois de remplir la place de prévôt et de suivre ses affaires particulières.

De son côté, le Prince ne la pressait pas de faire un choix. L'administration de l'apanage trouvait qu'une seule prévôté suffisait pour la province, et désirait voir tomber peu à peu les juridictions locales pour concentrer toute la justice à Villers-Cotterets.

Il résultait de cette situation que la justice ne se rendait pas à Béthisy-Verberie et que le peuple murmurait.

Pressée enfin par ces murmures de prendre un parti, Mme de la Billarderie envoyait secrètement à Crépy la lettre suivante[1] :

« *Monsieur, Monsieur Delahante.*

« A Verberie, le 16 d'août 1711.

« Je me trouve obligée d'avoir un juge dans ma justice de Béthisy et Verberie. Je sais ne pouvoir

1. J'ai cru devoir transcrire avec l'orthographe moderne les lettres de Mme de la Billarderie et celles d'autres personnes, afin d'épargner au lecteur le travail de déchiffrer leur orthographe incompréhensible.

mieux faire, Monsieur, que de vous proposer s'il vous conviendrait d'en vouloir remplir la charge. Étant prévenue de votre mérite et probité pour ces fonctions, je vous l'aurais proposé plus tôt sans que je croyais qu'il était nécessaire d'être avocat. Il s'agit de venir ici à Verberie rendre la justice sur les lieux. Je vous dirai, Monsieur, sans vous le faire valoir, qu'il y a bien des personnes après moi pour des recommandations de différentes personnes pour occuper la charge en question; mais votre bonne réputation m'a fait passer par dessus les recommandations, jointe l'estime que faisait de vous feu M. de la Billarderie mon mari. J'espère, Monsieur, que vous voudrez bien m'aider de vos conseils dans mes affaires. Bergeron le notaire que vous connaissez, de qui M. de la Billarderie prenait conseil, ne me convient pas par plus d'une raison, et je ne veux pas qu'il me serve, étant très mal contente de lui par plus d'une raison. Ceci, Monsieur, vous attirera encore quelque chose que je sais bien, pour être juge de gens de ma connaissance, du pays, de mes plus proches, dont je vous ferai part lorsque je vous verrai, étant convenu que le juge que je prendrai sera le leur. C'est à quoi je les ai fait porter, vous connaissant

de réputation pour un fort honnête homme. C'est sur quoi je me fonde et que vous voudrez bien en même temps entrer dans mes intérêts. Je vous envoie une copie de nomination que vous examinerez si il est conforme qu'il n'y manque rien. J'attends votre réponse, Monsieur, sur tout cela. Je souhaite que cela vous convienne, et vous supplie qu'en cas que ça ne réussisse pas, que l'on ne sache pas que je vous l'ai proposé. Vous comprenez aisément mes raisons. Je suis, Monsieur, votre très humble servante.

« Raray de la Billarderie. »

La proposition était flatteuse. Le jeune procureur se hâta d'accepter. Il mit au net le projet de nomination, le fit signer à Mme de la Billarderie et l'envoya au bureau du Palais-Royal pour obtenir l'approbation du Prince.

Lorsque les femmes ont fini par prendre une décision, elles voudraient la voir exécutée sur-le-champ. Le 24 août, l'approbation du Prince n'étant pas encore arrivée, Mme de la Billarderie commençait à s'impatienter, et elle écrivait à son futur prévôt :

« J'ai reçu votre lettre, Monsieur, par où vous

me mandez que votre affaire se devait rapporter vendredi dernier au Conseil de M. le Duc d'Orléans. Voilà huit jours d'écoulés et vous ne m'en mandez rien. Qu'est-ce que cela veut dire et quelles difficultés pourrait-on vous faire? Écrivez tous les jours à M. de la Rue votre parent et lui mandez que je vous écris tous les jours. Tout le bourg de Verberie est après moi pour me prier de mettre un juge pour cent mille choses qui arrivent que l'on ne leur rend point de justice et Fournier qui menace tous les jours sa femme, lui étant malade, disant qu'il veut finir ses procès qui pressent auparavant sa mort, d'autres pour la Glandée où l'on vole impunément tout le monde, les fermiers dans les champs nuit et jour et moi toute la première. La femme qui vous rendra cette lettre est ma baquière à qui l'on fait un procès en particulier pour le passage de ma rivière. Je n'ai pas ma pancarte ici, M. de la Billarderie l'ayant donnée à un procureur avec qui je plaide, qui ne la rendra pas. Que ferai-je pour cela? Ne pourrais-je pas la lever à Crespy ou à Villers-Cotteretz? Combien en coûterait-il? Cela presse. Cette personne vous montrera son exploit que j'appelle un grimoire. Je vous en envoie un autre

que je vous prie de me renvoyer, qui est une lettre fort insolente, fort impertinente de Deflers que vous connaissez, qui n'est que trop vrai qu'il est dans les intérêts de Bergeron préférablement à moi, et pour cela je voudrais bien prendre un autre procureur que lui. N'en connaîtriez-vous pas un qui fût un habile et honnête homme, qui ne me mît pas dans les procès mal à propos et qui demeurât près du Palais, parce que je demeure à Paris ordinairement à l'hôtel de Perpignan derrière Saint-Denis. Je voudrais bien vous avoir cette obligation et de me mander comment il faut m'y prendre. Deflers est un Arabe d'argent qui pince fortement; il n'est pas vrai que je lui aie écrit des injures; mais c'est une jeunesse qui a par trop de vivacité et surtout avec des gens fort au-dessus de lui. Il sent bien son Picard qu'il est. Un de mes créanciers appelé M. de Sery près de Villers-Cotteretz s'avise de me faire des frais pour une rente dont je dois payer mon tiers, quarante-six livres par an le premier de février tous les ans, et les deux autres tiers mes deux sœurs ont oublié de lui payer, il n'a attaqué que moi.

. . . . . .

« Je vous en prie, j'attends réponse de vous,

Monsieur, par la même voie. Je vous demande des compliments pour mademoiselle votre femme, et suis, Monsieur, dans l'impatience de prendre de bonnes nouvelles de notre affaire. Je suis votre très humble servante.

« RARAY DE LA BILLARDERIE. »

Cette lettre s'était croisée avec une lettre de M. Delahante qui annonçait la conclusion de l'affaire. Reprenant immédiatement la plume, elle se hâtait de lui adresser son compliment et l'engageait à venir au plus tôt rendre la justice à Verberie.

« A Verberie, ce 28 août 1771, mercredi à midi.

« Si j'avais reçu plus tôt votre lettre, Monsieur, je vous aurais fait mon compliment sur la réussite de notre affaire. Vous voilà donc notre juge, il faut vous saluer pour tel avec plaisir et vous en fais mon compliment tout de bon, en vous souhaitant remplir la charge avec bon nombre d'années. Je serais d'avis que vous alliez vous faire recevoir à Villers-Cotteretz et que vous veniez samedi prochain coucher ici pour faire le lendemain annoncer à notre prosne votre nomination

à la charge de juge. Qu'en dites-vous ? Je ne comprends pas pourquoi tant de difficultés l'on a apportées au Conseil. Enfin cela est terminé, Dieu merci et pour moi et pour le public. Qu'il y avait longtemps qu'on me demandait un juge! Terminez pour Villers-Cotteretz bientôt, car l'on vient me dire que Bergeron a dit que la justice de Villers-Cotteretz devait venir ici tenir ses assises bientôt. Je vous attends, Monsieur, samedi au soir. Pour demain, mandez-moi ce que vous ferez sur cela. Vous n'avez qu'à amener ici votre cheval et coucherez et mangerez chez moi. Je suis en attendant, Monsieur, votre très humble servante.

« RARAY DE LA BILLARDERIE. »

« J'ai dîné dimanche dernier chez M. et Mme de la Motte au Fayelle où était Mme la comtesse d'Argenton que j'ai trouvée fort jolie et gracieuse. Je dois l'aller voir la semaine qui vient, chez elle, à deux lieues d'ici, mais je n'irai pas que vous ne soyez venu ici auparavant. Mes compliments à Mlle Delahante. »

Malheureusement, l'administration ne marche

pas aussi vite que l'impatience des femmes. Il fallait encore attendre que la commission fût expédiée dans les bureaux du Palais-Royal, et que le titulaire eût été admis à prêter serment à Villers-Cotteretz.

La commission, signée le 2 septembre, arriva vers le 15 à Crépy. Elle était ainsi conçue:

« *Commission de Prevost de Bethisy et Verberie.*

« Philippe d'Orléans, Petit-Fils de France, Duc d'Orléans, de Vallois, de Chartres et de Nemours, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut, sçavoir faisons que pour les bons témoignages qui nous ont été rendus de la personne de notre amé M. Adrien Delahante, ancien Procureur au Bailliage et siège présidial de Crepy en Vallois, de ses sens, suffisance, capacité et expérience en la pratique; en agréant et confirmant la nomination et présentation qui nous en a été faite par la Dame engagiste de la Châtellenie de Béthisy et Verberie, par acte y attaché sous le contre-scel de notre Chancellerie, Nous, pour ces causes et autres à ce nous mouvants, L'AVONS

commis, nommé et estably, commettons, nommons et establissons par ces présentes signées de notre main, pendant la vaccance, à l'exercice et fonction de l'office de Prevost de ladite Châtellenie de Bethisy et Verberie réservée par édit portant création du Bailliage de Villers Cotteretz du mois de septembre mil sept cent trois. Pour par lui jouir et user doresnavent de ladite commission, aux honneurs, autorités, prérogatives, fruits, proffits, revenus et esmoluments y appartenants, et ce tant qu'il nous plaira, si donnons en mandement au Bailly de Vallois ou son Lieutenant-général à Villers-Cotteretz et autres nos officiers qu'il appartiendra ils ayent à le recevoir sans autre information de vie, mœurs, religion, que celle faite lors de ses réceptions aux charges dont il est pourvu au Bailliage et Siège Présidial de Crespy dont nous l'avons relevé et dispensé par ces présentes, le mettre et instituer ou faire mettre et instituer de par nous et reconnaître au fait de la présente commission, et à lui obéir et entendre de tous ceux qu'il appartiendra es choses qui le concernent.

« CAR TEL est notre plaisir. En TÉMOIN de quoi nous avons fait mettre notre scel à ces

présentes. DONNÉ à Fontainebleau le deuzième septembre mil sept cent onze.

« PHILIPPE d'ORLÉANS.

« Par Monseigneur,

« DOUBLET. »

La prestation de serment et la réception ne purent avoir lieu que le 24, devant M. Jean Morant, conseiller du Roi et de Son Altesse Royale, président, lieutenant général civil et de police, commissaire enquesteur, examinateur, taxateur de dépens, et commissaire aux inventaires au bailliage de Villers-Cotterets.

La nouvelle en fut le jour même transmise à Verberie par le nouveau prévôt. Mme de la Billarderie ne le laissa pas respirer. Elle lui écrivit à l'instant.

« Verberie, ce samedi 25 septembre 1711.

« J'ai reçu votre lettre ce matin, Monsieur, et suis ravie que vous ayez été si bien reçu. Vous voilà donc dans toutes les formes, Monsieur, notre Juge et Prévôt. Voilà toutes vos façons données, il ne reste plus qu'à venir ici y établir votre siège; l'on vous y attend avec impatience pour

après demain neuf heures du matin et l'on vous en donnera pour la première fois une douzaine de causes, dix de Fournier, une de M. de la Boissière et une autre de mon boiteux qui vous parla dernièrement pour sa vigne. Les douze avenirs sont donnés en vérité pour lundi prochain; j'y serai pour vous étrenner et vous donner bon appétit. Venez droit chez moi y descendre; vous m'y trouverez, n'ayant pas été chez Mme d'Argenton parce qu'elle a la fièvre quarte chez elle à Vernouillet. J'espère que vous aurez eu la bonté de penser à mon mémoire pour les chasses; cela presse. Vous ne me parlez pas du paperassier de Villers-Cotterets qui m'écrit aujourd'hui en date du 22 septembre. M. de Séry lui a ordonné de m'envoyer ici deux recors pour ces frais dont je vous ai parlé. Voyez, je vous prie, où j'en suis réduite. Je lui rends réponse aujourd'hui et je lui mande que je vous avais prié de régler ce que je lui dois et qu'il doit vous avoir vu jeudi et que je vous écris aujourd'hui pour vous en prier encore. Si vous m'aviez oubliée, écrivez-lui par la poste, je vous prie, afin qu'il ne vienne pas ici me ruiner en frais. Qui est-ce qui écrira sous vous comme greffier? Corneille en aurait bien

envie et moi aussi. Si ça se peut, je le mettrais par commission six mois. Voyez si ça se peut, je vous prie; car il ne sera pas dit que Bergeron sera toujours là sans m'en rien rendre, outre qu'il ne peut exercer cette charge avec toutes les autres qu'il a. Vous m'avez mandé que vous ne viendriez que de lundi en huit; cependant l'on vous demande lundi prochain à cor et à cris et vous ferez une œuvre de charité et ferez resusciter Fournier qui ne veut pas mourir sans ça. J'attends votre réponse demain au soir. Fournier a été depuis votre départ toujours le nez dans les papiers, et.....»

(*La fin de la lettre manque.*)

L'opiniâtreté de Fournier à ne pas mourir reçut enfin sa récompense: M. Delahante arrivait le 28 à Verberie; le 29 au matin, il se rendait à la salle de la prévôté, où, en présence de Mme de la Billarderie et devant une nombreuse assemblée, il prononçait le discours suivant:

« Messieurs,

« L'installation que je fais aujourd'hui en qualité de Prévost royal de la châtellenie de Bethisy

et Verberie est le seul ouvrage de Mme de la Billarderie, notre très honorée Dame, toujours attentive de vous procurer de l'avantage. Elle sait que la distribution de la justice est le principal point du gouvernement, parce qu'elle maintient la subordination. Elle m'a fait l'honneur de m'accorder ses lettres de nomination confirmées par les lettres de provision que Son Altesse Royale m'en a données. J'ai été reçu; il ne reste qu'à m'installer, et à m'occuper à répondre à tout ce que je prévois qu'on attend de moi.

« C'est un honneur que je n'avais pas droit d'espérer, et c'est aussi ce qui me détermine davantage à donner tous mes soins pour produire des effets de ma reconnaissance. Je remarque, Messieurs, deux pertes bien considérables que vous avez faites et qui se sont bientôt succédées. Madame vous avait donné pour Seigneur M. de la Billarderie, né d'une illustre famille, aimé du Roy, employé pour les services de l'État dans le premier corps de la guerre, aussi distingué par sa vertu et son mérite qu'il l'était par sa naissance. A la fleur de son âge déjà Exempt des Gardes du corps du Roy, Mestre de camp de cavalerie, Chevalier de l'ordre militaire de Saint-

Louis, que n'avait-il pas droit d'espérer pour l'avenir? Il avait toutes les qualités nécessaires pour bien gouverner le grand peuple de cette Châtellenie ; mais il a succombé sous le poids de la gloire. Tout couvert de lauriers, il s'est immortalisé!... Il ne m'est pas permis d'en dire davantage pour ne pas renouveler les larmes que je vois déjà paraître.

« Si Dieu vous a si sensiblement affligés, vous n'avez de consolation qu'en respectant l'épouse qu'il nous laisse. Née de la première noblesse, aimée des Princes qui nous gouvernent, elle veut bien vous donner les secours que sa protection peut vous produire. Vous vous en apercevez tous les jours, et le Juge qu'elle vous produit est un effet de sa bienveillance.

« La seconde perte dont je parle est celle de M. Guilliot, Conseiller, Avocat du Roy au bailliage et siège présidial de Crépy, digne successeur de M. Lefébure, si capable d'exercer cette juridiction par son habileté et sa profonde science, et qui a si dignement rempli avec éclat le siège que je vais occuper.

« C'est une grande entreprise pour moi que de venir succéder à de si grands hommes; cepen-

dant, comme ils ont laissé la province dans un bon ordre, la police en vigueur, qu'ils ont étouffé la chicane, les règles qu'ils m'ont tracées me paraissent plus aisées à suivre qu'il ne leur a été de les établir.

« Je prévois bien que Mme de la Billarderie n'a eu pour but, en me nommant à la Prévôté de Bethisy-Verberie, que j'aurais pour guide l'honneur et l'intégrité; c'est aussi, Messieurs, sur quoi je prétends fonder mes jugements. J'emploierai avec soin la longue expérience que j'ai acquise dans la pratique pour distinguer l'œuvre de la chicane et de la subtilité d'avec la vérité et le bon droit, à ne rechercher la vérité que pour la suivre et me déterminer. C'est là le but que je me propose pour correspondre aux bons sentiments que le public a conçus en ma faveur. »

Ce discours terminé, le prévôt procéda lui-même aux formalités de son installation et en consigna le procès-verbal sur le registre du greffe.

Ce fut un beau jour pour mon trisaïeul et probablement un des plus beaux jours de sa vie. Malheureusement la faction Bergeron, vaincue

le 29 septembre 1711, n'avait pas désarmé et attendait dans l'ombre l'occasion de prendre sa revanche.

Trois ans après, en 1714, elle relevait la tête. On n'osait pas encore attaquer personnellement le prévôt, mais on attaquait la prévôté.

M. Morand avait soulevé contre ses attributions des questions insidieuses qui tendaient à annuler la charge, et il avait porté ces questions au Parlement. Menacés de perdre, l'une sa justice et l'autre sa place, Mme de la Billarderie et M. Delahante se mirent en campagne et parvinrent à conjurer l'orage.

Dix ans plus tard, l'orage éclatait de nouveau; mais cette fois la foudre tombait sur la tête du pauvre prévôt.

Une seule pièce nous apprend cette catastrophe. C'est la minute d'une requête adressée en 1723 à S. A. R.

« *A Son Altesse Royale Monseigneur le Duc d'Orléans, Régent, et à Nos Seigneurs de son Conseil.*

« Adrien Delahante remontre très humblement que depuis quinze années qu'il est employé pour

les domaines de Valois, son exactitude à conserver les droits de Son Altesse Royale l'a fait commettre par lettre du grand Sceau à l'exercice durant la vacance de l'office de Prévost de la Châtellenie de Bethisy-Verberie qu'il exerce depuis le mois de septembre 1711, à la satisfaction d'un chacun. Néanmoins il vient d'être informé que M. Sansonpicart Demontcourt a obtenu un résultat le 17 décembre dernier qui sans révoquer le suppliant et sous prétexte de vacance le commet à l'exercice du même office de Prévosté, ce qui ternit la réputation du suppliant, insinuant que c'est par incapacité ou pour faute commise, qu'il a été révoqué. Sa fidélité et son exactitude seront certifiées par tous les officiers de Son Altesse Royale, et lui donnent la confiance de recourir à la justice du Conseil pour lui représenter que sa destitution lui est injurieuse et que le résultat du 17 décembre ne peut être exécuté parce que le sieur Demontcourt étant lieutenant particulier de Compiègne ne peut pas être Prévost de Bethisy-Verberie. Il est cousin dans le degré prohibé de Bergeron Commis-Procureur du Roy, beau-frère de Puisemaille Commis-Lieutenant, et ne peuvent pas être officiers dans le même siège;

que Bergeron actuellement Greffier, Notaire et Procureur postulant dans la Prevosté ne peut pas y exercer l'office de Procureur du Roy. Tout cela fait connoître la surprise faite au Conseil.

« A ces causes, il supplie très humblement Votre Altesse Royale et Nosseigneurs de son Conseil d'ordonner que sans s'arrêter au résultat du 17 décembre dernier, la Commission du Grand Sceau du suppliant continuera d'être exécutée jusqu'à ce que Son Altesse Royale aie pourvu un titulaire audit office de Prevost. Il continuera ses prières et ses vœux pour la conservation de Votre Altesse Royale.

« DELAHANTE. »

Aucune autre pièce ne permet de rapporter les circonstances dans lesquelles se dénoua l'histoire de la prévôté de Béthisy-Verberie. La pétition même qu'on vient de lire, tout entière écrite et signée par M. Delahante, fut-elle envoyée au Palais-Royal, ou resta-t-elle dans les cartons du pétitionnaire? Rien ne l'indique. Il n'est pas douteux, en tout cas, que le Conseil ne modifia pas son résultat du 17 décembre, que la faction Bergeron l'emporta, et que son triomphe fut le pre-

mier des déboires qui devaient empoisonner les dernières années de mon trisaïeul.

IV

La multiplicité de ses autres fonctions ne témoigne pas seulement de sa prodigieuse activité, elle montre la confiance qu'il inspirait à tous les seigneurs, qu'ils appartinssent à la noblesse, au clergé ou à la bourgeoisie. Il ne sollicitait pas; on le recherchait et l'on se félicitait de son acceptation. C'était le bailli à la mode dans le Valois.

Ses provisions lui furent successivement délivrées :

Pour le bailliage de Thury en 1705, par M. Jacques Jammart, conseiller du Roi en son grand conseil, et seigneur de Thury. Cette provision fut renouvelée en 1712, après la mort de M. Jammart, par le nouveau seigneur, M. Héricard, avocat au Parlement;

— Pour le bailliage d'Auger-Saint-Vincent, par

les religieux du couvent de Saint-Arnoul de Crépy en Valois;

— Pour celui de Néry, Vaucelles, Feux, etc., par Mme Marie-Louise de Lancy de Raray, marquise de Pierrecourt et de Néry, épouse non commune en biens de M. Jean-François, comte de Nonant, chevalier, marquis de Pierrecourt;

(C'était la sœur de Mme de la Billarderie, et ce bailliage était l'appât que cette dame faisait miroiter aux yeux de M. Delahante pour le décider à accepter la prévôté de Béthisy-Verberie.)

— Pour le bailliage de Boursonne, par Charles de Capendu, chevalier, vicomte de Boursonne, maître des Eaux et Forêts de Villers-Cotterets, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis;

— Pour le greffe du bailliage de Morecourt, par haut et puissant seigneur Messire Nicolas-François Durand de Villegagnon, chevalier, marquis de Villegagnon, seigneur de Morecourt, Bourgon, Jouy-le-Chastel, Dannaux, Frestoy et autres lieux, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, colonel de dragons, gouverneur des ville et château de Provins;

— Pour le bailliage d'Assy, par Louis Bourdin,

chevalier, comte d'Assy, capitaine des vaisseaux du Roi, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, seigneur *pour moitié* du bourg d'Assy en Mulcien;

— Pour celui d'Heuleu, par Charles de Ligny, chevalier seigneur d'Heuleu et autres lieux, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, capitaine au régiment du Roi.

Toutes ces provisions, écrites sur papier, plus souvent sur parchemin, et scellées du sceau des signataires, sont conçues sur le modèle de celles accordées par le duc d'Orléans pour la prévôté de Verberie.

Après avoir énuméré tous leurs titres, et salué tous ceux qui ces présentes verront, ces messieurs ou ces dames leur font savoir que, sur le rapport qui leur a été fait de la personne de M. Adrien Delahante, de ses sens, suffisance et expérience au fait de la pratique, religion catholique, apostolique et romaine, à ces causes et autres les mouvant, ils l'ont nommé et le nomment à l'office de..... pour en jouir et user, aux honneurs et prérogatives, profits, revenus, émoluments y attribués, à la charge de se conformer aux ordonnances et règlements, les suivre et exé-

cuter, et ce tant qu'il leur plaira. Puis on termine par la formule : — Donné en notre château de.....

Tout petit prince a des ambassadeurs,
Tout marquis veut avoir des pages.

Cette citation ne peut pas s'appliquer à la provision du bailliage du comté de Nanteuil, accordée à M. Delahante, l'année qui précéda sa mort, par son principal protecteur, le Maréchal d'Estrées, qui était un des plus grands seigneurs de la Cour.

« Victor Marie, Duc d'Estrées, Pair, Vice-Amiral et premier Maréchal de France, premier Baron du Boulonnais, Comte de Nanteuil le Haudoin, Marquis de Cœuvres, Vicomte de Soissons, Prince en partie de la principauté de Tingry, Seigneur de Tourbes et autres lieux, Vice-Roy de l'Amérique, Chevalier des ordres du Roy, Grand d'Espagne, Lieutenant du Prince de la Mer pour Sa Majesté catholique, Gouverneur des ville et château de Nantes, Lieutenant général du Comté Nantais, Commandant en chef de la province de Bretagne, Ministre d'État, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut, sçavoir faisons que sur le bon et louable rapport qui nous a été fait de la personne de M. Adrien Delahante,

ancien Prévost royal de la Sénéchaussée de Béthisy et Verberie pour Son Altesse Royale Monseigneur le Régent, et de ses bonne vie, mœurs, conversation, religion catholique, apostolique et romaine, et sur la confiance que nous avons en sa probité, prudhommie, capacité et expérience au fait de judicature, fidélité et affection à notre service. Pour ces causes et autres considérations nous avons donné gratuitement audit Sieur Delahante l'état et office de notre Bailly du comté de Nanteuil, et de nos terres et seigneurie d'Ormoy, Villers Saint-Genest, Géroge, Oigne, Sennevières et Montagny, leurs circonstances et dépendances pour dorénavant jouir audit office, comme a fait ou a dû faire le Sieur Joseph Oronce de la Rochelambert, Écuyer, Procureur du Roy au Bailliage et Siège présidial de Crespy qui en était ci-devant pourvu et décédé, aux honneurs, prérogatives, autorités, prééminences et gages de cent livres que nous lui accordons, profits, revenus et émoluments attachés à ladite charge, et ce tant qu'il nous plaira, en témoin de quoi, nous avons à ces présentes signées de notre main, fait apposer le cachet de nos armes, et icelles fait contresigner par un de nos secré-

taires. Fait en notre hôtel, à Paris, le vingtième jour de juin mil sept cent trente-six.

« Le Maréchal Duc Destrées.

« Par Monseigneur,

« Thibault. »

Cette provision avait sur celles déjà citées l'avantage de stipuler des appointements. La procuration donnée par les Dames de Morienval présente le même avantage, quoique sous une forme moins usitée de nos jours :

« Nous soussignées, Abbesse et religieuses de Notre-Dame de Morienval, assemblées au grand parloir au son du timbre et de la manière accoutumée, pour délibérer de nos affaires, reconnoissons que M. Lemaire, notre Procureur à Crépy, étant à présent fort incommodé et hors d'état de pouvoir dorénavant agir pour nos affaires, nous l'avons révoqué et révoquons par ces présentes de toutes les affaires pour lesquelles il a jusqu'à présent occupé pour nous, n'entendant plus qu'il s'y immisce, et en son lieu et place nous avons fait et constitué pour notre Procureur général et spécial la personne de M. Adrien Delahante, Pro-

cureur aux Sièges Royaux de Crespy en Valois, auquel nous donnons pouvoir de se constituer pour notre Communauté dans toutes les affaires qui sont commencées et celles qui pourront survenir par la suite, y fournir des défenses, instruire les causes, instances et procès, y suivre et généralement faire tout ce qui sera nécessaire jusqu'à sentence définitive, sans pour elles demander autres pouvoirs particuliers. Nous lui donnons pouvoir de faire dans les causes et instances qu'il poursuivra les avances nécessaires pour en être remboursé et de ses frais, salaires et vacations par notre Communauté, lui accordant pour ses honoraires et droit de Conseil par chacune année douze mines d'avoine qu'il recevra tous les ans des Sœurs religieuses de Saint-Arnoult sur ses simples quittances que nous promettons de recevoir et valoir, au moyen desquelles il ne lui sera payé que simplement ses débours des procès qui seront jugés sans dépens à notre profit. Fait et arrêté le quinzième jour du mois de may mil sept cent onze.

« Marie-Madeleine de Serrent, Abbesse;
« Sœur Angélique de Lescouet, Prieure;
« Sœur de Bienville, Dépositaire. »

V

La confiance générale qu'inspirait M. Delahante par son honnêteté et sa capacité, ne ressort pas seulement de la multiplicité des fonctions qu'on s'empressait de lui conférer; on en trouve encore la preuve dans toutes les lettres d'affaires que lui adressaient de nombreux correspondants, parmi lesquels il comptait autant d'amis que de clients.

Les principaux étaient: M. de Sacy, d'abord sénéchal, puis receveur des Fermes générales à Fécamp; — le comte de Villiers, qui habitait Paris; — M. de Floissac, l'un des fermiers généraux de l'apanage; — M. de Floissac, son fils, intendant à Poitiers; — Mme Lemeusnier, veuve d'un ancien fermier de l'apanage, intéressée du chef de son mari dans la liquidation des baux dont il avait fait partie; — M. le comte de Saint-Gérand, son gendre, qui habitait Versailles, où il exerçait une charge de cour.

Brouillés à mort, la belle-mère et le gendre

continuaient cependant l'un et l'autre à prendre conseil de M. Delahante. Ils lui adressaient tour à tour, l'un contre l'autre, leurs récriminations dans un style dont l'âpreté primitive rappelle et explique bien des passages de Molière, et dont le livre suivant donnera un échantillon à propos des démêlés de Mme Delahante avec ses gendres.

Au milieu des témoignages d'amitié que contiennent toutes ces lettres d'affaires, il faut cependant noter une ombre au tableau, ombre portée par un défaut très grave dans la position de mon trisaïeul et qui consistait dans l'irrégularité de sa correspondance. Ce défaut était peut-être excusable chez un homme qui exerçait quinze fonctions, qui souffrait de la goutte, et qui n'avait d'autre clerc que sa femme; mais on comprend qu'il dut parfois impatienter ceux qui avaient à en souffrir.

« Je ne sais, Monsieur, par où j'ai mérité le « mépris que vous faites des lettres que je vous « écris... Si vous avez quelque raison de me re- « fuser les services que je vous demande, vous « ne sauriez me refuser une réponse. »

Ainsi s'exprime M. de Floissac dans une lettre du 18 janvier 1734.

Le 13 septembre de la même année, M. de Villiers s'adresse à Mme Delahante :

« J'ai l'honneur de vous écrire, Madame, de « vouloir bien me rendre raison de M. Dela- « hante duquel je ne puis en avoir aucune. Voilà « cinq lettres que mon procureur et moi lui écri- « vons pour avoir une copie..... »

Je ne commettrai pas l'indiscrétion de reproduire ni même d'analyser les lettres relatives aux affaires des clients de mon trisaïeul. Je ne puis cependant résister au désir d'en citer une de Mme Lemeusnier, comme type de la naïveté et de la simplicité de nos bons aïeux.

« Amersin, ce 16 novembre.

« Bonjour, Monsieur Delahante, comment va la « santé? Tâchez de n'avoir pas la goutte et faites- « nous payer promptement, je vous prie. J'ai un « petit marché en mains dans ce village qui m'ac- « commoderait. Quand croyez-vous pouvoir me « faire toucher de l'argent pour que je m'ar- « range? Il est dû dans le Vallois, des avoines « de Villers-Cotteretz plus de deux mille livres; « Vibert m'a assuré au moins quinze cents francs. « Voilà le temps de faire payer cela. Songez-y,

« je vous prie, car j'ai besoin de quelque argent « et n'ai pu aller à la Baume en demander à « M. Casse à cause de ma fièvre quarte. Vous me « feriez un très grand plaisir de m'en faire tou- « cher promptement, et plus que si vous me le « donniez. Donnez-moi de vos nouvelles et ne « faites quartier à personne. Il y a assez long « temps qu'on nous doit; c'est votre intérêt comme « le nôtre. Faites-moi réponse, je vous prie, et « me croyez votre très humble et très obéissante « servante.

« LEMEUSNIER.

« Mes compliments à Mme Delahante et à « Monsieur votre fils.

« C'est un petit bien qu'on me veut vendre « dans le village qui me ferait plaisir; on ne me « le fait pas cher. Les gens qui s'en veulent défaire « ont besoin d'argent comptant et M. Casse ne « doit me rembourser qu'à la fin de mai 1730. « Cela ne peut se remettre à ce tems là; ainsi « mandez-moi quand je peux espérer d'en toucher « de vous. Si j'avais cinq cents livres avant un « mois ou six semaines, ils pourraient attendre « encore autant pour pareille somme, et le reste

« au mois de mai; ainsi tâchez de m'en faire tou-
« cher, je vous prie, et d'en recevoir le plus
« promptement que vous pourrez; car, comme je
« vous dis, je n'ai pu aller à la Baume demander
« à M. Casse les intérêts qui me sont dus pour
« mes besoins présents et je n'ai plus que six
« louis. En vérité, cela n'ira pas loin. Mais heu-
« reusement Dieu ne laisse pas les veuves. Si
« M. de Hendrager était à Paris, cela ne m'em-
« barrasserait pas; car M. Casse qui le connaît
« lui en a déjà donné pour moi. Tâchez donc de
« votre côté de ne me pas laisser dans le besoin
« pour trente pistoles qu'il me faudrait jusqu'à ce
« que j'aille à Paris. Je compte sur vos bons soins.
« Adieu. »

CHAPITRE DEUXIÈME

VIE PRIVÉE

I

Les documents relatifs à la vie privée de M. Adrien Delahante sont de deux sortes :

Sa correspondance.

Son journal.

Le dossier de sa correspondance contient un assez grand nombre de lettres écrites à lui ou à sa femme par diverses personnes de leur famille. On n'en trouve que trois écrites par lui-même.

La première avait été adressée à une de ses belles-sœurs dans les premières années de son mariage et dans les circonstances que voici :

Mlle Edmée Gosset, dernière sœur de Mme Delahante, habitait Dammartin avec ses parents. Elle éprouvait la plus grande amitié pour les deux

jeunes mariés de Crépy; elle allait souvent les voir et entretenait avec eux une active correspondance, remplie de marques d'affection et égayée par le récit des événements ou des cancans de Dammartin.

En voici quelques extraits :

(Sans date.)

« .... Il paraît que M. de Coupigny vous a écrit « aussi drôlement qu'il a agi. A la foire toutes les « paysannes qu'il rencontrait, il les baisait toutes « et nous a bien fait rire. Nous avions de filles à « notre compagnie Mlles Robert et Gogo et Mlle Du- « pré et nous trois. Sçavoir à laquelle il adapte ce « qu'il vous mande, je n'en sais rien ; mais, dans « tout le chemin, je ne l'ai vu parler qu'un demi « quart d'heure à Mlle Robert. Il devait y avoir bal « à la Corbie le jour qu'il était ici, et il a été remis « le lundi en suivant, et mardi ici. Lolotte a été « la reine et M. Robert le garçon, le Roy. Voilà « tout ce qu'il y a de nouveau en ces quartiers... »

« Dammartin, 9 mars 1701.

« Il y a très long tems, mon très cher frère, « que je diffère à me donner le plaisir de vous

« écrire pour vous marquer la joie que je ressens « d'apprendre tous les jours que l'on connaît en « ce pays votre mérite et que mille gens savent « vous rendre justice comme moi... »

« J'attends avec impatience que votre paresse « finisse et que vous me fassiez l'amitié de me « donner de vos nouvelles... »

« 5 janvier 1702.

« ..... Vous voulez bien me permettre de vous « offrir une couple d'oranges. Agréez-les, je vous « en conjure. Je vous dirai pour nouvelles que l'on « a proclamé un ban à Mlle Legentilhomme ; « elle était de retour d'hier de Paris. Elle a, le « jour de ses noces, un habit de damas blanc ; le « lendemain une triomphante ; je ne sais pas en- « core le reste. Nous avons été danser à ses ac- « cords et de là M. de Cassagnol a donné le bal « avec une collation magnifique chez Mlle Ro- « milly, et le premier jour de l'an, M. Doucet l'a « donné à Jeanneton de Ligne avec colation et « grande bougie, pas tout à fait si pompeusement « que M. de Cassagnol, mais des meilleurs vio- « lons puisqu'on a été quérir ceux de votre ville; « je crois que vous le savez... »

« 18 janvier 1702.

« ..... Je crois que vous savez que Mlle Legen-
« tilhomme est mariée il y a huit jours. Quand
« il y aurait eu une comédie en ce pays, l'on ne
« se serait pas tant diverti que l'on a fait de ce
« mariage; elle est d'une magnificence à sur-
« prendre; elle surpasse Mlle Cheron; elle a eu
« le jour de sa noce deux brigadiers qui lui met-
« taient et retiraient sa chemise, et quelque temps
« après, le père et la mère lui ont porté du ratafia.
« Jugez les ris que l'on a faits, joint que l'on a
« trouvé sur sa toilette de la pommade; tous les
« jours il y avait de nouveaux sujets pour criti-
« quer; je vous jure que l'on n'a jamais tant
« conté de pauvretés.... »

Deux lettres du mois d'août 1702 annoncent que Mlle Edmée se maria à son tour et épousa M. Ganneron de Dammartin. La même année mourut son père, M. Gosset. Que résulta-t-il pour la famille de ce mariage et de cette mort? Aucune pièce ne l'indique; mais le ton de la correspondance change brusquement, et voici ce que Mlle Edmée, devenue Mme Ganneron, écrit le 17 janvier 1703:

« Si j'avais eu depuis le commencement de « l'année un peu de santé, je n'aurais pas différé « jusqu'à ce temps à vous la souhaiter bonne et « heureuse et remplie de prospérité et des béné- « dictions du Seigneur. Je souhaite qu'il y ait plus « d'union dans notre famille qu'il n'y en a eu la « précédente; si l'on en croit le public, ce sera « encore pire. Vous devriez bien, vous qui voulez « vous mêler de toutes les affaires de la famille, « y travailler avec honneur et en sortir de même. « Je vous le dis sincèrement, si vous continuez « de faire de même, vous vous attirerez toutes « sortes de malédictions. Chacun crie vengeance « et tous sur vous. Il sort d'ici un pieux ecclésias- « tique qui m'oblige à vous parler dans ces termes « et me conseille pour le bien de mon salut de me « retirer de votre société. Vous voulez plaider,— « cela est-il chrétien? »

. . . . . .

C'est en réponse à cette lettre que M. Delahante en écrivit une dont il crut devoir garder copie. Sa détestable écriture ne permet pas d'en rétablir le texte entier; les quelques lignes suivantes, qu'il a été possible de déchiffrer, témoignent qu'au besoin il avait la riposte assez verte :

« ..... Je souhaite que le Seigneur vous réta-
« blisse le cerveau et qu'il vous accorde une
« affluence de raison, qu'il fortifie votre pauvre
« esprit et qu'il vous fasse la grâce d'être plus res-
« pectueuse et plus soumise à l'avenir, afin que
« vous nous donniez autant de plaisir que nous
« avons eu de chagrin. . . . . .

« Votre désobéissance à père et à parents ne
« vous produira qu'un mauvais fruit. Il vaudrait
« mieux que votre pieux ecclésiastique se mêlât
« de réformer sa conduite que d'apostropher la
« mienne.... »

La seconde lettre est adressée à sa femme :

« Ma bonne amye, je ne m'en retourneray que
« cette après dîner parce que je travaille à l'Ab-
« baye et que je veux passer par Bellival pour
« parler à Boignet. Je vous diray pour bonne nou-
« velle que je n'ay plus la goutte. Je crois que
« c'est saint Annobert qui m'a guéri. Sy on vous
« porte quelque chose de ma part aujourd'huy,
« recevé-le ; c'est un présent que je veut vous
« faire. Je vous embrasse et suis votre bon amy.

« DELAHANTE.

« A Morienval, le 25 février 1732. »

Si M. Delahante attribuait à saint Annobert son heureuse guérison, ce n'était pas que ce saint fût spécialement invoqué par les goutteux ; c'était un saint purement local, très célèbre dans la province et particulièrement révéré à l'abbaye de Morienval, dont il avait fait la fortune, comme nous l'apprend le passage suivant de l'*Histoire du Duché de Valois:*

« Nous n'avons trouvé, dans les monuments « concernant Mornienval, aucun événement im- « portant depuis le milieu du onzième siècle jus- « qu'à l'an 1122, qui est, dans l'histoire de cette « Abbaye, une époque remarquable par la trans- « lation des reliques de saint Annobert, évêque « de Séez en Normandie.

« Après que saint Annobert eut été mis au « nombre des saints, son corps fut levé de terre « et renfermé dans une châsse. On déposa cette « châsse dans une église que la légende de ce « saint ne nomme pas. Cette église étant tombée « dans le plus grand appauvrissement, les prê- « tres qui la desservaient prirent les reliques du « saint et les portèrent de province en province, « afin d'exciter la charité des fidèles et de recueillir « des aumônes abondantes. Ils suivaient les grands

« chemins et traversaient les lieux considérables « de chaque contrée.

« Comme ils parcouraient la chaussée Brune- « haud, qui conduit de Senlis à Soissons, ils ap- « prirent qu'il y avait assez près de cet ancien « chemin une grande abbaye occupée par des « religieuses qui exerçaient l'hospitalité. Le chef « de ceux qui accompagnaient la châsse de saint « Annobert envoya prier l'abbesse de Mornienval « de le recevoir avec sa compagnie pour une nuit « seulement. Pétronille, c'était le nom de l'ab- « besse, reçut avec bonté le député, lui offrit des « logements, et son église pour y déposer les « reliques. Sur le rapport de l'envoyé, les ecclé- « siastiques qui composaient le convoi se rendirent « à Mornienval, où l'abbesse Pétronille les reçut « avec tous les égards qu'ils pouvaient attendre. « On déposa les reliques de saint Annobert sur « une crédence qu'on avait ornée et placée au « milieu du chœur, et l'on distribua des loge- « ments dans le bâtiment des hôtes aux ecclésias- « tiques qui les accompagnaient.

« Le lendemain, ces mêmes ecclésiastiques se « présentèrent de grand matin à l'abbesse Pétro- « nille, afin de lui témoigner leur reconnaissance

« de son obligeante réception. Après en avoir « pris congé, ils se transportèrent à l'église pour « enlever la châsse et passer outre; mais, ô pro- « dige! la châsse fut trouvée si pesante qu'il ne « fut plus possible de la changer de place; il « fallut céder, et le gîte d'une seule nuit coûta à « ces hôtes la perte de leur trésor.

« Cette perte, ajoute l'auteur de la légende, « qui était un chanoine de l'Abbaye, coûta aux « passagers des sanglots et des regrets amers; « mais plus leur douleur était vive, plus notre joie « était grande et notre satisfaction complète. « Tandis qu'ils pleuraient amèrement, nous nous « félicitions d'un événement qui allait donner à « notre maison un nouveau degré d'illustration. « En effet, cette aventure causa aux deux com- « munautés des religieuses et des chanoines une « joie inexprimable. Ils célébrèrent le miracle par « des fêtes solennelles, par des cantiques et par « des chants d'allégresse. La châsse, devenue « plus légère, fut enlevée de la crédence et placée « dans un endroit du chœur où elle pouvait être « aperçue des fidèles. La présence d'un dépôt si « précieux attira dans l'église de Mornienval un « grand nombre de pèlerins.

« Avant la translation des reliques de saint « Annobert, l'Abbaye de Mornienval était tombée « dans un oubli total..... L'abbesse Pétronille, « sous qui arriva cette translation, gouverna sa « communauté avec beaucoup de sagesse et d'éco- « nomie ; elle reçut des biens considérables de « plusieurs seigneurs voisins, pour servir à l'en- « tretien de ses religieuses et à la décoration de « son église. Dreux, seigneur de Pierrefonds, lui « fit présent, l'année même où elle reçut les reli- « ques, d'une terre sise à Jaulzy, contenant trois « muids, mesure de Soissons, etc., etc. » (T. I, l. III, p. 426.)

La troisième lettre de M. Adrien Delahante est adressée à son fils Jacques :

« *A Monsieur, Monsieur Delahante Dumou-* « *lin, chez madame Pothay, rue du Mail, près* « *la rue Montmartre, à Paris.*

« Crépy, le 29 novembre 1736.

« J'ay été si content de l'achat que tu m'as fait « d'un cousteau de chasse et d'un ceinturon que « Messieurs Lemaire et Hubert te prient de leur « en acheter de pareils et aux mêmes prix pour

« que nous soyons uniformes. M. Masson qui ira
« à Paris samedy te portera l'argent. Ainsi tu
« peux faire les achats et celui d'une bourse bien
« propre pour M. Hubert; je luy ay dit qu'elle luy
« coûteroit cent sols; mais je crois que c'est trop.
« Tu verras ce qu'elle vaut. Pense sérieusement
« à finir ton droit. M. de Sacy m'écrivoit hier
« qu'il t'attend pour se faire un camarade. Tu
« peux dans cette occasion te faire un amy, un
« appuy et prendre connaissance des employs et
« du travail. Lorsque tu seras formé, j'employerai
« le crédit de M. le Maréchal pour te produire un
« employ. Les baux finiront et se renouvelleront
« dans deux ans. Ce sera le moment de pouvoir
« te bien placer. Dieu conserve mes jours pour
« ton frère et pour toi. Je serois bien ravi si je
« vous voyois tous les deux bien établis. Ta mère
« se porte bien et ton frère aussi. Fais mes com-
« pliments à M. Lavocat et à Madame Pothay.
« Je suis ton père et ton bon amy.

« DELAHANTE. »

Mon pauvre trisaïeul écrivait ces lignes l'année qui précéda sa mort; il n'eut pas le bonheur de constater la réalisation de tous ses désirs en ce

qui concernait ce fils. Celui-ci finit en effet son droit, devint l'ami de M. de Sacy, et entra, grâce à lui, dans la Ferme générale où il devait fournir la brillante carrière dont le récit fera l'objet du livre IV.

II

A force de travailler dans son étude et de parcourir à cheval les routes du Valois pour distribuer sur tous les points ses arrêts, ses consultations ou ses assignations, à force de sagesse et d'économie, M. Delahante acquit, pendant les trente-sept ans de son séjour à Crépy, une fortune qui pouvait passer pour considérable, puisque la liquidation de sa succession produisit une somme nette de 74,122^{l} 7^{s} 10^{d}.

Ce ne fut qu'en 1717 que ces économies devinrent assez importantes pour qu'il éprouvât le besoin d'ouvrir ce qu'on appelait alors son journal. Ce volume, dans un parfait état de conservation, est un grand in-quarto, recouvert en parchemin et fermé par une lanière en cuir.

Sur le premier feuillet, on lit l'inscription suivante :

Journal des biens et revenus de la maison de moy Adrien Delahante, et de ma communauté avec Demoiselle Marie Gosset mon espouse, commencé en l'année mil sept cent dix-sept pour finir quand il plaira à Dieu.

DELAHANTE.

1717

Jesus-Maria-Joseph

La table qui vient ensuite indique, dans quatre colonnes, les paroisses de la situation des biens ou du domicile des débiteurs, le nom de ces biens ou de ces débiteurs, — le montant du revenu, — et le folio du journal où sont inscrits les détails relatifs à chaque article. Ces articles sont au nombre de cent onze. Le plus gros chiffre inscrit dans la colonne des revenus est de 423 livres. Beaucoup ne se montent qu'à 5, 8 ou 10 livres. On ne pouvait reprocher au rédacteur d'avoir mis tous ses œufs dans le même panier.

Sur chacun des folios auxquels renvoie la table se trouvent :

D'abord l'historique de la propriété, son origine, la date du prêt ou de l'acquisition, les conditions du bail, les époques de payement, etc.

Puis la mention, successivement inscrite chaque année, du recouvrement des arrérages depuis l'année 1717 jusqu'à l'année 1737, date à laquelle il plut à Dieu de faire finir le journal.

Les derniers feuillets sont consacrés à l'état civil de la famille sous le titre : « Dates de mon mariage et de la naissance et du décès de mes enfants. » Chacun de ces événements y est régulièrement constaté par un procès-verbal signé et paraphé par le chef de famille.

M. Adrien Delahante n'était pas seulement un habile praticien; c'était un véritable patriarche. De l'année 1701 à 1717, il eut à inscrire sur son journal la naissance de dix enfants. Dieu lui fit la grâce de ne lui en laisser que quatre; les autres moururent en bas âge.

Les quatre enfants qui composèrent réellement sa famille ont été :

1° Marie-Thérèse Delahante, née le 15 août 1701, mariée à M. Choron, procureur à Crépy. Elle a été la grand'mère du grand musicien et de sa sœur, Mme d'Arcet, femme du célèbre chimiste;

2° Adrianne Delahante, née le 17 août 1708, mariée à M. Dambry, Greffier en chef de l'Élection de Crépy, et dont les nombreux descendants habitent encore le Valois;

3° Adrien Delahante, né le 28 décembre 1714;

4° Jacques Delahante, né le 11 février 1717.

III

Parmi les 111 articles composant la fortune de mon trisaïeul, deux seulement méritent une mention.

On lit à la page 116 : « Par contrat passé devant Pasquier, notaire à Crépy, le 3 janvier 1723, j'ai acquis de François Jullien et d'Élisabeth Jullien trois quartiers de terre à Villiers Saint-Genest tenus par Nicolas Léger à la redevance de 4 livres par an. »

En 1727, mention d'un bail de neuf ans par lequel la redevance est portée à cent sols. Le payement de cette redevance est successivement noté jusqu'en 1736.

. Cette propriété, attribuée postérieurement à M. Jacques Delahante, fut cédée en 1776 à sa belle-sœur, qui lui ouvrit un folio sur son propre journal. La redevance était alors montée à 6 livres, et le bail passé au nom de Mancié, berger. Elle a été possédée depuis par mon grand-père et mon père, augmentant successivement de revenu mais toujours tenue par les Mancié, fils et petits-fils, dont le dernier rejeton est mort il y a trois ans, ce qui m'a obligé de passer un nouveau bail au sieur François, moyennant le prix de 25 francs par an. C'est un bibelot de famille.

Le folio n° 32 est consacré à la maison dans laquelle M. Delahante passa la plus grande partie de sa vie :

« Par contrat passé devant Me Pasquier, notaire à Crépy, le 4 juin 1710, j'ay acquis une maison, cour et jardin, située à Crépy vis-à-vis la prison, moyennant la somme de trois cent quarante-cinq livres à moi vendue par..... »

Suit l'analyse du contrat et la mention successive de tous les payements qui permettent enfin l'inscription de cette note : « Ainsi ma maison ne doit plus aucune rente. » — En marge est un renvoi ainsi conçu : « A laquelle maison j'ay fait

faire pour plus de huit cents livres de réparations, augmentations et embellissements. »

IV

Cette maison était située à une très courte distance de celle que mon grand-père a fait bâtir depuis, sur la place du Pilori, qui porte aujourd'hui son nom.

De nombreux documents me mettent à même d'en donner une description complète.

Elle se composait d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage et d'un grenier.

Au rez-de-chaussée étaient la cuisine, — une grande pièce appelée la salle basse, — l'étude qui donnait sur la cour, — et un petit cabinet au fond de la cour, qui donnait sur le jardin.

Le premier étage comprenait : une grande pièce située au-dessus de la salle basse et qu'on appelait la chambre haute, — une galerie au bout de laquelle était une chambre à donner, située au-dessus de l'étude, — et trois chambres de do-

mestiques ou de débarras au-dessus de la cuisine.

Le grenier se partageait en deux pièces : le grenier proprement dit et la chambre à blé.

Dans la cour se trouvaient : un hangar, un fournil, une écurie, un poulailler et un pigeonnier.

Une porte donnait entrée dans le petit jardin, où l'on descendait par un perron de quelques marches.

En somme, l'habitation se composait de deux pièces, la salle basse et la chambre haute. Aujourd'hui, il n'y a si petit appartement qui ne se divise en salon, salle à manger, chambres à coucher et cabinets de toilette. Dans l'ancien temps, on n'y regardait pas de si près. On faisait tout dans la même pièce. La salle basse était destinée à la vie ordinaire, la chambre haute aux jours d'apparat ou à la réception des hôtes de distinction.

Dans la cheminée de l'une et de l'autre figurait tout un arsenal d'ustensiles en fer, destinés à la construction et à l'entretien de ces feux homériques devant lesquels se chauffaient nos aïeux, particulièrement à Crépy, où le climat est rude et où le bois était à bon marché.

Au fond du foyer pendait une crémaillère ; sur le devant, deux grands chenêts et un coupe-

cendre ; sur les côtés, une collection de pelles, de tenailles, de pinces, de pincettes et de badines. Les tenailles et les pinces étaient d'immenses pincettes à charnière dont on se servait pour manœuvrer les blocs d'orme ou de chêne qui formaient les bûches de fond ; il fallait se tenir debout et y aller des deux bras pour manier ces engins dignes des Cyclopes. Les badines, au contraire, étaient de longues et très légères pincettes, destinées à ramasser les menus charbons, que l'on avait constamment à la main et que l'on se disputait pour avoir le plaisir de tisonner.

Ces cheminées étaient surmontées d'un trumeau bordé de bois doré, de chaque côté duquel étaient appliqués des bras en cuivre doré.

Le mobilier de la salle basse répondait aux divers usages auxquels elle était destinée :

Deux lits jumeaux, dont les accessoires extérieurs, rideaux, fonds de ciel, soubassements et courtepointes étaient de la plus grande simplicité : toile peinte ornée d'un galon blanc, mais dont l'intérieur ne laissait rien à désirer au point de vue du confortable ; paillasses de toile d'étoupe, bons matelas de laine, lits de plumes, traversins et oreillers, également en plumes ; — une belle

commode plaquée de bois de violette avec mains en cuivre doré et couverte d'un dessus de marbre sur lequel étaient une cuvette et deux pots de faïence; — un miroir à cadre et chapiteau dorés.

Voilà pour la chambre à coucher et le cabinet de toilette.

Une table à quadrille et à quatre tiroirs sur laquelle on jouait et sur laquelle on mangeait, quand on ne mangeait pas à la cuisine; — six chaises de moquette à clous dorés et garnies de crin; — deux armoires prises dans l'épaisseur du mur et qui contenaient toute la vaisselle, composée d'un grand nombre de pièces et entre autres de trois douzaines et demie d'assiettes de faïence de Rouen.

Voilà pour la salle à manger.

Enfin deux grands fauteuils, l'un de moquette, l'autre de tapisserie; — deux autres fauteuils de paille, sur l'un desquels était un petit oreiller de serge verte rempli de plume; — un guéridon de bois de noyer et un tabouret du même bois; — une belle pendule à cadran émaillé avec sa boîte et son pied marquetés.

Voilà pour le salon.

Sur les murs étaient appliquées six consoles de

bois doré supportant chacune une tasse de porcelaine; six autres tasses pareilles ornaient le marbre de la commode. Au-dessus des consoles, six tableaux dont trois à cadres de bois ordinaire, représentaient divers personnages; les trois autres, avec des cadres dorés, formaient le principal ornement de la pièce. L'un représentait le Christ, un autre la Vierge, le troisième Neptune avec Amphitrite.

Au coin de la cheminée était encore accroché un petit bénitier en filigrane d'argent enchâssant une miniature.

Tels étaient les objets d'art qui ornaient la salle basse.

Dans une vaste armoire, presque un cabinet, attenante à cette salle, se trouvaient les objets de luxe: une partie de la lingerie formant la lingerie courante et l'argenterie enfermée dans un coffre-fort de bois de chêne fermant à clef.

La lingerie courante comprenait : vingt paires de draps, — vingt-quatre taies d'oreiller, — trente-huit nappes — et seize douzaines de serviettes.

L'argenterie usuelle ne se composait que de : — 14 cuillers et 14 fourchettes, — 1 cuiller à po-

tage, — 2 cuillers à ragoût, — et 8 cuillers à café. — Mais le coffre-fort contenait en outre un certain nombre de pièces formant le trésor de la maison : 3 écuelles dont une couverte, — 2 paires de flambeaux, — 1 bougeoir, — 4 gobelets, — 2 poivrières, — 4 salières, — 1 tasse à deux anses, — 2 tabatières, — 1 paire de mouchettes et son porte-mouchettes, — 1 chandelier à deux branches et 1 aiguière du poids de 4 marcs 7 onces, — enfin une centaine de jetons.

Je regrette vivement que ces pièces d'argenterie ne soient pas parvenues jusqu'à nous, en compagnie des trois douzaines et demie d'assiettes de faïence de Rouen.

Dans ce même cabinet se serraient aussi divers ustensiles d'un usage journalier : les couteaux à manche d'écaille garnis d'une feuille d'argent, les flambeaux argentés, le moulin à café, les parapluies, etc.

Après avoir monté l'escalier et traversé la galerie, entrons dans la chambre haute. On reconnaît au premier coup d'œil la pièce d'honneur. Il n'y a qu'un lit; mais les rideaux sont en serge verte garnie d'un galon et ruban couleur *aurore*. Sur les murs, une tapisserie de verdure. Deux

consoles en bois doré supportent, l'une un petit cabaret, façon de la Chine, avec huit tasses et leurs soucoupes; l'autre la cuvette, deux pots, quatre tasses et deux seaux de faïence. A diverses places sont rangés des fauteuils et des chaises en tapisserie et en canne, un grand bureau à sept tiroirs en bois de noyer marqueté, deux guéridons, un trictrac, et, au pied du lit, une chaise de commodité avec son pot de faïence. Mais ce qui frappe le plus les regards, ce qui donne à la pièce son véritable air de grandeur et de solennité, c'est un tableau de haute dimension, orné d'un beau cadre doré, représentant Son Altesse Royale Monseigneur le duc d'Orléans.

Deux grandes armoires prises dans le mur, l'une du côté de la fenêtre, l'autre auprès de la porte d'entrée, renfermaient la lingerie de réserve et la garde-robe des maîtres de la maison. Voici ce qu'elles contenaient à l'époque du décès de M. Delahante :

La lingerie de réserve était bien faite pour rassurer la maîtresse de maison sur l'avenir de son ménage, que la lingerie courante pouvait déjà suffire à entretenir largement. Outre 27 paires de draps, 19 nappes, un service damassé et 23 dou-

zaines de serviettes, elle comprenait encore 125 aunes de toile destinées à remplir les vides que l'usure devait déterminer dans les armoires.

Le linge de corps à l'usage de *Monsieur* se composait de 30 cols de mousseline, 2 bonnets brodés, 18 coiffes de nuit, 18 paires de chaussons de toile et 6 paires de chaussons de coton, 24 mouchoirs à tabac et 83 chemises de toile de lin et chanvre.

Voilà ce qui remplissait l'armoire du côté de la fenêtre.

Celle du côté de la porte était réservée à la garde-robe de *Madame*.

C'était d'abord le linge de jour et de nuit: 16 douzaines de chemises, 4 coiffures à bandes unies et rayées, 4 paires de manchettes à deux rangs garnies de dentelles, tant brides, boneaux, que quenpanne, 4 coiffures pareilles, 6 paires de manchettes tant brodées qu'unies, 4 coiffures à brides, 4 autres coiffures garnies de dentelles à réseaux, 14 petites coiffures de nuit garnies de petites dentelles, 8 coiffes de nuit rayées, 12 coiffes de nuit à bandes de batiste, 11 coiffes de nuit plates de toile de lin, 5 fichus à dentelles, 26 mouchoirs de cou tant mousseline qu'autres,

12 bonnets piqués de nuit et 12 bonnets piqués de jour, 5 paires de bas de coton, 17 paires de gants tant fil que coton et 18 paires de chaussons, 18 mouchoirs à moucher de toile de lin.

Venaient ensuite les robes et les jupons.

Il y avait huit robes, sans compter une vieille robe de damas brun : deux en toile peinte, deux en taffetas, l'une brune, l'autre olive; deux en satin, l'une rayée de vert et de blanc, l'autre de gris perle et violet; deux en raz, l'une en raz de Cielle, fond brun à fleurs vertes, l'autre en raz de Saint-Maur noir.

Les jupons étaient, ou assortis aux robes, ou de fantaisie; un, entre autres, de damas vert, et un gris de lin à fleurs.

Le tout se complétait par deux corsets et deux paniers de toile garnis de baleines.

La garde-robe de Monsieur était reléguée dans la grande armoire qui meublait la galerie. Elle se composait : d'un surtout de peluche brun; d'un habit, veste et culotte de drap d'Elbeuf couleur marron; d'un habit et veste de camelot rouge; de deux vestes, dont l'une de molleton écarlate et l'autre de toile de coton liséré, et de deux robes de chambre, l'une de calmande, l'autre de toile peinte violette.

A ce modeste bagage s'ajoutaient: une épée à garde, branche, poignée, crochet et bout d'argent, et le couteau de chasse avec son ceinturon de peau d'élan que M. Jacques avait acheté à Paris. L'armoire contenait en outre les provisions et les produits du travail journalier de la maîtresse de la maison, les paquets de chanvre et de lin à filer, et ceux de fils de chanvre et de lin. A côté de l'armoire, les instruments du travail, deux échignoles et un rouet de bois blanc.

Passant devant la chambre à donner et les chambres de domestiques, on arrivait au grenier et à la chambre à blé: —

Le grenier, grand théâtre de la lessive, avec les paniers d'osier empilés dans un coin et les cordes de chanvre ou tille tendues d'un mur à l'autre, et où, parmi les vieux meubles hors d'usage, se reposait, pendant la saison d'été, le moine avec son chaudronnais.

La chambre à blé, munie de tous les instruments nécessaires pour remuer et mesurer le grain, au milieu de laquelle on voyait trois tas: un d'avoine, deux de blé, l'un de la récolte précédente et l'autre de la récolte courante. La chambre à blé est une division peu usitée dans les

appartements modernes; on conçoit son utilité et son importance pour des gens qui touchaient en grains une partie, non seulement de leurs revenus, mais encore de leurs honoraires.

Après avoir passé en revue les pièces les plus importantes de la maison, il faut redescendre dans la cour.

Voici la cuisine, qui communique avec la salle basse. C'est la véritable cuisine patriarcale; on voit à leurs places respectives une belle et nombreuse batterie de cuivre jaune et rouge, un tourne-broche monumental, un immense coquemard, un pétrin de bois de chêne et une salière aussi de chêne, fermant à clef, précaution nécessaire, comme on le verra plus tard, sous le régime de la gabelle. Puis, détail curieux des mœurs du temps! on aperçoit la bassinoire en cuivre jaune, la seringue, son étui et bassin, et une grande jatte, le tout en étain; et, rangés sur une planche, tous les pots de nuit de la maison, attendant là que le soir réclame leur service dans les chambres.

Voici le fournil où se cuit le pain de la maison, avec son four et les instruments qui en dépendent; le poulailler avec 12 poules et 1 coq; le pigeonnier,

garni de 7 paires de pigeons; l'écurie où se repose le vieux cheval sous poil isabelle, dont le harnais, comprenant une selle d'homme et une selle de femme, est accroché au mur.

Voici enfin la porte de l'étude et celle du cabinet donnant sur le jardin. Il faut encore examiner avec quelque détail ces deux pièces, consacrées, l'une au travail, l'autre au repos du vieux praticien; l'une son atelier, l'autre son *buen retiro*.

L'étude se composait de deux pièces : un vestibule et un bureau. Le vestibule était meublé de quelques tables, d'une pendule avec ses poids de plomb, et de patères auxquelles étaient accrochés les accessoires de voyage : une redingote en drap d'Angleterre, deux manteaux de drap rouge et un portemanteau de serge rouge. Le bureau respirait la plus grande simplicité. A la fenêtre, un rideau de serge verte; sur les murs, une demi-douzaine d'estampes encadrées. Une armoire grillée à cinq battants qui formait la bibliothèque; une table, un bureau de chêne à sept tiroirs, quelques fauteuils et chaises de paille composaient l'ameublement. Dans un coin était accrochée la partie précieuse du harnais du cheval isabelle qu'on ne

pouvait laisser dans l'écurie : une housse et faux fourreau d'écarlate galonné d'argent, les pistolets d'arçon et un pistolet de poche, instruments indispensables pour un homme qui passait sa vie à chevaucher sur les routes et dans les forêts du Valois. Sur la table, on voyait une rangée de champignons supportant les coiffures, deux perruques, un chapeau de castor garni d'un bord d'or et bourdalou, un chapeau demi-castor bordé d'argent, un vieux chapeau et un bonnet de velours noir.

Le cabinet de repos était plus élégant que le cabinet de travail. Les fenêtres avaient des rideaux en toile ouvrée; une tapisserie de damas de Caen garnissait les murs. Pour mobilier, deux fauteuils et deux chaises, un bureau, une table, un canapé et un lit de repos, couverts, l'un de velours et damas cramoisi, l'autre de damas à fond noir et fleurs vertes.

C'est là que l'infatigable travailleur venait se reposer. C'est là qu'au retour de ses pénibles tournées, ou après de longues heures passées sur ses dossiers, il goûtait quelques instants de solitude et de tranquillité. Étendu sur son lit de repos ou sur son canapé, il se distrayait en lais-

sant errer son regard sur les fleurs de son jardin ou sur les objets d'art qui embellissaient sa modeste retraite. Ces objets, peu nombreux, rappelaient l'heureux éclectisme qui avait présidé à l'ornement des murs de la salle basse; c'étaient: trois petits reliquaires avec leurs cadres dorés, un grand tableau représentant un paysage, un autre tableau représentant saint Antoine, et un bel écran à pied représentant Orphée.

A la description, trop minutieuse peut-être, de cette habitation, je n'ai plus que quelques mots à ajouter, sur la cave, le jardin et la bibliothèque.

La cave renfermait une bonne provision : quatre ou cinq muids de vin de Précy, une pièce ou deux de vin de Vallée, une ou deux douzaines de bouteilles *dans le sable* pour les grandes occasions. On en peut juger le confortable sous le rapport de la quantité. Quant à la qualité, qui connaît aujourd'hui les vins de Précy et de Vallée?

Le jardin n'offrait rien de remarquable, si ce n'est une longue file de très beaux pots en faïence laquée ou en terre vernie, dans lesquels on cultivait fleurs et arbustes.

La bibliothèque, enfin, ne contenait rien qui soit

digne d'être cité : une centaine de volumes d'histoire ou de littérature, une collection de petits in-32 composant l'arsenal journalier du praticien, et une cinquantaine de grands volumes de droit sans intérêt aujourd'hui pour le jurisconsulte ou le bibliophile. Quelques-uns de ces volumes sont parvenus jusqu'à moi. Je regrette que parmi eux ne se trouve pas le *Trésor des Harangues*, 1 vol. in-4°, mentionné sur le catalogue de mon brave trisaïeul. C'était sans doute dans la lecture de cet ouvrage qu'il avait puisé les inspirations de son beau discours devant Mme de la Billarderie et le *Grand peuple* de Béthisy-Verberie.

V

De tout ce qui précède, on devrait induire que M. Adrien Delahante vécut parfaitement heureux.

Il avait une femme excellente, qui lui avait toujours donné les preuves du plus grand attachement.

Il avait deux fils charmants, bons sujets, bons travailleurs, parfaitement élevés, pleins d'avenir.

Arrivé à Crépy sans protecteur et dans la plus modeste position, il avait conquis la clientèle et l'amitié des principales familles de la province.

Il avait réuni entre ses mains de nombreuses et importantes charges de justice et de finance.

Parti en campagne avec les 220 livres prêtées par son frère le curé, il avait amassé une fortune considérable pour son pays et pour son temps.

Il avait une bonne maison, bien garnie de meubles, de provisions, d'argenterie et de tableaux religieux ou mythologiques.

Il avait pu donner des diamants à sa femme; il avait lui-même quatre-vingt-trois chemises et un gilet de molleton écarlate.

Un pareil homme ne devait-il pas représenter le parfait bonheur, sinon sur la terre entière, au moins sur la terre du duché de Valois?

Eh bien, malgré toutes ces brillantes apparences, il arrivait triste et morose au terme de sa carrière.

C'est que, s'il réunissait beaucoup de bonnes et brillantes qualités, il lui manquait absolument

celle qui fait seule le bonheur ici-bas : un bon caractère. Et non seulement cette qualité lui manquait, mais il avait au suprême degré le défaut contraire. C'était, dans toute la force du terme, ce qu'on appelle un mauvais coucheur.

Ce malheureux défaut perce dans quelques parties de sa correspondance et de ses écrits. On se rappelle la manière dont il traitait sa belle-sœur Edmée et son pieux ecclésiastique. On a peut-être aussi remarqué dans la procuration des Dames de Morienval, écrite et nécessairement rédigée par lui-même, la complaisance avec laquelle il accable et enterre son prédécesseur. A force d'attaquer les uns, de persifler les autres, et de monopoliser, par la supériorité de son mérite, la clientèle et les charges du duché, il avait fini par exciter la jalousie et l'hostilité de tous les praticiens ses confrères. Il avait d'abord avantageusement combattu et méprisé cette hostilité; mais, à mesure que le lion vieillissait, la résistance faiblissait, et quelques échecs avaient vivement blessé son amour-propre.

La prévôté de Béthisy-Verberie lui avait été enlevée, et, dans ce coup funeste, il était impossible de ne pas reconnaître la main de ce Ber-

geron à qui Mme de la Billarderie avait refusé sa confiance et sa justice.

Depuis, sur la réclamation de ses confrères les procureurs de Crépy, parmi lesquels figurait son gendre Choron, et sous prétexte que cette charge était incompatible avec toutes celles qu'il cumulait dans le ressort du Présidial, il avait été rayé du tableau des procureurs.

Indigné de cet affront, il l'avait immédiatement dénoncé au Parlement de Paris, qui lui avait rendu bonne et prompte justice, en ordonnant sa réintégration. Mais, se trouvant suffisamment vengé et ne tenant pas d'ailleurs à continuer les fonctions de procureur, il avait traité le Présidial de son haut, et avait affecté de ne jamais reparaître à l'audience. Devant cette affectation, le Présidial s'était vu obligé de le rayer définitivement du tableau et lui en avait adressé la signification suivante :

« *Extrait des registres du Greffe du Bailliage de Crespy en Vallois.*

« Du jeudi dix-neuvième jour du mois de novembre mil sept cent trente-trois.

« Me Adrien Delahante, absent.

« A l'appel des Procureurs en la manière accou-

tumée, à la rentrée du siège du Bailliage d'après la Saint-Martin, après que Adrien Delahante procureur a été appelé en son rang, n'a comparu ni fait proposer d'excuses, ouï les gens du Roy en leurs conclusions, Me Paul de Mathieu portant la parole, attendu le mépris évident et affecté que ledit Delahante fait paraître tant pour le Siège que pour ses devoirs et fonctions en ne comparaissant point ce jourd'hui à l'appel, et n'étant venu à aucune audience depuis la signification par lui faite au Greffe de ce Siège de l'arrêt de la Cour de Nosseigneurs du Parlement qui le renvoie dans ses fonctions.

« Nous, pris avis, ordonnons que ledit Adrien Delahante sera et demeurera rayé du rôle et tableau des Procureurs de ce Siège, avec défense à lui d'en faire aucune fonction à l'avenir sous peine de faux, ce qui sera exécuté et à lui signifié à la requête du Procureur du Roy de ce Siège, et jugé par nous Jean Bazil Victor Duport, Conseiller du Roy, Lieutenant général civil, criminel et de police au Bailliage et Siège Présidial de Crespy. De l'avis des Sieurs Laurens Lieutenant particulier, Minet Escuyer Président premier, Debilly Dantilly Chevalier d'honneur, doyen, et Bour-

geois Conseillers audit siège les jours et an que dessus.

« Délivré par moi, Greffier au Bailliage soussigné, ce requérant Monsieur le Procureur du Roy de ce siège.

« QUENOBLE. »

Toutes ces luttes avaient profondément énervé mon pauvre trisaïeul, et c'est sous une impression générale de tristesse qu'au mois de septembre 1735, il était entré seul dans son étude, s'était assis devant son bureau en chêne à sept tiroirs, et avait rédigé le testament dont voici la première partie :

« *In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti. Amen.*

« Ce jourd'hui mercredi, sixième jour du mois de septembre 1735, moi, Adrien Delahante, Directeur des Fermes de l'Apanage de Monseigneur le Duc d'Orléans pour le département de Valois, demeurant à Crespy, faisant réflexion que la mort est certaine et qu'ayant soixante-deux ans, j'en peux être prévenu bientôt, après avoir remercié Dieu de m'avoir conservé et défendu contre une

infinité d'ennemis que la seule envie m'a suscités et qui successivement n'ont pas laissé de me tourmenter depuis près de trente-cinq années que je suis établi à Crespy et voulant conserver la paix dans ma famille, prévenir tous différends entre mon épouse et mes enfants les uns avec les autres, ay disposé du bien que Dieu m'a conservé, et que j'ay légitimement acquis par mon travail continuel et mon économie dont j'ay la libre disposition ayant vendu mes propres, et n'ayant que du mobilier et des acquets, j'ay fait, écrit et signé mon présent testament que je veux, ordonne et entends être exécuté selon sa forme et teneure.

« Je commence par recommander mon âme à Dieu, Père tout-puissant, Fils et Saint-Esprit, à la sainte et bienheureuse Vierge Marie, Mère de Dieu, à sainte Agathe et à saint Adrien, mon bon patron, les priant et mon saint Ange gardien d'intercéder pour moi auprès de la divine Majesté qu'elle me pardonne mes offenses, afin que mon âme séparée de mon corps soit conduite et placée en la Gloire éternelle.

« Pour mes funérailles, je les laisse à la disposition de mon épouse si elle survit, et, à son défaut, d'Adrien Delahante, mon fils aîné, les priant

de les faire le plus succinctement que faire se pourra, de me faire enterrer dans l'église de Sainte-Agathe ma paroisse, sous notre banc, et de donner vingt-quatre sols à chacun des douze pauvres qui seront à mon enterrement afin qu'ils prient Dieu pour moi.

« Je donne et lègue à l'église Sainte-Agathe de Crespy, ma paroisse, quinze livres de rente qui me sont dues par François Dubois l'aîné, sur sa maison entre les deux portes du Paon à Crespy et tout le principal de ladite rente qui sera amorti aux frais de ma succession à la charge de deux obits solennels de chacune année qui seront recommandés les dimanches précédents, l'un le jour de mon décès, et l'autre le jour de la mort de D^lle^ Marie Gosset mon épouse, qui sera récompensée sur ma succession, si elle le souhaite, de la moitié qu'elle a dans ladite rente, et durant les années qu'elle me survivra; on dira tous les ans, le lendemain de mon décès, un service de la Vierge pour elle avec mémoire pour le repos de mon âme. Les titres de cette rente seront délivrés au marguiller en charge qui s'en chargera sur le registre de la fabrique où sera transcrit le présent article.

« J'entends et ordonne que la servante qui me servira au jour de mon décès soit habillée de deuil et qu'on lui donne vingt livres outre ses gages. »

La seconde partie du testament contenait une longue suite de dispositions relatives au partage de sa fortune entre ses quatre enfants et sa femme, « à laquelle, disait-il, j'entends que mes enfants laissent sans partage, imputation ni rapport sous quelque prétexte que ce soit, sa croix de diamants, sa bague, son collier de perles, ma montre, son étui, les deux autres joyaux que je lui ai donnés et que je lui donne d'abondant. »

Peu de temps après la rédaction de son testament, un dernier et plus grave déboire attendait le malheureux vieillard. Le renouvellement du bail des Fermes de l'Apanage ayant eu lieu en 1736, il ne fut pas maintenu dans les fonctions de directeur, comme il l'avait été à tous les renouvellements depuis 1709. Cette disgrâce, attribuée par lui aux intrigues de ses ennemis dans les bureaux du Palais-Royal, l'avait profondément frappé. En vain son fidèle protecteur, le maréchal d'Estrées, avait-il cherché à lui offrir une compensation en lui conférant la charge importante de Bailly du

comté de Nanteuil, il ne put se consoler de la perte de son principal emploi.

Ses vieux jours étaient abreuvés de chagrins; il ne put en supporter l'amertume, et, le 16 avril 1737, il rendit son âme à Dieu, âgé de 64 ans et 2 mois.

Dans la rédaction de son testament, il avait déployé ses sentiments de fervent catholique et ses talents d'habile praticien. Il s'était proposé deux buts : l'un d'assurer à son âme le repos et la gloire de la vie éternelle; l'autre, de fonder sur des bases solides la paix et l'union entre les membres de sa famille. On doit espérer qu'il a réussi à atteindre le premier; mais il faut constater qu'il manqua complètement le second. On s'en convaincra en lisant le livre suivant, qui concerne son fils aîné.

Avant de passer à cette nouvelle étude, qu'il me soit permis de m'arrêter un instant pour adresser un dernier adieu, un dernier hommage de respect et de piété filiale à mon brave bonhomme de trisaïeul. Ses fils et son petit-fils l'ont assurément dépassé de toutes manières; ils ont été mieux élevés, plus instruits, plus riches, plus haut placés que lui dans le monde. Leur vie sera plus intéressante à raconter que la sienne. C'est cepen-

dant sur le vieux praticien du Valois que ma pensée s'arrête toujours avec la plus grande complaisance. Pourquoi ce faible ?

Il avait la goutte et l'horreur de la correspondance. C'est peut-être là, tout simplement, le secret de ma prédilection pour le fondateur de notre famille.

Mr ADRIEN DELAHANTE

Maitre des Eaux et Forêts

LIVRE TROISIÈME

M. ADRIEN DELAHANTE MAITRE ET FORÊTS DU DUCHÉ DE V (1711-1718)

I

La famille de mon trisaïeul, au jour de son mariage, se composait des cinq personnes qu'il avait nommées dans son testament :

Sa femme;

Ses deux filles, Mmes Choron et [illegible];

Et ses deux fils, Adrien et Jacques [illegible].

Mme Delahante était une maîtresse femme; elle avait concouru à la prospérité du ménage non seulement par son excellente administration dans l'intérieur de la maison, mais par sa participation aux affaires de son mari, dont elle avait toujours été la modeste et intelligent collaborateur. C'était

DELAHANTE

Eaux et Forets

LIVRE TROISIÈME

M. ADRIEN DELAHANTE MAITRE DES EAUX ET FORÊTS DU DUCHÉ DE VALOIS

(1714-1748)

I

La famille de mon trisaïeul, au jour de sa mort, se composait des cinq personnes qu'il avait nommées dans son testament :

Sa femme;

Ses deux filles, Mmes Choron et Dambry;

Et ses deux fils, Adrien et Jacques Delahante.

Mme Delahante était une maîtresse femme; elle avait concouru à la prospérité du ménage non seulement par son excellente administration dans l'intérieur de la maison, mais par sa participation aux affaires de son mari, dont elle avait toujours été le modeste et intelligent collaborateur. C'était

cependant une tête vive et passionnée. Elle aimait un peu ses filles, beaucoup ses garçons, passionnément son mari, pas du tout ses gendres, surtout son gendre Choron. Après la mort de son mari, elle resta dans la maison dont il lui avait laissé la jouissance et y vécut encore douze ans, pensant toujours à celui qu'elle avait perdu, mais trouvant une grande consolation dans la présence journalière de son fils Adrien, que ses fonctions fixèrent à Crépy, et dans les visites de son fils Jacques, qui venait la voir aussi souvent que le lui permettaient ses travaux à Fécamp et à Paris.

Les deux filles, Mmes Choron et Dambry, habitaient Crépy. Je n'ai sur elles aucun document intéressant.

Leurs frères Adrien et Jacques étaient beaucoup plus jeunes qu'elles. Nés à deux ans de distance l'un de l'autre, ils avaient été élevés ensemble au collège des Grassins, à Paris.

Dans un mémoire des dépenses de la maison laissé par leur mère, on lit : « Plus, les pensions, « et entretien de deux enfants à Paris pendant « sept années; on peut bien évaluer cette dépense « à 10,000 francs. »

L'article suivant du même mémoire porte :

« Plus, on peut bien évaluer la dépense de la mai-
« son depuis sept années à 10,000 francs. » C'est-à-dire que les parents dépensaient autant pour leurs deux garçons que pour eux-mêmes. C'était un lourd sacrifice qu'ils s'étaient imposé pour leur donner une brillante éducation; ils en furent récompensés.

La seule trace qui subsiste du passage de ces enfants au collège des Grassins est un petit volume in-18 relié en veau brun et intitulé : *Entretien sur l'ancien état et gouvernement de l'Angleterre à l'égard de l'administration et de la succession, où l'on voit les justes fondements de l'élévation et de l'affermissement du Roy Guillaume III sur son trône. — Traduit de l'anglais.* — Sur la page blanche qui précède le titre a été écrite la mention suivante : *De victoria contra potentiorem hostem relata in grammaticali prælio, Adriano Delahante Crespiacensi hocce præmio gratulatur* F. GAILLARD.

Cette mention ne permet pas de douter que l'aîné au moins ne fût un élève distingué.

Sortis du collège des Grassins, ils passèrent à l'étude du droit. C'étaient deux jeunes gens distingués sous tous les rapports, aimant le travail

et le plaisir, se délassant au sein de la littérature et de la philosophie des travaux sérieux sur lesquels leur jeune ambition bâtissait les fondements de la fortune où ils avaient la ferme volonté de parvenir. Ils plaisaient à tout le monde, et, dès 1734, le comte de Villiers, écrivant à leur mère, ajoutait ce post-scriptum, que, vu sa brièveté, je puis transcrire avec son orthographe :

« Mes complimant ie vous prie, Madame à Mes-
« sieurs vos enfants. Se sont de ioly garsont et
« M. Delahante et vous deveriay bien pansere
« a les plassere. Layne le seroit bien sy M. De-
« lahante l'avoit vouleut. Se n'est pas à moy
« dantrere dans les raissont qu'il a eut pour ne
« le pas vouloire..... »

II

Les *raissont* étaient cependant bien simples : le jeune homme n'avait pas fini son droit. L'année suivante, le 28 juillet 1735, à l'âge de 21 ans, il était reçu avocat en Parlement. Muni de son

diplôme, il venait s'établir à Crépy, où son père lui cédait sa charge de Contrôleur des actes, et le faisait nommer à la place de Directeur ambulant des Insinuations de l'Apanage au département de Valois et marquisat de Coucy. Il aspirait en outre à celle de Gruyer du Valois, et était en bonne voie pour l'obtenir quand survint la mort de son père. Grace au bon souvenir que, malgré ses dernières disgrâces, les services du père avaient laissé dans les bureaux du Palais-Royal, grâce aussi à l'influence que le vieil ami de son père, M. de Sacy, put exercer auprès du Grand-Maitre des Eaux et Forêts de la généralité de Paris, il arriva bientôt à ses fins, et se vit nommer : Conseiller du Roi, Gruyer de la Gruerie royale de Valois et Nanteuil-le-Haudoin.

Il arrivait ainsi du premier coup à un échelon assez élevé dans la carrière forestière, carrière qui tenait à la fois à l'administration et à la magistrature. Le gruyer du Valois remplissait à peu près les fonctions que remplit aujourd'hui un inspecteur des forêts, et, de plus, il jugeait en première instance les délits forestiers.

Il recueillait en même temps la succession à l'office de Bailli du bailliage et comté de Nanteuil,

qui avait été conféré à son père par le maréchal d'Estrées. La veuve du maréchal, continuant au fils la protection dont son mari avait honoré le père, lui transmit cet office, dont les provisions au nom de Lucie Félicité de Noailles, maréchale duchesse d'Estrées et comtesse de Nanteuil, lui furent délivrées le 4 février 1739. Il conserva jusqu'à sa mort cet office, qui lui fut confirmé en 1747 par Charles de Bourbon, comte de Charolais, prince du sang, gouverneur et lieutenant général pour le Roi en la province de Touraine, tuteur honoraire de Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé, prince du sang, duc de Bourbonnais, d'Enghien, de Guise, Comte de Nanteuil-le-Haudoin.

C'était encore là une place importante. L'office de bailli du comté de Nanteuil était au-dessus de tous les autres offices de bailli, comme le comté de Nanteuil était au-dessus de toutes les autres terres et châtellenies du Valois. Ce comté n'avait pas seulement appartenu de tous temps aux plus grands seigneurs et aux plus grands princes; il avait aussi appartenu à un saint, et à un saint qui y avait fait des miracles, et entre autres le miracle des oies, dont le récit, laissé par le pieux

abbé Adson, nous a été transmis par l'auteur de l'histoire du Valois :

« Quelque temps, dit-il, avant que saint Valbert se retirât à Luxeuil où il devait succéder à saint Colomban, un de ses fermiers vint le trouver au château de Nanteuil pour lui témoigner son chagrin de ce qu'une bande d'oyes sauvages faisait un grand dégât sur les terres de sa métairie. Valbert, prenant part à sa situation, lui dit d'aller trouver ces oyes, de les appeler et de les enfermer pendant trois jours, sans leur donner de nourriture. En exécution de ces ordres, le fermier, plein de confiance aux mérites de son maître, exécuta ponctuellement ce qu'il lui avait prescrit. Le troisième jour de la détention de ces oyes étant expiré, le fermier ouvrit la porte du lieu où il les avait enfermées, afin qu'elles prissent l'essor. Sa surprise fut grande, lorsqu'il vit ces jeûneuses refuser la liberté qu'on leur offrait. Il avertit saint Valbert, qui lui dit d'examiner si les oyes étaient au même nombre qu'au moment où il les avait renfermées. Le métayer, ayant appris qu'un domestique de sa ferme en avait dérobé une et l'avait mangée, retourna vers saint Valbert, qui en demanda les plumes. Le fermier les lui pré-

senta. Le saint, à l'intant, se mit en prières. L'oye reparut subitement, couverte des mêmes plumes qu'auparavant. Saint Valbert ordonna au fermier de la reporter à ses compagnes, qui, la voyant, poussèrent leur cri naturel, prirent leur vol et ne reparurent plus. » (T. I, p. 71.)

Les offices de Gruyer royal du Valois et de Bailli du comté de Nanteuil étaient venus à propos pour consoler mon bisaïeul d'un échec qu'il avait vivement ressenti et des dissensions qui avaient éclaté dans sa famille, aussitôt après la mort de son père. Une lettre écrite par lui à son frère raconte ce fâcheux événement :

« *Monsieur, Monsieur Delahante Dumoulin, avocat en Parlement, chez M. de Sacy, Sénéchal de Fécamp, à Fécamp, Normandie.*

« Crépy, 18 octobre 1737.

« Je vais vous apprendre, mon cher frère, la plus noire des trahisons. Choron m'a fait révoquer de mon employ de contrôleur et il a été nommé en ma place. M. de Rivoire est venu hier m'instruire de ce changement et m'a aujourd'hui retiré les registres pour les remettre au malheureux

infâme. Tout le prétexte est que j'ay trop d'occupations et que mes postes d'Ambulant et de Gruyer ne me permettent pas l'assiduité nécessaire au bureau. On dit que le Lieutenant général et le petit coquin de Quenoble luy ont donné des certificats de mon absence. Comme il n'y a rien sur mon compte, que j'ay toujours régi à l'extrême satisfaction du public et des supérieurs, on a eu recours à cette insigne fausseté et l'on me démet sans m'écrire et sans me permettre de me justifier. J'iray à Paris; malheureusement, c'est vendredy l'adjudication des bois de M. le Maréchal, et je ne puis me dispenser de la faire. C'est pourquoy je ne pourrai y être que samedy au soir. Écrivez-moi et adressez votre lettre chez Mme Barré, où je logeray. Je verray les Fermiers et sauray assurément ce qui les a fait agir avec aussi peu de mesure. J'ay prié par une lettre M. Perere de voir M. Léger et de tâcher de débrouiller tout cet affreux chaos. »

« Ce 19 à cinq heures du matin.

« J'ay changé de sentiment; les affaires d'autruy ne doivent aller qu'après les nôtres; je pars demain; si je ne trouve pas les Fermiers disposés

à me rendre justice, je chercheray de la protection auprès des Ministres. Croyez-vous que M. de Sacy ne pût pas m'aider en quelque chose? Nous avons des amis, mais supplément de bien ne nuit pas. Comme les malheurs ne sont jamais seuls de leur bande, j'ay reçu de M. le Maréchal une lettre très singulière, par laquelle il trouve mauvais que j'aie vendu quelques bois sur le pied des baux. Comme cette accusation n'est pas fondée et qu'elle n'est étayée que sur les raisonnements de ceux qui environnent ce seigneur, je lui aurois répondu en bons termes sans le vilain tour qu'on me joue. Ma mère est plus affligée que je ne le souhaiterois. Ce malheur est réparable d'ailleurs. Icy ou autre part, je me conduiray de manière que j'auray de l'employ partout.

« Je vous embrasse de tout mon cœur.

« DELAHANTE. »

Sur la lettre de son fils, Mme Delahante avait voulu ajouter quelques lignes :

« Mon ami, disait-elle, vous voyez par la lettre de votre frère les traits noirs lancés par le plus grand fripon de la terre. Auriez-vous jamais cru

que M. Lemaire ait aidé de ses suffrages un aussi indigne homme? Mais notre ogre dit que ça ne pouvait lui manquer, puisqu'il y avait du boni; c'est 250 livres pour lui qui lui tombent en pure perte. Vous sentez, mon amy, comme cette noirceur m'indigne contre lui. Je crains que si votre frère ne réussissait pas dans le voyage qu'il fait, cela ne nous sépare. Mon Dieu! quel malheur pour moi! Perds mon mari, éloignée de mes enfants qui me sont chers, être près de mes bourreaux; quelle triste situation que la mienne, mon cher enfant. M. de Sacy ne trouverait-il pas quelque ressource à mes maux par son crédit? Montrez-lui ma lettre, s'il le peut. La demande est toute naturelle de redemander son employ qu'il y a trente-deux ans que l'on possède avec honneur. Si c'est une consolation d'avoir toute la ville pour soi, nous l'avons tout entière; on le traite de scélérat, de fripon, disant que le coup est noir et hardi, un homme sans foi ni loi, ni religion, voilà comme on s'explique cela et...

« Je ne finirais pas si la crainte de Dieu ne me défendait de continuer. Mes civilités à M. de Sacy. Je demande son amitié et qu'il m'aide de ce qu'il pourra; mon temps est passé d'offrir mes services,

je n'ai plus de protecteur; j'ai tout perdu en perdant votre très cher père. Adieu, mon fils, aimez-moi parce que je vous aime beaucoup et me croyez toujours votre bonne mère.

« GOSSET, Veuve DELAHANTE. »

Le tour noir et hardi dont M. Choron venait de se rendre coupable envers son beau-frère n'était pas son coup d'essai; il n'avait pas tardé à attaquer le testament de son beau-père, et l'inventaire, après le décès de celui-ci, révèle la grande tension qui avait existé dès le début dans les relations entre la belle-mère et le gendre.

Le 27 septembre, second jour de l'inventaire, le procès-verbal des prisées est interrompu par l'incident suivant :

« Ce fait Maitre Étienne Choron nous a présenté que ladite demoiselle Veuve Delahante sans aucune cause ni sujet l'a traité en notre présence de manant, que c'était une impertinence de sa part d'avoir trouvé à redire de ce qu'elle aurait dit au sieur Canon, priseur, qu'il estimait les choses trop hautes et à cette occasion lui a dit qu'il paierait en somme les cinq cents livres des frais d'inventaire et qu'il les aurait de moins sur sa suc-

cession, desquels termes et menaces il nous demande acte pour lui servir et valoir en temps et lieux ce que de raison et a signé enfin à la minute des présentes Choron avec paraphe. »

Le 2 octobre, nouvel incident :

Après la déclaration des dettes passives, au nombre desquelles figure l'article suivant : — « *Item* il est dû au sieur Cueul, marchand drapier à Crépy, les habits de deuil par lui fournis pour ladite demoiselle veuve Delahante, lesdites demoiselles Choron et Dambry et leurs servantes, pour raison de quoi il demande la somme de 205^{l} 4^{s} 8^{d}. » Le procès-verbal ajoute : « Contre toutes lesquelles déclarations ci-dessus faites par ladite demoiselle veuve Delahante, lesdits sieurs Chonon et Dambry, ès noms et qualités ci-devant, ont protesté, au contraire soutenu que, lors du décès dudit défunt sieur Delahante, la communauté était très riche de toutes façons, raison pour laquelle elle n'a pu faire aucun emprunt, lesquels emprunts leur sont des plus suspects pour causes qu'ils déduiront en temps et lieux et plus au long, ajoutant qu'ils protestent particulièrement ici contre la déclaration des habits de deuil fournis à leurs épouses, vu que c'est ladite demoiselle qui

les a sans répétitions donnés, qu'au reste ils ne consistent qu'en des robes d'estamine pouvant valoir environ chacune au plus trente livres et ont signé. »

La position n'était pas facile pour un jeune homme qui ne comptait que 23 ans à la mort de son père. Mais c'était un jeune homme plein de sagesse, de capacité et de décision. Il rentra dans sa charge de contrôleur des actes. Il tint tête à ses beaux-frères, termina par une transaction toutes les difficultés élevées à propos de la succession de son père, et rétablit l'harmonie dans sa famille.

En 1741, âgé de 27 ans, paisible possesseur de ses quatre emplois de Gruyer royal, de Bailli de Nanteuil, de Directeur des insinuations et de Contrôleur des actes, il pensa que le moment était venu de se marier, et il épousa Mlle Marguerite-Élisabeth Marquette, de Soissons. Ce fut dans cette ville et dans l'église paroissiale de Saint-Léger que le mariage fut célébré, par l'abbé Gosset, curé de Puisieux, oncle du marié.

Pendant les six premières années de son mariage, aucun incident ne vint agiter la vie de mon bisaïeul; il travaillait avec une assiduité et une distinction qui le faisaient avantageusement re-

marquer dans la province. Sa femme, de son côté, ne perdait pas son temps. Le 2 février 1742, elle lui donnait un fils, qu'on nomma Adrien-Jacques. — Le 26 novembre 1743, un second fils venait au monde, et reçut les noms d'Étienne-Marie; ce fut mon grand-père. Enfin, le 16 janvier 1746, la famille se complétait par la naissance d'une fille, qu'on appela Marie-Élisabeth-Victoire. Ce fut elle qui devint plus tard Mme de Perthes.

Heureux les peuples qui n'ont point d'histoire! Si ce vieil adage s'applique aux simples particuliers, ces premières années furent des années de bonheur pour M. Adrien Delahante. Rien à noter pendant cette période, si ce n'est la réception d'un exemplaire du poème de la *Religion*, envoyé par M. Racine le fils. Sur la première page de ce volume, qui fait partie de ma bibliothèque, le donataire a copié la lettre de remerciement qu'il écrivit à cette occasion.

« *Remerciements à M. Racine.*

« A Crépy, le 20 octobre 1743.

« Monsieur,

« J'ay reçu le présent que vous avez bien voulu me faire de vos œuvres. Je ne puis assez vous en

exprimer ma reconnaissance. Il y avait longtemps que, caché dans la foule de vos admirateurs, je rendois un secret hommage à la supériorité de vos talents; je ne m'attendois pas qu'une heureuse occasion ou plutôt votre bonté me procurât le moyen de vous en assurer et de tous les sentiments respectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être, etc.

« *Signé* : DELAHANTE. »

III

Cependant la réputation de capacité que s'acquérait mon bisaïeul commençait à s'étendre au delà des limites de sa province; elle grandissait chaque jour dans le Conseil de la maison et finances de Monseigneur le duc d'Orléans. Une question litigieuse pendait depuis longtemps entre les bureaux du Contrôle général et ceux de l'Apanage. M. de Silhouette, secrétaire des commandements de Monseigneur, voulut, en 1746, s'éclairer complètement sur cette question; pensant

que personne ne pouvait mieux le seconder à cet égard que le jeune Gruyer du Valois, il chargea un officier supérieur des forêts, M. Mussard, de lui soumettre l'affaire et de lui demander son opinion.

Ce fut dans ces circonstances que M. Mussard écrivit les deux lettres suivantes. Je les transcris parce qu'elles montrent ce que l'on commençait à penser de M. Delahante dans les bureaux du Palais-Royal, et parce qu'elles offrent un curieux spécimen de ce chaos administratif et judiciaire dont on a vu un premier exemple à propos de la prévôté de Béthisy-Verberie.

« Fontainebleau, ce 23 novembre 1746.

« Monsieur,

« Je vous prie de vouloir bien m'aider de vos lumières. Les traitants ne se rebutent pas plus que moi. M. Desilhouette, qui a vu M. le Contrôleur général et M. de Beaudry[1], vient de me dire que le premier ne pouvoit pas comprendre comment n'étant qu'aux provisions du Roy, nous

1. Intendant des Finances.

avions exercice dans les bois ecclésiastiques. Je réponds à cela que ce ne sont pas des domaines dans des justices que le Roy a donnés en apanage à la maison d'Orléans, mais des justices entières et que par conséquent nous ne tenons ces fonctions que de M. le Duc d'Orléans, etc. Je lui ai rapporté l'exemple de ce qui s'est passé en 1708, lors de la création des Maîtrises de Soissons et Noyon. La difficulté que lui a faite M. de Beaudry est en quelque sorte la même que la première, mais plus difficile à résoudre. Le Roy s'est réservé, dit ce Monsieur, la connaissance des cas royaux; celle des bois ecclésiastiques est un cas royal, etc., et conclut que notre sort doit être le même que celui de tous les autres officiers. Faites-moi l'amitié de me donner des armes pour mettre M. Desilhouette en état de faire un mémoire sur ces deux questions, et sur toutes choses de me donner une idée de ces cas royaux par rapport à nous. Nous viendrons plus aisément à nos fins auprès de M. le Contrôleur général que de M. de Beaudry, d'autant plus que je viens de remettre à M. Desilhouette un arrêt dans l'espèce de la difficulté qu'il nous fait. C'est au sujet des notaires royaux dans l'apanage. Cet arrêt porte création

de quelques-uns; le Roy s'y réserve les premières provisions et confère les autres à M. le Duc d'Orléans; je crois que c'est positivement le cas où nous nous trouvons. Si vos affaires vous permettent de me rendre promptement le service que j'ai l'honneur de vous demander, votre réponse arrivera à temps à Fontainebleau. Je l'y attendrai jusqu'à samedi prochain. Je continue à offrir mes respects à Madame, et à me dire avec la sincérité la plus parfaite,

« Votre très humble et très obéissant serviteur.

« MUSSART.

« Chez M. Desilhouette, Secrétaire des commandements de Monseigneur, etc., au grand fora; j'en ai prévenu M. Desilhouette; cette adresse sera plus sûre que toute autre. »

« Paris, ce 29 octobre 1746.

« Monsieur,

« Je ne saurais vous exprimer avec quelle joie et quel contentement j'ai reçu votre dernière. Je l'ai reçue à Paris venant de Fontainebleau, et je l'ai fait sur le champ repartir pour Fontainebleau

avec la mienne à M. Desilhouette. Il y verra avec bien de la satisfaction les réponses que je lui avais indiquées, traitées avec votre solidité ordinaire. Comme il est attaché à la maison de Noailles, j'ai eu souvent occasion par là de lui parler de vous, Monsieur, qui y êtes aussi attaché, et votre lettre justifiera tous les sentiments qu'il a déjà conçus de votre mérite; ce fut même sous ses yeux que j'eus l'honneur de vous écrire ma dernière. Comme M. Desilhouette ne doit revenir que dans huit ou dix jours, je ne pourrai pas revenir sitôt que je l'avais mandé à nos Messieurs. Vous m'obligerez de me marquer par votre première si M. Ritier a bien voulu me remplacer pour l'opération de la garenne de Vaumoise. Sans les difficultés déplacées de M. de Beaudry, notre affaire serait finie. En écrivant à M. Desilhouette, je lui représente que si ce beau Monsieur persiste, il est de l'intérêt du Prince de demander des commissaires. M. Desilhouette a dit à M. le Contrôleur général qu'il était inutile de renouer cette affaire, s'il ne voulait pas lui-même l'approfondir, ce qu'il lui a promis de faire. Faites-moi le plaisir de m'envoyer toutes les réflexions que vous pourriez avoir faites sur les

difficultés en question ou autres. J'ai remis à M. Desilhouette un arrêt de 1706 pour prouver à M. le Contrôleur général comment nous pouvons être Royaux sous les provisions du Prince; par cet arrêt le Roy maintient M. le Duc d'Orléans au droit de nommer et pourvoir les Notaires royaux lors créés, même ceux de nouvelle création après avoir obtenu les premières provisions de Sa Majesté; ce sont là des offices royaux et en même temps aux provisions du Prince, comme nous. C'est la seule objection qu'a faite M. le Contrôleur général. J'ai l'honneur d'offrir mes civilités respectueuses à Madame et de me dire avec tout l'attachement et la reconnaissance possible,

« Monsieur,

« Votre très humble et très obéissant serviteur.

« MUSSART. »

L'année suivante, M. Delahante recevait une nouvelle preuve de la faveur dont il jouissait au Palais-Royal, non seulement par l'obtention d'une grâce qu'il avait sollicitée, mais surtout par l'empressement que tout le monde mit à la lui annoncer.

Il s'agissait d'une lettre de sauvegarde, c'est-

à-dire d'une exemption de logement militaire en faveur de sa mère.

C'était une faveur rare et recherchée que cette exemption dans une petite ville comme Crépy, où, sans compter les passages de troupes, les habitants avaient à loger un corps de cavalerie qui y tenait garnison. Les officiers, presque tous gentilshommes, gens de bonne et agréable compagnie, formaient, il est vrai, un précieux appoint à la société de Crépy. On était charmé de les avoir pour danser, pour jouer la comédie, pour apprendre les nouvelles de Paris et de Versailles; mais c'était à qui ne les logerait pas.

Les cinq pièces suivantes forment le petit dossier relatif à cette affaire.

1° Minute :

« *A S. A. S. Monseigneur le Duc d'Orléans.*

« Marie Gosset, veuve de M. Adrien Delahante, Directeur des Fermes de l'Apanage de Monseigneur le Duc d'Orléans dans le département de Valois et Marquisat de Coucy, représente très humblement à S. A. S. que tant que ledit feu Sieur Delahante a vécu, il a joui de l'exemption

de logement des gens de guerre, que comme elle a eu le malheur de le perdre, elle se trouve dans le cas aujourd'hui d'être inquiétée à ce sujet; qu'ayant une maison étroite, étant déjà avancée en âge et infirme, il lui seroit extrêmement désagréable d'être assujettie à loger. C'est pourquoi, comme le feu Sieur son mari a eu le bonheur de travailler pendant plus de trente ans dans les fermes et domaines de S. A. S. avec tout le zèle et l'exactitude possible et à la satisfaction de son Conseil, elle prend la liberté de la supplier de lui accorder une sauvegarde afin qu'elle puisse passer tranquillement et dans la paix le reste de sa vie. Elle continuera d'adresser au ciel les vœux les plus ardents pour la conservation de S. A. S. et de son Auguste Maison. »

2e Minute :

« Monseigneur,

« Je prends la liberté de vous adresser un placet que ma mère présente à S. A. S. Elle y demande une sauvegarde et l'exemption de logement de gens de guerre dont a toujours joui feu mon père comme Directeur des Domaines et

Fermes de l'Apanage dans ce département. Il n'a cessé pendant toute sa vie de donner des marques de son zèle et de son attachement au service du Prince, et il a été assez heureux de trouver des occasions essentielles pour prouver l'ardeur des sentiments dont il était animé. J'ay cherché aussi, depuis que j'ay eu le malheur de le perdre, à faire voir que j'avais succédé à sa façon de penser. Les troubles de la Maîtrise de Villers Cotteretz m'ont fourni le plus sûr moyen de la signaler. Je vous aurois une extrême obligation si Votre Grandeur vouloit bien faire accorder cette grâce à ma mère, à qui, par devoir et par reconnaissance, je désire toute sorte de bien. Il n'est point de faveur à laquelle je fus plus sensible. Elle est trop raisonnable pour ne point se prêter autant qu'il dépendra d'elle dans les passages forcés de la Maison du Roi. Ce qu'elle souhaite principalement est d'éviter le désagrément et la sujetion inséparable de la garnison. »

3° « *M. Delahante.*

« Paris, ce 13 may 1747.

« J'ay été fort aise, Monsieur, de trouver une occasion de vous rendre service, en procurant à Ma-

dame votre mère la Sauvegarde que vous m'avez demandée pour elle. Monseigneur l'a accordée et je viens d'en avertir M. l'Abbé Omelane, Secrétaire des commandements de S. A. S., pour expédier les Lettres qui sont nécessaires. Je suis très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« De la Grandville. »

4° Au même.

« 16 may 1747.

« Je vous envoie, Monsieur, les Lettres de Sauvegarde que vous avez demandées pour Madame votre mère. Elles n'ont été signées qu'hier et ce n'est ni ma faute, ni celle de M. de la Mustière si vous ne les avez pas eues plutost.

« Hericart de Thury.

« Vous avez dû recevoir une lettre de M. de la Grandville pendant ma maladie qui vous annonçait que la grâce était accordée. »

5° SAUVEGARDE A CRÉPY EN VALOIS

« *De par* MONSEIGNEUR, *premier Prince du sang, Duc d'Orléans.*

« SON ALTESSE SÉRÉNISSIME voulant traiter favorablement Dame Marie Gosset, veuve du Sieur Delahante, Directeur des Fermes dans le département du Valois, en considération des services de son mari pendant plus de trente ans, et de ceux de son fils dans la Maîtrise de Villers-Cotterets, a mis et met la maison que ladite veuve occupe dans la ville de Crépy en Valois et les biens qu'elle possède à la campagne, sous sa protection et sauvegarde, voulant qu'elle jouisse des exemptions et privilèges attachés aux sauvegardes avec permission de faire mettre et apposer les armes et pannonceaux de Sa dite A. S. sur la porte de sa maison à Crépy, ainsi que de celles qui lui appartiennent aux environs, et ce tant qu'il plaira à S. A. S. M'ayant mond. Seigneur pour témoignage de sa volonté, commandé d'en expédier le présent qu'il a signé de sa main et fait contresigner par moi son Conseiller Secrétaire de ses Commandements, Maison, Domaines et Finances.

« Donné à Paris ce quinze may mil sept cent quarante-sept.

« LOUIS D'ORLÉANS.

« OMELANE. »

Si l'on consulte l'*Almanach Royal* de cette époque, on trouve les indications suivantes en tête de l'article intitulé : *Conseil de la Maison et Finances de Monseigneur le Duc d'Orléans.*

« Chancelier, Garde des Sceaux, chef du Conseil et Surintendant des Maison, Domaines et Finances :

« M. BIDÉ DE LA GRANDVILLE, Conseiller d'État, rue de Grenelle, faubourg Saint-Germain, près la fontaine ;

« M. BAILLE, Premier Conseiller, rue Richelieu.

« Secrétaires des Commandements et du Cabinet :

« M. OMELANE, abbé de Corbigny, au Palais-Royal ;

« M. DE SILHOUETTE, rue Saint-Thomas du Louvre.

« Contrôleur général des Finances :

« M. DE FARCY, rue des Prouvaires, près la rue des Deux-Écus.

« Intendants des Finances :

« M. LEGRAND DE MELLERAY, au Palais-Royal;

« M. HÉRICART DE THURY, rue des Deux-Écus. »

Les personnages dont on a lu les noms dans le dossier de la Sauvegarde formaient donc la tête du Conseil. Leur empressement à accorder la demande du jeune Gruyer indiquait déjà les vues qu'ils avaient jetées sur lui.

Ces vues s'accentuèrent l'année suivante dans la lettre que voici :

« *Monsieur Delahante, Gruyer de la Gruerie Royale du Valois, à Crespy.*

« Au Palais-Royal, le 18 mars 1748.

« J'ay reçu, Monsieur, votre lettre du 23 de ce mois. Il m'est revenu tant de bien de vous de toutes parts que je désire fort de vous attacher plus particulièrement au service de Monseigneur

le Duc d'Orléans. Fournissez-m'en les occasions et vous me trouverez aussi favorablement disposé que M. de Thury à vous donner des marques d'une entière confiance. Je me suis expliqué avec M. Mussart sur les idées que j'ay à cette occasion, et j'espère qu'avec de la constance, vous parviendrez au but que je me propose. Dès que vous y trouverez jour, il sera nécessaire que vous fassiez le voyage de Paris, et vous pouvez compter essentiellement sur moi, n'ayant d'autre désir que d'attacher de bons sujets au service de S.A.S.

« Je suis avec le plus parfait attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« LEGRAND DE MELLERAY.

« Je vous prie de m'adresser vos lettres sous l'enveloppe de M. l'abbé Omelane, Secrétaire des Commandemens de Monseigneur le Duc d'Orléans, au Palais-Royal. »

En marge est écrit de la main du destinataire : « Remercié, offert mes services pour les fermes du Prince, ses domaines et sa féodalité ; marqué que je ne puis faire les mêmes offres pour Nanteuil et la Gruerie, parce que je suis à la veille

de remettre la commission que Mgr le Duc d'Orléans a bien voulu m'y confier, et que je ne forme plus de vue sur la charge de Procureur du Roy en la même. »

Heureusement pour lui, les vues de MM. les Intendants de la Maison d'Orléans à son égard étaient beaucoup plus élevées que celles qu'il avait pu avoir lui-même. On voulait lui conférer la charge de Maître des Eaux et Forêts du duché de Valois.

IV

Cette charge, une des plus importantes de la province, avait appartenu de tous temps aux meilleures familles du Valois. Successivement possédée au commencement du XVIe siècle par Nicolas Bonnery, seigneur de Vierzy, chevalier, chambellan du Roi et de M. de Valois, capitaine du château de Pierrefonds ; — par Gérard du Tiseux ; — et par François de Billy, chevalier, baron de Courville, seigneur d'Ivors et de Vaux, elle avait été conférée par François Ier au sieur

de la Bretonnerie, écuyer, gentilhomme de la Vénerie du Roi. Elle passait, en 1549, au sieur de Cappendu, vicomte de Boursonne. Depuis lors, à l'exception d'une quinzaine d'années pendant lesquelles elle fut occupée par François de Ligny, seigneur du Plessis-Heuleu, près d'Ouchy, elle ne sortit pas de la famille de Boursonne. Cédée depuis quelques années par M. le comte de Boursonne, ancien capitaine du régiment du Roi, à M. Racine le fils, auteur des poèmes de la *Religion* et de la *Grâce*, elle avait été peu de temps après revendue à M. de la Rochelambert.

En 1747, les idées de réforme commençaient déjà à germer dans toutes les têtes. Ce fut sous cette impression générale que le Conseil de la Maison et Finances de Monseigneur le Duc d'Orléans avait conçu le projet aussi neuf que hardi de confier l'administration de ses forêts à un forestier. Mais les innovations les plus justes en apparence sont les plus difficiles à exécuter. Une première difficulté se présentait. La charge, obtenue et transmissible moyennant finance, était une propriété qu'il fallait respecter. On pouvait bien engager M. de la Rochelambert à céder ; on ne pouvait empêcher qu'il présentât pour son suc-

cesseur, non le sujet le plus capable de remplir la charge, mais celui qui lui en offrirait le plus haut prix. On n'avait trouvé qu'un moyen de tourner la difficulté : il consistait à racheter la charge de M. de la Rochelambert pour le compte de la Maison d'Orléans et à la revendre au titulaire qui conviendrait le mieux. Le rachat avait été exécuté, et le titulaire choisi par le Conseil était M. Delahante.

Une autre difficulté se présentait. M. Delahante n'était pas riche ; il ne pouvait donner de la charge qu'un prix très modéré. Les intendants pensèrent que l'acquisition d'un homme aussi capable justifiait pleinement un sacrifice dans le présent. On lui offrit la charge moyennant la somme de trente mille livres, somme inférieure à celle qui avait été payée à M. de la Rochelambert.

L'offre fut acceptée avec empressement et reconnaissance.

Il ne s'agissait plus que de faire les fonds. Les ressources de mon bisaïeul et celles de sa femme étaient bornées. Le peu qu'il avait recueilli de la succession de son père était représenté par des immeubles. Il fallait recourir à l'emprunt.

L'épargne n'avait pas encore atteint les pro-

portions insondables qu'elle a atteintes dans le siècle où nous sommes ; mais elle existait déjà sur une large échelle, dans toutes les provinces, dans toutes les classes, dans toutes les familles. Elle n'avait pas les nombreux débouchés que lui ont ouverts depuis le développement de l'industrie nationale et les progrès de la science économique. Les placements sur l'État ne jouissaient d'aucune considération, et les économies ne s'employaient guère qu'en prêts gagés, soit sur des hypothèques, soit sur des délégations, souvent sur le simple crédit de l'emprunteur.

Une charge royale, comme celle de Maître des Eaux et Forêts, était un fonds excellent, sur lequel les notaires eurent bientôt trouvé dans leur clientèle une partie des sommes nécessaires pour la payer.

Urbain Leroy, maître charpentier à Crépy, fournit 1,000 livres ; — Jean-Marie Mourra, maître de l'hôtellerie de Saint-Nicolas, à Gondreville, 7,000 livres ; — Nicolas-Charles Hébert, écuyer, conseiller du roi, trésorier de France au bureau des finances de Soissons, 6,000 livres ; — Louis Flobert, laboureur à Vierry, 2,000 livres ; — Levieux, propriétaire à Crépy, 4,000 livres ; —

Mme Marquette, mère de Mme Delahante, donna 5,000 livres. — Les dernières 5,000 livres furent avancées par Me Choron. L'esprit conciliant, la considération chaque jour croissante de M. Delahante, l'avaient décidé à se rapprocher de sa famille. Il avait oublié les vivacités de sa belle-mère. Chose plus rare, il avait oublié les mauvais tours joués par lui-même à son beau-frère ; il ne voulut pas négliger cette occasion de montrer ses bons sentiments et de faire un placement avantageux.

Les trente mille livres réunies et versées au trésor de Monseigneur, M. Delahante retira son brevet, qui lui fut délivré le 29 mai 1748. Le 31, il se présenta au Siège général de la Table de marbre du Palais, à Paris, où les grands Maîtres Enquêteurs et Généraux Réformateurs des Eaux et Forêts de France reçurent son serment, procédèrent à sa réception et enregistrèrent ses lettres de Provisions.

Le 11 juin suivant, il s'installait lui-même à Villers-Cotterets, au siège de la Maîtrise des Eaux et Forêts du duché de Valois.

Il se mit à la besogne et ne se préoccupa plus que du soin de justifier la confiance dont il venait de recevoir une marque si flatteuse. Ses efforts

pour la mériter sont attestés par l'active correspondance qu'il entretenait avec M. de la Grandville, M. Baille, M. de Farcy et surtout avec MM. les intendants Legrand de Melleray et Héricart de Thury.

La lettre qui termine le dossier de cette correspondance est de M. Legrand, datée d'Orléans le 9 octobre 1748. Elle annonçait la prochaine arrivée de l'intendant pour l'inspection de la Maîtrise.

Cette lettre ne put être ouverte par le destinataire. Il était mort le 10, subitement emporté à l'âge de trente-trois ans par une maladie foudroyante dont on ne sut déterminer la nature. On avait amené à son lit de mort ses trois enfants. Il les avait tendrement embrassés ; il avait surtout tenu et longtemps serré dans ses bras son fils aîné Adrien. Cinq jours après, l'enfant mourait du même mal que son père.

V

On comprend le chagrin de la malheureuse veuve. Grâce aux consolations de sa famille, grâce surtout à l'énergie de son caractère et au concours de son beau-frère Jacques, elle sut vaincre sa douleur et s'occuper de liquider la succession de son mari. Cette liquidation n'offrait qu'une difficulté : trouver un acquéreur pour la charge, afin de rembourser les prêteurs. Cette difficulté fut promptement levée, comme l'indique la lettre suivante de M. de Silhouette à M. Jacques Delahante :

« J'ai l'honneur de vous informer que S. A. S. Monseigneur le duc d'Orléans, étant dans l'intention de ne confier la Maîtrise de Villers-Cotterets qu'à une personne sur la probité et l'intelligence de laquelle elle puisse se reposer avec toute sûreté, la difficulté de l'agrément pour en traiter ne sera point facile à obtenir. Comme S. A. S. ne voudroit point cependant qu'il en résultât aucun

préjudice pour les héritiers de M. Delahante, elle a cru prendre le parti le plus convenable en offrant de racheter en son nom la charge dont Elle lui avoit fait vente pour 30,000 livres, et Elle pensoit la racheter à un prix assez avantageux en offrant 45,000 livres. La satisfaction très particulière qu'Elle a eue des services de M. Delahante, et l'état peu riche où il laisse sa famille, ont cependant engagé le Prince à vouloir bien augmenter cette somme jusqu'à concurrence de cinquante mille livres. Les héritiers de M. Delahante doivent reconnoître à ce procédé les effets de la bonté et de la générosité ordinaires de S. A. S.

« Je suis parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« DE SILHOUETTE. »

Les héritiers de M. Delahante n'ont pas failli au devoir que leur traçait M. de Silhouette; bien des années plus tard, son petit-fils trouva l'occasion d'en donner la preuve.

Vers l'année 1833, à l'époque où les émeutes, se succédant dans les rues de Paris, commençaient à inspirer des doutes sur la solidité du trône du roi Louis-Philippe, l'administrateur du do-

maine privé de la maison d'Orléans vint un matin trouver mon père, alors Receveur général du département du Rhône, et lui fit part des embarras où se trouvait momentanément le Domaine privé. La confiance dans la fortune politique du Roi était un peu ébranlée, ses prêteurs ordinaires venaient de se refuser à une avance nouvelle, et cependant on avait un besoin urgent d'une somme de deux cent mille francs. Mon père prêta la somme, non sans une certaine et secrète inquiétude; il ne parla jamais de cette affaire à personne, et ne voulut jamais s'en prévaloir ni dans son intérêt ni dans celui de ses enfants. Il s'était même toujours abstenu de se présenter aux Tuileries, comme faisaient la plupart des Receveurs généraux ses collègues, lorsque, en 1847, il fut obligé de sortir de sa réserve à l'occasion du mariage de son fils Fernand. M. Azevedo, père de la future, était alors Préfet des Basses-Pyrénées. Il tint, en cette qualité, à ce que le contrat fût signé par le Roi. Mon père ne put se dispenser d'assister à la cérémonie, qui eut lieu au château de Neuilly. Pendant qu'on lisait le contrat, il vit le Roi emmener Mme Adélaïde dans l'embrasure d'une fenêtre et l'entretenir à

Mr ADRIEN DELAHANTE

Receveur général des Finances du département du Rhône (1846)

voix basse avec une certaine vivacité. Après quoi, le Roi, se retournant, appela mon père d'un signe d'approcher. « Monsieur, lui dit-il, vous avez rendu, dans un moment difficile, à ma sœur et à moi, un service que nous n'avons pas oublié. Nous sommes heureux de trouver enfin l'occasion de vous témoigner notre reconnaissance. » Mon père se confondit en protestations respectueuses, et vint rejoindre sa famille très intriguée de ce que le Roi pouvait avoir de si particulier à dire à un homme qui n'était jamais venu à la Cour et qui ne devait plus y revenir.

J'ai voulu raconter cette anecdote, qui fait également honneur au roi Louis-Philippe et à mon père. Les souverains rencontrent rarement des sujets disposés à leur rendre des services désintéressés, et les sujets trouvent rarement des souverains qui se rappellent et qui rappellent les services qu'on leur a rendus. Je n'entends pas, cependant, établir que nous soyons quittes envers les bienfaiteurs de notre bisaïeule. Chacun est libre aujourd'hui de suivre la ligne politique qui lui convient; mais j'estime que nous ne sommes pas libres d'oublier que nos grands-parents ont

ADRIEN DELAHANTE

Receveur général des Finances du département du Rhône (1846)

voix basse avec une certaine vivacité. Après quoi, le Roi, se retournant, appela mon père et lui fit signe d'approcher. « Monsieur, lui dit-il, vous nous avez rendu, dans un moment difficile, à ma sœur et à moi, un service que nous n'avons pas oublié. Nous sommes heureux de trouver enfin l'occasion de vous témoigner notre reconnaissance. » Mon père se confondit en protestations respectueuses, et vint rejoindre sa famille, très intriguée de ce que le Roi pouvait avoir eu de si particulier à dire à un homme qui n'était jamais venu à la Cour et qui ne devait jamais y revenir.

J'ai voulu raconter cette anecdote, qui fait également honneur au roi Louis-Philippe et à mon père. Les souverains rencontrent rarement des sujets disposés à leur rendre des services désintéressés, et les sujets trouvent rarement des souverains qui se rappellent et qui rappellent les services qu'on leur a rendus. Je n'entends pas, cependant, établir que nous soyons quittes envers les bienfaiteurs de notre bisaïeule. Chacun est libre aujourd'hui de suivre la ligne politique qui lui convient ; mais j'estime que nous ne sommes pas libres d'oublier que nos grands-parents ont

été les serviteurs et les obligés de la Maison d'Orléans.

Les créanciers payés, il restait à Mme Delahante, grâce aux libéralités du Prince, une vingtaine de mille francs, qui, joints à son patrimoine et à celui de son mari, lui permettaient de vivre dans une très modeste aisance. Elle oublia vite les rêves de grandeur dont elle avait pu se bercer, car ce n'était un secret pour personne que son mari ne devait pas rester longtemps dans la province, et que la place d'Intendant lui était prochainement destinée au Palais-Royal.

Mme Delahante s'établit à Crépy, ne voulut jamais se remarier et mourut le 7 septembre 1796, après quarante-huit ans de veuvage.

Ses archives se composent de son journal, qu'elle a tenu au courant jusqu'à ses derniers jours, et d'une correspondance assez volumineuse.

Le journal, exactement tenu sur le modèle de celui de son beau-frère, est revêtu de la même reliure en parchemin; mais il ne présente plus à la première page la mention religieuse que j'ai relevée sur l'autre. L'invocation à Jesus-Maria-Joseph est tout simplement remplacée par le prospectus imprimé du papetier:

« A LA LEVRETTE
« RUE DE LA GRANDE-TRUANDERIE
« *devant le Puits d'amour.*

« Flichy vend toutes sortes de papiers en gros et en détail, des registres de toutes façons et grandeurs ; cire d'Espagne, encre double et luisante ; plumes d'Hollande, cartes à jouer très fines et de toute sorte de plomb pour la chasse et toutes autres marchandises concernant son commerce en gros et en détail.

« LE TOUT A JUSTE PRIX.
« à Paris, 1741. »

La correspondance se compose d'un paquet de lettres, assez peu intéressantes, de quelques personnes de sa famille ou de son intimité, et de nombreuses lettres écrites par elle-même depuis l'année 1760 jusqu'à l'année 1791. Trois ou quatre sont adressées à un de ses cousins, M. Gosset, secrétaire du Roi à Avranches ; toutes les autres, à son beau-frère, M. Jacques Delahante, fermier général à Paris ; à M. Fertelle, son secrétaire, ou à Lapierre, son valet de chambre.

La lecture du journal et de la correspondance

permet de suivre la vie de ma bisaïeule pendant son long veuvage.

Huit mois après avoir perdu son mari, elle perdait sa belle-mère et allait s'installer dans la maison paternelle, dont son mari avait et lui avait laissé la nue-propriété. Elle l'a habitée jusqu'à sa mort.

Elle envoya ses enfants faire leur éducation à Paris. Le fils fut mis au collège des Grassins, la fille au couvent de Saint-Magloire. Leur éducation terminée, son fils entra à la Ferme générale, sous les auspices de son oncle. Elle ne le revit plus que de loin en loin, pendant les courts voyages que ses travaux lui permettaient de faire à Crépy. Sa fille revint auprès d'elle et ne la quitta plus. Arrivée à l'âge de dix-sept ans, Mlle Victoire Delahante épousa M. Jean-Charles de Perthes, qui abandonna Reims, sa ville natale, pour venir habiter Crépy avec sa femme et sa belle-mère.

Il mourut quatre ans après son mariage, au moment où sa femme allait lui donner un second enfant.

Ce M. de Perthes, mon grand-oncle, qui a fait une si courte apparition dans notre famille, y a laissé une trace que je conserve précieusement

dans ma bibliothèque. C'est un volume des œuvres de Ronsard (1553-1555), sur la première page duquel est écrit : « De Perthes le jeune, licentié ès lois, 1754. » Au-dessus, le nom d'un ancien propriétaire a été biffé, mais se lit facilement : « de Marizy. » Ce livre m'est arrivé broché, absolument neuf, à toutes marges, et dans un si bel état que j'ai dû lui accorder les honneurs d'une reliure en maroquin rouge.

Le premier enfant de Mme de Perthes, un garçon nommé Adrien, mourut encore en bas âge.

La fille, née deux mois après la mort de son père, avait reçu au baptême les noms d'Étienne-Marie-Élisabeth ; on l'appelait Stéphanie. Elle fut élevée et vécut à Crépy, auprès de sa mère et de sa grand'mère, jusqu'au jour où elle épousa M. Boucher, alors employé des Fermes et plus tard Directeur des Douanes à Abbeville. Nous avons connu et aimé tous ses enfants, nos cousins : — Boucher de Perthes, qui a laissé un nom parmi les savants, — ses frères Boucher de Crèvecœur, et sa sœur Mme de Vicq.

Le mariage de sa fille, la mort de son gendre et le mariage de sa petite-fille furent donc les grands événements qui vinrent, à de longs intervalles,

interrompre la monotonie de la vie de Mme Delahante.

Sa correspondance avec son beau-frère présente un tableau naïf de cette paisible vie de province que beaucoup de gens ont peut-être raison de préférer aux agitations de la vie parisienne. Mme Delahante savait se créer des occupations, et les plaisirs ne manquaient pas dans la société de Crépy.

Ses occupations consistaient principalement en bonnes œuvres, auxquelles contribuait largement son beau-frère, qui remplissait, en sa qualité de fermier général, le rôle de caissier. Grâce à son concours, elle pouvait soulager bien des misères. Il y avait entre autres à Crépy trois vieilles filles de la famille Gosset, que des malheurs, la mauvaise gestion de leurs affaires, et l'inconduite d'une d'entre elles, nommée Nanon, avaient réduites à l'état le plus lamentable. Sans cesse, elle écrivait en leur faveur non seulement à son beau-frère, mais à son cousin Gosset, qui avait fait un riche mariage et habitait Avranches.

« Ces pauvres créatures, dit-elle dans une de « ces lettres, sont dans un triste état. Louison est « toute nue. Elle possède en tout deux robes, dont

Mme Adrien Delahante

Femme du Maître des Eaux et Forêts

« il y en a une qui est en loque. Cécile est un peu « mieux. Leur bonheur dans leur peine, elles « vivent dans la plus grande union..... Quand je « fus chez elles à la réception de votre lettre, je « les trouvai tout en larmes. Nanon avait reçu de « l'argent, n'en avait point donné au boulanger. « Depuis ce temps, elle ne dégrise pas. Si cela « était permis, je crois que je la tuerais à coups « d'épingle. »

Quant aux plaisirs de Crépy, c'était comme partout, le bal et la comédie.

« Nous avons eu deux fois par semaine la co- « médie, écrit Mme Delahante, en 1768. Votre « nièce s'en tire au mieux. Ils ont donné *Cénie*. « Mlle Levieux a rendu ce rôle très bien, et Mme de « Perthes, Orphise autant bien que l'on puisse. « C'étaient deux personnages intéressants. Les « Bezin ont joué au mieux. »

En 1775, Mme de Perthes avait fait des progrès et abordait les grands rôles.

« *Zaïre* a eu tout le succès possible. Mme de Per- « thes a fait on ne peut pas mieux. Nous avons eu « les Beauval et les Pelletier de Compiègne, qui « sont venus exprès pour les voir; des seigneurs « des environs; Mme Mussart. Tous ont paru bien

« satisfaits. MM. Bezin et Lefèvre ont fait des « merveilles. On est si content que l'on jouera « encore samedi. Nous avons arrangé l'habit de « Zaïre à peu près. Elle était tout en blanc, garni « de filets jais blanc et paillettes. Tous les dia- « mants de Crépy se sont réunis sur Zaïre. »

On lit enfin dans une lettre de 1777 :

« Nos spectacles sont commencés. Votre nièce « a fait le rôle de Rosine dans le *Barbier de* « *Séville*, qui a très bien réussi. Jusqu'au car- « naval, ils joueront deux fois par semaine. Cela « occupe beaucoup les acteurs et amuse les spec- « tateurs. »

Les occupations et les plaisirs de Crépy n'empêchaient pas Mme Delahante de prendre part à tout ce qui se passait dans sa famille, à Paris, où son beau-frère et son fils poursuivaient les brillantes carrières qui seront retracées dans les livres suivants. Sans importuner le premier, elle ne perdait pas l'occasion de lui recommander son fils ou de le remercier de ce qu'il avait fait pour lui. Elle lui écrivait, le 17 novembre 1768 :

« J'ai toujours, mon cher frère, de nouveaux « remerciements à vous faire. Vous comblez mon « fils de bontés et de bienfaits. Il est content au-

Mme DE PERTHES

(Victoire Delahante)

[illegible]s. MM. Bezin et Lefèvre ont fait des [illegible]es. On est si content que l'on jouera [illegible]redi. Nous avons arrangé l'habit de [illegible] près. Elle était tout en blanc, garni [illegible]s blanc et paillettes. Tous les dia- [illegible]oy se sont réunis sur Zaire. »

[illegible]ans une lettre de 1777 :

[illegible]eles sont commencés. Votre nièce [illegible]le Rosine dans le *Barbier de* [illegible] qui a très bien réussi. Jusqu'au car- [illegible]s joueront deux fois par semaine. Cela [illegible]acerp les acteurs et amuse les spec- [illegible].

[illegible]ions et les plaisirs de Crépy n'em- [illegible]e Delahante de prendre part à [illegible]ssait dans sa famille, à Paris, où son [illegible] et son fils poursuivaient les bril- lantes [illegible]ières qui seront retracées dans les [illegible]vres suivants. Sans importuner le premier, elle ne perdait pas l'occasion de lui recommander son fils [illegible] remercier de ce qu'il avait fait pour [illegible] lui écrivait, le 17 novembre 1768 :

« J'ai toujours, mon cher frère, de nouveaux « remerciements à vous faire. Vous comblez mon « fils de bontés et de bienfaits. Il est content au-

Mme DE PERTHES

(Victoire Delahante)

« delà de toute expression. Voilà un chemin bien « rapide en peu de temps. C'est bien agréable de « trouver comme cela un chemin tout frayé. Vous « avez eu, mon cher frère, tous les obstacles à « surmonter, et messieurs les neveux, avec bien « de l'agrément, recueillent les fruits de vos tra- « vaux. J'espère que mon fils vous donnera de la « satisfaction par sa bonne conduite et son tra- « vail. »

Puis, le 12 mai 1778.

« Mon neveu Choron, mon cher frère, m'a dit « combien vous aviez lieu d'être content de M. le « Directeur général[1] et toute la confiance qu'il « avait en vous, et que le projet que vous avez « pour le tabac rapé réussira. Je me flatte, mon « cher frère, que vous voudrez bien penser à mon « fils pour le mettre à la tête de cette partie. « Si vous pouvez faire mieux pour le bail pro- « chain, je vous en aurai bien de l'obligation. « Vous savez que c'est un bon sujet qui se con- « duira bien. Il faut que je compte bien sur votre « amitié pour vous faire comme cela des de- « mandes. Vous savez, mon cher petit frère, que

1. M. Necker.

« je ne vous ai jamais importuné pour les miens.
« M. Choron nous a tant dit combien M. le Di-
« recteur général vous considérait qu'en lui par-
« lant de votre neveu, qui porte votre nom, cela
« pourrait lui être utile. Tout ce que je dis là, mon
« cher frère, vous paraîtra peut-être une rêverie.
« Passez-la, je vous prie, à votre sœur. »

Si Mme Delahante ne craignait pas de mettre son beau-frère à contribution pour ses pauvres et pour ses enfants, il faut lui rendre la justice qu'elle le ménageait en ce qui la concernait personnellement.

« Je vous fais mille remerciements, lui écrit-
« elle au jour de l'an 1785, de ce que vous ferez
« pour mes filles. Je n'ai pas besoin de robe.
« Celle que vous avez eu la bonté de m'envoyer,
« il y a deux ans, est encore en pièce. La pre-
« mière année, j'avais mal à la jambe et, cette
« année, j'ai été de deuil tout l'été. »

Une autre fois, elle est plus catégorique :

« Vous avez la bonté, mon cher frère, de me
« faire des offres si je me trouvais avoir besoin
« de quelque chose. Je vous remercie, mon cher
« frère; grâce à vos bontés, je n'ai besoin de
« rien. »

Ce désintéressement, bien entendu, n'empêchait pas M. Jacques Delahante de faire des cadeaux à sa belle-sœur.

« Avec ce que vous m'avez envoyé, lui écrit-« elle au jour de l'an 1787, j'ai fait faire une « pelisse que je trouve bien bonne; je n'avais « jamais pu prendre sur moi de faire cette dé-« pense. Grâce à vous, mon cher frère, j'en ai une « bien conditionnée. Je trouve cela très bon, sur-« tout dans ce moment-ci, car il fait un froid « excessif. »

Ces extraits suffiront pour donner une idée de la vie et du caractère de ma bisaïeule. Je citerai encore deux passages de ses lettres. Le premier, daté de 1790, montre quelles étaient ses opinions politiques, et quelles impressions produisait sur son esprit la grande révolution politique et sociale qui s'accomplissait alors.

« L'ami Fertelle me mande que vos santés se « soutiennent assez bien malgré toutes les alertes « qui se passent de temps en temps. Quand ces « malheureux Députés finiront-ils? Quelles vi-« laines gens! Nous sommes tranquilles ici... »

L'autre paraît au premier abord peu intéressant; mais j'ai tenu à le consigner ici parce qu'il

donne la clef du drame qu'on verra se dérouler au second volume de cet ouvrage. Il est extrait d'une lettre que Mme Delahante écrivait à son beau-frère, le 7 juin 1770 :

« J'ai reçu une lettre de M. Dobsent qui est « désespérante. Sa femme est toujours dans le « plus grand danger. Elle sent son état et elle se « désole. Il vous croit encore ici et me *prie de « vous assurer de toute sa reconnaissance pour « toutes les bontés que vous avez eues pour « lui*. Il me mande qu'il n'est occupé qu'à ras- « surer sa pauvre femme. Que leur situation à « tous est bien touchante ! »

En écrivant ces simples lignes, Mme Delahante ne se doutait pas que, vingt-trois ans plus tard, M. Dobsent lui prouverait sa reconnaissance en arrachant son fils à l'échafaud.

Mr JACQUES DELAHANTE

Fermier général (et son fils)

LIVRE QUATRIÈME

M. JACQUES DELAHANTE, FERMIER DU ROY

(1717-1792)

CHAPITRE PREMIER.

L'ÉCOLE DE DROIT

Lorsque M. Adrien Delahante, parvenu au grade d'Avocat en Parlement, revint s'établir à Crépy, son frère Jacques resta seul à Paris pour continuer et achever son droit. En sa qualité de cadet, Jacques prenait habituellement, comme son père avait fait dans sa jeunesse, le nom de Dumoulin. Les deux frères entretinrent, pendant les deux années 1736 et 1737, une correspondance dont j'ai retrouvé les treize lettres suivantes, adressées par Jacques à son frère Adrien.

Mr JACQUES DELAHANTE

Fermier général (et son fils)

LIVRE QUATRIÈME

M. JACQUES DELAHANTE, FERMIER GÉNÉRAL DU ROY

(1717-1792)

CHAPITRE PREMIER

L'ÉCOLE DE DROIT

Lorsque M. Adrien Delahante, parvenu au grade d'Avocat en Parlement, revint s'établir à Crépy, son frère Jacques resta seul à Paris pour continuer et achever son droit. En sa qualité de cadet, Jacques prenait habituellement, comme son père avait fait dans sa jeunesse, le nom de Dumoulin. Les deux frères entretinrent, pendant les deux années 1736 et 1737, une correspondance dont j'ai extrait les treize lettres suivantes, adressées par Jacques à son frère Adrien.

1. « 26 janvier 1736.

« Je profite à mon tour de l'occasion de M. Baudart pour vous donner de mes nouvelles. J'ay reçu de M. Lagaut l'argent porté sur la rescription, et, sur le champ, j'ai écrit à M. Le Comte d'envoyer une quittance. Dès que je l'aurai, je l'enverrai à mon père.

« Je suis surpris que vous m'envoyés 12 livres pour votre compte. J'étais déjà votre débiteur, comme vous le verrai par mon mémoire, à moins que vous ne vous chargiés des cartes et de la palatine. Mandés-moi ce qui en est, parce que je les retrancheray du compte que j'espère envoyer à mon père ces jours-cy. C'est une explication que je vous prie de me donner.

« Je regarde le mariage de..... comme un genre de pénitence qui demande bien de la force. J'avoue qu'il a fait avec sa sœur un noviciat assés rude; mais, à sa place, je me méfierois encor de moy-même. Quoy ! se résoudre à passer sa vie entre deux spectres effroiables ? C'est pour le coup qu'il faudra des pistolets ; ma foy, je le plains. Cependant, comme à quelque chose malheur est bon, il pourra regarder tous les jours de son mariage

comme autant de rabattu sur le purgatoire, si tant est qu'il le mérite; car il embrasse un genre de vie capable d'expier toutes ses offenses. Voilà comme on ne peut pas éviter son étoile, et ce garçon-là a tout l'air d'un prédestiné. Pour moy, j'admire la Providence dans les moiens qu'elle nous donne pour nous sauver. Ces deux demoiselles ont déjà fait chacune un martir; il y aurait bien du malheur si, réunissant leurs forces, elles n'en faisoient pas un troisième.

Vous le verrés bientôt, maigre, sec, pâle et blesme,
Détestant mille fois son himen et son feu,
Aller d'un vol léger dans le sein de Dieu mesme
Jouir de ce bonheur suprême
Qu'iis ont gagné au même jeu.

« Excusez; c'est un impromptu.

« Voici une pièce qui m'est tombée entre les mains. C'est *Momoranci* décollé à Toulouse devant une statue de marbre d'Henri IV qui parle:

Ante patris statuam, nati implacabilis irâ
Occubui, indignâ morte manuque cadens.
Illorum neuter gemuit, mea fata videndo;
Ora patris, nati pectora marmor erant.

« Si par hasard M. Dambry, dans le dessein de

repondre à la lettre que je lui ay écrite au commencement de cette année, vous demandoit mon adresse, je vous prie de la luy donner, car j'ai oublié de la mettre dans ma lettre, et c'est à cela que j'attribue son silence. Je ne me suis cependant pas contenté de le prévenir. Je luy ai encor fait faire mes compliments par son frère de Compiègne que je trouvai à la comédie il y a quelques jours.

« J'ai oublié à Crépi une paire de bas de soye nacre de perle, allongée du haut et du bas; mandés-moi je vous prie si vous la connoissés. Adieu, je suis votre très humble serviteur.

« DUMOULIN.

« Je reçois dans ce moment la quittance de M. Le Comte et je l'envoie. »

2. « 8 février 1736.

« En vérité, mon cher, je suis tout à fait honteux d'avoir été si long tems sans répondre à vos lettres, et si c'étoit avec tout autre, j'emploierois celle-cy à m'excuser, si je ne pouvois justifier mon silence. Mais je vous sçais trop galant homme pour prendre les choses si fort à la rigueur. Ainsi donc, pour réparer le passé et répondre aux questions que

vous me faites, je n'ay point négligé le droit et je comte sçavoir le premier livre des *Institutes* en entrant dans le carême. C'est une étude bien soporifique, et malheureusement je ne puis l'étudier que le soir avant de m'endormir et le matin depuis quatre heures et demy jusques à huit. On vient m'éveiller et m'allumer ma chandelle. Jugés si, à des heures comme celles-là, l'étude du droit a beau jeu avec moy. Je vous avoueray que, comme Petit-Jean, souvent l'instrument de mon supplice me sert d'oreiller. Le reste du temps, je vais chés mon maître à écrire, ou je cours pour les affaires de mon père. Chés le maître je trouve une société de jeunes gens instruits; nos conversations sont aimables; elles finissent d'ordinaire par une partie de spectacle. Nous y allons par demi-douzaine; je reviens fatigué, mais content, et rien ne peut troubler ma satisfaction que la lecture de quelque lettre où l'on me reproche mon engourdissement, et je considère combien Paris paroît petit quand on le voit dans un éloignement de quatorze lieues. Mon père sera peut-être fâché que je n'aie pas vu M. Carré de Baudoin; mais j'ay déjà été cinq fois inutilement chés luy.

« Les cartes de Madame Drouelle partiront

samedy. Quand vous m'aurés envoyé de l'argent, j'acheteray le Mezeray; j'espère l'avoir pour le prix que vous me marqués, et je suis fâché de n'être pas en état de vous prévenir.

« Mme Rollin n'est point encor accouchée, mais je crois sa grossesse fort avancée.

« J'ai vu Berger il y a quelques jours à *Alzire*, tragédie nouvelle de M. de Voltaire. Il faudroit une lettre entière pour vous mettre au fait de cette pièce qui fait l'admiration de tout Paris. Il suffit de vous dire qu'elle soutient parfaitement la réputation de son auteur. Il est surtout un endroit où, par les raisonnements les plus judicieux et les plus beaux vers du monde, une jeune sauvagesse, qui est la Gaussin, détruit ce sistême affreux de nos prêtres intéressés qui ne regardent comme bons crétiens que ceux qui paient régulièrement les dixmes.

« Il y a long tems que je n'ai vu votre amy Deshaises, parce que j'ai quasi rompu commerce avec ce qui est hors du ressort de l'écriture ou du droit.

« Si vous perdiez la clef de votre montre, j'en ai trouvé une pareille, il y a trois jours. Adieu, je suis avec une parfaite estime votre très humble serviteur.

« DUMOULIN. »

3. « 26 juillet 1736.

« Je profite avec empressement, mon cher amy, du premier moment dont je puis disposer pour répondre à votre précédente et vous donner avis de l'état où je suis. Le Spectacle de la Nature dont vous m'avés parlé et que j'ay lu avec une entière satisfaction vous coûtera trois livres dix sols le volume. Pour le Saint-Evremont, je ne m'oppose point à son acquisition; mais, sauf votre meilleur avis, je voudrois bien nous rendre phisiciens. La Phisique du P. Renaud que j'ai lue est bonne et coûte environ huit francs en quatre volumes. Un Traité du vrai mérite de l'honnête home considéré dans toutes ses parties, et qui ne coûte qu'environ cinquante sous, passe pour un excellent morceau de morale. Voyez si cela peut vous convenir. Le voyage de mon père dérange bien mon droit. Adieu.

« DUMOULIN. »

4. « 30 juillet 1736.

« Je sçais fort mauvais gré au jeu de la façon dont vous dites qu'il vous traite, et je suis surpris que l'argent tarisse chez vous; car j'ay toujours

cru qu'étant plus près du soleil, ce métal précieux devoit être plus commun chez vous qu'autre part. Au reste, le peu que je possède est toujours à vous. J'ay acheté un Saint-Evremont en sept volumes in-douze; le Spectacle de la Nature, que je fais relier exprès, en 3 volumes; la Phisique du P. Renaud, quatre volumes in-douze; la Pluralité des mondes et le Traité du vray mérite. Vous trouverés aprofondies dans ces livres des vérités que nous avions quasi devinées, et je crois que, lecture faite, vous ne me sçaurés pas mauvais gré de vous en avoir conseillé l'acquisition.

« J'ai reçu votre argent. Demain je commanderai des cartes. Je suis

« Votre très humble serviteur

« DUMOULIN. »

5. « 31 juillet 1736.

7	Saint-Évremont. . . .	12[l], 0[s],0[d]	
3	Spectacle de la Nature.	10,10,0	
4	Phisique.	10, 0,0	40[l],10[s],0[d].
1	Les Mondes	3, 0,0	
1	Vray mérite	2,10,0	
1	Rollin.	2,10,0	
17			

« Sans doute que Madame Mengin aura reçu ses cartes. Mais je vous prie de ne vous point gêner pour m'envoyer le surplus, persuadé que vous devés être que je ne me serais pas rendu votre créancier, si mes facultés me l'eussent permis. J'aurais été charmé de pouvoir consacrer à vos plaisirs philosophiques deux ou trois misérables pistoles que j'avais amassées dans le dessein de prendre deux mois de salle avant de partir, projet dont M. de Ferrière a exigé que je me départisse. Je tâcheray, si je puis, d'acheter les deux globes terrestre et céleste avec le moien de s'en servir; au moien de quoy nous pourrons faire quelques progrès dans l'étude de la nature, si digne de l'attachement d'un home qui pense et qui veut connoître tout ce qui l'environne.

« Madame Levieux, qui doit être maintenant à Crépy, s'est chargée de faire assurer mon père et ma mère de mes respects et de ma bonne santé. La fermeté avec laquelle elle m'a paru soutenir le succès de son affaire m'a fait sentir quelles ressources on pouvoit trouver dans l'esprit et la vertu.

« M. l'Intendant est parti le 13 pour Soissons, et M. Perere le 14 pour Rouen. Il sera chés

M. Binet, marchand, rue Marpalu, à Rouen. S'il y a quelque difficulté au sujet des Maîtrises, il faudra s'adresser en droiture à M. l'Intendant.

« Je suis charmé que M. le Lieutenant ait reçu mon père Bailli de Nanteuil ; il faut espérer qu'il s'adoucira de même pour tout, et que petit à petit il voudra bien entendre raison sur son affaire que les violences ne peuvent que gâter.

« Aussitôt votre lettre reçue, j'en ai fait partir une pour Mme Choron. Je crois qu'elle ne me sçaura pas mauvais gré de l'avoir prévenue sur ce chapitre. Elle en doit conclure qu'avec les personnes que j'aime, j'écoute mes sentiments préférablement aux règles de la plus austère politesse.

« Je suis

« Votre très humble serviteur

« DUMOULIN. »

6. (Sans date.)

« M. Dambri m'a remis de votre part les 18 francs dont vous aviez eu la bonté de le charger. Votre compte quadre parfaitement avec le mien.

« Un de mes amis, qui partira peut-être le mois prochain pour l'Amérique, m'a promis, si la chose arrivoit, de me céder ses deux globes et

la manière de s'en servir. J'ay quelque fois travaillé dessus; ils sont bons et beaux. Les globes ont coûté 21 livres et le livre 11 livres. J'espère avoir le tout pour 24 livres. Si cela réussit, ils sont à vous; faute d'argent nous en emprunterons.

« Le jeu de vos dames est joli; elles ont payé assez cher pour s'en divertir. Quelle différence entre ces aimables personnes et ces caractères faibles et intéressés qui, s'ils perdent quelque pauvre petite chose, sont résignés à mourir.

« Je ne sais si Mourotte a carosse; je la vois toujours parfaitement bien mise.

« On ne m'a porté qu'hier le Spectacle de la Nature; il est bien relié. Si sa lecture vous donne l'envie d'être au moins fleuriste, j'ay icy une serpe à fleurs à deux lames dont je veux vous faire ma cour. Elle m'a coûté douze sous dans le bon temps. Comme vous voiés, ce n'est point une gueuserie.

« Je suis bien fâché de ne vous point envoyer vos livres aussitôt que je le souhaiterois; mais mes amis ont sauté dessus. Entre philosophes les biens sont communs; j'en ai fait autant à leur égard; ils sont gens réguliers; on ne peut pas tenir contre tant de raisons; ainsi je me suis fait

honneur à vos dépens. Pour faire ma paix, j'y joindray un Préjugé à la mode, et un Ovide non corrigé en 3 volumes, dont l'impression peut passer pour avoir quelque chose de parfait. Nous parlerons de cette affaire à Crépy.

« Je me réjouis l'imagination quand je pense à l'air scientifique que va prendre votre cabinet d'icy à un mois. Fontenelle et Renaud

Vont bientôt découvrir à nos regards avides
Le cours impétueux de ces orbes rapides
Qui, sans cesse emportés vers un centre commun,
Sont autant d'univers qui n'en composent qu'un.
Quant nous aurons connu leur grosseur, leur distance.
Nos esprits libéraux y joindront l'abondance.
Enfin, malgré Moïse et tous ses adhérans,
Ces lieux, comme la terre, auront leurs habitans.

« Après nous être livrés à d'aimables vraisemblances, nous descendrons du ciel pour chercher dans la morale quelque utile vérité.

Nos regards, toujours sûrs et jamais téméraires,
Sçauront la démêler dans ces sottes chimères
Que l'antiquité seule a pu mettre en crédit,
Que le peuple idolâtre, et dont le sage rit.
En vain le préjugé, ce tiran fanatique,
Prétend sur la raison un pouvoir despotique;
Peu fait à t'effrayer d'une vaine terreur
Qu'enfante la faiblesse et que nourrit l'erreur,

Tu secoueras ce joug, l'effroi de nos ancêtres,
Ce joug appesanti par la main de nos prêtres,
Ce joug qu'adore encor le vulgaire surpris.
Objet de ses respects, objet de nos mépris,

« La vérité eut toujours des attraits pour nous; cette aimable déesse,

Dans nos cœurs en naissant imprima ses maximes,
N'y fit naître jamais que des vœux légitimes,
Y mit ses sentiments et nous les rendit chers;
Elle anima ta voix; elle dicte mes vers.

« En attendant que nous puissions goûter ces douceurs ensemble,

Vivés tranquille au sein de la philosophie;
Rendés de vos destins les dieux mêmes jaloux,
Repoussés les assauts de la mélancolie,
Et recevés les vœux que fait pour vous,

« Votre très humble serviteur,
« DUMOULIN. »

7. « Aoust 1736.

« S'il ne me survient aucun empêchement, je compte soutenir mon examen à la fin du mois. Je n'ignore pas qu'il faut quarante jours entre l'examen et ma thèze. C'est pourquoy je la remets à l'année prochaine, parce qu'après le sept de sep-

tembre, on ne fait plus rien. Je ne puis donc pas rester icy jusqu'à la fin de ce mois.

« Le renvoi de ma thèze n'est donc pas un assés grand dérangement pour craindre que je pourisse six ans dans le cabinet de M. de Ferrière. Au reste, si ma conduite paroit extraordinaire, je suis en état de la justifier.

« Les plaisirs ne sont pas ce qui me retient icy. Mal vêtu comme je suis, je ne connois que celuy de n'estre pas vu. La plainte n'est pas mon caractère, et je ne vois pas de plus triste ressource que celle de faire pitié. Aussi ne vous parlerois-je pas du désagrément que me donne mon habit, qui m'attire tous les jours d'humiliantes félicitations sur la rapidité de ma croissance, si M. Dambry n'avoit été chargé de me dire que j'étois une preuve du peu d'empressement qu'avoient les enfants de se rendre auprès de leurs père et mère.

« On blâme une chose aussi légitime que mon séjour à Paris. Dois-je, après cela, me flatter d'avoir un habit.....

« Le voiage de mon père ne m'a valu que treize francs pour mes menus plaisirs, qui consistent en achat de chandelles, de poudre, de pommade, en

paiement de ports de lettres et autres dépenses nécessaires à un jeune homme. Je vous estime trop pour ne pas avoir quelque regret d'entrer dans ces détails ; mais il est triste qu'on me soupçonne de me divertir quand je ne vis que de ménage. Adieu, rendés-moi justice et me croyés le plus sincère de vos amis.

« DUMOULIN. »

8. « 9 novembre 1736.

« J'ay commandé ce matin les cartes que vous souhaités. Elles partiront samedy à votre adresse. Je ne sçais si vous aurez entendu parler de l'enlèvement de Madame de la Touche par Milord Kingtong, ce jeune Anglais qui chassoit souvent avec Monsieur le Duc. Cette Madame de la Touche est fille de Mme Fontaine, maîtresse de Samuel Bernard. On a affiché au coin des rues : « Chienne chaude perdue, » et sous le nom de chienne on a fait le portrait de la dame. *Mutato nomine de te fabula narrat*, peut-on luy dire.

« La Gaussin s'est donné une entorse l'autre jour dans les coulisses, ce qui interrompt la pièce nouvelle.

« Le pauvre Gradot, caffetier, est mort en poussant une dame... au jeu s'entend.

« Je vous envoie ci-inclus deux pièces manuscrites dont le principal mérite est d'être nouvelles et fort courtes. On les attribue à toute force à Monsieur de Voltaire, et on a essayé de le prouver. Mais moy qui en crois plus ma raison que mes yeux, je me fais un devoir de le révoquer en doute.

« La Petitpas est toujours couverte des plus beaux diamants. Bien des gens croient que son amant l'a épousée; on lui a passé ses amours, le public a sur ces sortes de personnes des droits qu'il est permis aux particuliers de réclamer tour à tour; mais en venir au mariage, c'est rompre la société et arrêter la circulation.

« Monsieur Hérault, aux grandes qualités que lui ont procuré son mérite et la faveur du maître, vient d'ajouter celle de Lanternier de sa rue. Il prétend par là donner l'exemple à toutes les portes cochères de se charger du même employ.

« DELAHANTE DUMOULIN.

« On assure que M. de Toulouse prend Petit Bourg. Votre montre est en bon état. M. de

Lorme n'a rien voulu ; il s'est apperçu de la chute qu'elle a faite.

« Des deux pièces manuscrites que je vous ai promis plus haut, je ne vous en envoie qu'une. On vient de m'emporter l'autre, mais j'y substitue une épître de l'abbé de Bergny que je ne crois pas que vous ayez encore vue.

« Le satellite de Jupiter n'a été perdu que deux jours. L'abbé Vennier, avec qui je parlois à ce propos l'autre jour, me dit que ce n'étoit pas sa première absence et que le sistême des longitudes qu'avoit inventé sur ce sujet M. Cassini n'avoit pas réussi.

« Un jeune homme avoit aussi prétendu les avoir trouvées par les distances respectives que gardent entre elles la lune et quelques autres planètes ; mais son projet n'a point eu de succès.

« Si vous souhaités voir les petites pièces qui courront, je tâcheray de vous les envoyer. Adieu, aimés-moi toujours.

CHANSON

L'amour sous son étendard
Tient Milord duc et Bernard,
Voilà la ressemblance.

L'un est jeune et vigoureux.
L'autre est caduc et gouteux;
Voilà la différence.

Tous deux, pour même raison,
Fréquentent même maison;
Voilà...

L'un s'y glisse en tapinois,
Et l'autre en maître des toits,
Voilà...

Tous deux y font du fracas,
Tous deux donnent des ducats;
Voilà...

Milord donne un bien à luy.
Et Bernard celui d'autruy.
Voilà...

AFFICHE

« Il a été perdu une chienne chaude de race « gredine, ayant les yeux grands et noirs, le nez « retroussé, la gueule grande.

« On prie ceux qui l'auront trouvée ou qui en « sauront des nouvelles de la porter chez Madame « Fontaine. On leur donnera cent guinées. »

« Voilà la chanson et l'affiche qui concerne Madame de la Touche; je ne vous les donne pas à titre d'excellents morceaux. La nouveauté seule peut les faire passer.

« Depuis trois semaines environ, M. le Contrôleur général a remboursé plus de trois millions à divers particuliers à qui le Roy devoit; de sorte que bien des personnes, embarrassées de cet argent, se jettent à corps perdu dans les affaires; si bien que, malgré l'augmentation des vivres et des fourrages, jeudi on prit chez M. d'Ormesson les étapes de 1737 à 1ᵉ meilleur marché par bouche et 2ᵉ par fourrage qu'en 1736.

« Arma manu, calamos et equos nunc ducere disco.

« DELAHANTE DUMOULIN.

« M. le Duc de Tresme est fort mal.

« Le Marquis de Grace est attaqué d'une fluxion de poitrine.

« La Mariette de l'Opéra, maîtresse de M. Harlay de Cely, notre Intendant, entroit sur le théâtre... « Ah! dit un jeune homme, voilà *Regina Celi.* — Oui, dit l'Intendant qui était derrière, et vous n'aurez pas le *Lætare.* »

9. « 18 novembre 1736.

« Monsieur mon compagnon est un petit coquin de se plaindre de m'avoir attendu jusqu'à neuf

heures. Il devoit s'en tenir à l'ordre que je luy avois donné. Au reste, il me paroît que je n'ay pas emploié trop de temps à chercher un honnête homme dans la rue de la Friperie où *apparent rari nantes in gurgite vasto*. Le Directeur est dans ce païs-cy pour l'affaire de Le Ric. Il a dit chez Madame Brunet que sa compagnie l'avait mal reçu. Il a aussi parlé du mariage de Mlle de M... Autant que j'ai pu comprendre, le futur plaît assez à la famille; mais la demoiselle le soupçonne de manquer de fermeté dans ses affaires. Le malheur d'autruy nous rend sages.

« Sans doute mon père aura beaucoup ri de ma ferveur. La parfaite résignation avec laquelle je le souffre prouve mieux que de longues prières si je suis crétien.

« M. Orry exerce la surintendance des bâtiments du Roy, et l'on espère que le jeune Duc de Fleury sera pourvu de cette commission.

« Le profond secret où sont toutes les résolutions du Conseil déroute entièrement les nouvellistes, et tous les jours ils se voient obligés de réformer leurs projets. Les choses sont si incertaines qu'on ne sçait pas même si l'on doit conter la Lorraine au rang de nos conquêtes, les équi-

pages qu'avait fait partir le Roy de Pologne étant revenus sur leurs pas.

« Les bruits que vous faites courir sur mon conte seraient capables de me brouiller avec les mères de famille, sans me dédommager réellement avec leurs filles. Cependant si il arrivoit que des événements qu'on ne peut prévoir missent, sur ce chapitre, ma réputation en échec, ce seroit toujours une grande consolation qu'on fût convenu autrefois de ma capacité. Adieu, mon cher frère, je vous embrasse de tout mon cœur.

« DELAHANTE DUMOULIN. »

10. (Sans date.)

« Je ne puis satisfaire à présent à la question que vous me faites sur les satellites de Jupiter. Je vais vous copier ce que M. de Vely, qui, par parenthèse, vous fait ses complimens, me marque à ce propos :

« Vous me dites que deux des satellites de Ju-
« piter se sont éclipsés. J'ay ouy dire qu'il n'y en
« avoit eu qu'un qui eût fait faux bond à son maitre.
« Le Soleil, à ce qu'ont dit certains manuscrits,
« s'est levé un quart d'heure plus tard qu'à son

« ordinaire et s'est couché de même. J'ay été avec « un mathématicien de ce païs pour assister au « lever et au coucher du soleil qui a commencé et « fini sa course selon son usage ordinaire. Si ce « dérangement se trouvoit vray, Paris se trou- « veroit sous la parallèle de 55 degrés Nord, le « soleil se seroit avancé tout d'un coup de près « de 8 degrés dans l'écliptique ou la déclinaison « seroit augmentée d'un moment à l'autre de 4 de- « grés. »

« La Carton marie sa sœur et lui donne deux mille écus, gagnés comme vous pouvés croire à la sueur de son corps. C'est une jeune Vestale qui a adjouté aux peines du célibat celles d'accoucher trois fois.

« Une riche financière, qu'on ne nomme pas, a donné à souper à trente jeunes gens et, pendant douze heures, est demeurée seule en but à tous leurs traits.

« J'ay écrit à M. Dambry le même jour qu'à Mlle Choron.

« Nous avons manqué ici les grives.

« DELAHANTE DUMOULIN.

« La célèbre Marquise de Véru est morte. »

11. « Le 11 décembre 1736.

« Le six de ce mois j'ay été fait bachelier.

Non de ces bacheliers dont parle La Fontaine,
Dont l'escadron galant, de conquête altéré,
Court nuit et jour la pretentaine,
Par la joie attiré,
Mais bachelier *in utroque jure*.

« J'ay vu M. de Sourivière qui m'a renouvelé les offres qu'il m'avoit faites.

« Je songeray aux livres dont vous me parlés et je vous aurois prévenu pour le Bion, si cela eût pu quadrer avec les arrangements que j'ay pris.

« On fait courir icy d'étranges bruits d'une compagnie de fripons dont le chef prend le titre de Prince des Ténèbres. Chaque jour on entend parler de quelque tuerie nouvelle.

« Madame Brunet m'a dit que le Directeur avoit appris qu'on couroit après son tabac. Je ne sçais si on a laissé éventer le projet que nous avons.

« J'ay trouvé chés Hainaut le frère du Chevalier de Saro, de sorte que nous avons formé connaissance.

« Je suis surpris que vous ne puissiez pas lire *le Mondain*. A la vérité, je ne l'ay pas revu ; mais

plusieurs personnes ont tiré des copies dessus. Je vous envoie la *Crépinade*, écrite de la main de M. Carrabasse. Le ris sardonien vous embarrassera peut-être. Voyés Boudot au mot *Sardoa*.

« M. de Vely va partir incessamment.

« Adieu, il est minuit, le sommeil m'accable.

« Dites à Mademoiselle Choron que je n'ay point oublié son La Fontaine.

« DELAHANTE DUMOULIN. »

12. « 1er janvier 1737.

« Monsieur Perere, que j'ay vu ce matin, m'a dit qu'il avoit fait partir la lettre de la compagnie que sans doute vous avés reçue à présent. Ainsi je crois que cette affaire ne fait plus de difficulté. Je voudrois bien que l'on pût réussir aussi pour l'autre. Mais, en cas que le succès ne répondit pas, on ne lui en auroit pas moins d'obligation pour les mouvements qu'il se donne. Si mon père pouvoit avoir un chevreuil, je crois qu'il feroit bien plaisir.

« M. de Launac m'a prié de vous faire ses compliments, aussi bien qu'à mon père et à ma mère.

« Mme de Villette va tout doucement.

« Le fils de Mme Patiot est mort il y a huit jours; il me paraît bien regretté.

« La Marquise de Mirepoix est accouchée avant-hier et mourut hier. Toute la maison est dans une désolation étonnante. Son fils est mort aussi.

« Le duc de Lorge s'est blessé très dangereusement, il y a quelques jours, en chassant avec le Roy.

« On ne parle point du tout de paix icy. Cependant M. l'abbé Venier m'avait assuré qu'on l'afficherait ces jours cy.

« Adieu, je vous embrasse de tout mon cœur, et je souhaite que la rosée des bénédictions célestes tombe dans le jardin de vos bonnes qualités.

« DELAHANTE DUMOULIN. »

13. « Le 4 août 1737.

« J'ay été hier dîner chez M. Guillier; il étoit sorty et M. Le Brun me conta les 360 livres que portait ma rescription.

« Je prendray jeudy jour pour ma thèze. L'Assemblée d'après, je seray référé, et, dans celle qui succédera, je prendray jour pour l'examen Français. Vous sentez que, celui de licence étant fait, il n'y a que l'expiration des délais qui puisse me

retenir; et c'est une règle dans la Faculté qu'on ne peut pas être reçu pour un acte et prendre jour pour un autre dans la même Assemblée.

« L'Hôtel-Dieu a souffert hier et avant-hier un incendie effroiable. Les planchers de cinq grandes salles ont fondu sous des pompiers et des gens qui portoient du secours, de sorte qu'il y a un grand nombre de personnes qui ont perdu la vie. On a transporté dans Notre-Dame le plus de malades qu'il a été possible.

« M. de Maugeron, Conseiller au Parlement, fut, il y a quelques jours, au souper du Roy et trouva le moien de luy présenter un livre contenant les quatorze miracles du Sieur Paris avérés par M. de Noailles, le suppliant de le lire pour reconnoître la vérité que ses Ministres luy cachoient; cette pieuse bravade fut récompensée d'un envoi à la Bastille. Vendredy le Parlement s'assembla et députa en Cour un Conseiller par Chambre. L'exercice de la Justice fut interrompu. Sa Majesté a répondu qu'elle avoit été offensée dans sa personne par le procédé du Sieur Maugeron et qu'elle se réservoit à faire sçavoir au Parlement la punition qu'elle destinoit au coupable, en cas que l'offense en méritât. Voilà où en est cette

V·I R G I N I·

THESES UTRIUSQUE JURIS.

CANONICI. CIVILIS.

EX MATERIA SORTITO DUCTA.

Ex Cap. 1. Extra *Ne Clerici vel Monachi, &c.*

I.

AD Clericorum & Monachorum ordinem potissimùm pertinet ut à sæcularibus negotiis se abstineant, juxta illud Apostoli. *Nemo militans Deo se implicet negotiis sæcularibus.*

II.

SÆCULARIUM negotiorum nomine, non ea intelliguntur quæ Lege divinâ prohibita sunt, sæculi verò moribus consentanea; hæc enim Laico omnino interdicuntur.

III.

HIC ergò nomen illud strictè accipitur pro negotiis quæ ad homines sæculares specialiter pertinent, à quibus Clerici & Monachi ex ipso eorum statu removentur.

IV.

HINC est quòd Clericis quibuscunque non liceat judicium sanguinis, nec severiorem pœnarum corporalium coercitionem quæ ad sanguinis effusionem porrigatur, infligere.

V.

AB omni sanguini effusione, imò & ab armorum gestatione & usu abhorret Clericalis ministerii manufactudo.

VI.

CLERICIS ideò & Monachis venatione & aucupio interdictum est, quia venatio sine armis non solet expediri.

VII.

CLERICOS etiam turpi negotiationi & fœnori exercendo operam suam collocare Canones omninò vetant.

VIII.

HONESTO verò quodam artificio & licitâ quâdam industriâ indigentiam sustentare permittitur, ne in opprobrium Cleri mendicare cogantur.

IX.

ADVOCATIONIS officium inter sæcularia negotia numeratur, & Clericis interdicitur, si stipendiis ecclesiasticis sustententur.

Ex Lege 7. Cod. *Arbitrium tutelæ.*

I.

TUTELÆ gestio est quasi contractus, quo tutor & pupillus sibi invicem obligantur.

II.

EX eo nascitur actio tutelæ duplex; directa, & contraria.

III.

DIRECTA, quæ datur pupillo adversùs tutorem, ut rationem administrationis suæ reddat.

IV.

CONTRARIA, quæ datur tutori adversùs pupillum, ut id repetat quod in rem ejus utiliter impendit.

V.

ACTIO tutelæ directa post finitam tantùm tutelam datur; absurdum enim est à tutore administrationis rationes reposci in quâ adhuc perseverat.

VI.

IN hoc tutelæ Judicium veniunt dolus, lata & levis culpa; non item levissima multò minùs casus fortuitus.

VII.

ATTAMEN hæredes tutorum tenentur duntaxat de dolo & latâ culpâ.

VIII.

PORRO si plures sint tutores, singuli in solidum tenentur, ita ut qui non gesserunt, etiam periculo tutelæ subjiciantur.

IX.

JURE tamen divinâ administratione, tutor ex facto contutoris periculum non sustinet.

Has Theses ex utroque Jure, Deo Duce, auspice Deiparâ, & Præside Cl. V. D. FRANCISCO LORRY, J. U. D. Antecessore & Comite, tuere conabitur JACOBUS DELAHANTE DUMOULIN, *Silvanectensis, Baccalaureus, die Mercurii 14. Augusti, an. Dom. 1757. à decimâ ad primam.*

Aderunt cum jure suffragii sorte Ducti Clar. D. D. Maillot, Girard, Delaroche, Alcaume, Crassous & George.

PARISIIS,

IN ANTIQUO JURIS AUDITORIO.

PRO LICENTIATU

affaire. Hier on tint l'audience et [illegible] s'assemblèrent ensuite.

« Assurez ma mère de mes humb[illegible] croyez-moi votre très humble et [illegible] serviteur.

« DELAHANTE D[illegible]

Ce fut le mercredi 14 août 1737, [illegible] heure, que Jacques Delaha[illegible] de Senlis, bachelier, fut [illegible] sa thèse pour la licence, [illegible]

[illegible], sous les auspices de [illegible] présidence du très illust[illegible] M. Fra[illegible] [illegible], docteur en l'un et l'autre [illegible], assis[illegible] suffragants, les non moins illus[illegible] MM. Maillot, Girard, Delaroche, Ali[illegible], [illegible] et George.

J'ai lu ou plutôt j'ai traduit ces [illegible] exemplaire de cette thèse, parvenu [illegible] dans un parfait état de conservation. C'est une grande pancarte imprimée sur papier blanc, en forme d'affiche, et dont le texte est tout entier en latin, depuis la dédicace jusqu'au nom de l'imprimeur. La moitié supérieure de la feuille est occupée par une grande gravure représentant [illegible]

VIRGINI.

[illegible] CERIUSQUE JURIS,

CANONICI. CIVILIS.

EX MATERIA SORTITO DUCTA.

Ex Cap. [illegible] Ex Lege 7. Cod. *Arbitrium tutelæ.*

A [illegible]

S [illegible]

H [illegible]

H [illegible]

A [illegible]

C [illegible]

C [illegible]

H [illegible]

A [illegible]

I

TUTELÆ gestio est quasi contractus, quo tutor & pupillus [illegible] gantur.

II

EX [illegible]

III

DIRECTA [illegible]

IV

CONTRARIA [illegible] pupillum, [illegible]

V

ACTIO tutelæ directa post finitam [illegible]

VI

IN [illegible] dolus, lata & [illegible]

VII

ATTAMEN hæredes tutorum [illegible]

VIII

PORRO [illegible]

IX

JURE tamen [illegible] tutor ex facto [illegible]

[illegible] *Dicto, [illegible] Dr. [illegible] & Præside CUD. FRANCISCO LOEBELIUS, D. [illegible]* [illegible] *Bacchalaureus, [illegible]*

[illegible] Dicti Cur. D. D. Marlot, [illegible] Alexandre, Cracovia & Georgi

PARISIIS,

IN ANTIQUO JURIS AUDITORIO.

PRO LICENTIATU

affaire. Hier on tint l'audience et les Chambres s'assemblèrent ensuite.

« Assurez ma mère de mes humbles respects et croyez-moi votre très humble et très obéissant serviteur.

« DELAHANTE DUMOULIN. »

Ce fut le mercredi 14 août 1737, de dix heures à une heure, que Jacques Delahante Dumoulin, du diocèse de Senlis, bachelier, fut enfin admis à passer sa thèse pour la licence, sous la conduite de Dieu, sous les auspices de la Sainte Vierge, sous la présidence du très illustre M. François Lorry, docteur en l'un et l'autre droit, assisté de six suffragants, les non moins illustres docteurs MM. Maillot, Girard, Delaroche, Alleaume, Crassous et George.

J'ai lu ou plutôt j'ai traduit ces détails sur un exemplaire de cette thèse, parvenu jusqu'à moi dans un parfait état de conservation. C'est une grande pancarte imprimée sur papier blanc, en forme d'affiche, et dont le texte est tout entier en latin, depuis la dédicace jusqu'au nom de l'imprimeur. La moitié supérieure de la feuille est occupée par une grande gravure représentant la

Sainte Vierge, les mains jointes dans l'attitude de la prière et intercédant sans doute pour le succès de son candidat. Au-dessous et en très grosses lettres, la dédicace : *Virgini*. La moitié inférieure, divisée en deux colonnes, l'une pour le Droit canonique, l'autre pour le Droit civil, contient la thèse que doit soutenir le candidat sur des matières tirées au sort. Ces matières sont, pour le Droit civil : la Tutelle; — pour le Droit canonique : l'Abstention des affaires séculières imposée aux clercs et aux moines.

Viennent ensuite les détails relevés ci-dessus et enfin le nom, l'adresse et l'enseigne de l'imprimeur :

« Apud Viduam Ægidii Paulus du Mesnil, consultissimæ Facultatis typographi, via Frigidi Pallii, ad Corboliolum. — Chez la veuve de Gilles Paulus du Mesnil, imprimeur de la très savante Faculté, rue Froid-Manteau. » — Mais comment traduire l'enseigne *ad Corboliolum*? Faut-il lire *au Corbillon*?

Le candidat eut un plein succès. Il développa, pendant trois heures, les neuf propositions qu'il avait avancées dans sa thèse sur chacun des deux droits. Il expliqua très clairement les devoirs des

tuteurs, et démontra victorieusement que les clercs et les moines ne pouvaient être ni magistrats, ni militaires, ni banquiers, ni marchands, ni avocats, et qu'ils ne devaient pas aller à la chasse, même à la chasse au vol. Après quoi, il reçut le titre de licencié et d'avocat en parlement.

Son père était mort, il y avait quelques mois. Les vieux amis de celui-ci tinrent leur parole et s'occupèrent du fils.

M. de Sacy l'emmena avec lui à Fécamp en qualité de secrétaire ; puis, ayant changé sa place de sénéchal contre celle de receveur des Fermes générales, il le fit nommer commis aux Gabelles.

Pendant ce temps, M. le comte de Villiers intriguait pour le faire admettre à Paris dans les bureaux de la Ferme générale. Il avait, dans ce but, entamé une première campagne fondée sur l'influence de Mme la Présidente Berthier, sœur du contrôleur général. Au moment où l'on croyait la réussite certaine, la Présidente mourut ; il fallut recommencer sur de nouveaux frais. M. de Villiers s'adressa à M. de Nantouillet, Fermier général, dont il connaissait l'influence auprès du cardinal de Fleury. Tout alla bien d'abord, et le jeune commis avait conçu de grandes espérances ;

mais les démarches traînaient en longueur, et une lettre de son frère venait de refroidir son impatience. « Je suis charmé, lui écrivait-il, à la date du 9 août 1738, que vous ayez été content de l'entrevue de M. de Nantouillet. C'est aujourd'hui une des plus puissantes familles dans la Finance et dont la protection pourrait vous être fort utile ; c'est avec raison que vous avez conçu des espérances sur la lettre que j'eus le plaisir de vous écrire ; mais, si vous ne voyez point les choses se terminer, c'est qu'on est aujourd'hui à la Cour dans une étrange incertitude. M. le Cardinal s'est trouvé si mal à plusieurs reprises à Compiègne que ce serait aimer à se tromper que de se persuader qu'il pût vivre encore longtemps. Ce sera une grande perte qui causera de grands changements. Or, celui sur qui vous fondez votre espoir, loin de chercher à enrichir les siens, songe à lui-même et tâche de se soutenir dans une secousse qu'il prévoit et qui vraisemblablement le fera succomber. »

Le moral du jeune homme commençait à souffrir de ces contre-temps.

Un mois plus tard, il reprenait courage à la réception d'une lettre de M. Perere qui donnait

de meilleures nouvelles de la santé de M. le Cardinal :

« Monsieur votre frère ni mon gendre ne m'ont instruit de vos espérances par la protection de Son Éminence et pour lesquelles vous ne devez encore rien désespérer, puisque les indispositions de Son Éminence sont causées souvent par des indigestions de choses qu'il mange à son goût, mais qui ne conviennent plus à son estomac. »

Au milieu de ces alternatives, le jeune commis ne cessait de travailler, toujours dans son bureau, ou courant sur le quai de Fécamp pour suivre et constater les opérations de salaisons, principale industrie de ce port de pêcheurs. Il n'avait d'autre distraction que la correspondance de quelques parents ou amis, surtout de MM. Carabasse et Silvestre, deux de ces jeunes gens instruits avec lesquels il avait entretenu de si aimables conversations chez le maître d'écriture.

Les gens de province n'avaient pas, en 1738, le plaisir de recevoir chaque matin un journal racontant tout ce qui s'est fait et tout ce qui s'est dit la veille à Paris dans le monde politique, dans le monde financier ou dans le monde des arts. La correspondance privée comblait cette lacune.

En lisant les lettres reproduites au commencement de ce chapitre, on a dû remarquer qu'elles auraient pu fournir des matériaux à toutes les rubriques sous lesquelles se divise aujourd'hui le texte d'un journal : — Nouvelles politiques, — Nouvelles du grand monde, — Échos de Paris, — Nouvelles à la main, — Nouvelles financières, — Feuilletons dramatiques ; les nouvelles de la Cour, qui n'existe plus, remplaçant celle du sport qui n'existait pas encore. Il ne manque à cette nomenclature que le récit d'une première représentation.

La lettre suivante de l'ami Silvestre montrera que la correspondance privée fournissait aussi des « Monsieur de l'orchestre ».

« A Paris, le 4. . . . 1738.

« J'avoue de bonne foy que je mérite on ne peut davantage les reproches que vous m'avez faits de ma négligence, quoiqu'à la vérité vous me rendiez peu de justice de croire que les plaisirs puissent vous faire sortir de ma mémoire ; je n'en ay pas goûté beaucoup ce carnaval où je n'ay rien fait d'extraordinaire, à l'exception d'une nuit que j'ay

passée à danser avec assez de satisfaction pour vous y souhaiter. Je vous entretiens de nouvelles fort peu intéressantes ; mais le défaut d'aventures publiques fait que je vous donne mes particulières. Me voilà encore une fois retourné à l'école, et j'apprends encore à écrire, avec moins de plaisir qu'autrefois ; mais je conte que ce sera avec plus de succès.

« Les Comédiens Français donnent une pièce intitulée *Maximien* qu'on attendoit depuis longtemps. Elle est à ce qu'on dit d'un élève de M. de Voltaire ; d'autres l'attribuent à M. de la Chaussée.

« Les Comédiens Italiens font aussi de leur mieux pour amuser le public, quoiqu'ils n'y réussissent pas souvent. Ils ont donné une pièce intitulée : *l'Esprit de divorce*, de M. Moran, auteur de *Childéric*. Cet auteur qui assistait à la première représentation fut fort surpris et mortifié de la voir universellement sifflée. Il descendit des secondes loges où il étoit et vint au parterre où, s'étant approché de ceux qui paraissoient le plus échauffés, il voulut leur persuader que l'auteur méritoit plus d'indulgence. Mais sa remontrance n'ayant rien opéré sur l'esprit endurci de ces

siffleurs impitoyables, il monta sur le théâtre d'où, voyant redoubler les clameurs, il adressa la parole au parterre, se déclara l'auteur, dit qu'il étoit surpris de voir ainsi rebutée une pièce à laquelle il avoit travaillé pendant six mois avec toute l'application possible; que quoique le principal caractère parût outré, il étoit cependant tracé d'après nature, et qu'il l'avoit même beaucoup adouci, que sa femme en un mot étoit l'original d'après lequel il avoit travaillé et quelle étoit bien pire qu'il ne l'avoit mise sur la scène. Son discours n'ayant eu aucun succès, il remonta aux secondes loges, le cœur pénétré de la plus vive douleur. La pièce finie, l'acteur vint annoncer. « Point d'*Esprit de divorce*, cria quelqu'un du parterre. — Non, reprit un autre, mais l'auteur de l'*Esprit de divorce*. » Ce dernier trait mit le comble à la fureur de Moran qui jetta son chapeau au milieu du parterre en disant : « Que celuy qui me demande m'attende à la porte, et je luy répondray. » Il fut sur le champ arrêté et conduit à M. Hérault qui l'envoya au fort l'Évêque, et, depuis relâché, luy a interdit les spectacles pour trois mois. Depuis, le public, moins prévenu, a redemandé la pièce qui sera jouée demain pour la 2e fois.

Ainsi finit l'histoire qui est arrivée samedy dernier, et icy finira l'écrivain, le papier étant suffisamment rempli et étant un peu pressé de dormir ; car il est une heure passée. Bonsoir. Soyez persuadé que, malgré mon peu d'exactitude, je ne cesseray jamais de vous aimer.

« SILVESTRE. »

Une autre lettre du même Silvestre contient un détail intéressant sur les moyens de transport au dix-huitième siècle. Il raconte son voyage de Paris à Saint-Fargeau, où il est arrivé en bonne santé, « quoique, dit-il, j'aye beaucoup souffert de l'incommodité de la voiture, que j'ay été contraint de quitter en chemin pour prendre un cheval. »

Une lacune de plus de vingt années dans les papiers de M. Jacques Delahante ne permet pas de le suivre pendant la première époque de sa carrière financière.

Une lettre de lui, trouvée dans les papiers de son frère, indique qu'en 1741 il était à Caen, où il apprenait le mariage de ce frère et d'où il expédiait ses cadeaux de noces, une paire de bas de soie pour le marié et un *couteau* pour sa future belle-sœur.

D'autres lettres, écrites de 1744 à 1748, montrent qu'il était enfin parvenu à ses fins et qu'il travaillait dans les bureaux de l'hôtel des Fermes à Paris, où il élaborait avec son frère un projet d'affermage des domaines de l'apanage. La nomination de ce frère Adrien à la charge de Maître des Eaux et Forêts et sa mort inopinée firent avorter ce projet.

Il n'est plus question nulle part de M. Jacques jusqu'à l'année 1757, où l'*Almanach Royal* le présente pour la première fois, à l'article Fermes générales, avec la qualité de Directeur général des Grandes Gabelles.

Je raconterai plus loin les diverses phases de la seconde partie de sa longue carrière administrative. Mais, pour faciliter l'intelligence de ce récit, il faut d'abord expliquer ce que c'était que les Fermes générales.

CHAPITRE DEUXIÈME

FERMES GÉNÉRALES

I

On désignait sous le nom de Fermes générales une Société financière chargée à forfait du recouvrement de la plupart des contributions indirectes.

Comment la Monarchie avait-elle été conduite à affermer ce recouvrement, au lieu de l'opérer elle-même? C'est une question qui se présente tout d'abord à l'esprit, et qui paraît difficile à résoudre si l'on se place au point de vue de notre expérience moderne. Mais, si l'on se reporte à l'état presque universellement véreux de l'administration léguée par le Moyen Age à la Monarchie, on comprend que les Rois aient cherché

dans l'affermage les conditions vitales qu'ils ne trouvaient pas ailleurs, la certitude et la fixité du revenu.

Dans l'origine, chacun des impôts était affermé à un individu particulier et pour une circonscription particulière. Ce fractionnement produisant des abus et des mécomptes faciles à concevoir, on fut naturellement amené à grouper le plus grand nombre possible de perceptions entre le moins de mains possible. On arriva ainsi par gradations à l'institution des Fermes générales, principalement due à Colbert, et qui subsista pendant tout le XVIIIe siècle. Cette institution commença donc par être un grand progrès.

C'était cependant la conception la plus bizarre que l'on puisse présenter à l'esprit d'un financier ou d'un administrateur moderne. Ces bizarreries, il est vrai, trouvent leur explication, si l'on réfléchit aux difficultés que l'on avait à vaincre et aux buts différents qu'il s'agissait d'atteindre. Le problème, en effet, consistait à concilier des choses en apparence inconciliables.

Il fallait, avant tout, que la Compagnie présentât une solvabilité indiscutable.

Pour réunir la masse de fonds, première base

de cette solvabilité, la Compagnie devait être composée d'un grand nombre d'associés. — D'autre part, il importait de la garantir contre la confusion que le grand nombre d'administrateurs introduit dans toute administration.

Il fallait que la Compagnie fût indépendante.

La Royauté croyait avoir intérêt à rejeter sur un tiers l'impopularité qui s'attachait aux collecteurs d'impôts, et à se débarrasser des sollicitations et réclamations, suite nécessaire d'une pareille régie. — Mais, d'autre part, il ne fallait pas que cette indépendance apparente existât en réalité; on voulait, au contraire, que la Compagnie fût maintenue dans une dépendance absolue du Roi, non seulement pour éviter qu'elle cherchât, comme les Parlements, à se populariser aux dépens de l'autorité royale, mais aussi parce que la perception de l'impôt touchait de trop près à la politique pour que le gouvernement pût s'en désintéresser. On pouvait bien aliéner les produits de l'impôt; on ne pouvait pas renoncer à la surveillance incessante de la perception.

Il fallait encore que la Compagnie fût à la fois temporaire et perpétuelle :

Temporaire, en ce qui concernait les conditions du bail, auxquelles le temps, l'expérience, la situation de la fortune publique devaient imposer de fréquentes modifications ; — perpétuelle, en ce qui concernait le personnel. On ne pouvait renoncer périodiquement aux services d'hommes qui n'acquéraient qu'à la suite d'un travail continu les connaissances et l'expérience nécessaires pour se guider dans le véritable labyrinthe formé alors par la régie des impôts indirects.

Il fallait enfin que la Société réunît deux conditions qui semblaient encore devoir absolument s'exclure :

D'une part, on voulait l'unité administrative dans les rapports de la Ferme avec le gouvernement, pour ne pas avoir à persuader ou influencer tous les sociétaires individuellement; — d'autre part on ne voulait pas instituer l'autorité d'un chef qui, maître d'une pareille corporation, aurait pu en faire un centre dangereux pour la Monarchie; on ne voulait pas créer un Connétable des Finances.

Telles étaient les idées principales qui avaient dû présider à l'organisation des Fermes géné-

rales, et qui expliquent les divers rouages dont l'exposition va suivre.

II

Les baux étaient consentis pour six années.

Un ou deux ans avant l'expiration de chaque bail, on commençait à préparer, tant dans les bureaux de la Ferme que dans ceux du Ministère, les travaux qui devaient servir de bases à la fixation des conditions nouvelles; et, quand on était tombé d'accord sur ces conditions, on signait le nouveau bail, quelques mois avant son échéance.

Ce bail indiquait :

1° Les diverses contributions que le gouvernement entendait affermer;

2° Le chiffre de la ferme pour chacune de ces contributions et l'époque des versements;

3° Les sommes que la Compagnie aurait à fournir, soit pour le rachat du matériel, soit à titre de fonds de roulement;

4° Les rémunérations fixes que les associés

seraient autorisés à prélever annuellement, jusqu'à l'expiration du bail, qui devait seule permettre l'inventaire général et la liquidation définitive de la perte ou du bénéfice.

Les contributions affermées n'étaient pas toujours les mêmes. Les principales, cependant, n'ont pas varié pendant le cours du siècle. Tous les baux ont compris les Gabelles, les Traites, les Tabacs et les Entrées dans Paris.

Le chiffre de la redevance variait suivant les impôts affermés, suivant les résultats du bail précédent, suivant l'état de paix ou de guerre, présent ou présumé.

Le prix du bail était quelquefois absolument fixe. D'autres fois il contenait une variante convenue dans le cas où la guerre serait déclarée, ou dans le cas où la paix serait signée.

Certains baux stipulaient deux prix, appelés, l'un, le prix rigoureux; l'autre, le prix espéré. Le prix rigoureux était celui que les Fermiers devaient payer en tout cas; le prix espéré, celui au delà duquel commençait le bénéfice, toute la marge entre les deux prix revenant au gouvernement.

Dans les derniers baux, enfin, on stipula le

partage des bénéfices entre l'État et la Ferme.

Le relevé comparatif des prix des baux serait un travail difficile et certainement inutile. La diversité des objets affermés et des conditions particulières de chaque bail ne permettrait d'en tirer aucune conclusion intéressante. Il suffira de dire qu'en résumé la Ferme générale a représenté pour le gouvernement un produit toujours croissant de cent à cent soixante millions, c'est-à-dire la branche la plus importante de ses revenus.

La mise de fonds composant ce qu'on appelait le fonds d'avance, que l'on appellerait aujourd'hui le capital de la Société, a toujours été d'environ 1,500,000 livres par associé, ce qui, pour soixante associés, faisait un chiffre total de 90 millions.

Les prélèvements annuels des Fermiers généraux se composaient de deux éléments.

Ils touchaient d'abord, chacun, une rémunération fixe de 24,000 livres par an pour droit de présence, de 4,200 livres également par an pour frais de bureau, et de 1,500 livres par mois quand ils étaient en tournée.

L'intérêt de leurs fonds d'avance, qui était payé par trimestre, était décompté de manière à

augmenter le prélèvement annuel. Ce décompte se faisait sur le pied de 10 0/0 pour le premier million et de 6 0/0 pour le solde.

Voilà quelles étaient les principales conditions du bail. Il était signé du côté du Roi par le Contrôleur général, auquel la tradition assignait pour sa signature un pot-de-vin de trois cent mille livres à la charge du Fermier.

Voici maintenant quel était le Fermier :

Le Fermier apparent était un homme de paille (généralement le valet de chambre du Contrôleur général), qui donnait son nom au bail et au nom duquel se poursuivaient toutes les affaires administratives ou contentieuses.

Le Fermier réel était une Société de capitalistes qui se réunissait, dans la forme pour cautionner l'adjudicataire général, dans le fond pour tout administrer au moyen de la procuration qu'on exigeait de lui.

Ces associés se donnaient et recevaient le titre de Fermiers généraux du Roy; mais leur véritable appellation légale était celle de : Cautions de l'adjudicataire général.

Le Fermier apparent changeait à chaque renouvellement du bail, afin que chaque bail se distin-

guât par un nom particulier. Quant aux Cautions, rien n'empêchait qu'ils continuassent à cautionner un adjudicataire nouveau, et c'est ce qui avait lieu, sauf les vides causés par la mort, la démission ou la volonté du Roi.

En effet, pour être admis à faire partie des Cautions d'un adjudicataire, la première condition était d'être nommé par le Roi. Il fallait ensuite signer un acte de société commerciale passé pardevant notaire et dont les principales stipulations étaient : la solidarité, — et le partage égal des apports, des charges et des bénéfices.

Tous les actes de sociétés rédigés à l'occasion des différents baux sont à peu près conçus dans les mêmes termes. Tous se terminent invariablement par cet article :

« Et pour qu'il plaise à Dieu bénir la présente « Société, il sera dit, chaque jour, une messe dans « la chapelle de l'hôtel des Fermes, à Paris, dont « la rétribution sera payée à l'ordinaire, et, en « outre, il sera aumôné la somme de dix-huit « mille livres par chacun an pour être distribuée « aux pauvres par égales portions, par chacun « desdits sieurs associés, ainsi qu'ils le jugeront « à propos. »

Les personnes admises par le Roi à signer l'acte de société étaient d'abord : soixante titulaires, entre lesquels tout se partageait par soixantième, et qui composaient l'universalité de la Société.

A la signature de l'acte, concouraient en outre certaines personnes d'un nombre indéterminé, qui sur la demande des titulaires et par la nomination du Roi, étaient admises à faire partie de la Ferme générale avec le titre d'adjoints.

La position de ces adjoints n'a plus aucun équivalent dans la hiérarchie des administrations modernes.

On n'était pas adjoint à la Ferme générale ; on était adjoint à un titulaire dénommé, avec lequel on faisait corps, dont on était partie intégrante. Il faut recourir à une formule empruntée au catéchisme pour bien expliquer la situation de l'adjoint au point de vue légal :

Le titulaire était Fermier général ;

L'adjoint était Fermier général ;

Et cependant ils n'avaient pas deux places de Fermier général.

C'était — un Fermier général en deux personnes.

Au point de vue du travail, l'identité n'était plus

aussi complète; l'adjoint remplaçait, il est vrai, son titulaire de plein droit en cas d'absence ou de maladie, mais il pouvait aussi être désigné particulièrement pour de certains travaux.

Au point de vue de la rémunération, l'identité disparaissait entièrement.

L'adjoint n'avait droit à aucun émolument fixe ou proportionnel. Son travail était complètement gratuit; son seul avantage consistait dans la certitude de succéder de plein droit à son titulaire, en cas de mort ou de démission.

C'était un survivancier; et, à cette époque, la survivance était une propriété.

La plupart des adjoints étaient fils ou neveux de leurs titulaires. Quelques-uns étaient admis en qualité de bailleurs de fonds. Ils venaient là pour surveiller leurs intérêts et trouvaient dans la survivance un supplément au loyer des capitaux qu'ils avaient prêtés.

La Ferme générale, sous le rapport de sa constitution légale, présentait donc le fait singulier d'une réunion de fonctionnaires publics embrigadés dans une Société commerciale, pseudonyme et en participation.

Onze Sociétés se sont succédé, depuis l'année

1729 jusqu'à la Révolution, pour cautionner les baux consentis à MM.

Pierre Carlier	en 1726
Nicolas Desboves	en 1732
Jacques Forceville	en 1739
Girardin	en 1745
Bocquillon	en 1751
Pierre Henriet	en 1757
J.-J. Prevost	en 1762
Julien Alaterre	en 1768
Laurent David	en 1774
Nicolas Salzard	en 1780
J.-Baptiste Mager	en 1786

Chacune de ces Sociétés se liquidait à l'expiration du bail. La liquidation, qui comprenait des restes à recouvrer, des matières à inventorier, des procès à terminer, se prolongeait toujours pendant plusieurs années. Des répartitions s'opérant à mesure des rentrées, et la plupart des associés faisant partie de la Société suivante, il en résultait qu'on touchait en fait, pendant la durée d'un bail, les prélèvements autorisés par ce bail et le solde des bénéfices produits par le bail précédent.

Cette succession de baux et de Sociétés distincts

avait donné lieu à un calendrier administratif à l'usage de la Ferme.

On ne disait pas :

Telle mesure a été prise en 1748,

Tel procès a été gagné en 1764,

Telle augmentation ou diminution de recette a eu lieu en 1775;

On disait :

Telle mesure a été prise la troisième année de Girardin;

Tel procès a été gagné la deuxième année de Prevost;

Tel mouvement dans les recettes a eu lieu la première année de Laurent David.

III

Si la constitution légale de la Ferme générale présentait un ensemble de choses inconnu de nos jours, sa constitution administrative ne s'éloignait pas moins des méthodes usitées dans les Sociétés financières du XIXe siècle.

Aujourd'hui, l'universalité des associés réunis en assemblée générale délègue ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes chargées d'administrer au mieux des intérêts de tous.

Dans la Ferme générale, il n'y avait ni chef unique, ni chef collectif. L'administration se partageait entre tous les associés. Chacun occupait un ou plusieurs postes dans une ou dans plusieurs des trois grandes catégories dont se composait la constitution administrative de la Société et qui s'appelaient :

Les Comités,

Les Correspondances,

Les Tournées.

Les Comités décidaient, les Correspondances exécutaient, les Tournées vérifiaient sur place.

Les associés n'avaient pas le droit de se distribuer eux-mêmes la besogne. C'était le contrôleur général des Finances qui, par un arrêté spécial, fixait chaque année ce qu'on appelait : *les départements de Messieurs les Fermiers généraux.*

Cet arrêté réglait le nombre et les attributions des Comités, le nombre et les attributions des Correspondances, le nombre et la division des Tournées. — Il désignait, en même temps, les

fonctions que chaque Fermier général aurait à remplir dans ce cadre.

Le nombre des Comités a varié plusieurs fois, suivant les besoins du service. Les principaux, qui ont toujours existé et qui correspondaient aux principales parties de l'administration des Fermes, se nommaient :

Le Comité des Caisses,
Le Comité des Grandes Gabelles,
Le Comité des Petites Gabelles,
Le Comité des Tabacs,
Le Comité des Traites,
Le Comité des Retraites,
Le Comité du Personnel,
Le Comité du Contentieux.

Chacun des Comités se composait, suivant son importance, d'un certain nombre de Fermiers généraux, six au moins, vingt au plus, et d'un Président ou d'un Président et d'un Vice-Président.

Tous les membres, ainsi que les présidents et les vice-présidents, étaient désignés par le ministre.

Les Comités se réunissaient dans des assemblées périodiques, fixées d'avance ou convoquées

spécialement par le président. « Aucun Fermier « général, disait l'arrêté ministériel, ne pourra « se présenter qu'aux assemblées qui lui auront « été assignées, et il sera tenu d'y assister régu- « lièrement. »

Le nom de chacun des Comités cités plus haut indique suffisamment les parties sur lesquelles portaient ses délibérations et ses décisions. Un seul exige quelques explications, c'est celui qui portait le nom de Comité des caisses.

Sous ce nom modeste se cachait la véritable puissance de la Ferme. C'était ce Comité qui traitait avec le gouvernement toutes les affaires générales, et qui attirait à lui toutes les questions extraordinaires soulevées dans les autres Comités. Lui seul avait l'oreille du ministre. Il était composé des plus anciens et des plus capables. Sans titre, sans dignité apparente, c'était au fond le Sénat, ou, pour mieux dire, le Conseil des Dix de cette République oligarchique.

Toutefois, il n'intervenait que dans les cas de haute importance, jamais dans les questions d'administration courante. Sur ce terrain, chaque Comité et surtout chaque président de Comité était maître chez lui.

Les Comités remplissaient donc, en les fractionnant, les fonctions qui sont aujourd'hui remplies par le Conseil d'administration.

Les Correspondances venaient ensuite, répondant à ce que nous appelons aujourd'hui la Direction ; mais c'était aussi une direction fractionnée.

Les Correspondants étaient chargés de transmettre les décisions des Comités à un certain nombre de directions de province qui formaient leurs circonscriptions, et dans lesquelles ils exerçaient le pouvoir exécutif. Chaque Correspondant était maître absolu dans son département, car, tout, dans la Ferme générale, se passant entre confrères complètement égaux, il n'y avait aucune autorité supérieure pour diriger un Correspondant. La seule atténuation à son pouvoir consistait dans cette règle, que toute lettre émanant de la Ferme devait être signée par six Fermiers généraux au moins. On pouvait donc savoir si un Correspondant marchait dans un sens qui ne convenait pas à ses collègues ; mais personne n'avait mission pour l'arrêter dans cette marche.

Comme pour les Comités, et par la même décision, le ministre arrêtait chaque année le nom-

bre des Correspondances, les attributions et les départements de chacune d'elles, c'est-à-dire les parties administratives dont la suite leur serait confiée, et les directions de province qui recevraient leurs instructions. Il résultait de ce rouage bizarre qu'un directeur de province qui dirigeait dans sa circonscription le service de toutes les *parties*, ne dépendait pas d'un chef unique à l'administration centrale. Il recevait à la fois les instructions de plusieurs Correspondants, de l'un pour la partie des tabacs, de l'autre pour la partie des gabelles, d'un troisième pour la partie des traites, etc.

C'était aussi le contrôleur général qui, dans le même arrêté, nommait les Fermiers généraux appelés à remplir les fonctions de Correspondants. Il indiquait à chacun son département, et quelquefois lui désignait un second ou adjoint, dont la seule mission consistait à remplacer le titulaire en cas d'absence ou d'empêchement.

L'arrêté des *Départements* disignait enfin les Fermiers généraux chargés de faire les Tournées en province et qui, pour l'année où ils recevaient cette mission, prenaient le titre de *Tourneurs*.

Les diverses fonctions résultant de ce méca-

nisme dépassaient le nombre des Fermiers généraux ; aussi la plupart d'entre eux occupaient-ils plusieurs postes. On était, à la fois, membre d'un ou de plusieurs Comités, et Correspondant d'un département.

Sous les ordres de ce général en chef à soixante têtes, fonctionnaient :

D'abord, l'état-major de Paris, composé de directeurs, de chefs et sous-chefs de bureaux et d'employés préparant la besogne sous l'impulsion des Correspondants ;

Ensuite, le nombreux personnel nécessité par le service des provinces, directeurs, inspecteurs, contrôleurs, receveurs, employés de tout grade ;

Enfin, les brigades, composant le service actif, ou, pour mieux dire, la véritable armée de la Ferme ;

C'était sa force, mais en même temps c'était sa plaie.

Les nécessités du service, qui seront expliquées plus loin, exigeaient un si grand nombre d'hommes et forçaient à les rétribuer si peu, qu'on était obligé de les recruter partout. Ces hommes vivaient en face des populations dans un état d'isolement et d'hostilité, espèces de Bohémiens mé-

prisés et abhorrés. Le public les désignait sous le nom de *Gabelous*, emprunté au plus impopulaire des impôts. Ce nom a survécu longtemps dans la rancune du peuple; il n'a même pas encore aujourd'hui complètement disparu devant la tenue irréprochable des sujets qui composent le service actif des Douanes, des Contributions indirectes et des Octrois.

Tel était le mécanisme administratif de la Ferme générale. Il remplissait peut-être assez ingénieusement le but qu'on s'était proposé, celui de garantir l'autorité royale contre les empiétements d'une corporation puissante; mais, au point de vue purement administratif, il contenait bien des lacunes et des défectuosités.

Aussi le service, comme on dit dans l'Inspection des Finances, laissait-il beaucoup à désirer, et justifiait ce mot que m'a souvent rapporté un vieil inspecteur général, de mes amis. Il avait débuté dans la Douane, au commencement de ce siècle, sous les ordres d'un directeur, ancien employé de la Ferme. Un jour, qu'on attaquait devant ce directeur la réputation de ses anciens patrons : « Je ne crois pas, répliqua-t-il, que les Fermiers généraux aient jamais été des voleurs;

mais ce que je puis affirmer, c'est qu'ils ont toujours été indignement volés. »

IV

Après avoir expliqué l'organisation et le fonctionnement de la Ferme, il est intéressant d'étudier le personnel qui la composait.

Déblayons, avant tout, la question d'une erreur historique généralement répandue de nos jours.

Quand on prononce le nom de Ferme générale, on se représente une réunion d'épicuriens, de pachas, de proconsuls pressurant le peuple pour satisfaire leur insatiable cupidité. Les plus indulgents allèguent, comme pour Mme de Pompadour, des excuses tirées d'intelligentes prodigalités envers les gens de lettres et les artistes, et cherchent des circonstances atténuantes dans la magnifique édition des *Contes* de La Fontaine.

Voilà la légende.

Voici l'histoire :

Il y avait à cette époque de nombreux finan-

ciers qui, en l'absence de tout crédit public, jouaient de la dette flottante et profitaient des embarras du Trésor pour faire avec l'État des contrats très onéreux et partant très dangereux, au moyen desquels ils acquéraient de rapides fortunes, généralement terminées par des chutes non moins rapides. Quelques-uns, pendant le cours de leur prospérité, sont parvenus à s'introduire dans la Ferme pour ajouter à leurs splendeurs le double avantage d'une place largement rémunérée, et d'un titre honorable. Mais c'étaient là des exceptions et des exceptions rares.

Règle générale, la Ferme était une réunion de très honnêtes gens, de très respectables pères de famille, d'administrateurs plus ou moins capables, plus ou moins laborieux, mais tous véritables fonctionnaires publics, généralement étrangers aux combinaisons commerciales, et qui se contentaient d'avoir une excellente place, grâce à laquelle ils étaient certains de faire fortune, à condition de la conserver assez longtemps pour y réaliser par l'économie d'importantes épargnes.

Les uns devaient leur nomination à la nécessité où se trouvait l'État de confier la machine à des mains capables de la faire marcher. Ceux-là

étaient presque toujours choisis parmi les principaux employés de la Ferme ; c'était leur bâton de maréchal.

Les autres devaient leur position à la seule faveur du souverain, faveur dont ils étaient rarement les objets directs, mais à laquelle ils servaient le plus souvent de prête-nom. Moins utiles à l'administration, et moins utilisés, leur concours consistait surtout à ne point gêner leurs collègues. C'étaient cependant des hommes généralement habitués aux affaires et d'une honnêteté reconnue, car l'intérêt de celui qui empruntait le nom garantissait la moralité de celui qui le prêtait.

Parmi les Fermiers généraux, deux seuls ont laissé des noms justement célèbres : MM. Helvétius et Lavoisier.

M. Helvétius n'avait jamais pris une part très active à l'administration de la Ferme.

M. Lavoisier comptait à juste titre parmi les Fermiers généraux sérieux et laborieux. Correspondant de Paris pour les Tabacs et les Entrées, il signala sa direction dans ces deux services par deux mémoires importants, l'un relatif à la reconstitution des débits de tabac dans la capitale,

l'autre contenant la proposition de la construction des murs de Paris. Lors du procès des Fermiers généraux, ce fut lui que ses collègues chargèrent de rédiger un mémoire en réponse aux allégations des réviseurs.

D'autres Fermiers généraux ont laissé une notoriété de moins bon aloi, transmise jusqu'à nos jours par les mémoires du temps; ce sont :

MM. De la Popelinière,

Grimod de la Reynière,

Baujon,

Bouret,

Augeard.

Les trois premiers ont été des financiers tels que la comédie nous les représente, affichant des prétentions au faste et à la noblesse, des types de Mondor, de Turcaret, de Bourgeois gentilhomme.

M. de la Reynière, à ces diverses prétentions, ajoutait celle de gastronome. Il a fondé ce royaume de la cuisine dont son fils a tenu le sceptre jusqu'au milieu de l'Empire.

Les deux qui suivent appartenaient à une catégorie différente, celle des financiers politiques.

M. Michel Bouret avait obtenu, grâce à Mme de

Pompadour, trois places de Fermier général, une pour lui-même, les deux autres pour ses frères, M. Bouret de Valroche, et M. Bouret d'Érigny qui avait épousé Mlle Poisson, nièce de la favorite.

Les trois frères s'occupaient peu de la Ferme générale, qui ne tenait pas d'ailleurs à leur coopération. Ils étaient absorbés par les spéculations effrénées qui jaillissaient chaque jour du cerveau de Michel.

C'était un de ces hommes qui apportent dans les affaires de commerce les qualités qui font les grands poètes, mais rarement les grands financiers : l'ardeur, l'imagination, l'audace; grands joueurs, grands spéculateurs, mais en même temps grands dissipateurs, qui ne rêvent des bénéfices insensés que pour les appliquer à des dépenses extravagantes, et qui entament souvent les dépenses extravagantes avant d'avoir réalisé les bénéfices insensés; gens pleins d'intelligence, d'intrigue et de ressort dans l'esprit, merveilleusement doués pour charmer, entraîner, séduire, parvenant presque toujours à s'insinuer près des souverains, réussissant rarement à les servir, toujours à les compromettre.

Tel était Michel Bouret, favori de Mme de Pompadour, ami de Voltaire, oracle financier du roi Louis XV.

Il avait commencé sa fortune dans l'entreprise de la *Voiture* des sels; il l'avait continuée ou avait cru la continuer dans d'immenses spéculations sur les blés, auxquelles, disait-on, il avait associé le Roi lui-même; elle s'engloutit dans des constructions aventureuses ou d'un luxe ruineux.

Il mourut dans la misère, et, de cet homme qu'on appelait l'homme aux quarante-deux millions, il n'est resté d'autre trace que le nom du Pavillon Bouret, porté par une maison de campagne où tous les genres de luxe avaient été accumulés en l'honneur du Roi.

M. Augeard participait rarement aux travaux de la Ferme; mais ce n'était pas aux spéculations, c'était aux intrigues politiques qu'il consacrait son temps et son intelligence.

Entré dans la Ferme par la protection du duc d'Orléans et surtout par celle du comte de Clermont, il avait cru y consolider sa position en achetant une charge de Secrétaire des commandements de la Reine.

Il appartenait à cette classe d'hommes qui s'agitent perpétuellement dans les bas-fonds de la politique, agents secrets des affaires mystérieuses, toujours mêlés, on ne sait ni à quel titre, ni pour quel motif, aux intrigues de cours et de cabinets ; gens qui ne paraissent jamais sur la scène, mais qu'on rencontre dans toutes les coulisses, accessoires obligés de tous les dessous de cartes et de tous les doubles-fonds.

Bachaumont et Bertrand de Molleville nous le montrent successivement compromis dans l'affaire du collier, dans l'affaire de l'avocat Lemaître, dans un projet d'évasion du Roi après les journées des 5 et 6 octobre.

Mme Campan l'accuse d'avoir abusé du nom de la Reine pour influencer les nominations aux places qui dépendaient de ses collègues.

Plusieurs fois interné dans les prisons du Châtelet, il eut le regret de ne pouvoir jamais arriver aux honneurs de la Bastille.

On a de lui un volume de Mémoires, dans lesquels il dit du mal de tous ses contemporains, deux hommes exceptés, M. de Maurepas et Fouché.

Les mémoires du dix-huitième siècle citent encore quelques Fermiers généraux :

M. d'Aucour pour ses poésies libres ;

M. de Pressigny pour sa galerie de tableaux ;

M. Senac, voltairien endurci, qui, pressé au lit de mort de remplir ses devoirs religieux, cédait aux vœux de sa famille, mais à condition qu'on introduirait le clergé pendant la nuit, *pour ne pas faire jaser tout le quartier.*

Quoi de plus touchant que cette anecdote racontée par Bachaumont sur la famille Chalut de Vérin ?

« 2 février 1786.

« M. de Chalut, dit-il, est un ancien Fermier général très riche qui, n'ayant point d'enfants, de concert avec sa femme, était allé aux Enfants-Trouvés, y avait choisi une petite fille qui leur avait plu, et l'avait amenée, éduquée et mariée.

« Depuis, Mme de Chalut est morte. Il y a peu de temps que M. de Chalut est venu trouver Mme de Ville (c'est le nom de la jeune femme) ; il lui a apporté une somme de cent mille écus provenant des diamants, dentelles, robes, vaisselle et autres effets que lui avait laissés Mme de Chalut par testament et dont le capital, placé à intérêts, avait augmenté à ce point.

« Mme de Ville a demandé à M. de Chalut si cela lui appartenait en propriété ou devait entrer dans la communauté. Il lui a répondu que c'était pour elle en propre et qu'elle pouvait en disposer; en conséquence, elle est allée aux Enfants-Trouvés et, avec toutes les formalités convenables, a placé cette somme en leur faveur, faisant 15,000 livres de rentes à perpétuité, pour être annuellement, et par portion égale, employées à marier deux filles.

« On ne saurait trop citer ce trait de Mme de Ville, qui n'est pas aussi connu qu'il le méritait, et d'autant plus louable qu'outre une bienfaisance peu commune il caractérise une modestie encore plus rare. »

(Bachaumont. T. XXXI, p. 76.)

A ces rares exceptions près, les Fermiers généraux faisaient peu parler d'eux, en dehors de leurs bureaux; travaillant ou faisant journellement acte de présence, soit à l'hôtel des Fermes, centre de l'administration générale, situé rue de Grenelle-Saint-Honoré, soit à l'hôtel Bretonvilliers, spécialement occupé par le service des Entrées de Paris, soit à l'hôtel de Longueville,

situé place du Carrousel et affecté au service des Tabacs.

Ceux qui ont principalement soutenu le poids de l'administration, pendant la seconde moitié du XVIIIe siècle, se nommaient :

MM. De Borda,
Dangé de Bagneux,
De Saint-Amand,
De Laage de Bellefaye,
Gigault de Crisenoy,
De Parseval,
J. Delahante,
Douet,
De Montcloux,
De Saint-Hilaire,
De Luzine,
Puissant,
Paulze,
Pignon,
Roslin,
Rougeot,
D'Arlincourt.
Lavoisier,
De Saint-Cristau,
Couturier.

Les Fermiers généraux tenaient dans la société de leur temps une place intermédiaire entre la Cour et la Bourgeoisie, à peu près égale à celle de la Magistrature.

Les familles de la Ferme générale, quoique divisées en un certain nombre de coteries, se connaissaient, se visitaient avec plus ou moins d'intimité; ces relations cordiales entre gens de la même profession constituaient une sorte de patriarchat de la Finance qui se resserrait par de fréquents mariages.

M. Deville, qui avait épousé la fille adoptive de M. Chalut de Vérins, était son adjoint et fut son successeur.

M. Paulze avait donné sa fille à son collègue Lavoisier.

M. de la Haye avait épousé Mlle Pignon.

M. de Parseval, père d'une nombreuse famille, avait marié presque tous ses enfants dans la Ferme générale.

S'il y avait entre les confrères de la Ferme une égalité complète au point de vue administratif, il y avait entre eux une grande inégalité au point de vue de la fortune. Cette inégalité ne provenait pas seulement des causes générales tenant aux

habitudes de dépense ou d'économie, aux charges plus ou moins grandes de la famille ; elle provenait surtout d'une cause spéciale à la profession, c'est-à-dire de la part plus ou moins grande que chaque Fermier avait personnellement dans la charge dont il était titulaire. La plupart voyaient leurs bénéfices atténués par ce que l'on appelait les Pensions et les Croupes.

V

Les Pensions consistaient en des sommes fixes et annuelles, assignées par le Roi sur les places de certains Fermiers généraux au profit de certaines personnes.

Les Croupes étaient des parts d'association, des parts de commandite dans les places de certains Fermiers ; parts très naturelles et très légitimes lorsqu'elles étaient librement consenties par eux, très onéreuses lorsqu'elles étaient imposées par le Roi.

Il y avait même, parmi ces dernières, une troi-

sième catégorie : celle des croupiers, qui, ne pouvant fournir leur part dans la mise de fonds, étaient simplement débités du versement, qu'on attendait toujours, mais qui ne s'opérait jamais; c'était la catégorie des croupiers qui ne versaient pas.

J'ai dit, à propos des adjoints, que le principe sur lequel reposait leur institution avait complètement disparu, et qu'on n'en trouvait plus la trace au XIXe siècle.

Je n'en dirai pas autant des croupiers qui ne versaient pas. Le type s'en est conservé jusqu'à nos jours. Il a même pris un accroissement notable sous l'influence de la civilisation moderne. Nous l'avons vu se développer sous tous les régimes, et sur tous les degrés de l'échelle sociale, parmi les pauvres diables comme parmi les grands seigneurs, même parmi les millionnaires.

Les Pensions et les Croupes étaient toujours restées secrètes jusqu'à l'époque où l'abbé Terray s'occupa de préparer les conditions du bail qui devait succéder à celui de Julien Alaterre, c'est-à-dire jusqu'à l'année 1773. Mais, à cette époque, le mystère fut dévoilé; voici dans quelles circonstances :

L'abbé Terray voulait trouver dans la conclusion de son bail une notable augmentation des revenus du Roi.

Dans ce but, il s'était personnellement livré à de longues et intelligentes études sur toutes les parties de la Ferme; et ces études l'avaient amené à proposer plusieurs innovations qui devaient, selon lui, justifier l'augmentation du prix du bail; mais il n'arrivait pas à persuader les Fermiers généraux, également rebelles aux innovations et à l'augmentation.

Il se demanda alors s'il ne pourrait pas vaincre cette résistance en leur offrant une compensation personnelle, qui ne coûterait rien à l'État et qui consisterait dans la suppression des Pensions et des Croupes imposées.

On savait que ces charges supplémentaires pesaient sur la plupart des Fermiers; mais, au Ministère même, on n'en connaissait ni le détail ni l'étendue.

C'était le premier point à éclaircir.

Le Ministre commença par adresser confidentiellement à chaque Fermier général la circulaire suivante:

« Paris, ce 7 janvier 1773.

« Étant maintenant occupé, Monsieur, du re-
« nouvellement du bail des Fermes générales, je
« désire connoître et savoir de vous :

« 1° Si vous avez un ou plusieurs croupiers,
« soit en sommes fixes, soit en participation, et
« leur quotité;

« 2° Si c'est par un bon du Roy ou sur la re-
« commandation du Ministre ou par arrangement
« volontaire;

« 3° Les noms des croupiers;

« 4° Quelle est la somme qui vous appartient
« dans vos fonds et par conséquent quelle est
« celle que vous avez empruntée du public ou qui
« vous aura été prêtée par vos croupiers.

« Je ne vous demande pas les noms des per-
« sonnes envers lesquelles vous vous êtes obligé
« pour vos emprunts. C'est un secret que vous
« devez garder.

« Vous répondrez promptement et exactement
« à mes questions. Je fais les mêmes demandes à
« tous MM. les Fermiers généraux. Cependant,
« comme elles n'ont d'objet que de connoître vos
« positions particulières, je vous prie de ne com-

« muniquer ma lettre à personne; et, afin que « votre réponse ne soit connue que de moi seul, « vous aurez soin de la mettre sous une double « enveloppe, l'extérieure à mon adresse ordinaire « et l'intérieure avec la suscription : *Pour vous « seul.*

« Si vous voulez apporter vous-même votre ré- « ponse pour être plus assuré qu'elle ne sera vue « que de moi, vous pouvez venir, et dire en vous « présentant que je vous ai donné rendez-vous.

« Ne différez pas de me répondre, et dites-moi « aussi dans votre lettre si vous avez certitude de « renouveler la totalité des fonds qui ne sont pas « à vous.

« Vous connaissez, Monsieur, la sincérité de « mes sentiments pour vous.

« TERRAY. »

Les Fermiers généraux s'empressèrent d'apporter au Ministre les renseignements demandés, et il put dresser un état général des Croupes et Pensions.

La lecture de ce document ne lui laissa pas un instant l'espoir de donner suite à ses idées de réforme.

Mais il ne voulut pas avoir complètement perdu son temps. *Sa famille* figurait déjà sur la liste pour deux quarts de Croupe à la charge de MM. de Neuville et d'Arnay; il pensa que le moment était venu de s'arrondir; et il choisit, parmi les signataires du prochain bail, deux nouveaux venus, auxquels il fit l'honneur de les inscrire sur l'état général :

L'un, M. Paulze, pour une pension de 22,000 livres, toujours au profit de cette même *famille du Contrôleur général;*

L'autre, M. Augeard, pour deux pensions de 3,000 livres chacune, au profit de deux de ses parentes, Mme d'Amerval et Mme Thoynet.

L'état ainsi complété, il le serra dans sa cassette; mais il ne le serra pas si bien qu'une copie livrée par un commis infidèle ne fût lancée dans le public et ne circulât, au bout de peu de jours, dans tous les salons de Paris.

Cette pièce, parfaitement authentique, qui n'a pas été démentie et qui ne pouvait pas l'être, nous a été transmise par un pamphlet anonyme, paru en 1776 et intitulé : « Mémoires concernant l'Administration des Finances sous le Ministère de l'abbé Terray. »

On ne peut juger aujourd'hui de toute l'émotion qu'elle dut produire. Les contemporains seuls pouvaient discerner entre les croupiers ceux qu'il fallait ranger parmi les associés librement choisis ou parmi les croupiers imposés. Eux seuls pouvaient exactement comprendre la signification des noms des pensionnaires.

On peut cependant se faire une idée du scandale que certains de ces noms devaient infailliblement produire.

On apprenait, en effet, que le Roi figurait personnellement pour des Croupes d'un quart dans la place de M. de la Haye, d'un quart dans celle de M. Saleur et de moitié dans celle de M. Poujaud; d'où il résultait que Sa Majesté s'était accordé à elle-même et occupait en fait une place entière de Fermier général.

On apprenait encore que, sur les bénéfices de leurs places, M. de Borda devait tenir 6,000 livres à la disposition de la Dauphine; — M. Chalut de Verin, 6,000 livres à la disposition de Mme de Provence et 6,000 livres à la disposition de Madame; — M. de Villemorien, 6,000 livres à la disposition de Mme Adélaïde et 6,000 livres à celle de Mme Sophie; — que M. Bertin de Blagny

devait réserver 6,000 livres aux protégés de Mme Victoire, et M. de Mesjean 15,000 livres à ceux de Mme Louise.

On apprenait avec moins d'étonnement que le Roi avait accordé à la famille de Mme de Pompadour une Croupe d'un quart dans la place de M. d'Aucourt et une pension de 12,000 livres à la charge de M. de Saint-Hilaire ; — 200,000 livres de Croupe à Mme du Barry dans la charge de M. Bouret d'Érigny, un quart à Mlle Romans dans celle de M. Muiron, et 40,000 livres de Pension à Mme et Mlle Bontemps, femme et fille de son valet de chambre, à la charge de M. Tessier.

On voyait enfin figurer parmi les pensionnaires la nourrice du feu duc de Bourgogne, une chanteuse du concert de la Reine, un lieutenant-colonel des Gardes Françaises, un officier de la Petite-Écurie, l'huissier du cabinet du Roi et celui du cabinet d'Artois.

Ces citations suffisent pour expliquer le bruit que fit à Paris la divulgation de l'état des Croupes et des Pensions. Ce fut pendant longtemps l'objet de toutes les conversations et des satires qui, à toute occasion semblable, se répandaient dans le public et se colportaient sous le manteau. Une

de ces satires supposait une correspondance entre Mlle Arnoux et l'abbé Terray.

Lettre de Mlle Arnoux.

« Monseigneur,

« J'avois toujours ouï dire que vous faisiez peu « de cas des arts et des talents agréables. On « attribuoit cette indifférence à la dureté de votre « caractère. Je vous ai souvent défendu du pre- « mier reproche; quant au second, il m'eût été « difficile de m'élever contre le cri général de la « France entière. Cependant je ne pouvois me « persuader qu'un homme aussi sensible que vous « aux charmes de notre sexe, pût avoir un cœur « de bronze. Vous venez de prouver le contraire, « vous vous êtes occupé de nous au milieu de « l'affaire la plus importante de votre Ministère. « Forcé de grever la Nation d'un impôt de « 160 millions, vous avez cru devoir en réserver « une partie pour le théâtre Lyrique et pour les « autres spectacles. Vous savez qu'une dose « d'Allard[1], de Caillaud[2], de Raucoux[3], est un

1. Danseuse de l'Opéra, retirée depuis.
2. Chanteur retiré de la Comédie Italienne.
3. Nouvelle actrice de la Comédie Française.

« sûr narcotique pour calmer les opérations dou-
« loureuses que vous lui faites à regret. Véritable
« homme d'État, vous en prisez les membres sui-
« vant l'utilité dont ils sont à vos vues. Le gou-
« vernement fait sans doute, en temps de guerre,
« grand cas d'un guerrier qui verse son sang
« pour la patrie. Mais en temps de paix le coup
« d'œil d'un militaire mutilé ne sert qu'à affli-
« ger, qu'à exciter les plaintes et les murmures
« des Français, déjà trop disposés à geindre. Il
« faut des gens au contraire qui le distraient et
« l'amusent. Un chanteur, une danseuse, sont alors
« des personnages essentiels, et la distinction
« qu'on établit dans les récompenses des deux
« espèces de citoyens est proportionnée à l'idée
« qu'on en a. L'officier estropié arrache avec
« beaucoup de peine et avec beaucoup de sollici-
« tations et de courbettes une modique pension;
« elle est assignée sur le Trésor royal, espèce
« de crible sous lequel il faut tendre longtemps la
« main avant de recueillir quelque goutte d'eau.
« L'acteur est traité plus magnifiquement; il est
« accolé à une sangsue publique, animal néces-
« saire qu'on se fait ainsi dégorger en notre fa-
« veur de la substance la plus pure dont il se

« repaît. C'est à pareil titre sans doute, Monsei-
« gneur, c'est à la profondeur de votre génie que
« je dois attribuer le prix flatteur dont vous ho-
« norez mon faible talent. Vous m'accordez, dit-
« on, une croupe! Ce mot m'effraieroit de toute
« autre part ; mais c'est une croupe d'or. Vous me
« faites chevaucher derrière Plutus. Je ne doute
« pas que, dressé par vous, il n'ait les allures
« douces et engageantes. Je m'y commets sous
« vos auspices et cours avec lui les grandes aven-
« tures. Puissiez-vous en revanche, Monseigneur,
« ne jamais trouver de croupe rebelle! Puissent
« toutes celles que vous voudrez caresser s'abais
« ser sous cette main chatouileuse! Puisse la plus
« orgueilleuse se laisser dompter par vous, et re-
« cevoir Votre Grandeur avec ce frémissement
« délicieux, présage du plus heureux voyage,
« toutes les fois que vous galoperez dans les riantes
« vallées d'Idalie.

« Je suis avec un profond respect, etc... Paris,
« ce 4 janvier 1774. »

Réponse de l'Abbé Terray.

« On vous a mal informée, Mademoiselle; vous
« n'avez point de croupe dans le nouveau bail.

« Ainsi vous ne chevaucherez derrière aucun « Fermier général. Mais il vous est très permis « d'en faire chevaucher quelqu'un devant ou der- « rière vous. Cet accouplement ne vous sera pas « moins utile. Il est même plus commode en ce « que pour la mise il n'a exigé qu'un très petit « fonds d'avance.

« Je suis, Mademoiselle, tout à vous.

« TERRAY. »

Ces choses-là divertissaient beaucoup nos aïeux.

A la suite de cet éclat, il arriva pour les Pensions et les Croupes ce qui arrive toujours en pareil cas. La publicité finit par tuer l'abus.

Le bail qui allait commencer sous le nom de Laurent David réservait à tout le monde des surprise de toutes sortes.

Très laborieusement, très intelligemment préparé par l'abbé Terray, qui pouvait avoir des reproches à se faire comme Abbé et comme Ministre des Finances, mais qui était un très habile homme, ce bail avait été vivement combattu par les Fermiers généraux. Ils le considéraient comme désastreux; l'un d'eux même, M. Alliot, avait offert sa démission, qui aurait été suivie de plu-

sieurs autres, s'il ne s'était hâté de la retirer devant la menace d'être remboursé sous forme de rente viagère.

L'abbé Terray avait enfin surmonté tous les obstacles, et l'on était d'accord sur les conditions, lorsque survint la mort de Louis XV.

Maintenu d'abord par Louis XVI dans les fonctions de Contrôleur général, il put faire signer le bail et procéder aux premières formalités. Tout n'était cependant pas terminé, lorsqu'il fut brusquement remplacé par Turgot.

C'est toujours là pour un Ministre une pénible surprise; mais le bail de Laurent David lui en réservait une plus pénible encore; il apprenait que le pot-de-vin traditionnel de cent mille écus lui était refusé par le Roi, que Turgot y avait spontanément renoncé et que les fonds allaient être versés dans la caisse des Hôpitaux.

De leur côté, les Fermiers généraux s'étaient secrètement félicités lors de la publication indiscrète des Croupes et Pensions; ils avaient ouvertement manifesté leurs espérances en voyant sur le trône et au contrôle général un Roi et un Ministre également honnêtes, également ennemis des abus.

Presque toutes les formalités du bail avaient

d'ailleurs été remplies sans qu'ils entendissent parler de rien, et ils se flattaient d'en avoir fini avec les Croupes et les Pensions, lorsque, au moment de donner les dernières signatures, ils reçurent une lettre qui leur annonçait l'ajournement de leurs espérances.

Arrivé au pouvoir pendant la signature du nouveau bail, et ayant à peine un mois devant lui avant l'entrée en jouissance, Turgot n'avait pu songer à réaliser immédiatement les grandes réformes financières qu'il méditait, et parmi lesquelles devait probablement figurer la suppression de la Ferme. Obligé de continuer provisoirement le régime existant, il s'était borné à proposer les réformes partielles principalement réclamées par le cri de l'opinion publique. C'est dans cet ordre d'idées, qu'après avoir conféré avec le Roi, il lui avait remis le rapport suivant[1] :

1. Bibliothèque des Finances. Ms. ordres du Roy. — Relevé dans l'appendice d'un ouvrage de MM. Pierre Clément et Alfred Lemoine, intitulé : *M. de Silhouette, Bouret et les derniers Fermiers-Généraux.*

« *Observations sur la Ferme générale.*

« 11 septembre 1774.

« Le bail des Fermes générales qui commencera au 1er octobre prochain a été fait sous le nom de Laurent David, moyennant 162 millions par an.

« Les Fermiers qui ont ce bail sont obligés de fournir 93 millions d'avance. De cette avance il y a 72 millions qui ont été successivement portés au Trésor royal dans les baux antérieurs, et comme ils ont été dépensés à mesure qu'ils ont été reçus, il n'est plus question pour cette somme que d'un remboursement par les nouveaux Fermiers aux anciens.

« Les vingt autres millions sont destinés aux frais de l'exploitation.

« Le produit considérable de ce bail, sur lequel porte la majeure partie des dépenses de l'État, et l'énormité des fonds d'avance qu'il faudrait rembourser si l'on résiliait le traité fait entre Sa Majesté et les Fermiers généraux, sont des considérations importantes pour fixer l'attention du Gouvernement sur la manutention de ce bail, pour en écarter le désordre et rendre aux Fer-

miers la justice sans laquelle ils ne pourraient soutenir leurs engagements.

« C'est dans cette vue que l'on croit devoir mettre sous les yeux de Votre Majesté les abus qui existent, et lui proposer les moyens d'y remédier.

« L'exploitation du bail n'aurait dû être confiée qu'à ceux qui y étaient propres par leur travail, leur conduite et leur intégrité. Cependant la protection s'est emparée du plus grand nombre des places; elle est parvenue à s'en assurer la conservation par des adjonctions; elle en a disposé d'avance par des bons surpris à l'autorité; elle a associé au bail des personnes qui y étaient étrangères, les unes sous le nom de Croupiers et d'autres sous celui de Pensionnaires. Enfin, elle a rempli les emplois de sujets incapables. Il serait bien à désirer que l'on pût détruire sur-le-champ ces abus; mais Sa Majesté sera sans doute arrêtée en examinant l'état actuel des choses.

« *Places et adjonctions.*

« Les places de Fermiers généraux qui, comme on l'a dit, devraient être accordées aux seules personnes qui pourraient le mieux les remplir,

ont été presque toujours données par la faveur. Celles d'adjoints ont eu le même sort. On a introduit des sujets de la plus grande jeunesse, qui n'avaient jamais travaillé et qui n'avaient aucune aptitude pour les affaires, quoiqu'ils ne dussent être admis que pour fortifier le service et suppléer les titulaires. Mais ce serait attaquer la propriété, porter la plus grande atteinte au crédit, et manquer à des engagements pris par des actes qui font la base de toutes les conventions de la Société, que de nommer d'autres Fermiers et d'autres adjoints que ceux qui ont signé le bail, qui l'ont garanti et qui ont commencé à en exécuter les conditions.

« *Croupes.*

« Les unes dépendent d'un arrangement entre le titulaire et le croupier, soit pour faire participer sa famille au fruit de son travail, soit pour se procurer des moyens de faire ses fonds qu'il n'eût pu trouver lui-même. Ces arrangements étant volontaires, l'autorité, dont ils ne sont point l'ouvrage, n'est point dans le cas de les réformer. Les autres ont été données à des adjoints; mais ceux-ci consacrent leur temps et leurs soins à la

chose; il ne serait pas juste de les exclure de l'avantage qui en résulte.

« Les dernières, enfin, ont été abandonnées malgré les titulaires à toutes sortes de personnes qui par l'argent et l'intrigue avaient gagné de vils protecteurs ou en avaient trompé de respectables.

« Ces dernières Croupes excitent l'animadversion générale, et si le Roi pouvait disposer de dix millions qu'il faudrait pour faire les fonds de ces Croupes, il serait bien simple de les rembourser et d'en faire ensuite rentrer le profit au Trésor royal; mais l'État étant dans l'impossibilité de remettre cette somme, d'ailleurs des Croupes ayant donné lieu à des mariages, à des traités et à un grand nombre de conventions de toutes natures, les fonds qui en proviennent devant être portés le 1er octobre à la caisse de la Ferme générale, et les plus légères inquiétudes inspirées aux prêteurs pouvant retarder et même empêcher la remise de ces fonds, on est forcé de laisser subsister l'arrangement qui a été fait.

« *Pensions.*

« Elles se présentent sous un aspect plus défa-

vorable encore que les Croupes, puisque pour celles-ci on fait des fonds et que l'on supporterait les pertes, s'il y en avait, dans la même proportion que l'on retire les bénéfices, au lieu que les Pensions sont une charge absolue qui, si elle était juste, aurait dû tourner tout entière au profit de l'État. Cependant, en examinant le détail de ces Pensions, on leur trouve pour motifs ou des services récompensés ou des secours accordés à des besoins urgents, ou enfin des dons qui tendent à diminuer les dépenses des maisons des Princes; ainsi il n'y a sur ces Pensions que la forme de condamnable.

« Quant à celles qui, loin de pouvoir être justifiées par aucun motif, en offriraient au contraire de décisifs pour les faire proscrire, il convient d'observer qu'il faudrait discuter les manœuvres qui les ont fait obtenir, les mœurs de ceux qui les possèdent, et que cette discussion, aussi pénible pour ceux qui en seraient chargés qu'humiliante pour ceux qui en seraient l'objet, exciterait beaucoup de murmures, qu'il n'en résulterait pas un bénéfice de 60,000 livres, et qu'enfin la volonté du Roi, quoique surprise, paraît les avoir consacrées.

« On ajoute que les réclamations des Fermiers contre les Croupes et les Pensions dont leurs places sont grevées sont mal fondées, car ils ont connu ces charges avant de s'engager; ils ont donné une soumission d'y satisfaire avant de signer le bail, et il leur était libre de refuser de contracter sous la condition qui leur était imposée.

« *Emplois.*

« Les employés nécessaires à l'exploitation du bail sont une partie de la propriété des Fermiers, et dès qu'ils ne sont plus les maîtres du choix, ils ne peuvent plus répondre de l'exploitation. On a si bien senti que le bon ordre l'exigeait ainsi, qu'à chaque bail on a promis que les Fermiers généraux disposeraient de leurs emplois; mais la cupidité, qui vend comme elle achète tout, a rempli les places de sujets indignes, qui, pour regagner ce qu'il leur en avait coûté, volaient le Roi, le public et le Fermier.

« *Conclusion.*

« S'il peut être dangereux de réformer subitement ces différents abus, il faut au moins les empêcher de se reproduire. Le Roy jugera sans

doute nécessaire de prendre dès ce moment les mesures convenables pour maintenir à l'avenir l'équité, la règle et la décence. Pour y parvenir, le contrôleur général supplie Sa Majesté de lui donner ses ordres sur le plan qu'il va prendre la liberté de lui proposer.

« Les places de Fermiers généraux ne seront accordées qu'à des personnes dont l'application et les connaissances pourront être utiles à la Régie. Ainsi, tous les bons donnés jusqu'à ce moment pour ces places seront annulés, en conservant néanmoins aux personnes qui les ont obtenus la concurrence pour les places qui viendront à vaquer.

« Les fils de Fermiers généraux ne seront appelés à l'adjonction qu'autant qu'ils auront été éprouvés dans les différents emplois où ils auront donné des preuves de capacité, et les étrangers ne pourront obtenir ces adjonctions que lorsqu'il sera reconnu que la partie à laquelle ils se proposeront de s'attacher aura besoin de secours, et qu'ils pourront y être véritablement utiles.

« Il ne sera point créé de nouvelles Croupes lors du renouvellement des baux subséquents, et celles qui viendront à vaquer dans le bail de

David seront distribuées entre les Fermiers généraux ou adjoints qui n'ont que des portions de places et dont le travail mérite une augmentation de bénéfices.

« Les croupiers qui n'auront pas fait les fonds auxquels ils seront tenus pour le 1er octobre prochain seront à cette époque privés de la portion de Croupe correspondante au déficit des fonds, et il en sera fait mention de la manière qui vient d'être expliquée.

« Cette dernière disposition s'étendra aux Fermiers généraux, parce qu'il n'est pas possible de conserver un intérêt dans un bail à celui qui n'en remplit pas les conditions les plus importantes, et, afin de faire tourner entièrement au profit de l'exploitation du bail des distributions auxquelles le défaut de soins par les titulaires et les croupiers pourront donner lieu, s'il y avait des parties en souffrance faute de sujets propres à les bien conduire, on fortifiera le service par des adjoints, auxquels on accordera une quantité de ces portions devenues vacantes. Sa majesté pourrait donner par son exemple la plus grande force à une juste répartition des Croupes, en permettant que les quatre quarts que le feu Roy s'était ré-

servés, dont Sa majesté avait disposé précédemment en faveur de son valet de chambre et qu'elle avait remis au sieur abbé Terray fussent distribués entre ceux des Fermiers généraux ou Adjoints qui n'ont pas leurs places entières et qui réunissent le plus de titres pour être récompensés.

(En marge, de la main du Roi : « Il y a deux quarts dont j'ai disposé. »)

« Les Fermiers généraux auront la libre disposition de leurs emplois, dont la nomination se fera par un comité composé de Fermiers généraux qui seront à la tête de chaque partie, et on prendra les précautions convenables pour empêcher ce comité de se déterminer par des motifs étrangers au bien du service.

« Les intentions de Sa Majesté sur ces différents objets seront manifestées par les lettres relatives que le Contrôleur général écrira aux Fermiers généraux.

« De la main du Roi :

« Approuvé. »

Muni de l'approbation royale, Turgot écrivit immédiatement aux Fermiers généraux :

« Paris, le 13 septembre 1774.

« Dans le compte, Messieurs, que j'ay rendu « au Roy de la Ferme générale, j'ay cru devoir « prendre ses ordres sur tous les objets qui « pourraient intéresser votre état. Sa Majesté a « vu avec peine qu'une partie considérable des « bénéfices résultant de votre bail étoit destinée « à acquitter des engagements pris par plusieurs « d'entre vous avec des personnes entièrement « inutiles à votre régie. Elle m'ordonne de vous « dire qu'elle est déterminée à ne plus accorder « à l'avenir aucune de ces faveurs particulières à « des personnes étrangères à la Ferme géné- « rale, regardant ces sortes de grâces comme « aussi dangereuses pour ses Fermes et pour le « maintien du crédit de ses finances que con- « traires à votre intérêt légitime; et si le respect « de Sa Majesté pour les volontés de son ayeul, « et surtout son engagement inviolable à toute « espèce d'engagement, ne lui permet pas de re- « venir à présent contre les arrangements qui « ont été faits, et qui portent l'empreinte de la « volonté du feu Roy, la connaissance que vous

« avez de ses intentions pour l'avenir doit vous « rassurer sur le danger des conséquences.

« L'intention du Roy est qu'il ne soit plus « accordé à l'avenir aucune place de Fermier « général qu'à des personnes qui auront occupé « pendant plusieurs années des emplois supé- « rieurs de la Ferme générale, et qu'elles ne « soient jugées utiles à la chose par les témoi- « gnages de plusieurs d'entre vous. Sa Majesté « n'aura dans la nomination de ces places aucun « égard aux bons qui auroient été accordés, à « moins que les personnes qui les auroient obtenus « ne se trouvent dans le cas dont je viens de vous « parler, et il n'en sera plus accordé de nouveau.

« Les fils de Fermiers généraux ne seront appe- « lés à l'adjonction des places de leurs pères que « lorsqu'ils auront acquis au moins l'âge de 25 ans, « et qu'ils auront été éprouvés dans les différents « emplois où ils auront donné des preuves de « capacité; et les étrangers ne pourront obtenir « ces adjonctions que lorsqu'il sera reconnu que « la partie à laquelle ils proposeront de s'atta- « cher aura besoin de secours et qu'ils pourront « y être véritablement utiles.

« Les Fermiers généraux et leurs croupiers qui

« n'auroient pas fait la totalité de leurs fonds « dans l'époque qui a été fixée, seront privés de « la portion d'intérêts correspondante au déficit « de ces fonds, et ces portions d'intérêt seront « distribuées entre les Fermiers généraux ou Ad- « joints qui n'ont que des portions de places et « dont le travail mérite une augmentation de « traitement.

« Telles sont, Messieurs, les intentions du Roy, « dont Sa Majesté a voulu que vous fussiez in- « struits. Soyez sûrs que je ne m'écarterai pas, « dans les propositions que je lui ferai, des règles « qu'Elle m'a prescrites.

« Je suis, Messieurs, entièrement à vous.

« TURGOT. »

La réception de cette lettre causa une pénible surprise; on acheva de signer néanmoins, mais on réclama. Une consultation signée par MM. Cellier, Babille, Aubry, Tronchet et Legouvé, anciens avocats au Parlement, et appuyée sur de nombreux textes latins, conclut à l'illégalité des charges imposées aux titulaires; elle fut remise au Roi, qui resta inébranlable.

Heureusement pour les Fermiers généraux, le

bail de Laurent David ménageait à ses signataires une nouvelle, mais plus agréable surprise.

Ce bail, contre lequel on avait tant protesté, ce bail qui valait au Roi une augmentation de revenu de plus de trente millions, donnait des produits inattendus et préparait pour les Fermiers des bénéfices extraordinaires, dont la liquidation présenta un chiffre supérieur à celui de tous les autres baux du XVIIIe siècle.

La consolation fut grande pour les Fermiers généraux, et leur permit d'attendre avec patience la réalisation des promesses royales relativement aux Croupes et Pensions; elle dut être beaucoup moindre pour l'abbé Terray. L'événement justifiait ses prévisions ; rien n'est plus flatteur pour l'amour-propre ; mais cela ne lui rendait pas son pot-de-vin de cent mille écus.

VI

J'ai insisté sur la question des Croupes et Pensions pour bien faire comprendre ce fait, que les

places de Fermiers généraux étaient loin de répondre à l'idée qu'on s'en faisait à cette époque et qu'on s'en fait encore aujourd'hui. Si le rouage était cher, ce qui même peut être contesté en raison des sommes pour lesquelles la Ferme contribuait à la dette flottante, les bénéfices des Fermiers ne justifiaient pas l'impopularité qui se traduisait dans tous les pamphlets par ces noms de traitants, de publicains, de sangsues du peuple, qu'on leur jetait sans cesse à la face.

Ce n'étaient point des négociants s'ingéniant à exploiter leur contrat au mieux de leurs intérêts ; c'étaient de purs fonctionnaires, avec tous les défauts et toutes les qualités des fonctionnaires, *routiniers* endurcis, mais profondément honnêtes et consciencieux. La lecture de leurs travaux en fournit partout la preuve ; je veux en citer un exemple frappant.

Lorsque M. J. Delahante voulut introduire une innovation relative à l'administration des Tabacs (histoire que je raconterai plus loin), il éprouva de grandes difficultés pour persuader ses collègues. Parmi les nombreux mémoires écrits à cette occasion se trouve une longue lettre adressée à son collègue, M. de Crisenoy, dont il s'applique

à détruire les objections. Or, quelles étaient les objections de M. de Crisenoy ?

« J'admets, avait-il dit, que l'innovation pro-
« posée peut être immédiatement fructueuse pour
« la Ferme ; mais n'est-elle pas de nature à dé-
« tériorer le fonds dont l'exploitation ne nous est
« que provisoirement confiée et que nous devons
« rendre en bon état au propriétaire ? Ce que
« vous proposez comme Fermier temporaire, le
« feriez-vous si vous étiez Fermier perpétuel ? »

Et, pendant une vingtaine de pages, toute l'argumentation de M. Delahante tend à convaincre M. de Crisenoy que le propriétaire est encore plus intéressé que le Fermier à l'innovation proposée.

Ce n'était pas là le langage de deux sangsues du peuple.

Il est vrai d'ajouter que, sur ce point, l'intérêt des Fermiers généraux était d'accord avec leur conscience. La brièveté des baux ne devait pas les encourager à développer l'augmentation des recettes. C'eût été, pour un bénéfice présent, risquer de compromettre les bénéfices à venir, puisque l'augmentation des recettes amenait certainement l'augmentation du prix du bail pro-

chain, sans donner la certitude du maintien des produits. D'où il résulte que non seulement ils ne pressuraient pas le peuple, mais qu'ils n'avaient même pas intérêt à le pressurer.

L'impopularité des Fermiers généraux n'était donc pas justifiée en ce qui concernait la manière dont ils exerçaient le droit qu'ils tenaient de leur contrat. Elle s'explique, comme on le verra dans le chapitre suivant, par l'assiette de quelques-uns des impôts qu'ils étaient chargés de percevoir.

C'était, il est vrai, un des buts de leur institution. On avait voulu les interposer comme un tampon entre les contribuables et la Royauté; mais les habiletés de ce genre manquent toujours leur effet. La ruine de la Ferme générale n'a pas sauvé la Souveraineté royale.

M. le comte Mollien, avant d'être Ministre du Trésor de l'Empereur Napoléon, avait été, sous Louis XVI, un des principaux commis du Ministère des Finances, spécialement attaché à la direction et à la surveillance de la Ferme générale. Il avait, en rédigeant ses Mémoires, une tâche plus intéressante à remplir que celle de remuer les cendres mortes d'une institution disparue pour toujours. Il en parle cependant avec

assez de détails pour qu'il soit évident que mes appréciations sur la Ferme générale sont conformes à l'opinion de cet illustre Ministre. Je n'en citerai qu'un passage.

Après avoir raconté l'emprisonnement des Fermiers généraux, à l'époque de la Terreur, et la proposition faite par quelques-uns d'entre eux d'abandonner leurs fortunes pour sauver leurs têtes :

« Ces trente-deux chefs, ajoute-t-il, des familles « de finance qui étaient réputées les plus opu- « lentes, dont plusieurs avaient hérité en ligne « directe de leurs places, dont les écrivains de « l'époque ne manquaient pas d'imprimer les « bilans et de prouver par leurs chiffres que la « fortune du plus pauvre excédait dix millions, « eh bien ! ces trente-deux Fermiers généraux « auraient pu à peine réaliser vingt-deux millions « en réunissant tout ce qui leur appartenait « effectivement, en maisons, terres, mobiliers et « capitaux [1]. »

1. *Mémoires d'un Ministre du Trésor*, t. I, p. 163.

CHAPITRE TROISIEME

LES IMPOTS

I

Les impôts dont le recouvrement était confié à la Ferme générale ont varié quelquefois, suivant les baux, pendant le cours du XVIIIe siècle. Le Domaine, notamment, lui a été, à plusieurs reprises, donné et retiré. Mais, ce qui a toujours fait le fonds de son administration, ce sont les quatre branches du revenu royal qu'on appelait :

Le Tabac,

Les Entrées dans Paris,

Les Traites et cinq grosses Fermes,

Les Gabelles.

Le revenu du Tabac était basé, comme aujourd'hui, sur le monopole de la fabrication et de la vente de cette denrée à des prix supérieurs

au prix de revient et dont l'excédent constituait l'impôt. La Ferme générale avait de ce chef dans ses attributions l'achat du tabac, la direction des fabriques, la poursuite de la contrebande et la vente du tabac par l'intermédiaire d'entreposeurs et de débitants, le tout à ses risques et périls et moyennant une redevance annuelle, fixée par le bail.

Les Entrées de Paris constituaient ce qu'on appelle aujourd'hui l'Administration de l'Octroi, avec cette différence que l'impôt, devenu municipal au siècle où nous sommes, formait alors une branche du revenu royal. C'est à ce titre que la Ferme générale en avait la perception, moyennant une redevance fixe annuelle.

Cet impôt, comme celui du tabac, n'avait rien de vexatoire ; il se perçut longtemps sans exciter aucune plainte, jusqu'au jour où, la politique aidant, il souleva une tempête d'impopularité contre le Gouvernement et contre la Ferme générale. Cette explosion, fomentée et journellement attisée par les libelles du temps, n'avait cependant aucune raison sérieuse d'éclater.

La ville, fermée par des barrières placées sur toutes les routes qui y aboutissaient, était com-

plètement ouverte dans tous les espaces compris entre les barrières. De là une surveillance difficile et coûteuse, qui n'empêchait pas une active et large contrebande. Sur le rapport de M. Lavoisier, la Ferme générale avait proposé au Gouvernement une augmentation considérable de son prix de ferme à la condition que la ville serait fermée par une muraille circulaire. Le Gouvernement, sur le rapport de M. Mollien, avait accepté cette proposition, trouvant que la dépense de premier établissement était plus que compensée par l'augmentation du revenu.

Il n'y avait pas là matière à impopularité.

On ne peut en dire autant des deux autres impôts : les Traites et les Gabelles.

Le premier enchaînait l'essor que le commerce et l'industrie commençaient à vouloir prendre sur tous les points du royaume.

Le second, onéreux pour le contribuable, était en outre si mal assis, si mal réparti, que sa perception nécessitait des vexations et des coercitions intolérables.

II

Les Traites se composaient de droits divers sur la circulation des marchandises. La base de cet impôt a été si profondément changée, que son nom même a disparu et a été remplacé par celui de Douanes Françaises. Les droits de Douane, en effet, ne se perçoivent plus aujourd'hui qu'à l'entrée en France des marchandises étrangères. Les droits de Traite se percevaient non seulement à la frontière sur les marchandises importées ou exportées, mais encore dans l'intérieur du royaume sur les marchandises passant d'une province à une autre. Colbert, dans le plan qu'il avait conçu pour développer le commerce et l'industrie, avait fait entrer la suppression de ces douanes intérieures et leur remplacement par un droit unique perçu à la frontière; mais les droits de douane ne forment pas seulement une branche du revenu public; ils constituent en même temps une subvention au profit de certaines industries et de certains com-

merces, et le Ministre de Louis XIV dut reculer devant l'opposition des protectionnistes locaux. Son échec ne fut cependant pas complet. Il réussit, en 1664, à inaugurer une application partielle de son système. La Normandie, la Picardie, la Champagne, la Bourgogne, le Berry, le Bourbonnais, le Poitou, l'Aunis, la Bresse, l'Anjou et le Maine formèrent un cercle douanier, dans l'intérieur duquel les marchandises purent circuler librement, mais qu'elles ne pouvaient franchir sans payer, et en dehors duquel il fallait acquitter tous les droits locaux légués par le Moyen Age. A la suite de négociations avec les provinces récalcitrantes, Colbert obtint encore quelques améliorations constatées par un édit de 1667; mais il ne put achever l'unification douanière qu'il avait projetée. Au commencement du XVIIIe siècle et pendant tout son cours jusqu'à la Révolution, la perception des Traites, assignée à la Ferme générale, comprenait encore, outre le service général, les droits locaux, au nombre de 15, connus sous les noms de :

1° Tarif de 1667 à l'entrée et à la sortie de la Flandre, du Cambrésis et du Hainaut,

2° Douane de Lyon,

3° Douane de Valence,

4° Denier Saint-André,

5° Poids et casse, Table de mer, Vingtain de carênne, Deux pour cent d'Arles, Liard du Baron, Drogueries et Épiceries, et Écu par quintal d'alun perçu dans le port de Marseille,

6° Foraine et Domaniale de Provence,

7° Patente du Languedoc,

8° Entrée et sortie du Roussillon,

9° Foraine d'Arzac,

10° Coutume de Bayonne,

11° Convoy, Comptablie, Courtage de Bordeaux et autres droits y joints,

12° Traite de Charente,

13° Prévôté de Nantes,

14° Ports, Havres et Brieux de Bretagne,

15° Entrées et sorties en Lorraine, dans les Trois-Évêchés, la Franche-Comté et l'Alsace.

Colbert avait voulu fonder l'industrie en France; mais son système, basé sur la protection et la réglementation, n'avait produit qu'une industrie factice, une industrie qu'on pourrait appeler officielle. Au milieu du XVIIIe siècle, emportée par l'effervescence de nouveautés qui s'emparait de

tous les esprits, l'industrie commençait aussi à s'éveiller et à vouloir se fonder elle-même.

A ses efforts naissants s'opposaient des obstacles, parmi lesquels il faut compter en première ligne le défaut ou le mauvais état des voies de communication; — le système de réglementation inauguré par Colbert; — le régime des Traites et la multiplicité des droits de péage dont le réseau couvrait la France et arrêtait partout la circulation, formant auprès du régime des Traites Royales un régime non moins onéreux de Traites perçues par des particuliers.

Il faut rendre à l'Administration la justice de dire que, sous le règne de Louis XV, elle s'empressa de concourir au renversement de deux de ces obstacles.

Elle poursuivit avec ardeur la création et la réparation des routes; elle mit la hache dans les droits de péage et en fit des hécatombes. Sur ces deux points, le concours des bureaux ne pouvait être douteux : la création des routes flattait une des passions du Souverain; la suppression des péages frappait la bourse de beaucoup d'individus, mais ne touchait pas aux revenus du Roi.

L'Administration, par des motifs du même

genre, devait se montrer moins libérale en ce qui concernait le régime des Traites et le régime de la Réglementation appliquée au commerce et à l'industrie.

Les Traites formaient une branche importante des revenus du Roi. Quant à la Réglementation, on ne pouvait pas espérer que les bureaux de l'Intendant du Commerce procéderaient eux-mêmes à leur suicide.

L'opposition des bureaux n'empêchait cependant pas l'opinion publique de se manifester plus vivement chaque jour contre ces deux obstacles.

Cette opinion publique, qui, cent ans auparavant, avait empêché Colbert de supprimer le régime des Traites intérieures, était complètement retournée vers la fin du XVIIIe siècle et réclamait avec ardeur l'abolition de toutes les barrières. Son ardeur même était telle, que le Gouvernement, décidé à lui donner satisfaction, ne voulait plus se lier les mains; il avait cessé d'affermer les Traites lors de la passation des derniers baux, et ne les laissait plus à la Ferme générale qu'à titre de régie.

L'opinion ne se manifestait pas avec moins de violence contre le système de la Réglementation;

mais, sur ce point, le Gouvernement ne se laissait pas entraîner.

La Ferme générale, obligée de surveiller partout la circulation des marchandises pour assurer la perception des droits de Traites, avait dû être et était désignée pour contrôler en même temps l'exécution des règlements relatifs à la fabrication et à la vente des marchandises. Cette partie improductive de son service était une de celles qui lui attiraient la plus grande impopularité; mais la Ferme n'avait pas voix au chapitre pour faire ou pour modifier les règlements. C'était le lot exclusif de l'Intendance du Commerce.

L'Intendance du Commerce ne s'émut jamais de la clameur publique; elle résista jusqu'à la dernière heure et mourut sur la brèche, sans avoir laissé qui que ce fût porter une main profane sur le système de Colbert, sur l'arche sainte.

Ce que renfermait cette arche sainte n'est pas croyable aujourd'hui.

Dans une collection volumineuse, quoique très incomplète, de pièces empruntées aux archives de la Ferme générale, j'ai trié celles relatives à la Réglementation et j'en ai dressé l'état. Malgré ses nombreuses lacunes, c'est un tableau saisis-

sant du système qui pesait alors sur le commerce et l'industrie.

Les extraits suivants suffiront pour en donner l'esquisse.

Voici d'abord une suite de documents législatifs contenant les règlements généraux imposés à chaque industrie, soit dans toute l'étendue du royaume, soit dans chaque province particulièrement :

Lettres patentes du Roy ou Arrest du Conseil d'État du Roy portant réglementation : — concernant les ouvrages qui se font à Marseille sur la toile de coton; — pour les maîtres ouvriers et faiseurs de bas au métier et autres ouvrages tant de soie que de fil, laine, poil, coton et castor; — pour les manufactures de futaine et de basin de la ville de Troyes et des environs; — pour les étoffes lisses appelées Dauphines, pour les Marocs et les étamines à fouler dites à la Royale qui se fabriquent dans la ville de Reims; — pour les serges d'estain sur trême connues sous le nom de serges de Meuse ou demi-Londres qui se fabriquent à Sedan, Mézières, Donchery et dans les villages des environs; — pour la fabrique de draps musc fin établie dans la

ville de Romorantin; — sur les étamines ou burates qui se fabriquent à Langogne et autres lieux du Gévaudan; concernant les serges qui se fabriquent à Tricot et à Piennes, en Picardie; — pour les manufactures des provinces de Bourgogne, Bresse, Bugey, Valromey et Gex; — sur les petites étoffes qui se fabriquent à Nîmes; — pour les manufactures de la ville de Sedan; — pour la fabrique des burats ou camelots d'Ambert; — pour les toiles rayées ou à carreaux qui se fabriquent en Normandie; — pour les bas de laine et autres ouvrages drapés au métier; — pour la fabrication des bas à deux fils; — pour le commerce des cires, beurres et suifs de Bretagne; — pour la fabrique des serges rases de Saint-Lô; — pour les toiles de la Ferté-Macé, généralité d'Alençon; — concernant la manufacture des draps de la ville de Sedan; — pour les cadiz, cordelats et razes qui se fabriquent dans la généralité de Montauban; — pour les serges et autres étoffes qui se fabriquent à Aumale, Grandvilliers, Feuquières, Crévecœur, Blicourt, Tricot, Beaucamp-le-Vieil et autres lieux des environs; — pour la manufacture des toiles de Laval; — pour la fabrique de papier de la province du Li-

mousin; — pour les toiles, batistes et linons qui se fabriquent dans la généralité de Paris et de Soissons; — pour la fabrique des toiles et étoffes de fil, fil et coton, et tout coton, teints; — pour la fabrique des serges de Falaise; — pour la fabrique des cuirs de Falaise; — pour les manufactures de drap, ratines, serges et autres étoffes qui se fabriquent en Dauphiné; pour les ouvrages de chaudronnerie; — pour les différentes sortes de papier qui se fabriquent dans le royaume; — pour les papiers destinés au Levant; — concernant les serges, les droguets, les barracans, les callemandes et autres étoffes qui se fabriquent en Picardie, à l'exception de la ville d'Amiens; — pour les différentes sortes d'étoffes de laine qui se fabriquent dans la ville de Beauvais; — pour les toiles à voiles qui se fabriquent à Lokornan, Poulan et autres lieux des environs; — pour les différentes sortes de drap qui se fabriquent dans la manufacture de Sedan; — pour les toiles à voiles qui se fabriquent dans l'évêché de Rennes; — pour les barracans qui se fabriquent à Abbeville; — pour les fabriques de savons; — pour la fabrication des toiles et toileries en général; pour la même fabrication dans la géné-

ralité de Limoges ; — *idem* d'Auvergne ; — *idem* de Lyon ; — *idem* de Châlons ; — *idem* de Tours ; — *idem* de Picardie ; — *idem* de Poitiers ; — pour le commerce des toiles à Paris et dans la banlieue ; — pour la fabrication des étoffes de laine dans la généralité d'Orléans ; — *idem* de Bourges ; — *idem* de Poitiers ; — *idem* de Tours ; — *idem* d'Amiens ; — *idem* de Champagne ; — *idem* de Paris ; — *idem* d'Auvergne ; — concernant les clouteries dans le Soissonnais.

Cette longue énumération doit faire comprendre le système général de la Réglementation portant sur tout et partout. L'intitulé seul de quelques arrêts, choisis parmi ceux qui devaient assurer l'exécution des règlements généraux, fera mieux comprendre encore les mécontentements et les haines que ce système devait accumuler contre la Royauté et contre la Ferme générale.

« *Arrest du Conseil d'État du Roy*
(du 2 juillet 1686)

« Qui ordonne qu'il sera incessamment fait des visites dans la ville de Paris par le sieur de la Reynie et dans les provinces par les sieurs Intendants et Commissaires départis en icelles chez

tous les marchands et autres qui auront des toiles tant blanches que peintes, et que celles qui se trouveront n'avoir point été déclarées ni marquées seront *brûlées*. »

« *Idem* (du 17 mars 1693)

« Qui ordonne que les toiles de lin et de chanvre de toute sorte, les futaines, basins et bombasins fabriqués en Flandre et dans les lieux des pays conquis, cédés et réunis, seront marqués à l'avenir sur les métiers, au chef, par les commis qui seront à ce préposés, des marques qui leur seront ordonnées pour chacun des lieux des fabriques, et qu'ils écriront sur un carton qui sera engagé entre les plombs, le jour et l'année, etc. »

« *Idem* (du 12 juin 1708)

« Qui déclare que tous les bas et autres ouvrages faits au métier qui se trouvent sans le plomb de la marque seront saisis et confisqués, et les contrevenants condamnés en l'amende de trois cents livres. Ordonne aux fabricants de délivrer des états par eux signés et certifiés de la quantité et qualité des métiers qu'ils ont en leur possession, à peine de mille livres d'amende.

Enjoint Sa Majesté à M. d'Argenson, Maître des Requêtes et Lieutenant général de Police, de tenir la main à l'exécution du présent arrest. »

« *Idem* (du 17 mars 1717)

« Portant défense de recevoir pendant trois années aucuns maîtres drapiers drapant à Rouen et autres lieux y spécifiés pour la fabrique des draps de cinq quarts de large, composés de pure laine d'Espagne. »

« *Idem* (du 7 août 1718)

« Rendu en interprétation de la déclaration de S. M. du 3 novembre 1715 en faveur des Inspecteurs des manufactures de draps et de toiles. »

« *Idem* (du 3 juillet 1721)

« Qui défend la fabrique des bas d'estame à deux fils. »

« *Idem* (du 30 septembre 1721)

« Qui ordonne aux Inspecteurs de la draperie de visiter les bas et autres ouvrages au métier. »

« *Idem* (du 19 janvier 1723)

« Qui ordonne l'exécution des règlements géné-

raux concernant le nombre de fils et largeur des serges, cadis et autres espèces d'étoffes. »

« *Idem* (du 28 juin 1723)

« Qui ordonne que toutes les manufactures de toiles et étoffes de fil et de coton de toutes couleurs, mêlées de soie et autres matières sous le nom de toiles rayées et à carreaux, siamoises, fichus, stinkerques, ou sous telle autre dénomination que ce soit, qui sont établies dans les villes, bourgs et lieux de la province de Normandie, à l'exception de celles établies dans la ville et faubourgs de Rouen et bourg de Dernetal, cesseront tout travail à commencer au 1er juillet de chaque année jusqu'au 15 de septembre inclusivement. »

« *Extrait d'un Arrêt de la Cour des Comptes, Aydes et Finances de Normandie* (du 1er juillet 1723) :

« Qui confisque un paquet d'une douzaine de serviettes marquées d'une fausse marque, en fraude des droits de tarif de la ville d'Alençon, condamne André Trouillet, dit Lagarde, en cinquante livres d'amende envers le Roy, en trois

années de bannissement, cinquante livres d'intérêt envers Cordier, représentant des Fermes de S. M., et aux dépens. »

« *Arrêt du conseil d'Etat du Roy*
(du 3 septembre 1729)

« Qui ordonne la substitution du fil de chanvre au fil de lin dans la fabrique des siamoises et petites toiles rayées et à carreaux. »

« *Idem* (du 5 décembre 1730)

« Qui ordonne que les draps, serges et autres étoffes de laine ou fil et laine, marqués du plomb de fabrique, et qui, après avoir reçu leur dernier apprêt, seront destinés soit pour les villes du royaume y mentionnées ou pour l'étranger, seront préalablement apportés dans les bureaux des marchands drapiers et merciers desdites villes pour, avant leur départ, y être visités et marqués du plomb de contrôle desdits bureaux, s'ils se trouvent fabriqués, teints et apprêtés en conformité des règlements. »

« *Idem* (du 18 septembre 1741)

« Indiquant pour les papiers qui se fabriquent

dans le royaume le tarif des poids, largeur et hauteur fixés pour les différentes sortes. »

« *Idem* (du 24 août 1757)

« Portant permission de gaufrer, peindre et imprimer les serges, anacostes et autres étoffes de laine dont la fabrication et le commerce sont permis dans le royaume. »

« *Idem* (du 1er juin 1780)

« Portant établissement de bureaux de visite et de marque sur les différents ouvrages des manufactures de laine, toile, toilerie, soierie et bonnetterie et qui fixe les règles de la manutention desdits bureaux. »

« *Idem* (du 4 juin 1780)

« Portant détermination des règles de police générale pour les étoffes de laine. »

« *Idem* (du 4 octobre 1781)

« Concernant la largeur des étamines camelotées qui se fabriquent à Nogent-le-Rotrou et à Bellême, généralité d'Alençon. »

« *Idem* (du 28 février 1782)

« Qui permet aux fabricants de la généralité de Rouen d'augmenter la largeur des siamoises de huitième en huitième au-dessus de demi-aune demi-quart; et celle des mouchoirs de seizième en seizième au-dessus de demi-aune moins un huitième de trois huitièmes et demi-aune moins un seize. »

« *Idem* (du 10 mai 1782)

« Concernant les *lizières* des draps blancs de la fabrique d'Elbeuf, généralité de Rouen. »

« *Idem* (du 5 décembre 1782)

« Qui ordonne qu'à l'avenir les draps de Louviers seront coiffés d'une *lizière* jaune ayant quatre ou six liteaux bleus, et que les draps fins d'Elbeuf seront coiffés d'une *lizière* rouge. »

« *Idem* (du 18 avril 1783)

« Qui fixe les couleurs que devront avoir à l'avenir les *lizières* de ratines croisées blanches et des espagnolettes, soit lisses, soit croisées blanches, qui se fabriquent à Rouen, Darnetal et banlieue. »

« *Idem* (du 8 mai 1783)

« Qui rend commun à la fabrique d'Évreux le tableau de fabrication fait pour la fabrication de Louviers, excepté que les fabricants d'Évreux ne pourront mettre à leurs étoffes que des *lizières bleues*. »

« *Idem* (du 17 mai 1784)

« Qui prescrit les formalités à observer dans la province de Normandie pour les draps et autres étoffes de laine qu'on sera obligé de faire reteindre ainsi que pour les draps qu'on voudra faire teindre en pièces dans des couleurs faites par des procédés acides. »

« *Idem* (du 26 août 1784)

« Qui autorise les visites dans les boutique et magasins des marchands et négociants pour la vérification des étoffes, toiles et toileries. »

« *Idem* (du 12 janvier 1787)

« Qui défend à tous cardeurs, fileuses et autres ouvriers de se servir pour le cardage et la filature du coton des mêmes outils que pour le cardage et la filature de la laine. »

Et, pour terminer, par une pièce qui peut être considérée comme le chef-d'œuvre du genre :

« *Lettres patentes du Roy* (du 23 septembre 1784)

« Qui ordonnent que la *longueur* des mouchoirs qui se fabriquent dans le *Royaume* sera égale à leur *largeur.* »

III

On comprend l'impopularité qui devait s'attacher à la Ferme générale par suite du régime des Traites et du régime de la Réglementation en fait de commerce et d'industrie ; mais, ce qui mettait le comble à cette impopularité, c'était le régime des Gabelles, principal objet de son administration tant par l'élévation du prix de ferme que par la complication de la perception.

On appelait Gabelles le monopole réservé à l'État de la vente du sel à des prix supérieurs au prix de revient et qui constituaient l'impôt, comme cela se pratiquait et se pratique encore

pour le monopole du Tabac. Tout impôt sur un objet dont la consommation est de première nécessité devient par cela même un impôt difficile à faire accepter aux populations. La Gabelle excitait à d'autres titres l'animadversion publique. Non seulement c'était un impôt de consommation frappé sur un objet de première nécessité, c'était en même temps, dans certaines localités, un impôt direct, une sorte de capitation. Non seulement le contribuable devait payer le sel à un prix supérieur à sa valeur, mais il devait en consommer et en payer à ce prix une quantité annuelle dont le minimum était fixé pour chaque individu. Au vice radical de sa constitution, la Gabelle ajoutait donc le vice plus grave encore d'une perception nécessairement vexatoire, dont la base ne pouvait être que : *l'exercice chez tous les particuliers.*

Là ne se bornait pas l'odieux de ce régime détesté. Il justifiait encore son impopularité par cette circonstance qu'il ne pesait ni sur toutes les provinces de France, ni sur tous les individus.

Le sel se vendant ainsi à vil prix dans une province et à un prix exorbitant dans la pro-

vince voisine, au prix marchand chez un individu, au prix d'impôt chez un autre, il en résultait une contrebande tellement facile et tellement fructueuse qu'elle nécessitait de véritables excès de répression.

Les variations que subissait le régime des Gabelles dans les différentes provinces étaient encore plus nombreuses que celles qui existaient pour le régime des traites.

Les provinces, sous ce rapport, formaient quatre grandes divisions :

Provinces soumises au régime des Grandes Gabelles;

Provinces soumises au régime des Petites Gabelles;

Provinces soumises au régime des Gaballes locales;

Provinces exemptes et provinces rédimées.

Les provinces soumises au régime des Grandes Gabelles étaient à peu près les mêmes que celles dont Colbert avait pu faire son cercle douanier. C'étaient les anciennes provinces françaises, formant originairement le domaine royal, et dans lesquelles l'autorité royale continuait à s'exercer plus facilement. La Picardie, la Nor-

mandie, l'Ile de France, la Champagne, l'Orléanais, le Maine, l'Anjou, le Berry, le Nivernais, la Touraine, le Bourbonnais et la Bourgogne constituaient un cercle dans l'enceinte duquel s'appliquaient uniformément les prescriptions de l'Ordonnance de Louis XIV de mai 1680, portant règlement sur le fait des Gabelles et connue dans l'Administration sous le nom de Code des Gabelles.

L'Ordonnance indiquait tous les lieux où étaient établis des bureaux et magasins appelés Greniers à sel, dans lesquels devaient venir s'approvisionner les habitants des paroisses comprises dans le ressort de chaque grenier.

Le Receveur distribuait le sel et en percevait le prix avec un tarif et des formalités différentes, suivant que le sel demandé appartenait à l'une des deux catégories appelées : sel d'impôt ou sel de vente volontaire.

Le sel d'impôt se percevait en vertu d'un rôle. C'était un impôt direct et de répartition. Il portait sur le sel nécessaire à la consommation journalière, qu'on appelait : *de pot et salière*, et sur celui destiné aux grosses salaisons usitées pour l'année dans chaque ménage.

La quantité destinée au pot et à la salière

était fixée à un minot[1] pour 14 personnes; celle destinée aux salaisons était estimée par les membres d'un comité local, chargé de dresser dans chaque paroisse le rôle de la Gabelle.

Le prix du sel d'impôt était fixé par l'Ordonnance pour chaque généralité, selon leur éloignement des lieux de fabrication. Il variait de trente-huit à quarante-trois livres le minot.

Cette consommation forcée, imposée à chaque famille, se trouvait souvent en fait supérieure ou inférieure à ses besoins.

Dans le premier cas, le contribuable n'était pas sujet à dégrèvement; il ne pouvait vendre son excédent, mais il pouvait obtenir la permission de l'employer en grosses salaisons, à charge de remplir les formalités prescrites par l'article 32 du titre 8 :

« Ne pourra le sel d'impôt être employé qu'à « l'usage du pot et de la salière seulement : dé- « fendons de l'employer en grosses salaisons, à « peine de trois cents livres d'amende, restitu- « tion des droits de Gabelles et confiscation des « chairs salées. Pourront néanmoins ceux dont

1. 1 minot valait 39 litres 36.

« les familles ne sont composées d'un nombre de « personnes suffisant pour la consommation du « sel auquel ils sont imposés, se pourvoir devant « les officiers du Grenier, pour avoir permission « d'employer le sel qu'il leur restera, en grosses « salaisons. Lesquelles permissions seront ac- « cordées en connaissance de cause avec le Com- « mis de l'Adjudicataire, et par lui registrées et « paraphées, le tout sans frais, à peine de con- « cussion. »

Un ménage dont la cuisine et la table n'avaient pas absorbé la quantité de sel réglementaire ne pouvait donc employer l'excédent à saler du lard ou des jambons, sans avoir préalablement sollicité et obtenu l'autorisation des officiers de son Grenier.

Dans le second cas, l'insuffisance du sel d'impôt devait être comblée en levant au Grenier des sels de vente volontaire. Le prix de ce sel était inférieur d'une livre par minot à celui du sel d'impôt. Sa délivrance était sujette à de certaines formalités. On pouvait, selon l'expression usitée, *le lever* au Grenier même par minot, demi-minot ou quart de minot ; on était même autorisé à s'associer seize personnes pour l'acquisition d'un

minot qu'on se partageait à la porte. On devait se présenter aux jours et heures fixés dans chaque Grenier pour la vente volontaire. L'achat et l'enlèvement ne pouvaient être effectués qu'en présence du Commis de l'Adjudicataire chargé de la délivrance, du Grenetier chargé de l'encaissement et du Contrôleur en exercice, qui constataient chacun l'opération sur un registre particulier.

Les ventes au détail et par petites mesures s'opéraient sans formalités, mais à des prix proportionnellement plus élevés chez des débitants assermentés, choisis par la ferme et qu'on appelait *regratiers*.

Les Greniers étaient encore chargés de la distribution des sels appartenant à une troisième catégorie nommée le Franc Salé. L'état du Franc Salé, dressé chaque année, présentait la liste des corps, communautés ou personnes privilégiées auxquels d'anciens usages ou la munificence du Roi accordaient une exemption ou une modération de l'impôt des Gabelles ; en tête figurait la magistrature qui jouissait de l'exemption complète. Le même état comprenait les distributions autorisées à titre de sel de gratification ou de sel

d'aumône. Chaque article indiquait la quantité et le prix du sel à délivrer à chaque partie prenante. Le sel d'aumône était donné gratuitement. Le prix du Franc Salé ou du sel de gratification, appelé prix marchand, variait de 50 sols à 10 livres.

Telles étaient les règles générales tracées par l'Ordonnance de 1680. La Ferme générale les appliquait uniformément dans le périmètre formé par les provinces soumises au régime de ce qu'on appelait les Grandes Gabelles.

Ce périmètre était borné au sud-est et au sud par le territoire des provinces soumises au régime des Petites Gabelles : le Lyonnais, — le Dauphiné, — la Provence, — le Languedoc, — le Vivarais, — le Rouergue, — le Roussillon et la Haute-Auvergne. Là, le code des Gabelles cessait d'être en vigueur. Le Fermier devait se mouvoir dans un labyrinthe d'édits, de chartes, d'usages provinciaux ou locaux, dont les titres, souvent obscurs, incomplets ou perdus, nécessitaient de perpétuelles interprétations et donnaient lieu à des discussions interminables. L'assiette de l'impôt, le tarif des droits, et les formalités prescrites pour en assurer le recouvrement, variaient non seulement entre les différentes provinces,

mais entre les différentes localités de la même province.

A l'est, le territoire des Grandes Gabelles était borné par celui des Gabelles locales, comprenant : la Lorraine, — les Trois-Évêchés, — l'Alsace et la Franche-Comté. Ces provinces, affectées à la consommation des produits des salines de l'Est, vivaient sous le régime de règlements et d'usages locaux plus variés, plus multiples encore que ceux des pays de Petites Gabelles.

Le voisinage, à l'est, au sud-est et au sud, de provinces soumises à des règles, et surtout à des tarifs différents, devait amener de nombreuses occasions de contrebande, et, par conséquent, de nombreuses difficultés de perception sur le territoire normal des Grandes Gabelles. Mais ces difficultés n'étaient rien auprès de celles que produisait la juxtaposition au nord, à l'ouest et au sud-ouest des provinces exemptes et des provinces rédimées.

Les provinces exemptes, celles qui ne s'étaient jamais soumises à la Gabelle, étaient : le Boulonnais, — l'Artois, — le Cambrésis, — la Flandre française, — la Bretagne.

Les provinces qui s'étaient rédimées sous le

règne de Henri III étaient : la Basse-Bretagne, — le Quercy, — le Poitou, — la Marche, — la Saintonge, — l'Angoumois, — le Périgord, — le pays d'Aunis, — la Guyenne, — la Gascogne, — le Béarn, et les autres parties enclavées dans ces provinces.

Les pays de Gabelles se trouvaient donc enveloppés par les pays exempts et séparés d'eux par une ligne frontière circulant dans l'intérieur de la France, d'un côté de laquelle le sel se vendait au prix marchand, tandis que, de l'autre côté, il se payait au prix d'impôt, c'est-à-dire trois ou quatre fois plus cher.

L'exposé de cette situation géographique suffit pour expliquer la contrebande effrénée qui résultait du régime des Gabelles. Elle se faisait par infiltration et par bandes armées.

A la contrebande par infiltration, concourait pour ainsi dire la population tout entière. Nobles, bourgeois, ecclésiastiques, manants, chacun passait du sel en contrebande pour son usage ou pour celui des habitants voisins de cette frontière intérieure.

Les bandes armées, destinées à transporter à de plus grandes distances des quantités de sel

plus considérables, se composaient de piétons et de cavaliers. Les unes, embrigadées d'une manière permanente, opéraient pour leur compte et employaient au brigandage les loisirs que leur laissait la contrebande, ou, comme on disait alors, le faux-saunage. Telle avait été l'origine des bandes de Cartouche et de Mandrin. Les autres, temporairement soudoyées par des spéculateurs, se recrutaient généralement parmi les soldats, surtout parmi les soldats de cavalerie, qui, grâce à leurs chevaux, pouvaient porter plus vite et davantage.

Pour combattre une pareille contrebande, quelles étaient les armes données à la Ferme générale? Aucune arme juste et modérée ne pouvant servir efficacement en pareil cas, on avait dû recourir à des excès de police et à des excès de pénalité.

La police s'exerçait d'abord sur un rayon de quatre lieues dans les provinces exemptes ou rédimées. C'était logique; là devait être le foyer de la contrebande; les premiers efforts devaient tendre à l'étouffer dès son origine en prohibant dans le voisinage de la frontière les amas de sel destiné à alimenter le faux-saunage. Mais il en résultait que, si ces provinces restaient exemptes du payement de l'impôt, une partie de leur terri-

toire restait assujettie à des vexations nécessaires pour en assurer le recouvrement dans les provinces voisines.

A l'intérieur des pays de Gabelles, la police s'exerçait au moyen d'une juridiction spéciale et par des commis enrégimentés, qui formaient l'armée de la Ferme générale.

La juridiction spéciale était confiée à des juges appelés Officiers des Gabelles, qui siégeaient dans la circonscription de chaque Grenier pour juger les délits de faux-saunage. La lèpre de la contrebande ayant envahi l'armée d'une manière inquiétante, on avait même été conduit à créer un conseil de guerre permanent, qui se transportait dans de certaines localités pour juger spécialement les soldats faux-sauniers.

Les brigades de la Ferme avaient dû être armées des pouvoirs les plus sévères et les plus vexatoires. Ces brigades, chargées de surveiller la frontière française, ainsi que les localités où se percevaient des droits de Traites particuliers, — de garder la frontière intérieure des Gabelles et de contrôler, dans l'intérieur des pays soumis, l'exécution des règlements relatifs au sel d'impôt, — chargées en outre du service de surveil-

lance pour les droits d'entrée à Paris, et de tout le service des Tabacs, ces brigades se composaient d'une vingtaine de mille hommes. C'est exactement le chiffre dont se compose aujourd'hui l'armée seule de la Douane. Pour parer à l'insuffisance de leur nombre, on avait cru devoir les armer de deux instruments terribles : la visite domiciliaire et l'espionnage. De là, tous les abus, toutes les vexations, toutes les tyrannies subalternes qui soulevaient la colère publique plus encore que l'impôt lui-même.

Quant aux pénalités édictées contre le faux-saunage, elles forment le titre 17 de l'Ordonnance de 1680. C'est le code le plus draconien qui soit sorti du cerveau d'un législateur. Amende, confiscation, fouet, carcan, galères, mort, tous les genres de peines y sont décrétés contre les faux-sauniers et leurs complices.

J'en citerai un sinistre exemple. C'est une affiche imprimée :

Jugement rendu par le Conseil de guerre
à Angers, le 29 décembre 1711,
contre trois cavaliers faux-sauniers.

« Vu au Conseil de guerre tenu au château

d'Angers où présidait M. Dautichamp, lieutenant pour le Roy au gouvernement d'Anjou, ville et château d'Angers, assistant MM. de Quinçon de Laimant, major et commandant dudit régiment, de Lartusière et de Villiers, tous deux capitaines au même régiment; Dubourg et Jouan, tous deux lieutenants; M. le Chevalier Damerval, cornette audit régiment, et le sieur Viault, lieutenant faisant la charge d'aide-major et les fonctions de procureur du Roy audit Conseil de guerre.

« Le procès criminel extraordinairement instruit par ledit sieur Viault, lieutenant audit régiment, faisant la place d'aide-major au lieu et place du sieur de la Courtade, en prison au Château d'Angers par ordre de la Cour, à la requeste de Me Charles Ysembert, chargé de la Régie des Gabelles de France, poursuite et diligence du sieur Pierre le Chat, écuyer, seigneur de Boiscorbon, directeur des Fermes du Roy au département d'Anjou et Bretagne, demandeur accusateur à l'endroit des nommés François Bazeilles dit St-Aubin, Pierre Lucas, et Pierre Le Seur dit Catinat, trois cavaliers dudit régiment, prisonniers, défendeurs, accusés de faux-saunage à port d'armes, etc., etc.

« Le tout vu, lu et mûrement examiné, conclusions dudit Sieur Viault, et tout considéré.

« Le Conseil de guerre d'une commune voix a jugé par jugement souverain et en dernier ressort que lesdits trois cavaliers sont suffisamment convaincus du crime de faux-saunage avec port d'armes et pour réparation dudit crime les a condamnés et condamne à être passés par les armes jusqu'à ce que mort s'en suive. Mais comme Sa Majesté, suivant la lettre écrite du 13 de ce mois par M. Voisin, premier Ministre et Secrétaire d'État, et adressée à M. Dautichamp, Lieutenant de Roy d'Anjou, a bien voulu accorder grâce à deux desdits cavaliers, suivant que le sort en déciderait, ledit Conseil de guerre a fait mettre confusément trois billets parfaitement égaux dans l'un desquels est écrit : *Mort*, laquelle subira celui qui tirera ledit billet, et dans les deux autres billets est écrit : *Grâce*, laquelle est accordée à ceux qui les tireront à condition de continuer à servir le Roy dans la compagnie où ils sont, et resteront dans les prisons de cette ville jusqu'au départ de ladite compagnie. Et à l'instant ledit Conseil de guerre a fait mettre lesdits trois billets dans un chapeau, et lesdits trois cavaliers en ayant

tiré chacun un, ledit billet de Mort est échu audit Pierre Lucas, lequel, à ce moyen, avons ordonné être passé par les armes ce jourd'huy comme il est porté par le présent jugement.

« Fait et arrêté au Conseil de guerre par nous, Jean Claude de Beaumont Dautichamp, chevalier, seigneur de Miribel, Lieutenant pour le Roy au gouvernement d'Anjou, ville et chasteau d'Angers, assistants Monsieur le Major et autres officiers dudit régiment de Saint-Blimont, soussignés, le mardy vingt-neuvième décembre audit an mil sept cent onze. Sont signés en la minute Beaumont Dautichamp, de Quinçon, Laimant, Lartusière, de Villers, du Bourg, Jouan et Damerval.

« Et sur les trois heures de la relevée dudit jour mardy vingt-neuf décembre audit an mil sept cent onze, ledit Lucas a été passé par les armes et a subi la mort, conformément audit jugement, dont a été dressé le présent acte par moi Greffier de la Maréchaussée d'Angers pris pour Greffier soussigné audit Angers ledit jour et an que dessus.

« *Signé* : BARADE. »

D'autres pièces attestent que l'application de la peine de mort ou des galères par voie de

tirage au sort n'était pas un fait isolé. Elle faisait partie de la jurisprudence du Conseil de guerre. On voulait conserver les revenus du Roi, mais en même temps on ne pouvait pas dépeupler les régiments.

Sur huit cavaliers du régiment de Choiseul convaincus du crime de faux-saunage, le Conseil de guerre, sans faire intervenir la *clémence du roi*, décide qu'*un* subira la peine de mort : — « Pour cet effet tireront les huit dits cava- « liers un billet, pour celui sur qui tombera le « malheureux sort subir la peine.»

Sur onze dragons du régiment de Montalet qui ont commis le crime de faux-saunage, trois sur lesquels le sort est tombé sont condamnés à servir le Roi sur ses galères à perpétuité.

Sur dix dragons du régiment d'Asfeld, trois vont encore aux galères à perpétuité après avoir tiré un mauvais numéro.

Ces exemples, il faut le dire, remontent tous au règne de Louis XIV. Sans modifier la loi, ses successeurs en adoucirent la rigueur dans l'application. Mais la plaie ne fut jamais entièrement cautérisée.

Appelé par ses travaux sur la préparation du

dernier bail de Mager à étudier les faits de répression relatifs au régime des Gabelles, M. Mollien constatait encore :

« ... Que, dans l'année 1783, pour la seule contrebande des sels, on avait fait près de 4,000 saisies domiciliaires; qu'on avait arrêté sur les routes 2,500 hommes, 2,000 femmes, 6,600 enfants, près de 1,200 chevaux, 56 voitures; — que les condamnations à la peine des galères excédaient le nombre de 200, et qu'en résumé sur les 6,000 forçats qui se trouvaient dans les bagnes, le tiers était composé de contrebandiers[1]. »

L'exposé du régime des Traites et du régime de la Gabelle doit suffire pour expliquer l'impopularité qu'ils rejetaient sur la Ferme générale. Pour récolter cette impopularité, les Fermiers n'avaient pas besoin de déployer des excès de zèle; il leur suffisait d'accomplir simplement et *routinièrement* leur devoir.

1. *Mémoires d'un Ministre du Trésor public*, t. I, p. 105.

CHAPITRE QUATRIÈME

CARRIÈRE ADMINISTRATIVE

I

Arrivé à quarante ans au grade le plus élevé dans les bureaux de la Ferme, M. Jacques Delahante ne cessa d'occuper le poste de Directeur général des Grandes Gabelles jusqu'à la fin de l'année 1763, époque à laquelle il obtint son bâton de maréchal et fut nommé Fermier général.

L'histoire de cette nomination est racontée avec les plus grands détails dans les mémoires de son neveu, M. Étienne-Marie Delahante, mon grand-père; je lui laisse la parole :

« Mon oncle, au moment où il y pensait le moins, fut nommé Fermier général. Il était parti, la surveille de la Toussaint 1763, pour aller à

Beaurepaire passer quelques jours chez M. de Montaran, Intendant du Commerce, qui possédait dans ce lieu une très belle terre. La maladie dont il savait au moment de son départ que M. Desfourniels était attaqué ayant pris un caractère fort grave, la femme et la fille de ce Fermier général lui suggérèrent l'idée de profiter de ce que la Reine à laquelle il était attaché en qualité de son Maître d'hôtel ordinaire, avait beaucoup de bontés pour lui, pour qu'il lui fût permis de donner sa démission de Fermier général en faveur de M. Delahante, pour qui il avait une grande amitié et qu'il connaissait assez pour être sûr qu'il se prêterait à tous les arrangements qu'il désirerait, soit pour lui-même, soit pour sa femme et sa fille. M. Desfourniels avait fort goûté ce projet; il avait même témoigné le désir qu'on s'occupât vivement de son exécution. M. le Comte de Chabrillan, gendre de M. Desfourniels, était venu chez mon oncle pour en conférer avec lui et, ayant appris qu'il était à Beaurepaire, il lui avait expédié un courrier pour l'engager à revenir le plus promptement possible. Mon oncle s'était mis en route sur-le-champ. Après trois quarts d'heure de conversation avec Mme Desfourniels et

M. et Mme de Chabrillan, ce qui leur avait suffi pour convenir de leurs arrangements, il était entré chez M. Desfourniels, qui avait assuré mon oncle qu'il se verrait avec grand plaisir remplacé par lui, s'il ne succombait pas à sa maladie, et qui, en lui remettant sa démission, l'avait engagé à se rendre promptement à Fontainebleau pour tâcher de la faire admettre. Mon oncle partit peu de moments après et se rendit d'abord à Montigny, chez M. de Trudaine, Intendant des Finances, qui lui avait donné des preuves de bonté dans plusieurs circonstances, pour l'informer de ce qui se passait et le solliciter de lui accorder son appuy. M. de Trudaine, de qui il fut très bien accueilli, lui donna une lettre pour M. Bertin, Contrôleur général des Finances, et lui conseilla de poursuivre promptement sa route pour Fontainebleau. Il y arriva quelques heures après, et il y trouva M. le Comte de Chabrillan, qui s'y était rendu directement. Ils se concertèrent sur les démarches qu'ils avaient à faire. Ils y virent d'abord le confesseur de la Reine qui était l'ami de M. Desfourniels. Ils le prièrent de parler à la Reine de l'objet de leur voyage, et il leur promit de le faire dans la matinée du lendemain. Ils se rendirent ensuite

chez M. Bertin qui, après avoir lu la lettre de M. de Trudaine, dit qu'il verrait avec d'autant plus de plaisir que le Roi voulût bien approuver l'arrangement sollicité, que ce que M. de Trudaine lui mandait lui donnait l'assurance que M. Desfourniels serait remplacé par un sujet utile à la chose; mais il observa qu'il ne pouvait avoir qu'une très faible influence sur la décision de Sa Majesté, et qu'il pensait que, si ces Messieurs avaient quelques moyens auprès d'elle, ils feraient bien de les employer.

« Le Jésuite confesseur écrivit un mot dans la matinée à mon oncle pour l'informer que la Reine, à qui il venait de parler, désirait le voir, et que, s'il voulait se trouver à midi et demie dans l'antichambre de Sa Majesté, il l'introduirait. Il fut en effet conduit à cette heure dans le cabinet de la Reine, qui y était seule. Sa Majesté, au moment où il entra, lui témoigna qu'elle était très peinée de la maladie dangereuse dont M. Desfourniels, qu'elle aimait et estimait, paraissait être atteint. Elle lui dit que le choix que M. Desfourniels avait fait de lui pour le remplacer lui inspirait sur son compte une opinion avantageuse, et qu'Elle ferait avec plaisir ce qui dépendrait d'Elle pour que l'ar-

rangement qu'il désirait fût approuvé par le Roi; qu'Elle allait faire demander à M. le Contrôleur général de passer chez Elle, afin de lui en parler, et qu'Elle serait fort aise de voir que sa bonne volonté fût également utile à lui et à la famille Desfourniels. Elle eut la bonté de dire, le soir, à M. de Chabrillan, qui s'était rendu chez Elle pour lui faire sa cour, qu'elle avait vu le Contrôleur général et qu'il lui avait promis de mettre dans la soirée sous les yeux du Roi l'affaire à laquelle elle s'intéressait, en sorte qu'il serait possible qu'elle fût dans le moment finie comme Elle le désirait.

« Il y eut le soir grand couvert. Le Roi, en se mettant à table, dit à la Reine qu'il venait d'apprendre avec peine que M. Desfourniels était fort malade et qu'il avait décidé d'approuver l'arrangement qu'il demandait; qu'il savait qu'Elle voulait bien s'y intéresser, et que d'ailleurs on lui avait dit que le successeur que M. Desfourniels s'était choisi était un homme de beaucoup de mérite.

« M. le Comte de Chabrillan, qui se trouvait dans les appartements, fut promptement informé de cette conversation; il s'empressa de venir dans

le lieu où il s'était logé avec mon oncle, pour lui en faire part. Il leur parut en résulter que leur affaire était finie et qu'il suffirait que mon oncle se rendît le lendemain vers midi chez M. le Contrôleur général pour qu'il en obtînt la certitude. Cette opinion leur procura le repos dont ils avaient l'un et l'autre un grand besoin.

« Mon oncle alla en effet, le lendemain, vers onze heures et demie, chez M. le Contrôleur général et fut introduit à l'instant même où il fut annoncé. M. Bertin lui dit que le Roi avait bien voulu approuver la veille la démission de M. Desfourniels en sa faveur; mais il lui ajouta qu'il y avait à la conclusion des affaires de ce genre un préalable dont il n'avait peut-être pas connaissance, mais auquel il était indispensable de se soumettre, et que c'était le paiement d'un pot-de-vin de 150,000 francs. Il lui expliqua que le produit de ceux de ce genre était employé à payer ce qui restait dû sur le prix d'achat de la principauté de Dombes, et que, d'après les ordres qu'il avait reçus du Roi, il ne pouvait se dispenser de l'exiger. Mon oncle, qui fut contrarié de cette demande qu'il n'avait pas prévue, représenta vainement à M. le Contrôleur général que, n'ayant jamais

exercé que des places qui, quoique très laborieuses, étaient peu lucratives, il n'était pas en son pouvoir de payer une somme de 150,000 livres. M. Bertin insista, le fit asseoir à son bureau, voulut que, sans désemparer, il écrivît et signât la soumission qu'il lui dicta, et il ne put obtenir autre chose que la promesse que, pour lui donner la facilité d'en remplir plus aisément l'objet, il serait admis à l'échanger contre quatre billets au porteur de 37,500 livres chacun, payables à trois mois de distance l'un de l'autre, ce qui lui procurerait un délai d'un an pour achever le paiement des 150,000 livres.

« Lorsque la soumission fut signée, M. Bertin dit à mon oncle que c'était avec regret qu'il s'était vu dans la fâcheuse nécessité de l'exiger; qu'il sentait qu'un sujet aussi intéressant que lui devait être dispensé d'un paiement aussi onéreux, mais que c'était la volonté du Roi et qu'il était indispensable qu'elle fût exécutée; qu'au surplus ce qui se passait à son égard lui fournirait de nouveaux moyens pour se refuser à toutes les exceptions qui pourraient être sollicitées, et qu'il présumait que tout le monde sentirait qu'il faudrait payer, lorsque l'on saurait que M. Delahante lui-même n'avait

pas été dispensé de le faire, malgré tous les titres qu'il avait pour le demander.

« Le Ministre ajouta beaucoup de choses très obligeantes, et, en recevant les remerciements que mon oncle lui fit, il l'assura que, s'il rencontrait l'occasion de lui être utile, il la saisirait avec plaisir. Mon oncle ne savait trop, en sortant, s'il devait ou ne devait pas être content. Il s'empressa de rejoindre M. le comte de Chabrillan qui l'attendait à leur logement. Celui-ci fut très étonné en apprenant ce qui venait de se passer. Il n'aperçut aucun remède à y opposer. Il proposa à mon oncle de remettre à en causer pendant leur route pour retourner à Paris, et de se rendre avec lui pour faire leurs remerciements au confesseur de la Reine, et, s'il était possible, à Sa Majesté même. Le confesseur apprit avec plaisir que leur affaire était finie comme ils le désiraient. Lorsqu'ils lui parlèrent du pot-de-vin, il leur dit qu'il sçavait qu'on en exigeait de plus ou moins forts de tous ceux qui obtenaient des places de finance et qu'il ne connaissait aucun moyen de s'éviter de les payer. Il les conduisit ensuite dans un salon où il leur fit connaître que la Reine ne tarderait pas à passer, ce qui leur procurerait les moyens de lui

faire leurs remerciements. La Reine passa en effet quelques minutes après, et s'arrêta pour leur dire qu'elle était fort aise que leur affaire fût arrangée comme ils le désiraient. Elle les chargea de dire à M. Desfourniels, à leur retour à Paris, qu'Elle avait appris avec peine sa maladie et qu'elle désirait bien qu'elle n'eût aucune suite.

« Ces Messieurs, aussitôt que la Reine fut passée, retournèrent à leur logement, y mangèrent un morceau pendant qu'on allait leur chercher des chevaux de poste, et partirent avant deux heures pour retourner à Paris. Ils s'entretenaient beaucoup pendant leur route du malheureux pot-de-vin. M. de Chabrillan en fut aussi d'abord très vivement affecté; mais, en considérant ensuite que le Ministre avait promis que, sous peu de jours, la soumission serait convertie en quatre effets au porteur qui ne seraient payables que de trois mois en trois mois, il observa à mon oncle que cet arrangement lui paraissait modifier beaucoup la chose en ce qu'elle procurerait le temps de prendre des mesures pour payer, et, en lui ajoutant qu'il fallait se soumettre aux choses que l'on ne pouvait empêcher, il lui dit qu'il croyait

qu'il était sage de se regarder comme heureux d'avoir à ce prix réussi sur le principal objet de leur voyage. Ces réflexions amenèrent mon oncle à se calmer sur le pot-de-vin et à différer jusqu'à un moment où il serait plus tranquille à se livrer à la recherche des moyens de le solder.

« Lorsque ces Messieurs arrivèrent à Paris, M. Desfourniels était extrêmement mal et sans connaissance, de manière qu'ils ne purent l'informer des résultats de leur voyage; ils se bornèrent à en rendre compte à Mmes Desfourniels et de Chabrillan, qui, quoique fâchées de la circonstance du pot-de-vin, virent cependant comme un événement heureux que l'affaire principale fût faite.

« Elles insistèrent pour que M. de Chabrillan et mon oncle, qui l'un et l'autre désiraient ne les pas quitter, allassent se coucher. Mon oncle se rendit chez lui. Elles lui firent dire, à huit heures du matin du lendemain, que M. Desfourniels avait cessé d'exister vers six heures. Il se pressa de s'habiller et d'aller les joindre. Il se chargea de toutes les démarches que la circonstance exigeait, ce qui leur évita beaucoup d'embarras et de désagréments. Il assista à la cérémonie funèbre et

leur donna toutes les marques de dévouement, de zèle et de reconnaissance qu'il leur devait.

« Ce ne fut que trois jours après l'enterrement que l'on reparla de la place de Fermier général et des arrangements qu'il y avait à faire. Il parut à mon oncle que M. Desfourniels n'existant plus et sa place ayant été accordée à mon oncle sans conditions, ces dames et M. de Chabrillan lui-même étaient un peu embarrassés sur les propositions qu'il y avait à faire. Il voulut leur épargner l'espèce de peine qu'elles se faisaient de s'expliquer d'une manière précise sur cet objet. Il leur dit que c'était uniquement à l'amitié de M. Desfourniels et à leurs bontés qu'il devait la place qui venait de lui être accordée, et qu'il ne serait pas fondé à se plaindre dans le cas même où elles ne voudraient lui accorder sur les bénéfices de cette place qu'un traitement à peu près égal à celui que lui procurait celle qu'il allait quitter; mais qu'il était persuadé qu'elles voulaient faire des choses justes et raisonnables et que la façon de penser de M. de Chabrillan à cet égard était absolument conforme à la leur; qu'il prenait en conséquence le parti, pour ouvrir un avis auquel elles feraient les changements qu'elles jugeraient convenables,

de proposer que la moitié de la place de M. Desfourniels leur appartiendrait et serait subdivisée en trois portions égales entre elles et M. de Chabrillan, avec la condition de la réversibilité en cas de décès de l'un aux deux survivants, et qu'il jouirait de l'autre moitié. Ces dames et M. de Chabrillan trouvèrent cet arrangement parfaitement bien, et il fut convenu que les conditions en seraient consignées dans un acte que leur notaire serait chargé de rédiger. Il fut réglé par cet acte, qui ne fut signé que quelques jours après, que Mme Desfourniels, Mme de Chabrillan et M. de Chabrillan seraient intéressés dans la place, tant dans la mise des fonds que pour les émoluments et les bénéfices, même pour les pertes s'il y en avait, chacun pour un sixième, lequel, en ce cas de décès de l'un d'eux, serait reversible aux survivants, et que l'autre moitié appartiendrait à mon oncle, qui jouirait seulement seul et sans partage de la somme accordée pour frais de bureau.

« Cet arrangement a été fidèlement exécuté par mon oncle depuis le mois de novembre 1763 jusqu'en 1792, époque de la suppression de la Ferme générale.

« La première fois que mon oncle put reparaître à l'Hôtel des Fermes, chacun s'empressa de lui faire son compliment sur son admission à la Ferme générale. Plusieurs Fermiers généraux lui offrirent pour ses fonds, qui n'étaient alors que de 1,200,000 livres, les sommes plus ou moins importantes dont ils pouvaient disposer. M. de Borda, qui avait beaucoup d'amitié pour lui, voulut qu'il lui promît de ne s'adresser à aucun autre qu'à lui pour tout ce dont il aurait besoin, et l'assura qu'il lui ferait beaucoup de peine s'il en était autrement. Une heure après, il s'approcha de lui pour lui demander ce que c'était qu'un pot-de-vin que l'on disait que l'on exigeait de lui; et mon oncle lui expliqua comment les choses s'étaient passées à cet égard. M. de Borda lui demanda s'il n'éprouvait pas quelque embarras pour payer; et sur ce que mon oncle lui répondit qu'il craignait d'en éprouver beaucoup, il lui dit qu'il fallait qu'il se tranquillisât à cet égard, et qu'il lui fournirait les sommes dont il aurait besoin pour le pot-de-vin comme pour ses fonds. Mon oncle, en lui faisant des remerciements, lui dit qu'il ne pouvait accepter cette seconde offre, parce que, s'il venait à mourir, sa succession ne se trouverait pas vraisemblable-

ment en état de payer ce dont il lui serait redevable. M. de Borda lui répondit : « Si nous avions « le malheur de vous perdre, ce qui me resterait « dû sur le pot-de-vin ne serait pas ce que je re- « gretterais. » Et il insista pour qu'il ne s'adressât pas à d'autre qu'à lui, tant pour cet article que pour le surplus. Ce beau trait de M. de Borda fut connu, il en reçut des compliments, auxquels il répondit avec sa modestie ordinaire, en ajoutant qu'il se trouvait heureux d'avoir pu éviter des embarras et des sollicitudes à un homme qui pouvait être aussi utile à sa Compagnie que M. Delahante le serait.

« Mon oncle alla le voir le lendemain pour lui renouveler ses remerciements. Il lui dit les choses les plus flatteuses et l'assura que les sommes dont il aurait besoin seraient à sa disposition à l'instant même où il le désirerait, ce qui le dispensa de toute autre démarche, et lui évita les dépenses qu'il aurait eu à faire s'il s'était trouvé obligé de s'adresser à des notaires pour se procurer des fonds. »

A ce récit de mon grand-père, il convient d'ajouter, à titre de pièces justificatives et expli-

catives, les quatre lettres suivantes de M. de Trudaine et de M. Imbert, l'un des caissiers de l'Hôtel des Fermes :

« *Monsieur Delahante, Directeur des Fermes.*

« A Fontainebleau, ce 3 novembre 1763.

« M. le Contrôleur général vient de me dire, Monsieur, que la place de M. Desfourniels vous étoit accordée et qu'il m'enverroit la décision du Roy pour faire expédier l'arrest. Je vous en fais mes compliments de tout mon cœur. Vous sçavez depuis longtemps ce que je pense à cet égard et vous connaissez les sentiments d'estime et d'amitié avec lesquels je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« TRUDAINE. »

« *Au même.*

« Montigny, ce 9 novembre 1763.

« M. le Contrôleur général ne m'a point parlé, Monsieur, du pot-de-vin. Il sait depuis longtemps ce que ce pense à cet égard et quombien (*sic*) une pareille condition est propre à dégoûter les bons sujets. Cependant, je ne puis douter qu'il n'y

tienne beaucoup, et j'ai peine à croire que vous puissiez en obtenir la remise au moins en entier. Je plaiderai volontiers votre cause, mais je crains beaucoup de ne pas réussir. Si il m'envoie la décision du Roy qui vous concerne, je feray aussitôt expédier l'arrest. Pressés ce renvoi dans les bureaux et obtenés le meilleur traitement que vous pourrés. Je serai toujours très aise des grâces qui vous seront faites. Je suis très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« TRUDAINE. »

« *Monsieur Delahante.*

« Paris, 1er décembre 1763.

« Si j'avais eu l'honneur, Monsieur, de vous rencontrer hier, j'aurois eu celui de vous rendre la réponse de M. le Contrôleur général. Il m'a dit, et cela est dans l'exacte vérité, que presque tous les pots-de-vin avoient été payés sur-le-champ et avant la délivrance de l'arrest; qu'en vous disant qu'il vous donneroit quelques facilités, il n'avoit pas compté que cela fût long, et que d'ailleurs il n'avoit entendu que pour ce qui

vous est personnel, sentant bien que vous aviez plus besoin de vous retourner. Enfin, Monsieur, il m'a ajouté que ce paiement étoit d'autant plus pressé qu'il l'avoit annoncé à M. de Boulongne et que la destination en étoit déjà faite. J'aurois souhaité avoir pu vous apprendre une réponse plus conforme à vos désirs. J'ai l'honneur d'être avec un respectueux attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« IMBERT. »

La quatrième lettre est une copie qui ne contient pas le nom du destinataire. L'original était évidemment adressé à M. le Contrôleur général ou à M. de Boulongne.

« Paris, 22 décembre 1663.

« Monseigneur,

« M. Delahante vient de me remettre un billet de caisse de la Ferme générale de 21,858 livres 5ˢ5ᵈ. Cette somme, jointe à celle de 128,141 livres 14ˢ7ᵈ dont le Trésor fera recette de M. Delahante et ensuite dépense, *conformément à l'ordonnance expédiée en faveur de Madame de Bragelonne*, consomme le pot-de-vin de 150,000 livres de

M. Delahante, au moyen de quoy, tout paroît consommé. Je vais remettre de mon côté les 21,858 livres 5ˢ5ᵈ au Trésor royal. Si vous aviez, Monseigneur, quelques autres ordres à me donner sur cette affaire, je m'y conformeray.

« Je suis avec respect,

« Monseigneur,

« Votre très humble et très obéissant serviteur.

« IMBERT. »

J'ai fait de vains efforts pour découvrir ce qu'était Mᵐᵉ de Bragelonne.

II

M. de Trudaine ne s'était pas trompé en prélisant que M. Delahante serait un homme *utile à la chose*.

L'état des départements de Messieurs les Fermiers généraux étant déjà arrêté pour l'année 1764 lorsqu'il fut nommé Fermier général, il ne put,

pour cette année, avoir aucune attribution spéciale, et dut se contenter, suivant l'usage, d'assister sans voix délibérative à tous les Comités dont il désirait suivre les travaux. L'état de 1765 montre ses véritables débuts dans la carrière. Il est membre de cinq Comités, ceux du Contentieux, — de la Régie des Grandes Gabelles, — de la Régie du Tabac, — de la Régie des Domaines et de la comptabilité des Grandes Gabelles.

Il est en outre désigné aux importantes fonctions de Correspondant du Tabac pour le septième département, comprenant les directions de Bordeaux, Bayonne, Tarbes, La Rochelle, Poitiers, Limoges, Nantes, Port-Louis, Saint-Malo, Lille et Valenciennes. Il conserva cette place pendant les quatre années qui restaient à courir sur le bail de J.-J. Prévot.

Sa position croit en importance sur l'état des départements arrêté pour la première année du bail d'Alaterre. De Correspondant du 7e département du Tabac, il devient président du Comité de la Régie du Tabac pour toute l'étendue du royaume, non compris la ville de Paris, — Président du Comité de la Comptabilité du Tabac, — et membre du Comité du Tabac pour la ville de

Paris, — de celui de la Régie et de celui de la Comptabilité des Grandes Gabelles, — et du Comité des Aides. Il fait enfin partie du 3e Comité, un de ceux chargés de certaines parties générales d'administration, et qui se rapprochait comme importance du Comité des Caisses.

Six ans après, M. Delahante franchissait ce dernier échelon et entrait au Comité des Caisses, la première année du bail de Laurent David (1775), conformément à l'état des départements « fait et arrêté à Paris, le 13 décembre 1774, signé : TURGOT ».

Membre du Comité des Caisses et Président de tous les Comités du Tabac, sans compter deux ou trois Comités accessoires dont il faisait partie ou qu'il présidait, — telle était la position que M. Delahante obtenait à cette époque et qu'il occupa jusqu'à la suppression de la Ferme. C'était une des plus grandes positions que pouvait occuper un Fermier général, et qui ne le cédait en importance qu'à celle de M. de Saint-Amand, Président de fait, et devenu, dans les deux derniers baux, Président en titre du Comité des Caisses, désigné alors sous le nom de Comité d'Administration générale.

Cette haute position, M. Delahante ne la dut pas seulement à la grande intelligence, à l'infatigable activité qu'on avait attendues de lui, et qu'il déploya dans toutes les parties dont il était chargé ; il la dut surtout au courage et à la persévérance avec lesquels il entreprit et poursuivit, pendant trente ans, une importante réforme, qui a été le rêve, l'ambition, la passion de toute sa vie. Pour réaliser ce rêve, il a lutté contre ses collègues, contre le Gouvernement, contre les Parlements, contre l'opinion publique. Il a soulevé des tempêtes qui ont nécessité des mouvements de troupes, des créations de pouvoirs exceptionnels, des lits de justice, et, finalement, il est mort avant d'avoir vu son rêve complètement réalisé. C'est une histoire curieuse à raconter, parce qu'elle est un peu l'histoire de toutes les administrations publiques, et parce qu'elle fait assister au fonctionnement, dans tous ses rouages principaux, de l'Administration des Fermes générales. Quelle était cette réforme si difficile à accomplir ? Elle consistait à concentrer dans les manufactures royales le râpage du tabac, que chaque débitant opérait pour son compte.

Aujourd'hui, la question paraît bien simple.

On va voir qu'alors ce n'était pas une petite affaire :

HISTOIRE DU TABAC RAPÉ.

Le tabac n'a été connu en Europe que vers la fin du seizième siècle. Il donnait déjà lieu, au commencement du dix-septième, à une consommation assez importante pour que son introduction en France fût soumise, en 1629, à un droit de 30 sols par livre.

La consommation prenant d'année en année une extension plus considérable, on fut amené à en faire une des branches des revenus de l'État au moyen de la vente exclusive.

L'idée était juste; le tabac ne répondait à aucun besoin de première nécessité ni même d'utilité ; c'était une consommation de pure fantaisie, qui, paraissant vouloir se généraliser, offrait à l'impôt une matière nouvelle et irréprochable au point de vue économique.

La perception, cependant, offrait d'assez graves difficultés. Le monopole réservé à l'État ne pouvait constituer un impôt que par la fixation d'un prix de vente extraordinairement supérieur au prix

d'achat ; mais cette marge produisait en même temps une prime extraordinaire à la fraude.

Aussi, les premiers essais d'affermage eurent-ils peu de succès. On trouva, en 1674, un fermier qui donna 500,000 livres ; — il ne fit pas ses affaires. On revint à la liberté du commerce. Puis, on fit de nouvelles tentatives d'affermage, notamment à la Compagnie des Indes, qui, après un premier essai infructueux et, par suite, abandonné, reprit et continua un bail de neuf ans, de 1721 à 1730, au prix de 3 millions par an.

Ce fut encore une mauvaise affaire. La Compagnie des Indes recula devant les frais que lui imposait l'entretien du personnel nécessaire pour combattre la fraude à l'entrée et sur toute l'étendue du royaume. La Ferme générale pouvant, sans grande augmentation de dépenses, appliquer à ce nouveau service le personnel dont elle disposait pour la perception des Traites et des Gabelles, pouvait seule se charger utilement de la vente exclusive du tabac ; elle lui fut affermée, en 1730, par une convention additionnelle passée avec la Société du bail de Carlier. Elle a, depuis, fait partie de tous les baux qui se sont succédé pendant le XVIIIe siècle. Grâce à la Ferme générale,

grâce aussi aux progrès de la mode, le tabac prit un rapide essor. Le produit, qui avait atteint 13 millions la première année, arrivait, en 1758, à dépasser 34 millions.

Un phénomène inattendu arriva l'année suivante. Les produits du tabac tombèrent tout à coup à 26 millions, amenant sans transition une diminution de plus 20 °/₀ d'une année sur l'autre. Ce chiffre désastreux se maintint pendant dix ans. La Ferme ne parut pas s'en émouvoir. Présidé successivement par de vieux Fermiers généraux, que leur âge seul avait, suivant l'usage, désignés pour ce poste, MM. Périnet, d'Augny et Fournier, le Comité des Tabacs ne fit aucun effort pour relever la partie qui lui était confiée, et repoussa toutes les tentatives faites en dehors pour stimuler son indifférence à cet égard.

Un seul homme s'était vivement préoccupé des remèdes que l'on pouvait apporter à cet état de choses. C'était M. J. Delahante, qui n'était encore, en 1758, que Directeur des Gabelles. Étranger au service du Tabac, il n'avait sous la main aucun des documents dont il aurait eu besoin pour découvrir la cause de la baisse subite des produits ; mais il avait été frappé d'un fait connu

de tout le monde et qui devait, selon lui, expliquer pourquoi ces produits ne se relevaient pas. L'échelle de taxations accordées aux entreposeurs, suivant l'importance des ventes, n'était plus en rapport avec l'état de choses résultant de la baisse survenue en 1759. L'impossibilité d'atteindre même les *minima* fixés par cette échelle rendait la mesure inefficace; l'émulation qu'elle avait jadis donnée aux Entreposeurs était et devait être remplacée par le découragement.

De ce fait, M. Delahante avait conclu qu'il fallait se hâter de remanier le tableau des fixations des Entreposeurs. Il fit, sur cette donnée, un mémoire qu'il communiqua à son chef immédiat, M. Puissant, Fermier général et correspondant, pour la Normandie, des Sels et des Tabacs, — à M. Douet, Fermier général influent, et à l'Intendant des Finances, M. de Trudaine, avec lequel il avait des liaisons particulières. Fort de leur approbation, il avait porté ce mémoire au Président du Tabac; mais M. d'Augny l'avait pris de haut. Négligeant l'intérêt matériel qui s'attachait à la question, il s'était uniquement préoccupé de ce fait monstrueux d'un Directeur des Gabelles se permettant d'avoir et surtout

d'exprimer des idées sur le Tabac. Il avait saisi l'occasion de maintenir la hiérarchie administrative et les privilèges sacrés du Comité des Tabacs, et il avait enfoui dans les cartons ce mémoire révolutionnaire.

Devenu Fermier général en 1763 et membre du Comité des Tabacs, M. Delahante n'avait pu vaincre les préjugés. Le malheureux mémoire était religieusement maintenu au fond de son carton par M. Fournier, successeur de M. d'Augny; la mort de M. Fournier put seule l'en faire sortir. Nommé à son tour Président du Tabac, M. Delahante put enfin, en 1768, appliquer son idée et rétablir, avec une échelle nouvelle, les taxations des Entreposeurs : Une augmentation de 460 milliers dans les ventes se manifesta dès l'année 1769; elle se continua les années suivantes. C'était une amélioration; mais on ne voyait toujours pas revenir les chiffres de 1758. Le remède apporté par les nouvelles taxations était donc insuffisant; il devait y avoir dans la Régie du Tabac un vice plus profond qui demandait un remède plus héroïque.

M. Delahante voulut pénétrer le mystère; il se mit à l'œuvre, reprit dès le début toute l'histoire

de la Régie depuis l'établissement du monopole, et fouilla toutes les archives de la Ferme générale et de la Compagnie des Indes. Après quatre années d'un travail opiniâtre, il arrivait, en 1772, armé de toutes pièces, pour signaler à sa Compagnie le mal et le remède.

Voici ce qu'il avait découvert :

La fraude par les débitants eux-mêmes avait commencé à s'exercer peu de temps après l'établissement du monopole.

Quelque importante que fût la marge offerte à la fraude par le prix du monopole, le contrebandier ou, comme on disait alors, *le propriétaire de la fraude*, avait éprouvé des difficultés qui devaient singulièrement diminuer ses bénéfices. Pour arriver au consommateur qui n'achetait qu'au détail, il lui fallait une multitude d'intermédiaires qui exigeaient des rémunérations en rapport avec le danger du service et dont les trahisons étaient toujours à craindre; il fallait dépister les recherches non seulement du personnel de la Ferme, mais celles plus dangereuses des débitants intéressés à détruire toute concurrence locale; il fallait surtout offrir au consommateur une grande diminution de prix pour compenser

les inconvénients, les périls même, de l'achat secret. Les contrebandiers et les débitants avaient promptement compris qu'une association entre eux parait à toutes ces difficultés. Il restait encore à introduire le tabac en France; mais, une fois introduit, l'écoulement devait s'en faire en toute sécurité et, ce qui était plus important, au prix même de la Ferme. L'association n'avait pas tardé à se former, et, dès les premières années du monopole, les débitants et les contrebandiers réunis mettaient tranquillement le montant de l'impôt dans leurs poches sur toutes les quantités qu'ils parvenaient à introduire.

Voici comment l'écoulement s'était exécuté dans l'origine :

La Compagnie des Indes livrait le tabac aux débitants sous trois formes différentes :

Rôles, ou menus filés destinés à être mâchés;

Scaferlati, ou tabac filé destiné à l'usage de la pipe;

Bouts composés de tabac préparé de manière à n'avoir plus besoin que d'être râpés pour être consommés par l'aspiration.

C'est sur ces bouts que la fraude commença à s'exercer.

Chaque consommateur, portant sur lui sa râpe et son bout, râpait lui-même à mesure que le besoin s'en faisait sentir; mais on se plaignait de ce que les bouts vendus par la Compagnie étaient trop courts et trop peu résistants pour l'usage de la râpe. Les débitants avaient imaginé, pour répondre à ces plaintes, de joindre plusieurs bouts ensemble, de les presser, de les ficeler et d'offrir ainsi au consommateur une espèce de saucisson qui n'avait plus les inconvénients reprochés aux bouts de la Régie; ce saucisson s'appelait une carotte.

La carotte avait pour l'acheteur l'avantage de présenter la fermeté et la résistance demandées. Elle offrait au débitant un avantage plus précieux, consistant dans la facilité d'insérer des bouts de contrebande au milieu des bouts de la Régie, auxquels on était obligé d'enlever leurs marques au moment de la fabrication des carottes.

Cette fraude finit par être éventée. La Compagnie des Indes y para, en 1726, en prenant le parti de faire elle-même l'opération inventée par les débitants; elle cessa de livrer des bouts et livra à leur place des carottes préparées par elle, portant une marque et surtout une ficelle parti-

culière à la Régie, que l'acheteur devait exiger et qui ne disparaissait qu'à mesure du râpage, c'est-à-dire au moment même de la consommation.

Le moyen était excellent; il eut un plein succès; le chiffre des ventes s'en ressentit, et il s'établit dans les bureaux de la Compagnie des Indes cette opinion, passée en axiome ou à l'état d'oracle administratif, que la carotte était la sauvegarde de la ferme du Tabac. Cet oracle se transmit dans les bureaux de la Ferme générale quand elle prit la régie du Tabac, en 1730. Dès lors, il n'y eut pas un employé un peu instruit, pas un Fermier général capable, pas un spécialiste en fait de tabac qui ne professât hautement que : « Hors la carotte, hors le ficelé, il n'y avait point de salut. »

En 1738, cependant, on commença à élever quelques doutes sur l'infaillibilité de l'oracle; il lui arrivait ce qui arrive à tous les oracles administratifs : très juste en 1726, il était devenu faux en 1738, et cela par la raison très simple que les choses avaient entièrement changé.

Arrêtés dans la fraude des bouts, les débitants avaient cherché les moyens de reprendre un commerce aussi fructueux et aussi simple.

De leur côté, les acheteurs, charmés d'abord

de râper des carottes fermes et résistantes, avaient fini par trouver incommode de transporter partout dans leur poche un instrument d'ivoire fragile et volumineux, et une carotte aussi gênante par son poids que par sa longueur.

En même temps, les artistes avaient imaginé d'appliquer leur talent à la décoration et à la peinture de boites charmantes, aussi bien faites pour contenir du tabac que des bonbons, que chacun commandait ou achetait à l'envi.

Comment ces faits s'étaient-ils combinés ou rencontrés? Ce sont de ces choses que l'on ne peut jamais constater; mais ce qu'on pouvait constater en 1738, c'est : que la mode des tabatières avait remplacé la mode des râpes, — que les acheteurs ne voulaient plus de carottes, qu'ils voulaient du tabac râpé, — que les débitants s'étaient empressés de les satisfaire, — qu'ils s'étaient mis à râper pour le public, — que, râpant eux-mêmes, ils râpaient en même temps le tabac de la Régie et le tabac de contrebande, et qu'ils avaient ainsi retrouvé les beaux jours des faux bouts. Le commerce s'était même sensiblement amélioré; vendant le tabac tout râpé au prix de la Régie, ils vendaient à ce prix non seule-

ment leur tabac de contrebande, qui coûtait *dix* fois moins cher, mais toutes sortes de matières pulvérisables qui ne leur coûtaient rien du tout.

La découverte de cet état de choses jeta la Ferme dans une grande agitation. Il y avait un moyen bien simple de conjurer le danger, c'était de faire pour le tabac râpé ce qu'on avait fait en 1726 pour le ficelé : se charger soi-même de l'opération.

Quelques novateurs le proposèrent; mais, après quatre années de réunions, d'échanges de mémoires et de discussions violentes, on se borna aux demi-mesures, et l'on obtint une déclaration du Roi, rendue en 1743, qui interdisait aux débitants la vente du tabac râpé à moins d'une permission spéciale de la Régie.

Les principes étaient sauvés, mais le public voulait du tabac râpé et se refusait à revenir aux carottes. Peu à peu, tous les débitants finirent par obtenir la permission spéciale, et les choses restèrent exactement dans le même état. La vulgarisation de la consommation, au moyen de la tabatière, amena d'ailleurs chaque année une augmentation dans les ventes; on s'endormit sur ce résultat, la question fut abandonnée, et per-

sonne ne s'en occupa plus jusqu'au désastre de 1759, où, comme on l'a dit plus haut, les recettes baissèrent tout à coup de 12 millions.

Arrivé dans son travail à l'étude de ce qui s'était passé dans le cours de cette funeste année 1759, M. Delahante fut frappé d'une coïncidence singulière. Pendant que la diminution subite des produits donnait lieu de supposer une diminution extraordinaire de la consommation, il remarquait une augmentation non moins extraordinaire dans les demandes adressées à la Ferme pour obtenir des débits de tabac. En suivant cette piste, il arriva à constater que, si les produits de la Ferme avaient diminué, ceux des débits étaient loin d'avoir éprouvé le même sort, car voici ce qui s'était passé :

Les fameuses innovations que M. de Silhouette devait introduire dans le régime financier de la France s'étaient à peu près bornées à une innovation très simple : la surtaxe de 4 sols pour livre sur toutes les contributions indirectes, édictée en 1758.

La Ferme avait cru trouver un moyen très ingénieux de se soustraire à la surtaxe; elle l'avait fait porter tout entière sur les remises des débi-

tants, en leur interdisant d'augmenter les prix de vente. Les débitants avaient trouvé un moyen encore plus ingénieux de compenser le déficit de leurs remises; ils avaient augmenté la quantité du tabac de fraude introduit dans leur mélange. L'augmentation du tabac de fraude avait nécessairement amené une diminution égale dans les quantités démandées à la Régie; or, comme cette diminution était de 20 0/0, il était clair qu'elle représentait les 4 sols pour livre que la Ferme générale n'avait pas voulu faire supporter au public, qu'elle avait voulu mettre sur le dos des débitants, mais que les débitants avaient rejetés sur le sien. Le doute n'était plus possible. Le mal résidait uniquement dans le râpage exécuté par les débitants; il fallait le supprimer, et, comme il n'était plus possible de ne pas vendre au public le tabac tout râpé, il fallait le faire râper dans les manufactures de la Ferme.

Ce système était simple, clair, facile à soutenir et à défendre; il favorisait à la fois les intérêts de la Ferme, ceux de l'État qui devait profiter de l'augmentation des produits à l'époque du renouvellement du bail, et ceux du public auquel il garantissait la pureté de la marchandise.

Mais il avait deux inconvénients graves :

C'était d'abord une innovation, chose toujours difficile à introduire, surtout lorsqu'il s'agit de la faire adopter par ceux-là mêmes dont elle condamne la gestion antérieure;

C'était, en second lieu, la ruine des débitants de tabac. Or, les débitants n'étaient pas une puissance à dédaigner. L'extension donnée à leur industrie par le râpage les avait mis dans la nécessité de recourir à des bailleurs de fonds, et ces associés avaient été principalement recrutés parmi les personnes placées de manière à pouvoir jouer en même temps le rôle de protecteurs. Se trouvant d'ailleurs en relation journalière avec le public, on devait prévoir qu'ils s'efforceraient de le soulever contre la Ferme.

M. Delahante ne se dissimulait aucune des difficultés qu'il allait rencontrer; aussi voulut-il, avant d'entamer une campagne sérieuse, se mettre en mesure de répondre victorieusement à la seule objection qui pouvait lui être faite avec quelque apparence de raison, c'est-à-dire à la question de savoir si la nouvelle manutention ne présenterait pas, dans la pratique, des inconvénients, peut-être même des impossibilités imprévues. Il voulait

se présenter avec des essais catégoriques; ces essais furent tentés sur quatre points, où des circonstances particulières lui offraient la possibilité de les entreprendre sans risquer de compromettre le service ou de rencontrer l'opposition des Correspondants.

Ils eurent lieu :

En Bretagne, à la manufacture de Morlaix, qui, depuis longtemps, fabriquait et vendait du tabac râpé; on n'eut qu'à augmenter la fabrication et le cercle des ventes;

A Valenciennes, qui ne faisait pas partie des pays soumis à la vente exclusive et où un insuccès ne pouvait compromettre la Régie;

Dans le Clermontois, récemment cédé au Roi par le prince de Condé, dont les fermiers avaient toujours pratiqué eux-mêmes le râpage du tabac;

Dans la Lorraine enfin et les Trois-Évêchés, où la vente du tabac était régie par la Ferme, mais ne faisait pas encore partie de son bail.

Ces essais furent confiés à des hommes intelligents et convaincus. M. Delahante alla lui-même les contrôler en Lorraine et à Valenciennes avec ses deux collègues et amis, M. de Parseval et M. Lavoisier, chargés l'un de la Correspondance,

l'autre de l'inspection de ces provinces. Ils donnèrent des résultats catégoriques. Dès lors, armé de toutes pièces, M. Delahante résolut de livrer la bataille.

On avait institué, en 1768, un Comité spécial pour l'amélioration de la Régie du Tabac dans le royaume; ce Comité, qui se réunissait tous les quinze jours, était composé des Fermiers généraux réputés les plus expérimentés sur la Régie des Tabacs : MM. Chalut, Mazières, Verdun, Rougeot, Delaage, de Parseval, de Montcloux, Paulze, Puissant fils.

Ce fut devant cet aréopage que M. Delahante, au mois de mai 1772, déposait un volumineux mémoire concluant au râpage exclusif dans les Manufactures royales.

Le gant fut principalement relevé par MM. Paulze et de Montcloux, qui rédigèrent des mémoires non moins volumineux en réponse à celui de M. Delahante. Celui-ci riposta par des réponses marginales en face de chaque paragraphe des mémoires de ses adversaires. Les mémoires et contre-mémoires étaient communiqués à tous les membres de la Compagnie. Chacun se passionnant dans un sens ou dans l'autre, la con-

troverse devenait générale, la guerre civile menaçait la Ferme.

Les Nestors du Comité des Caisses crurent prudent d'intervenir; ils évoquèrent la cause. Elle fut portée à leur assemblée du 29 juillet, présidée par M. Dangé.

La question fut débattue pendant six mois devant ces nouveaux juges. Tous les mémoires précédents furent déposés, lus, commentés et discutés. Nombre d'autres furent produits. Au commencement de 1773, le Comité des Caisses rendit enfin son oracle; il décida que tous les essais commencés en Lorraine, en Hainaut, dans les Trois-Évêchés, en Bretagne et à Paris, seraient continués, mais que, sauf ces exceptions, il ne serait point préparé ni vendu de tabac râpé par la Ferme.

M. Delahante était battu. Il ne se découragea pas.

Au fond, le Comité des Caisses ne lui était pas aussi hostile qu'il pouvait le paraître; il avait laissé ouverte la porte des essais, et l'on disait tout bas qu'en rejetant le système du râpage dans les manufactures, les vieux Fermiers avaient moins cédé à leur conviction qu'aux instances

presque importunes d'un confrère qu'ils n'avaient pas voulu désobliger.

Ce Comité, en effet, consulté de nouveau sur des questions partielles, accorda successivement une extension notable des essais de Bretagne et l'introduction de nouveaux essais dans différentes provinces.

La continuation et l'extension de ces essais n'étaient pas la seule préoccupation de l'infatigable Président du Tabac. Il ne négligeait aucune occasion de catéchiser ses collègues; il leur adressait collectivement ou individuellement des lettres, des mémoires, des résumés. C'était un apôtre.

Cinq années se passèrent pendant lesquelles il ne sortit pas de ce rôle. Vers la fin de 1777, il crut enfin que le moment était venu de reprendre officiellement les armes et de risquer une nouvelle bataille.

Tout semblait lui promettre la victoire.

Il avait fait de nombreux adeptes.

Sa propagande n'avait pas eu seulement pour effet de convaincre un grand nombre de ses confrères; elle avait donné un nouveau relief à sa valeur personnelle et augmenté son influence dans la Ferme générale.

Au dernier renouvellement du bail, en 1775, il était entré au Comité des Caisses, tout en conservant la Présidence du Tabac; ce qui constituait une des plus grandes positions de la Compagnie.

Le Ministère, enfin, était occupé par M. Necker, qui n'avait pas tardé à reconnaître et à utiliser sa haute capacité, comme l'indiquent les deux lettres suivantes :

1. « Paris, ce 21 février 1777.

« J'ay l'honneur, Monsieur, de vous faire mille remerciements du mémoire très clair et très instructif que vous avés bien voulu m'envoyer, et je profiteray avec reconnoissance des offres que vous avés la bonté de me faire, lorsque je seray dans le cas de désirer de nouvelles connoissances à cet égard. Je vous prie d'agréer en attendant les assurances bien sincères de l'estime particulière que vous m'avés inspirée et de tous les sentiments distingués avec lesquels j'ay l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« NECKER. »

2. « Ce jeudy soir, 6 mars.

« Si Monsieur Delahante étoit par hasard libre demain vers les sept heures et qu'il voulût venir causer un moment avec M. Necker, il en seroit reconnoissant. »

Ce fut sans doute à la suite d'une conférence de ce genre que le Comité des Caisses reçut de M. Necker, vers la fin de 1777, une lettre par laquelle il annonçait à la Ferme : « qu'ayant été « instruit que, dans quelques provinces, la main- « d'œuvre du râpage étoit interdite aux débitants « auxquels la Ferme fournissoit les tabacs râpés, « tandis que, dans les autres, les débitants exer- « çoient cette main-d'œuvre, il souhaitoit avoir « l'avis de la Compagnie sur la préférence due à « l'une ou à l'autre manutention. »

La question ainsi remise à l'ordre du jour par le Ministre, on se prépara à la discussion, pour laquelle le Comité des Caisses indiqua une Assemblée spéciale, fixée au 19 février 1778.

L'Assemblée eut lieu au jour dit.

M. Delahante apporta quatre longs mémoires, dont il commença par donner lecture ; après une

discussion de deux heures, et l'impression générale paraissant satisfaisante, il voulut frapper un coup décisif, et demanda que le Comité indiquât une nouvelle Assemblée, à laquelle seraient convoqués ceux de messieurs les Fermiers généraux qui avaient été en tournée dans les provinces où avaient lieu les essais de la nouvelle manutention, et les Correspondants chargés de ces provinces, les uns et les autres devant fournir au Comité de précieux témoignages, basés sur l'expérience.

Le Comité adopta cette proposition, en y ajoutant que les Correspondants des provinces où la nouvelle manutention était encore inconnue seraient également convoqués, « ce qui pouvoit mettre « ces Correspondants à portée de la connoître et « leur donneroit l'occasion d'exposer l'opinion « qu'ils s'en étoient faite. »

Le jour de cette nouvelle Assemblée fut fixé au 2 avril. Les Tourneurs et les Correspondants furent invités à y apporter chacun leurs observations écrites.

Le 2 avril, eut lieu cette réunion solennelle, si contraire à tous les usages de la Compagnie.

L'Assemblée, présidée par M. Roslin, Président

du Comité des Caisses, se composait de 33 Fermiers généraux :

14 Membres du Comité des Caisses, en dehors de son Président :

MM. de La Reynière, — de Chalut, — Baudon, — Douet père, — Mazières, — Puissant père, — de Saint-Amand, — Haudry, — Boulongne de Préninville, — Poujaud père, — Delahante, — Augeard, — Paulze père, — de La Perrière ;

8 Tourneurs :

MM. Kolly, — Taillepied, — de La Borde, — Vente, — de Pressigny, — de Luzines, — de Bouillac, — de Mussey ;

6 Correspondants au fait du régime nouveau :

MM.

De Parseval, Correspondant de la Lorraine ;

De Borda, Correspondant de la Guyenne ;

Rougeot, Correspondant du Languedoc ;

De Laage, Correspondant du Dauphiné ;

De Saint-Hilaire, Correspondant de la Bretagne ;

De Varanchan, qui avait, dans sa Correspondance, Valenciennes et le Hainaut ;

4 Correspondants, pour qui la nouvelle manutention *n'était pas encore une chose d'expérience :*

MM.

De Verdun, correspondant de la Bourgogne;

De Montcloux, Correspondant de la Normandie;

De Saint-Prix, Correspondant des Provinces centrales;

De Bagneux, Correspondant du Poitou et de La Rochelle.

Si MM. de Verdun, de Montcloux et de Saint-Prix n'avaient pas encore fait l'expérience de la nouvelle manutention, c'est qu'ils s'étaient toujours refusés à tout essai dans leurs départements. C'étaient d'inébranlables conservateurs des vieux principes de la Carotte, qui n'avaient jamais failli dans leur inviolable fidélité au culte du Ficelé.

Après quelques explications données sur ce qui s'était passé à la séance du 19 février, et sur les circonstances qui avaient motivé la présente convocation, on donna lecture des dix-huit mémoires ou plutôt des dix-neuf mémoires apportés par les Tourneurs ou Correspondants; car M. Mazières, qui était en même temps Membre du Comité des Caisses et l'un des deux Correspondants de Paris, avait tenu à dépouiller sa robe de juge pour entrer en lice et fournir aussi son mémoire.

Sur ces dix-neuf mémoires, quatorze étaient favorables au nouveau système ;

Quatre seulement étaient hostiles. C'étaient ceux de MM. de Verdun, de Saint-Prix, de Montcloux et Mazières.

Un était difficile à classer, c'était celui de M. de Varanchan. Désireux de n'être rangé ni parmi les novateurs ni parmi les routiniers, M. de Varanchan appartenait à l'éternelle école de la chèvre et du chou. Après avoir retracé les avantages et les inconvénients de chacun des deux systèmes, il ne donnait aucune conclusion.

La séance fut ajournée au 12 mai suivant, pour entendre le résumé et les réponses de M. Delahante. Il les apporta, au jour dit, sous la forme d'un grand mémoire général, et de trois mémoires particuliers en réponse à ceux de MM. de Montcloux, de Saint-Prix et Mazières ; celui de M. de Verdun, portant, disait-il avec un certain dédain, *sur des objets absolument étrangers à la question*, ne lui avait pas paru mériter les honneurs de la réfutation.

Après avoir lu ses quatre nouveaux mémoires, il les déposa sur le bureau, et le Président annonça qu'une convocation ultérieure appellerait

les Membres de la réunion à une délibération définitive.

Cette convocation ne peut avoir lieu. Quelques jours après la séance du 12 mai, on apprenait que le Ministre avait manifesté l'intention que la discussion sortît de l'état de solennité où elle était entrée, et que l'on s'abstînt désormais de réunions nombreuses comme celles du 2 avril et du 12 mai. Le gouvernement ne voulait pas que le débat continuât sous la forme d'une bataille rangée; il le réduisait aux proportions d'un simple tournoi.

Il avait été, en conséquence, décidé que la question serait désormais portée devant un bureau composé de deux Fermiers partisans de la nouvelle mesure, de deux Fermiers d'une opinion contraire et de trois Fermiers impartiaux ou *neutres* qui formuleraient un avis.

Les champions désignés étaient MM. Delahante et de Parseval comme partisans, MM. Paulze et de Montcloux comme adversaires de la nouvelle mesure.

Les neutres, ou juges du combat, étaient MM. Roslin, de Saint-Amand et Pignon.

Ce bureau se réunit deux fois, le 26 mai et le 28 juillet. On entendit trois mémoires de M. Paulze,

trois mémoires de M. de Montcloux et six mémoires de M. Delahante en réponse à ceux de ses confrères.

Après cette lecture, les champions, ayant annoncé qu'ils avaient épuisé la matière et n'avaient plus rien à dire, les neutres déclarèrent le débat terminé.

Ils formulèrent leur avis et le portèrent au Ministre dans le courant du mois d'octobre; on ne sut jamais quel avait été cet avis; il fut tenu dans le plus profond secret.

Ainsi se termina la campagne de 1778.

M. Delahante était enterré.

Il était enterré, mais il n'était pas mort; son courage ne faiblit pas.

Il n'avait pas obtenu une déclaration catégorique et officielle en faveur de la nouvelle manutention; mais les assemblées du 2 avril et du 12 mai avaient montré les progrès considérables qu'elle avait faits dans l'opinion de la Ferme.

Assuré du concours d'un plus grand nombre de Correspondants, il pouvait multiplier les essais dans un plus grand nombre de localités; ce fut la marche qu'il suivit avec persévérance, pendant quatre années, après sa campagne de 1778.

Parmi les confrères partisans déclarés de son système, il était particulièrement heureux de compter M. Lavoisier, dont l'influence croissait chaque jour dans les conseils de la Ferme générale.

M. Lavoisier se trouvait cependant, sur la question du tabac, dans une position particulière assez difficile. Gendre de M. Paulze, il avait fait de vains efforts pour calmer l'opposition de son beau-père; ne pouvant y réussir et voulant éviter des querelles domestiques, il n'avait pas voulu prendre dans la dernière campagne un des premiers rôles, que lui assignait son mérite; mais, dans la pratique, son concours ne fit jamais défaut à la nouvelle manutention. Les deux lettres suivantes en fournissent la preuve :

1. « Une fluxion, Monsieur mon cher confrère, qui m'oblige de garder la chambre, ne me permet pas d'avoir l'honneur de vous voir aujourd'huy, comme je l'avois projetté. Je vous renvoie au surplus le mémoire que vous avés eu la bonté de me confier, et je suis bien convaincu comme vous que tant que le département de Paris ne relèvera que du pouvoir arbitraire d'un seul, il ne

sera pas possible d'y faire du bien. Quant à la question du râpage, vous connaissés mes principes, et si l'épreuve très en grand a eu de grands succès sur les extrêmes frontières, à plus forte raison doit-il réussir dans l'intérieur.

« J'ay beaucoup d'empressement de saisir le premier instant que j'aurai pour en aller causer avec vous et rentrer dans mon premier élément.

« J'ay l'honneur d'être avec le plus inviolable attachement, Monsieur mon cher confrère, votre très humble et très obéissant serviteur.

« LAVOISIER. »

2. « Vendosme, ce 22 juin 1778.

« Me voilà, Monsieur mon cher confrère, au moment de me rapprocher de Paris, et je ne compte pas pour peu le plaisir de vous voir et de vous embrasser. Je viens de traverser la Bretagne où j'ay vu une de vos plus grandes expériences de tabac en poudre. Plus j'y réfléchis, plus je me confirme dans l'opinion que, si l'état de râpage n'est pas le meilleur possible, il est au moins infiniment supérieur à celui dans lequel nous étions.

Les anti-râpistes insistent beaucoup sur l'inconvénient de renoncer à la marque du Fermier ; mais cette marque n'existoit pas en Bretagne sur une grande partie du tabac qui s'y consommoit. Une partie très notable étoit débitée en rolle pour la pipe ; or le tabac en rolle vendu en détail n'a pas de plomb ; nous ne renonçons donc réellement qu'à un avantage imaginaire que nous n'avions pas. Mais j'oublie que je me suis promis de n'avoir point d'avis sur cette matière et que vous me l'avez permis.

« J'ay vu avec bien du plaisir la manufacture de Morlaix, et tout ce que j'ay regretté, c'est d'avoir eu aussi peu de temps pour en suivre les opérations. Tout le détail du râpage m'a paru supérieurement monté et inspiré, et conduit avec la plus grande intelligence. Je regrette seulement de voir tant d'hommes occupés à conduire des moulins, tandis qu'il seroit possible de produire les mêmes effets d'une manière plus simple avec de l'eau ou des chevaux. Je crains aussi qu'on ne porte la mouillade au delà de ce qui conviendroit. Le Tabac, quand il a été humecté, fermente et s'échauffe aisément; il prend une espèce d'odeur d'aigre ; je me rappelle d'avoir trouvé ce com-

mencement d'altération à du tabac envoyé dans le Clermontois, et il me semble que le tabac que j'ay vu en Bretagne et à Nantes en a le germe. Je crois qu'en général il faut être extrêmement sobre sur la mouillade, et qu'il vaut mieux faire de légers sacrifices que de courir le risque de mécontenter le public. Au surplus, on ne peut qu'applaudir au zèle qu'apportent les entreposeurs pour bien servir le public; plusieurs d'entre eux sont aux petits soins. J'ay été exprès pour acheter du tabac chez des entreposeurs sans être connu; on s'est empressé de me découvrir les pots et les barils, de me donner le choix du tabac ; j'ay beaucoup causé, beaucoup questionné. Un entreposeur à quarotte m'auroit envoyé dix fois promener, au lieu que je n'ay reçu que des honnêtetés et des prévenances. J'en ay été quitte pour une demi-livre de tabac que j'ay payée 36ᵗ et avec laquelle j'ay fait des heureux, car vous sçavez que je n'en fais pas personnellement usage.

« Mᵐᵉ Lavoisier a reçu avec bien du plaisir et de la reconnoissance des nouvelles de Mᵐᵉ de Saint-Vast; elle me reproche indirectement de ne vous avoir point écrit. Si vous sçaviez le travail excessif dont j'ay été chargé depuis mon

départ de Paris, les vériffications que j'ay eues à faire dans la généralité de la Rochelle, les nottes de toute espèce que j'ay eu à prendre, la correspondance que j'ay été obligé d'entretenir pour les objets dont j'étois chargé, j'espère que vous auriez la bonté de m'excuser. Je n'ay pas été couché depuis mon départ plus de cinq à six heures par nuit; aussi ay-je lieu d'espérer que MM. des Aydes me sauront quelque gré du travail que j'ay fait pour eux. J'espère que la semaine prochaine ne se passera pas sans que j'aye le plaisir de vous embrasser et de vous assurer du tendre et inviolable attachement avec lequel j'ay l'honneur d'être, Monsieur mon cher confrère, votre très humble et très obéissant serviteur.

« LAVOISIER. »

Ce n'était pas seulement parmi ses confrères que M. Delahante voyait progresser la question du râpage. La passion soulevée par les précédents débats était descendue des sommités du Conseil dans les bureaux et dans tous les rangs du personnel. Du haut en bas, à Paris comme en province, la Ferme tout entière était divisée en Râpistes et Anti-Râpistes, et le feu allumé par

ces rivalités, se répandant au dehors, commençait à passionner le public.

Cependant, des modifications importantes se produisaient dans la constitution de la Ferme; elles avaient été inaugurées en 1781 par le nouveau bail de Salzard, ouvrage de M. Necker.

Le nombre des Fermiers généraux avait été réduit à 40, et les suppressions avaient porté principalement sur les plus anciens et les plus routiniers.

L'institution elle-même se trouvait profondément changée par la stipulation du partage des bénéfices avec l'État. Le nom de Ferme générale avait été conservé; en réalité, ce n'était plus qu'une Régie intéressée.

Cette dernière condition rendait la question du râpage plus directement et immédiatement intéressante pour le Trésor.

Ce fut une des premières qui attira l'attention de M. Joly de Fleury, nommé Ministre des Finances en remplacement de M. Necker. M. de Villevaut, Maître des Requêtes, était chargé des détails de l'administration; le Ministre le pria de reprendre la question et de lui en rendre compte.

En conséquence, M. de Villevaut écrivit, le

9 juillet 1782, à la Ferme générale pour lui transmettre une suite d'observations rédigées par le Ministre et auxquelles il demandait une réponse officielle.

Le Comité qui ouvrit la lettre avait perdu son nom légendaire de Comité des Caisses; il avait reçu un nom plus approprié à son véritable rôle et s'appelait Comité d'Administration générale.

Il se composait de douze membres et d'un Président.

Le Président était M. de Saint-Amand.

Les douze membres étaient MM. Roslin, — Chalut de Vérin, — Mazière, — Boulongne, — Pignon, — de Laage, — Douet, — Paulze père, — Puissant fils, — Brac de La Perrière, — Augeard — et Delahante.

Le Président envoya les observations du Ministre à chacun des neuf Correspondants du Tabac, et les invita à formuler leurs réponses dans des mémoires qui devraient être apportés au Comité dans une séance spéciale, indiquée pour le 22 août suivant.

Les neuf mémoires furent apportés au jour dit et lus par les Correspondants.

Quatre concluaient à l'adoption de la nouvelle manutention; c'étaient ceux de MM. :

Rougeot, Correspondant du Languedoc, du Forez, du Rouergue et de l'Auvergne;

D'Auteroche, Correspondant de Bordeaux, Bayonne, Auch et Limoges;

De Saint-Hilaire, Correspondant de la Bretagne, du Poitou et de l'Aunis;

Lavoisier, Correspondant de la ville et banlieue de Paris, de la Lorraine et des Trois-Évêchés.

Ces quatre Correspondants avaient non seulement essayé, mais déjà vulgarisé sur une large échelle le nouveau système dans leurs départements respectifs.

M. Lavoisier avait enfin jeté son bonnet pardessus les moulins de son beau-père. Son mémoire n'était pas le premier hommage officiel qu'il rendait au système du râpage; il avait rédigé dans le même esprit, dès l'année précédente, un grand mémoire tendant à l'entière réorganisation des débits de tabac à Paris.

Les mémoires de MM. Couturier et de Saint-Prix concluaient en principe à la nouvelle manutention, mais demandaient qu'on procédât avec lenteur et avec la plus grande prudence.

M. de Varanchan, toujours fidèle aux principes de son école, ne concluait à rien, et son confrère Verdun se ralliait à cette opinion.

Seul, M. de Montcloux restait ferme dans son opposition et demandait que le râpage fût interdit dans les manufactures.

Après la lecture de ces mémoires, le Comité d'Administration passa aux votes, et chaque membre fut invité à donner le sien par écrit.

M. Augeard était absent, et M. Delahante, se considérant comme partie intéressée, avait eu la délicatesse de se retirer au moment du vote.

Les votants étaient donc au nombre de onze. Huit émirent un avis entièrement favorable; ce furent MM. de Laage, Pignon, Chalut, Boulongne, Puissant, de Saint-Amand, de La Perrière et Roslin.

MM. Douet et Mazière votèrent dans le sens de MM. Couturier et de Saint-Prix.

Un seul vota contre; M. Paulze était celui-là.

Après quatorze ans de patience et de travail, M. Delahante triomphait enfin des résistances de sa Compagnie.

Ce qui le rendit plus particulièrement heureux au milieu de son triomphe, ce fut d'abord le vote

favorable de ces trois Neutres mystérieux qui avaient si habilement procédé à son enterrement de 1778. Cet fut surtout la lettre suivante que M. de Montcloux ne tarda pas à lui adresser :

« Paris, le 3 octobre 1782.

« J'ay été obligé, Monsieur mon cher confrère, d'aller passer hier la journée à la campagne malgré le mauvais temps; j'ay bien regretté à mon arrivée d'apprendre que vous vous étiez donné la peine de passer chez moi, et de ne m'y être pas trouvé.

« Vous devez vous rappeler, Monsieur mon cher confrère, que dans les mémoires que j'ay donnés à la Compagnie et dans les différentes conférences qui se sont tenues relativement au nouveau système, je n'ay cessé de dire que, quel que fût le parti que la Compagnie adoptât, il me paraissoit conforme aux principes d'une bonne régie que l'on administrât partout d'une manière uniforme. Je n'ay point changé d'opinion ni sur le fond ni sur la forme; mais je n'ay jamais prétendu faire obstacle ni sur l'un ni sur l'autre. Si j'étois mieux connu, j'ose dire que l'on eût rendu plus de justice à mon caractère qui est droit et franc; c'est avec cette même franchise que je vous avouerai

que j'ay été affecté d'apprendre que le bureau des approvisionnements avait donné des ordres dans mon département sans que j'en fusse instruit. Aux premières lettres qui m'ont été écrites à ce sujet, je me suis contenté de répondre ce que la prudence exigeoit de moi; et si ces lettres vous ont été communiquées, je me flatte qu'elles ont augmenté l'estime que j'ose attendre de mes confrères et de vous en particulier. D'ailleurs je me suis tu et j'ay attendu que les choses prissent une tournure plus positive; enfin j'ay sçu qu'il avoit été donné des ordres précis tant au Bureau général, qu'à l'Entrepôt de Dieppe. Cette continuation de réserve vis-à-vis de moi m'a paru trop marquée pour me permettre de continuer le silence que je m'étois imposé; je n'ay été occupé que de chercher les moyens de le faire sans éclat. En conséquence, j'en ay parlé à un de nos confrères, votre ami et le mien, de la prudence et de la sagesse duquel j'étois bien sûr; c'est je vous jure la seule personne à qui j'ay ouvert mon cœur dans cette circonstance. Si il vous en a parlé, comme je n'en doute pas, il vous aura sans doute dit, Monsieur mon cher confrère, les moyens que j'apercevois de vous rassurer encore davantage sur l'exécution de

l'établissement. Il y a seize ans que je suis chargé de mon département; ma conscience m'assure que l'on ne doit pas être mécontent de la manière dont je l'ay administré. Il m'est arrivé plus d'une fois d'agir contre mon propre sentiment, mais j'ay toujours eu pour principe de mettre au moins le même zèle à ce qui étoit décidé contre mon avis qu'à ce qui y étoit conforme. Je puis vous assurer devant Dieu que c'est là ma profession de foi.

« Si vous êtes chez vous, cet après-midi, je m'y rendrai à cinq heures, ou demain matin ou soir après l'heure des bureaux. Je vous répèterai ce que j'ai dit à notre ami commun et je vous prendrai pour juge sur ce qui conviendra le mieux pour le bien de la chose et ma tranquillité personnelle.

« J'ai l'honneur d'être avec le plus parfait attachement, Monsieur mon cher confrère, votre très humble et très obéissant serviteur.

« DEMONTCLOUX. »

Cette lettre n'était pas une palinodie douteuse, chantée par un converti de circonstance; c'était l'acte de soumission d'un vaincu; mais le vaincu

rendait les armes avec une dignité qui garantissait la sincérité de sa future coopération.

Le Comité avait chargé M. Delahante de rédiger le procès-verbal de la séance du 22 août. Il l'adressa au Ministre, avec les pièces à l'appui et un résumé intitulé : *Avis des Fermiers généraux sur la vente du Tabac râpé faite par la Ferme.*

Désormais assuré du concours de ses collègues, il n'avait plus à attendre qu'une décision du Ministère pour procéder enfin à l'établissement général et définitif de sa manutention.

Cette décision n'arriva jamais.

M. Joly de Fleury, qui avait provoqué la dernière campagne, quittait le Ministère avant d'avoir pu prendre un parti; il était remplacé par M. de Calonne. Ce nouveau Ministre était peu porté naturellement à prendre des décisions; il fut, d'ailleurs, entraîné à suivre son penchant par une nouvelle difficulté qui commençait à menacer la question du tabac râpé : l'opposition des Parlements.

L'opposition des Parlements, sur les questions potitiques et religieuses, était un assez gros embarras pour qu'on jugeât prudent de ne pas engager le Gouvernement dans une lutte nouvelle à propos

du tabac râpé; on laissa d'abord la Ferme se débattre seule contre la Magistrature.

Ce fut la dernière campagne que M. Delahante dut faire en faveur de son système; il s'y consacra tout entier jusqu'en 1788.

L'opposition, heureusement, ne se manifesta pas dans tous les Parlements.

A Paris, la Cour des Aydes avait, depuis longtemps, adopté la jurisprudence de ne pas s'immiscer dans les questions administratives de la Ferme générale; elle ne se déjugea pas, et ne laissa pas soulever devant elle la question du tabac râpé.

Elle fut soulevée, sous divers prétextes, devant les Cours de Nancy, de Metz, de Dijon, d'Aix, de Pau, de Bordeaux, de Montauban et de Clermont-Ferrand. Les explications des Directeurs de province suffirent partout pour fixer la conviction des juges, et la nouvelle manutention s'établit dans tous ces ressorts, non seulement sans l'opposition, mais avec la protection de la Magistrature.

Des difficultés plus grandes attendaient l'Administration de la Ferme devant les Cours de Grenoble, de Rouen, de Montpellier et de Rennes.

C'est à Grenoble que surgit la première difficulté, dès l'année 1782; elle était d'autant plus grave qu'elle avait pris naissance à propos d'une affaire où la Ferme était dans son tort et que le Parlement se trouvait dans le feu d'une lutte passionnée contre l'autorité royale, lutte dont le Conseiller de Meyrieux était le héros.

Voici comment M. Delahante, dans un de ses mémoires, explique l'origine de cette affaire :

« Le Gouvernement avait exigé que la Ferme « confiât le transport de ses tabacs aux Message- « ries. Ces Messageries, qui s'étoient obligées à ne « demander à la Ferme que le prix qu'elle donnoit « à ses voituriers ordinaires, ne pouvoient béné- « ficier qu'en diminuant le traitement de ses voi- « turiers. Ceux-ci ne pouvoient s'en dédommager « qu'en jouissant de l'indépendance où on les met- « toit vis-à-vis la Ferme et en regardant ses trans- « ports comme un pis-aller. Il en résultoit que les « Tabacs étoient abandonnés en route dès qu'il « se présentoit quelques voitures plus lucratives. « Ceux envoyés à Grenoble par la manufacture de « Montpellier, et qui devoient naturellement y être « rendus en peu de jours, n'arrivèrent qu'au bout « de plusieurs mois ; ils avoient éprouvé la gelée,

« le dégel, des pluies abondantes et les ardeurs du « soleil; ces accidents avoient occasionné de « fortes avaries. »

Au lieu de constater les avaries, de suspendre les livraisons et de prévenir la Ferme, les employés, soit inintelligence, soit excès de zèle, soit même peut-être mauvaise volonté (le personnel de Grenoble étant soupçonné de tendance anti-râpiste), voulurent forcer la vente des tabacs avariés. C'était donner beau jeu aux débitants; ils saisirent cette occasion d'exciter en leur faveur l'opinion publique, et cette excitation fut telle, qu'en peu de jours elle prit la forme d'un soulèvement populaire.

Le Parlement évoqua l'affaire pour calmer la population. D'accord avec M. Augeard, que la Ferme avait envoyé sur les lieux, on fit brûler publiquement une partie des boucauts; les autres furent mis sous le scellé.

Le Parlement reconnut, après enquête, que la Ferme avait été victime d'un accident et d'une maladresse. Il rendit, au bout d'un an, un arrêt plutôt favorable à ses prétentions: mais la Ferme n'osa pas s'en prévaloir au milieu d'une population aussi mal impressionnée; elle se borna, jus-

qu'à nouvel ordre, à vendre dans l'intérieur de la ville de Grenoble les tabacs râpés dans ses manufactures, concurremment avec les tabacs râpés par les débitants.

La lutte politique continuait, cependant, entre le Parlement de Grenoble et le Conseil du Roi.

« Au Parlement de Grenoble, dit Bertrand de « Molleville[1], l'honneur était en opposition avec « les honneurs, et les disgrâces du monarque « étaient des titres de gloire. Pour avoir essuyé « quatorze lettres de cachet, le Conseiller Mey- « rieux était devenu le premier homme de sa « Compagnie et l'objet de la vénération pu- « blique. »

Une de ces lettres de cachet ayant mandé à Paris M. de Meyrieux, le Président du Tabac voulut prendre le taureau par les cornes et convertir à la Ferme le héros de l'opposition dauphinoise.

Mis en relation avec ce Conseiller par l'intermédiaire de M. d'Espremesnil, il lui adressa plusieurs mémoires, qu'il développa de vive voix dans une conférence de deux heures.

1. *Histoire de la Révolution de France*, t. I, p. 354.

Sans prétendre avoir entièrement convaincu M. de Meyrieux, il espérait avoir fait quelque impression sur son esprit.

Cet espoir n'était pourtant pas assez fort pour décider la Ferme à tenter la chance de provoquer de nouveau le Parlement de Grenoble, afin d'en obtenir une manifestation catégoriquement favorable.

On continua le système inauguré après les troubles. La nouvelle manutention ne fut jamais officiellement installée à Grenoble ; elle s'y implantait petit à petit et progressait par la force des choses.

A Rouen, la Ferme n'avait pas eu les mêmes alarmes qu'à Grenoble ; mais on avait constaté de grandes préventions de la part de M. le Procureur général de Belbeuf et de M. Marescot, avocat général. M. Delahante n'avait aucune relation avec ces magistrats ; mais il connaissait un Conseiller nommé M. d'Anneville. Il entama avec lui une longue correspondance à laquelle M. d'Anneville se prêta avec empressement, « heureux, disait-il, de se mettre au fait de la « question devenue célèbre du tabac râpé. »

Converti aux idées de la Ferme, M. d'Anne-

ville tenta de convertir M. Marescot; mais il ne fut probablement pas heureux dans ses tentatives de conversion.

Le 20 décembre 1787, M. de Belbeuf dénonçait à M. le Contrôleur général un envoi de tabac râpé fait à l'entrepôt de Gacé, « tabac, disait ce « magistrat, auquel la classe la plus indigente « avoit bientôt donné la préférence à cause de la « diminution de prix que la Ferme avoit consen- « tie pour *allicier le Peuple* à la consommation, « mais dont l'usage lui avoit causé beaucoup de « maux de nez et aux lèvres. »

L'accusation fut facilement réfutée. La nouvelle manutention n'avait causé aucune réclamation dans les autres entrepôts de la direction d'Alençon, dont les consommateurs ne devaient pas avoir le nez et les lèvres conformés autrement que ceux de l'entrepôt de Gacé. Partout, au contraire, la consommation prenait un accroissement notable.

La Ferme, néanmoins, jugea prudent de ne pas provoquer le Parlement à se prononcer sur la question. Le tabac de la Régie avait été successivement introduit dans toute la Normandie; mais on n'osait pas attaquer les débitants de

Rouen; ils continuaient à râper pour leur compte.

Les choses se passaient bien différemment à Montpellier et à Rennes.

La question fut traitée à fond devant les Parlements de ces deux villes.

Dès l'année 1776, M. de Villiers, directeur des Fermes à Montpellier, voulant introduire le nouveau système dans sa direction, avait éprouvé une opposition violente, à la tête de laquelle s'était placé M. Muret, conseiller à la Cour des Aydes. Le Directeur avait appelé à son secours le Président du Tabac. Tous deux n'avaient épargné ni les conférences ni les mémoires pour convaincre M. Muret; ils avaient complètement échoué.

En 1784, M. Muret abordait lui-même la question et dénonçait à la Cour la mauvaise qualité des tabacs fournis par la Ferme. Son attaque était secondée par M. Delaunay, procureur général, qui requit et obtint la nomination d'un expert. L'expert fournit un de ces rapports ambigus, sur lesquels on peut, à son choix, appuyer des conclusions entièrement opposées. La Ferme alors était intervenue et avait demandé une vérification contradictoire.

On trouve dans un mémoire de M. Delahante l'histoire de cette vérification.

« La Cour, dit-il, ne se refusa pas à cette de-
« mande et nomma pour commissaires MM. Muret
« et de Launay qui l'avoient été pour la première
« opération. Ils se sont transportés avec les deux
« plus habiles chimistes de Montpellier à la ma-
« nufacture de Cette, au Bureau général de Mont-
« pellier, à l'Entrepôt, chez les débitants et même
« à la Direction des Fermes. Leur procès-verbal
« contient 45 vacations, et il est impossible de
« porter plus loin les recherches et l'examen sur
« les matières, les procédés et même les écritures
« pour mettre dans le plus grand jour les prin-
« cipes, la marche et les effets de la réforme
« adoptée par la Ferme. Les experts, de leur
« côté, qui avoient suivi toutes les opérations des
« commissaires et qui avoient pris partout des
« échantillons, n'ont pas voulu opérer dans leurs
« laboratoires particuliers; ils ont désiré que
« leurs travaux chimiques s'exécutassent au Lu-
« dovicé de Montpellier, sous les yeux du public,
« des magistrats et de tous les gens de l'art qui
« s'y assemblent habituellement. Il est résulté de
« cette immense et rigoureuse procédure que la

« Cour des Aydes, les semestres assemblés, a « rendu le 9 décembre 1786 un arrêt qui non- « seulement décharge le Fermier des griefs « annoncés par celui du 16 février précédent, mais « de plus, « *défendant aux débitants de pulvé-* « *riser les Tabacs sous peine d'être poursuivis* « *extraordinairement.* »

Pendant que la Ferme obtenait à Montpellier ce succès éclatant, ses affaires allaient de mal en pis devant le Parlement de Bretagne. La cause en était simple. C'était sur une question de juridiction que l'affaire du tabac râpé avait paru en 1784 devant ce Parlement. Une question de juridiction qui intéressait surtout l'autorité royale devait passer par-dessus la tête de la Ferme. La lutte s'étant directement engagée dans le principe entre la Magistrature et le Conseil d'État du Roi, c'était au Ministre qu'il appartenait de diriger le débat, et le Ministre était M. de Calonne.

A la légèreté que ce Ministre apportait en tout, venait se joindre, au cas présent, un inconvénient particulier, résultant de l'ancienne et violente rancune que lui gardait le Parlement de Bretagne à propos du procès de M. de la Chalo-

tais, dont il avait été d'abord le confident, puis l'accusateur légal.

Sachant bien au fond que sa campagne était une attaque aux prérogatives royales, mais ne voulant pas arborer directement l'étendard de la révolte, ni se constituer le défenseur officiel de la contrebande organisée par les débitants de tabac, le Parlement avait pris un rôle très propre à lui concilier la faveur populaire; il s'était posé en défenseur de la santé publique. Son thème était celui-ci : « Le tabac, après avoir été râpé dans « les manufactures, recevait une dernière mouil- « lade nécessaire pour le rendre propre à la con- « sommation. Après avoir reçu cette mouillade, il « était entassé et pressé dans des boucauts et « expédié en cet état aux divers entrepôts. Or, le « tabac, ainsi pressé à l'état humide, ne pouvait « éviter la fermentation, et le boucaut qui l'ap- « portait apportait nécessairement un poison « violent que le débitant était obligé de distribuer « au consommateur. »

Afin de consacrer ce thème par un exemple éclatant, le Parlement avait fait saisir à Rennes même cent boucauts expédiés par la manufacture de Morlaix, et, après une vérification confiée à deux

apothicaires de la ville, avait ordonné qu'ils fussent livrés aux flammes. L'exécution avait eu lieu; mais le peuple, heureux d'abord de voir brûler officiellement le tabac du Roi, avait compris aussitôt que la fête pouvait se terminer d'une manière plus lucrative; il s'était rué sur les boucauts et s'était livré à une scène de pillage dont il était résulté qu'au lieu d'être incendié, le tabac de la Ferme avait été vendu pendant plusieurs jours dans toute la ville de Rennes au profit des pillards.

Le Conseil du Roi ne pouvait tolérer une pareille jurisprudence; il cassa l'arrêt. Le Parlement continua à rendre des arrêts du même genre qui furent également cassés. Ce jeu dura six mois, pendant lesquels M. de Calonne avait préparé une solution qui devait tout calmer.

Il avait commencé par envoyer en Bretagnes des chimistes de Paris dont le rapport pût faire autorité. La mission fut confiée à MM. Baumé et Cadet. Ce fut d'accord avec eux que M. de Calonne faisait paraître, le 19 mars 1785, des Lettres patentes inaugurant un nouveau système destiné à concilier toutes les opinions. Ce système consistait à interdire à la Ferme la dernière mouillade, réputée cause de la fermentation des boucauts, et à décider

qu'elle serait donnée par les débitants au moment de la mise en consommation des tabacs.

Contrairement à l'espoir de M. de Calonne, ce *mezzo-termine* ne satisfit personne.

La Ferme ne pouvait admettre que sa manière d'opérer amenât en Bretagne la fermentation qu'elle ne produisait pas dans les autres provinces, et les débitants ne trouvaient pas dans la mouillade, comme dans le râpage, le moyen d'écouler des tabacs de contrebande.

La Ferme, dans un mémoire plein de sagesse et de bon sens, un des plus remarquables de tous ceux rédigés par M. Delahante, soumit au Ministre ses observations sur ces Lettres patentes.

Quant au Parlement, il se refusa à leur enregistrement, et, le 9 juillet, il adressait des remontrances au Roi.

La réponse ne se fit pas attendre; elle arriva, le 18 août, sous la forme de Lettres de jussion ordonnant l'enregistrement pur et simple, et qui, pour profiter de l'occasion, contenaient en outre l'ordre d'enregistrer deux arrêtés émanant de l'Autorité royale contre lesquels le Parlement avait aussi protesté. Ils étaient relatifs, l'un à la vente des offices de Jurés priseurs, l'autre à la création

de quinze places de Maîtres Perruquiers dans la ville de Nantes.

Le texte des lettres était catégorique. La vigueur qu'elles semblaient annoncer était cependant démentie par la manière dont elles furent remises.

Réuni le 18 août à l'heure ordinaire de ses séances, le Parlement apprenait que M. le comte de Goyon s'était présenté le matin à l'Hôtel, porteur de ces lettres, et les avait fait enregistrer au greffe en l'absence des magistrats, qui n'avaient pas été prévenus.

Sans avoir égard aux Lettres de jussion, le Parlement continua sa lutte contre le tabac de la Ferme. Quatre arrêts, successivement rendus, témoignaient toujours de sa résistance à la volonté du Roi.

De son côté, M. de Calonne persistait dans ses idées de transaction; mais il leur donnait une forme nouvelle qu'il développait dans une lettre officielle adressée le 7 novembre 1785 à *Messieurs les Fermiers généraux* (*Monsieur Delahante*), et qu'il résumait lui-même dans un post-scriptum autographe.

« Par le moyen, disait-il, que j'ai adopté pro-

« visoirement, il y aura désormais dans chaque « ville de Bretagne des débits de tabac où l'on ne « vendra que le tabac pulvérisé dans les manu- « factures de la Ferme, et d'autres où l'on ne « vendra que celui pulvérisé par les débitants eux- « mêmes à qui la faculté en sera accordée; le « public comparera et choisira. »

Cette comparaison ne faisait pas l'affaire des débitants.

Le 10 décembre, le Parlement arrêtait de rédiger de nouvelles remontrances et de les porter au pied du Trône par une députation solennelle.

Les remontrances rédigées, et l'autorisation de les porter au Roi ayant été accordée, la députation se présenta au palais de Versailles, le dimanche 22 janvier 1786.

Après quelques difficultés provenant de ce que les députés n'étaient qu'au nombre de 10, tandis que, conformément à l'étiquette, ils auraient dû se présenter au nombre de 22, les magistrats furent admis aux honneurs de la Grande Députation et introduits devant le Roi.

Le Premier Président prononça un discours et présenta le cahier des remontrances; sur quoi le Roi dit qu'il le ferait examiner dans son Conseil,

et la députation se retira pour attendre les ordres de Sa Majesté.

Ces remontrances, qui rappelaient toute la procédure relative à la question des Tabacs et l'expliquaient par le devoir du Parlement de s'opposer à la distribution au public d'un poison dangereux, étaient conçues dans des termes beaucoup plus doux et respectueux que les arrêts précédemment cassés. Espérant capter la faveur ministérielle, le Parlement ne ménageait pas au Roi les éloges et les flatteries; tout le fiel était réservé pour la Ferme générale.

« Sire, disait-on en débutant, lorsque vous étendîtes pour la première fois le sceptre de votre puissance sur toutes les parties de ce vaste empire, la Nation, soulagée des maux qui l'environnoient, pressentit dès lors que le régime auguste de son jeune monarque seroit pour elle une époque à jamais mémorable de gloire et de bonheur.

« Un frivole espoir ne l'a point abusée. Vos vertus, loin de dégénérer, brillent d'un nouvel éclat, et vous n'avez encore régné que pour la félicité de vos peuples... etc. »

« Sire, disait-on à la fin, vous avez donné à

tous vos sujets un droit égal à votre protection; la différence de fortune ou de naissance ne sauroit les déplacer dans votre cœur.

« L'homme du peuple, l'artisan qui se dépouille pour l'État d'une partie de son nécessaire et vit après dans une médiocrité voisine de l'indigence, est autant à vos yeux que le financier opulent et fastueux. Plus d'une fois l'ostentation des préposés à la Recette des finances de l'État, loin d'être un motif de prédilection en leur faveur, fut une occasion de réprimer leurs prévarications; c'est ce qui faisoit dire à votre auguste prédécesseur, lorsqu'en 1716 il établit une Chambre de justice pour les rechercher : — « L'excès de leur luxe et de « leur faste, qui semble insulter à la misère de « nos autres sujets, est déjà par avance une preuve « de leur malversation, et il n'est pas surprenant « qu'ils dissipent avec profusion ce qu'ils ont « acquis avec injustice. »

« Non, Sire, ils ne jouiront pas plus longtemps d'une protection qu'ils ont usurpée et qu'ils ne doivent qu'à leurs manœuvres obscures.

« Ce n'est pas ainsi que vos Magistrats cherchent à mériter les regards paternels de Votre Majesté. Tranquilles sur la justice de leurs récla-

mations, ils ne veulent point tromper votre cœur pour le toucher ; ils attendent tout de votre amour, et, s'ils forment des vœux, ce n'est que pour la gloire et la prospérité de votre règne.

« Votre Parlement vient de présenter à Votre Majesté le tableau de sa conduite fidèlement tracé d'après les faits. Il les dépose au pied du Trône et vous supplie, Sire, de retirer l'arrêt du Conseil du 19 mars dernier, — les Lettres patentes de la même époque, — les Lettres de jussion du 18 août — et les nouvelles Lettres patentes du 4 décembre, *aussi contraires à l'ordre public qu'aux vrais intérêts de vos peuples.* »

Le 5 février, les Députés, mandés à Versailles, entendaient la réponse du Roi.

« J'ai examiné avec attention les remontrances de mon Parlement de Bretagne, et je me suis fait rendre compte de nouveau de tout ce qui concerne l'affaire des tabacs dans ma province de Bretagne ; il ne s'y est rien fait que par mes ordres et en vertu des décisions que j'ai rendues dans mon Conseil en pleine connaissance de cause.

« Je n'ai trouvé d'irrégulier dans tout le cours de cette affaire que les arrêts que mon Parlement s'est permis de rendre contre les dispositions des

arrêts de mon Conseil et de mes Lettres patentes.

« Je n'ai jamais entendu lui interdire, non plus qu'aux juges de son ressort, le soin d'empêcher la distribution d'aucunes denrées nuisibles à la santé de mes sujets; je leur en ai même imposé l'obligation, en leur accordant sur ce qui concerne les tabacs des pouvoirs plus étendus que ne leur donnoient les règlements précédents, en même temps que je me suis réservé de statuer sur tout ce qui appartiendroit à mon administration.

« Au surplus, je veux bien faire connaître incessamment et plus spécialement encore mes intentions à ce sujet, en fixant la distinction des objets, de manière que rien n'arrête les fonctions des juges sur ce qui les concerne et qu'ils ne puissent rien entreprendre sur ce qui leur est étranger.

« Mon Parlement n'a rien de plus à désirer par rapport à sa compétence. Il doit s'en rapporter entièrement à la sagesse des moyens que j'emploierai pour remédier aux abus qui peuvent être introduits dans la préparation des tabacs et dans la forme de leur distribution.

« Je ne désapprouverai jamais le zèle de mon Parlement pour le maintien du bon ordre et pour

l'observation des lois; mais il doit être attentif à en régler les effets avec sagesse et avec circonspection; il doit abandonner des systèmes nouveaux dont l'expérience n'a que trop fait connaître le danger.

« Je compte qu'il reconnaîtra toujours qu'il ne lui est pas permis de défendre l'exécution des Arrêts de mon Conseil parce qu'ils émanent de ma justice, qu'il ne peut se constituer juge de l'importance des causes pour lesquelles je me détermine à ordonner ses évocations, que c'est en moi seul que réside sans partage le pouvoir législatif, que les lois enregistrées et publiées en ma présence ou de mon exprès commandement par ceux que j'honore de l'exécution de mes ordres à cet effet doivent être observées, et que mon Parlement doit s'y conformer et en maintenir l'exécution; que tous les arrêts ou arrêtés de mon Parlement contraires à ces principes sont nuls de plein droit, et n'ont jamais pu ni ne pourront jamais avoir aucune autorité.

« Je connais la fidélité des membres de mon Parlement de Bretagne; je suis assuré de leur soumission à ces principes fondamentaux que leurs pères ont toujours suivis, et qu'ils se ren-

dront de plus en plus dignes de ma confiance et de ma protection. »

C'était parler en maître.

Quand on parle en maître, il faut savoir et pouvoir agir en maître.

Telle n'était pas l'opinion de M. de Calonne; après avoir sauvegardé les apparences par le langage qu'il venait de mettre dans la bouche de Sa Majesté, il pensa que le moyen le plus habile de sauvegarder le fond était de recourir à la ruse.

Il avait vu les Députés ; il n'avait épargné avec eux ni les bonnes paroles, ni les assurances d'amitié, ni les belles promesses; il s'était engagé verbalement à leur donner satisfaction complète lors du prochain bail qui devait commencer au 1er janvier 1787, et, pour gage de ses bonnes intentions, il lançait, dès le lendemain de la séance royale, de nouvelles Lettres patentes interprétatives de celles du 19 mars, qui, sans toucher à la question principale, contenaient, sur les questions de juridiction, des concessions qu'il avait crues propres à calmer provisoirement le Parlement.

L'entêtement breton ne se laisse pas entamer par la ruse.

Le Parlement enregistra les nouvelles Lettres patentes ; mais l'enregistrement était suivi de ces mots : « Et sera ledit Seigneur Roi très humblement supplié de rétablir la distribution du tabac en carottes, et de faire cesser le plus tôt possible le transport des tabacs en poudre et en barils que l'expérience a prouvé être sujets à de grands inconvénients. »

A cette obstination du Parlement, M. de Calonne ne voulut encore opposer que son système de concessions habiles. Il espéra lui prouver sa sincérité en lui communiquant officieusement la lettre homérique qu'il venait d'adresser à la Ferme générale :

« *Messieurs les Fermiers généraux.*
(*M. de Saint-Amand.*)

« Paris, le 26 avril 1786.

« J'ai rendu compte au Roi, Messieurs, des motifs qui m'ont fait juger nécessaire de rendre au bail prochain aux débitants la faculté de pulvériser eux-mêmes le tabac qui leur sera délivré en carottes et de le préparer suivant le goût et la fantaisie des consommateurs. Sa Majesté, en aprou-

vant cette réforme, a pensé que, pour assurer les avantages qu'on doit en attendre, il convenoit de faire surveiller avec une attention particulière la nature des approvisionnements destinés à alimenter vos manufactures, la qualité des matières et les procédés de la fabrication. *Sa Majesté s'est décidée, en conséquence, à établir, pour suivre ces différents objets, un Inspecteur général de ces Manufactures*, et Elle a fait choix, pour remplir cette place, de M. Desmarets, ci-devant Fermier général adjoint, et qui, en raison des connaissances qu'il a acquises dans cette partie, lui a paru le plus propre à remplir les vues de cet établissement. Sa Majesté a décidé, en conséquence, que M. Desmarets jouiroit, pour appointements ainsi que pour tous frais de bureaux et frais de tournées, tant des dix-huit mille livres qui lui ont été conservées pendant le cours du bail actuel que de vingt-quatre mille livres que Sa Majesté a jugé devoir y ajouter, et que ces deux sommes, formant ensemble celle de quarante-deux mille livres, lui seront payées à compter du premier du *mois dernier*, dépense dont il vous sera tenu compte sur le prix de votre bail, ainsi qu'il sera ordonné par un arrêt du Con-

seil, qui sera incessamment expédié à cet effet. Je me réserve, au surplus, de vous faire passer sous peu de temps les instructions convenables sur les fonctions dont ce nouvel Inspecteur général sera chargé. Vous voudrez bien, en attendant, donner les ordres nécessaires pour faire jouir M. Desmarets du traitement réglé par Sa Majesté, et pour qu'il n'éprouve aucun obstacle dans l'exercice des fonctions qui lui sont confiées de la part des officiers des Manufactures.

« Je suis très parfaitement, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

« De Calonne. »

Cette communication, paraît-il, fut confirmée plus tard par une lettre du Garde des Sceaux; mais le Parlement attendait, pour juger définitivement de la sincérité du Gouvernement, l'époque où le nouveau bail devait être présenté à son enregistrement.

Ce nouveau bail, consenti dans le courant du mois de mars à Jean-Baptiste Mager, arrivait à Rennes dans les premiers jours de septembre.

Il ne contenait aucune stipulation relative à la nouvelle manutention.

L'habileté de M. de Calonne produisit l'effet qu'on devait en attendre.

Le Parlement cassa les vitres.

L'extrait suivant de ses registres, imprimé et répandu dans le public, annonçait à la population la révolte ouverte de la Magistrature :

« *Extrait des Registres du Parlement.*

« Le Substitut du Procureur général du Roi, ayant fait demander l'entrée en la Cour, et icelle lui permise, a mis par devers Elles des Lettres patentes, sur le résultat du Conseil du 19 mars 1786 portant bail des Fermes générales à Jean-Baptiste Mager; lesdites lettres patentes données à Versailles le 28 dudit mois de mars 1786, signées Louis; plus bas : Par le roi, le Baron de Breteuil; vu au Conseil, de Calonne, et scellées du grand sceau de cire jaune à double queue. Ledit Substitut retiré, Conclusions du Procureur général du Roi vues, sur ce délibéré :

« La Cour, vu les circonstances et sauf à la Cour, Chambres assemblées, à répéter à la Saint-Martin le présent arrêt, ordonne que le résultat du Conseil et Lettres patentes sur iceluy seront enregistrés au Greffe civil de ladite Cour, pour

avoir leur effet suivant la volonté de Sa Majesté, sans néanmoins approbation de tous Édits, Déclarations du Roi et Arrêts du Conseil, non enregistrés à la Cour et à la charge :

« 1° Que les Juges des Traites continueront de connaître, comme par le passé, de toutes les matières qui sont de leur compétence, sauf l'appel à la Cour;

« 2° Que l'Adjudicataire général de la Ferme du Tabac rétablira au premier janvier prochain l'ancien régime dans la préparation et distribution des tabacs en carottes, conformément à l'intention de Sa Majesté, manifestée par la lettre de son Garde des Sceaux du 25 août dernier;

« 3° Que, suivant l'ancien régime, la concurrence pour la pulvérisation des tabacs sera rétablie entre les Débitants et les Agents de la Ferme, auquel effet ordonne que les Moulins seront rendus à tous les Débitants, et enjoint à tous les Juges de police du ressort de veiller à l'exécution du présent arrêt et à ce qu'il ne soit distribué aucun tabac de mauvaise qualité et nuisible à la santé; ordonne en outre ladite Cour qu'à la diligence du Procureur général du Roi, le présent arrêt sera imprimé et que copies collationnées d'icelui seront

envoyées aux Sièges Présidiaux, Royaux et Seigneuriaux du ressort, pour, à la diligence des Substituts dudit Procureur général auxdits sièges, et des Procureurs fiscaux des lieux, y être lu, publié et enregistré, et du devoir qu'ils en auront fait sont tenus de certifier la Cour dans le mois. Fait en Parlement à Rennes, le 19 septembre 1786. »

« *Du 14 novembre* 1786. *Chambres assemblées.*

« La Cour, Chambres assemblées, a répété l'arrêt d'enregistrement du 19 septembre dernier, et y additant, ordonne que dans tous les cas où les Juges de police et des Traites, par prévention entre eux, auront connaissance de distribution de tabac de mauvaise qualité, il sera par eux descendu, par voie de police, dressé procès-verbal desdits tabacs, même procédé à la saisie provisoire d'iceux; desquels tabacs il sera pris un échantillon, pour être déposé au Greffe civil de la Cour incessamment, et être par ladite Cour, statué ce qui sera vu appartenir.

« *Signé :* BURET. »

Cependant, sur l'invitation du gouvernement

et pour lui éviter des difficultés politiques dont M. de Calonne annonçait la prochaine solution au moyen de la convocation d'une assemblée des Notables, la Ferme laissait passer l'orage.

Le succès de sa nouvelle manutention dans toutes les autres parties du royaume, la victoire éclatante qu'elle venait de remporter à Montpellier, lui permettaient de voir avec sang-froid les recettes baisser chaque jour en Bretagne et l'union des débitants et des contrebandiers encaisser tranquillement les revenus du Roi, sous la protection du Parlement. Mais ce calme lui-même inquiétait les débitants.

Le Parlement voulut leur assurer une sécurité complète. Le 29 mars 1787, la Cour se réunissait toutes les chambres assemblées.

Saturnin-Marie-Hercule du Bourblanc, premier avocat général du Roi, entré à la Cour, prononçait un discours dans lequel il exposait en somme que la concurrence établie par l'arrêt du 14 novembre dernier n'était qu'un leurre, puisque les débitants agents de la Ferme, pouvaient être destitués par elle, et qu'il était urgent de recourir à des mesures plus radicales, et il déposait ses conclusions.

Icelui retiré, ses conclusions vues, ouï le rapport de maître de Guerry, conseiller à la Cour, sur ce délibéré, le Parlement rendait l'arrêt suivant :

« La Cour, chambres assemblées, *fait défenses aux Fermiers du Tabac et à leurs agents d'approvisionner les bureaux de débits, quelque dénomination qu'ils leur donnent, de tabac en poudre, et aux débitants de prendre desdits tabacs en poudre sous quelque prétexte que ce soit, sauf aux Entreposeurs à vendre à l'Entrepôt seulement des Tabacs en poudre.* »

C'était exactement le contraire de ce que venait de décider la Cour de Montpellier. La machine administrative de la Royauté ne pouvait plus fonctionner. Tous ses rouages allaient être successivement mis au rebut.

Les difficultés de Bretagne devaient bientôt recevoir une solution, comme l'avait prédit M. de Calonne : mais ce n'était pas celle qu'il avait prévue.

Le 9 avril 1787, il sombrait le premier devant la réprobation des Notables.

Le 27 mars 1789, un décret ordonnait la suppression de la Ferme générale.

Le 6 septembre 1790 un autre décret consommait la suppression des Parlements.

Grâce à la maladroite intervention de M. de Calonne, la question du tabac râpé avait été transformée en question politique. Les correspondances qui tenaient lieu de journaux à cette époque s'en étaient emparées, en avaient fait un texte d'opposition, et le modeste Président du Tabac s'était vu dénoncer comme le chef des empoisonneurs publics.

« C'est un M. Delahante, Fermier général à la tête de cette partie, qui s'obstine à soutenir le système du tabac râpé, quoique les chimistes conviennent qu'il est impossible que, sans les plus grandes précautions, il puisse se conserver agréable et sain, longtemps enfermé à cet état. »

Ainsi s'exprimait Bachaumont le 8 octobre 1784 [1].

Le 2 avril 1785 [2], le même auteur publie un extrait d'une lettre de Rennes du 25 mars :

« ..... Sur le rapport fait de la mauvaise qualité des Tabacs de Bretagne, vérifiée par les Com-

1. Tome XXVI, p. 277.
2. Tome XXVIII, p. 259.

missaires Baumé et Cadet de Vaux que la Cour avait envoyés, sans contradiction de la part des Fermiers généraux et surtout du Sieur Delahante, le plus acharné à les maintenir bons devant M. le Contrôleur général, ce Ministre avait écrit au Parlement... » etc.

On lit encore, dans la lettre du 29 avril 1785, de la Correspondance secrète de Métra[1] :

« Les Fermiers généraux ne se sont pas tenus pour battus par le rapport de MM. Cadet et Baumé, de l'Académie des Sciences. Ces Commissaires ont déclaré, dans leur procès-verbal, que le tabac présenté par l'Entreposeur de Rennes étoit nuisible et chargé de sel marin et d'eau de mer à une dose excessive. Le Parlement de Rennes a condamné ce tabac au feu; mais M. Delahante, Fermier général, ayant ce département, est parvenu à engager M. de Calonne à faire justice de cet arrêt du Parlement par un vigoureux arrêt du Conseil en cassation. Ce coup d'autorité a été mal reçu en Bretagne. »

Ces attaques personnelles, dans une presse dont la clandestinité assurait la grande publicité

1. Tome XVIII, p. 68.

et excluait la possibilité de répondre, étaient faites pour contrister l'administrateur qui en était l'objet.

Il avait, il est vrai, pour se consoler, les encouragements qu'il recevait non seulement de ses collègues, mais des amis intelligents auxquels il communiquait ses travaux. Le billet suivant d'un de ces amis, joint à un mémoire qu'il renvoyait à son auteur, m'a laissé le regret de ne pouvoir découvrir le nom de la personne qui l'avait écrit :

« J'ai été, mon cher amy, on ne peut plus content de vos observations : elles sont toutes sages et justes. Il est fâcheux pour la Ferme qu'elles n'aient pas de publicité, mais je conçois qu'il est des corps à qui l'on ne veut pas donner le tort en prouvant leur partialité; il y a tant de gens qui paient leurs vieux serviteurs avec un débit de tabac; et vous passez pour estre si riches; voilà ce qui fait faire tant de faux raisonnements, je connais même des sages qui ne veulent pas écoutter.

« Je vous embrasse de tout mon cœur. »

Une consolation plus grande attendait M. Delahante à la suite de toutes les tribulations de ses six années de lutte contre les Parlements. M. de

Calonne était un Ministre d'une capacité très contestable; mais c'était un homme d'esprit et un homme de cœur; il se rendait compte qu'il aurait mieux fait de laisser le Président du Tabac diriger lui-même en Bretagne la campagne du Tabac, et qu'il lui devait de ce chef une compensation. Il la lui donna, le 1er janvier 1787, en lui adressant la nomination de son neveu à la place de Fermier général adjoint.

Cette nomination, longtemps retardée parce qu'elle était contraire à la lettre du dernier règlement, était bien justifiée par le mérite du neveu; mais l'exception faite au règlement était motivée par la considération que c'était la juste récompense des services rendus par l'oncle.

Parvenu à sa soixante-dixième année, il se déchargea peu à peu sur son adjoint de tous ses travaux.

Nommé l'un des liquidateurs de la Ferme générale à l'époque de sa suppression, il se fit encore remplacer par son neveu pour toute la besogne courante; mais il continuait à rédiger des mémoires pour les Ministres et les Assemblées, dans lesquels il s'efforçait de démontrer que le monopole du Tabac était un impôt irréprochable

et qu'il procurerait des sommes inattendues à condition qu'on interdit absolument le râpage aux débitants, et que, par une mesure générale et définitive, il fût exclusivement attribué aux Manufactures de l'État.

Il mourut sans avoir vu se réaliser ce rêve de toute sa vie qui ne devait s'accomplir que vingt ans après sa mort.

CHAPITRE CINQUIÈME

VIE PRIVÉE

I

Très peu de documents permettent de suivre M. Jacques Delahante dans sa vie privée, avant l'époque où il fut nommé Fermier général. Avait-il même une vie privée, ce bourreau de travail qui sortait à peine de son bureau ou de son cabinet, si ce n'est pour prendre ses repas avec quelques amis qu'il nommait ses compagnons, la plupart ses collègues dans les bureaux de la Ferme? Il occupait un modeste logement rue Traversière, avec un secrétaire et un valet. Le secrétaire, qui lui est resté fidèle jusqu'au jour de sa mort, se nommait M. Fertelle; il l'aidait dans ses travaux et copiait les nombreux mémoires, base de

l'administration de la Ferme, qui s'échangeaient entre les divers départements à propos des plus grandes comme des plus petites questions. Il tenait aussi la caisse et les archives particulières, à l'exception du principal livre de comptes, toujours tenu par M. Delahante lui-même.

Le valet, nommé La Pierre, était le véritable maître de la maison; il ordonnait et exécutait toutes les dépenses, il correspondait avec toutes les femmes de la famille, soit de Crépy, soit de Soissons, auxquelles il était infiniment supérieur pour l'écriture et l'orthographe, et il faisait toutes leurs commissions à Paris. Il présidait à peu près seul à l'éducation du neveu de son maître, qui faisait ses études au collège des Grassins. C'est à lui que la mère du jeune écolier adressait toutes ses recommandations relatives à son fils; elle l'appelait toujours *mon cher Lapierre*. Les cousines de Soissons étaient plus cérémonieuses et, quand leurs commissions paraissaient excéder un peu les bornes de la discrétion, elles adressaient leurs lettres : à *Monsieur de La Pierre*.

II

Parvenu à la Ferme générale, et malgré son âge respectable de quarante-sept ans, M. Delahante crut qu'il était convenable de se marier. Voici comment mon grand'père raconte cet événement :

« Il fut, peu de temps après son installation dans la Ferme générale, excité à se marier, ce dont il avait paru fort éloigné jusque-là. Il épousa, le 1er février 1764, Mlle Renauld de Beauregard, fille unique d'un ancien capitaine de vaisseau de la Compagnie des Indes, et nièce de Mme de Saint-Wast, femme du Receveur général du vingtième de la généralité de Paris; mais il ne dit pas un mot de son mariage avant qu'il eût lieu. Ce ne fut même que dix à douze jours après qu'il fut marié, qu'étant monté à son ancien bureau pour y prendre quelques papiers, il me fit signe de le suivre, et que, lorsque nous fûmes sur l'escalier, il me dit que je savais sans doute qu'il était marié, et qu'il fallait que je vinsse faire

Mr DE SAINT-WAST

Mr DE SAINT-WAST

Mme DE SAINT-WAST

connaissance avec ma tante à qu[illegible] parl[illegible] de moi et qui serait fort aise de m[illegible]oir. »

Mon grand-père, qui devait qu[illegible] ques jours après sa première vis[illegible] sa tante. Elle avait apporté en [illegible] nesse, la grâce et la bonté ; [illegible] porté aussi le germe de la [illegible] 1er février 1764, Mme Jacques Delahan[illegible] le 21 mai 1766, après avoir d[illegible] jo[illegible] arçons : Antoine-Jacques [illegible] eline dès son bas âge. M[illegible] de Saint-Wast, f[illegible] [illegible]tère difficile, elle [illegible] unesse bien heureuse. Elle [illegible]rtie de [illegible] mière épreuve pour épouser un homme d'un [illegible]nd mérite, qui jouissait d'une [illegible] positi[illegible] [illegible] grande considération, ma[illegible] porter peu de gaieté dans [illegible] [illegible]trait dans sa quarante-[illegible] deux années de mariage ava[illegible] [illegible]sse continue ; elle n'avait [illegible] douleurs de la maternité ; elle mourait avant d'en avoir connu les joies.

Elle n'a laissé aucune trace de son cou[illegible] sage dans notre famille ; pas une pièce [illegible]

Mme DE SAINT-WAST

connaissance avec ma tante à qui il avait parlé de moi et qui serait fort aise de me voir. »

Mon grand-père, qui devait quitter Paris quelques jours après sa première visite, parle peu de sa tante. Elle avait apporté en ménage la jeunesse, la grâce et la bonté ; mais elle avait apporté aussi le germe de la phtisie. Mariée le 1er février 1764, Mme Jacques Delahante mourait le 21 mai 1766, après avoir donné le jour à deux garçons : Antoine-Jacques et Anne-Charles. Orpheline dès son bas âge, élevée par sa tante, Mme de Saint-Wast, femme de cœur, mais d'un caractère difficile, elle n'avait pas dû passer une jeunesse bien heureuse. Elle était sortie de cette première épreuve pour épouser un homme d'un grand mérite, qui jouissait d'une belle position et d'une grande considération, mais qui devait apporter peu de gaieté dans son intérieur et qui entrait dans sa quarante-huitième année. Ses deux années de mariage avaient été une grossesse continue ; elle n'avait connu que les douleurs de la maternité ; elle mourait avant d'en avoir connu les joies.

Elle n'a laissé aucune trace de son court passage dans notre famille ; pas une pièce relative à

sa vie ne s'est retrouvée dans les papiers de son mari. Je n'ai que deux documents relatifs à sa mort : un passage des mémoires de mon grand-père où il raconte ses derniers moments et un dossier contenant tous les frais faits pour ses funérailles.

« J'avais, dit mon grand-père, depuis mon retour à Paris continué à voir le plus souvent qu'il m'avait été possible Mme Delahante, ma tante, par qui j'avais toujours été parfaitement accueilli. Elle avait trouvé bon que, sur ce qu'elle m'avait dit qu'elle sortait rarement parce qu'elle approchait du terme de sa seconde grossesse et que le mouvement de la voiture la fatiguait, j'allasse passer de temps en temps avec elle depuis 7 heures jusqu'à 9, ce qui l'empêchait de rester absolument seule, lorsque Mme de Saint-Wast sortait et que mon oncle travaillait dans son cabinet, ce qui avait contribué à me rendre beaucoup plus causant avec elle qu'avec mon oncle. Elle accoucha sans aucun accident et en apparence fort heureusement ; mais la couche ne fit pas cesser une toux violente qu'elle éprouvait depuis six semaines, et cette toux, loin de diminuer, augmenta, ce qui commença à inspirer des inquiétudes. Un médecin

fut appelé. Il assura d'abord que beaucoup de ménagements et quelques précautions suffiraient pour calmer la toux et la faire insensiblement cesser; mais les remèdes n'ayant pas produit les effets qu'il en avait attendus, il ne dissimula plus, après deux mois de soins inutiles, qu'il était à craindre que la poitrine ne fût affectée. L'état de la malade devenant quelque temps après plus alarmant, on se décida à lui adjoindre M. Renard, qui était considéré comme un des plus habiles médecins de Paris. Le médecin approuva, suivant l'usage, tout ce qui avait été fait par son confrère; mais il insista pour que l'on fît quelques changements aux médicaments employés, et, peu de jours après, il adopta un système absolument opposé à celui suivi jusqu'à cette époque. Cependant l'état de la malade, loin de s'améliorer, continua de jour en jour à devenir plus alarmant, et nous éprouvâmes le malheur de la perdre environ cinq mois après sa seconde couche. »

Les enterrements, au XVIIIe siècle, différaient en plusieurs points des enterrements d'aujourd'hui. Il n'y avait point d'administration privilégiée des Pompes funèbres. On s'adressait à une espèce de Maître des cérémonies, appelé

Officier juré crieur ; il se chargeait des billets de faire part, des tentures, etc. Il ne fournissait ni le char funèbre, qui n'était pas d'usage, ni cette armée de croque-morts, dont l'intervention banale a peut-être des avantages, mais blesse souvent les sentiments les plus intimes. On était probablement enterré avec moins de régularité, mais on était enterré en famille par trois catégories de personnes officielles : les Maîtres, — les Officiers, — les Domestiques. Chaque catégorie avait un costume spécial de deuil et une attribution particulière. Les Maîtres, c'est-à-dire les plus proches parents, suivaient le corps. Les Officiers, c'est-à-dire les principaux domestiques, portaient les insignes du défunt, s'il y avait lieu, et commandaient les escouades de domestiques qui se relayaient pour porter le cercueil. Si les domestiques de la maison n'étaient pas assez nombreux, on en empruntait à ses amis, ou l'on prenait des *extra*.

Ces explications feront comprendre le contenu des pièces suivantes formant le dossier des frais faits pour l'inhumation de Mme Delahante.

1. « Reçu la somme de vingt-sept livres pour

deux bonnets de deuil pour les enfants de M. Delahante. — A Paris ce 31 mai 1766.

« BLEIN. »

Cette facture est inscrite au dos d'une feuille imprimée sur laquelle on lit le prospectus de la maison Blein :

« A L'ENFANT JÉSUS.

« *Sous les charniers des Saints Innocents, la deuzième boutique du côté de la porte de la Place aux Chats, au bout de la rue de la Ferronnerie.*

« BLEIN, gendre de la veuve LIÉGÉ, marchand boursier à Paris sous les charniers des Saints Innocents, fait et vend toutes sortes de bourses de velours, brodées d'or et d'argent, unies et de toutes grandeurs : bourses de cuir brodées, bourses à jettons, toutes sortes de gibecières de long, brodées, à gousset, fermantes à clef et à ressort, des plus à la mode, sacs à plomb pour les chasseurs ; comme aussi toutes sortes de bonnets de velours, de brocard d'or des plus riches et des dernières modes pour hommes, femmes,

garçons et filles ; des bonnets de satin blanc, des bonnets d'hommes, femmes, garçons et filles, de taffetas, de satin rayé et uni, de toile des Indes, bonnets de velours fourrés pour hommes à la Polonaise et des petits chapeaux de castor coupés pour les enfants, brodés d'or et d'argent fin avec des plumets ; turbans pour les Maures de drap et de velours de toutes les couleurs, satin raz de Saint-Maur pour le Consulat et les Écoliers, des calottes de maroquin, des bonnets de Marseille à chainettes et piqués pour la nuit, d'hommes, femmes, garçons et filles, bourrelets de velours, de satin blanc, de toutes les couleurs, à couronnes, à coins piqués et non piqués, et des bourses à cheveux ; des grimaces et étuis à flacons, des bonnets piqués et des fers, bonnets d'Allemagne, bonnets à la Turque, bonnets de drap, bonnets quarrés pour les Magistrats et les Ecclésiastiques, bonnets pour les Hussards, bonnets pour les Dragons, bonnets pour les Grenadiers, bonnets pour les Nègres et pour toute sorte de troupes, bonnets pour les Coureurs ; bourrelets piqués à l'Anglaise, bonnets de femme à la Dragonne, le tout à la dernière mode, paniers à ouvrage pour les Dames. Le tout à juste prix et en conscience.

— Il demeure au troisième et on le trouve fêtes et dimanches.

« A Paris.

« De l'Imprimerie de Valleyre fils, rue de la Vieille-Boucherie, à l'*Arbre de Jessé*. »

2. « *Mémoire des Crepes qui ont été fournis au convoy de Mme Delahante par Laroche, marchand rue Montmartre, à Paris, le 22 may* 1766.

Maîtres.

6 aunes à MM. Delahante et Creuzé.
3 — à M. de Saint-Germain.
3 — à M. Dambry.
3 — à M. Leprêtre, juré crieur.

15 aunes de crêpes de maîtres à 24^s^. . . 18^l^ »
3 aunes pour 3 nœuds d'épée à 15^s^. . . 2 5^s^

Officiers.

2 aunes 1/2 à M. Louis.
2 — 1/2 à M. Lapierre.
7 — 1/2 aux trois commis pour l'offrande.

12 aunes 1/2 de crêpes d'officiers à 20^s^. 12^l^, 10^s^
Un nœud d'épée à M. Louis . . . . . » 15

Domestiques.

2 aunes à Valois.
2 — à Lafrance.

2 aunes à Lajeunesse.
2 — à Bernard.
2 — à Devaux.
2 — à Clermont, à M. de Launac.
2 — à Moraux, à M. l'abbé Denisé.
2 — à Lafrance.
2 — au portier de l'hôtel.
2 — à Saint-Genet.
2 — à Nicault.
2 — à Flamant, emprunté.
2 — à Poincelier, emprunté.
4 — aux deux suisses de Saint-Roch.

30 aunes de crêpes de domestiques à 18ˢ. 27ˡ »

TOTAL 60ˡ, 10ˢ

« Reçu de M. Lapierre le contenu au présent mémoire, à Paris, le 26 may 1766.

« Femme LAROCHE. »

3. « *État des chapeaux de louage fournis au convoi, enterrement de Madame Delahante, inhumée à Saint-Roch le 22 may* 1766.

Un chapeau d'officier.. . . . . » 15ˢ
Huit chapeaux de domestiques à 12ˢ chaque. 4ˡ, 16

TOTAL. 5ˡ, 11ˢ

« Je reconnais avoir reçu de M. de la Pierre

la somme de cinq livres huit sols pour le montant du mémoire ci-dessus. A Paris, ce 26 may 1766.

« CUISSART. »

M. de la Pierre avait rabattu 3 sols.

4. Quatre petites factures pour fournitures diverses :

2 aunes et quart de Patenare noir et blanc, chez Bourgeois, à la *Clef-d'Or*	9l, 11s, 3d
5 aunes de batiste et 30 aunes ruban et fil, chez Fremont	41, 16
8 paires de bas, chez Baril.	25 »
10 paires de gants de castor noir doublé et 10 paires de gants blancs, chez Delaporte.	44, 8

5. « *État de la cire pour le convoi de Mme Delahante, rue Saint-Honoré :*

24 cierges de une livre au corps.
24 — — à l'autel.
1 — — pour M. le curé.
3 — — pour vicaires et confesseur.
101 cierges de demi livre pour le clergé.
6 — de 1 livre et demie pour la veille.
36 flambeaux de 2 livres.
6 — de cire pure pour l'élévation.
12 — de 2 livres pour les domestiques.
1 cierge pour l'offrande de 1 livre.
1 flambeau pour les portiers de Mr.

« *Facture de Petit du 25 may* 1766.

« Monsieur Delahante, Fermier général, Doit du 21 dudit.

137	cierges suivant le mémoire, à 40ˢ. . .	274ˡ
12	flambeaux, pure cire, à 45ˢ.	27
98	— ordinaires, à 20ˢ	98
	TOTAL.	399ˡ

« Reçu trois cent quatre vingt dix neuf livres pour le montant ci-dessus. A Paris, ce 31 may 1766.

« Femme PETIT. »

6. « MÉMOIRE

des droits du clergé et fabrique de Saint-Roch, pour le convoy de Madame Delahante, décédée rue Saint-Honoré, le 21 may mil sept cent soixante six, et inhumée le 22.

DROITS DU CLERGÉ	LIVRES	SOLS
Pour le droit curial	6	
Pour la présence de M. le curé.	48	
Pour Messieurs les vicaires	4	
Pour 89 prêtres	89	
Pour les peines et soins de M. le receveur du convoi.	24	
A reporter.	171	

DROITS DU CLERGÉ	LIVRES	SOLS
Report.	171	
Pour 4 porteurs.	4	
Pour les enfants de chœur.	3	10
Pour le port des croix et bénitier.	1	
Pour deux prêtres veilleurs	24	
Pour le confesseur.	12	
Pour trois douzaines d'enfants pour porter les flambeaux.	6	17
Pour la messe.	1	10
Pour diacre et sous-diacre.	2	
Pour la prose et serpents	4	
Pour la pièce d'offrande.	24	
Pour les dizains des prêtres, pain, vin, et peine de celui qui fait l'offrande	13	10
DROITS DE LA FABRIQUE *suivant le règlement homologué au Parlement, le 28 mai 1760.*		
Pour la *première* sonnerie.	40	
Pour les parements des trois arcades du sanctuaire, chacun 12 livres	36	
Pour les *premiers* ornements	30	
Pour le *premier* poile.	12	
Pour la sépulture dans la cave.	30	
Pour la croix sur l'autel	3	
Pour 48 chandeliers, croix et bénitier. . .	25	10
Pour la bière	8	
Aux suisses et bedeaux pour la descente du corps, port du poile, argenterie à la maison et autres peines.	5	
Pour le fossoyeur.	3	
A reporter.	459	17

DROITS DU CLERGÉ	LIVRES	SOLS
Report.	459	17
Pour 6 chandeliers, croix et bénitier de veille.	5	
Pour grand luminaire de l'autel	6	
Pour 24 enfants pour porter les chandeliers.	12	
TOTAL.	482	17
Je soussigné, Prêtre Receveur des convois de l'église paroissiale de Saint-Roch, à Paris, reconnais avoir reçu de M. Delahante la somme de quatre cent quatre-vingt-deux livres dix-sept sols, pour les frais funéraires de Madame son épouse, suivant le mémoire ci-dessus, dont quittance. A Paris, ce 22 may 1766. DENIZET.		
Donné aux pauvres	6	
	488	17

7. « *Mémoire fourni pour le Convoi de Madame Delahante à Saint Roch le* 22 *mai* 1766 *par Lepretre, Officier Juré Crieur.*

Pour 600 billets, impression et port. . . .	48[l]
Pour un parement de velours à la tête du corps.	4
Pour un prie-dieu à 2 carreaux.	3
A reporter. . . .	55[l]

Report. . . .	55[l]
Pour 3 hommes en manteau pour l'offrande.	6
Pour 2 estrades à la maison.	24
Pour avoir fait tendre de deuil les deux portes de la maison et le dessous d'icelles.	72
Pour 48 chaises de deuil à l'église.	36
Pour pot, tasses et serviettes pour l'offrande.	3
Pour 2 estrades à l'église.	24
Pour avoir fait tendre de deuil la porte de l'église, les stalles hautes et basses, couvert les dossiers, bancs et lutrin.	72
Pour l'honoraire de l'officier.	12
Pour 4 manteaux de maîtres.	10
Pour 2 manteaux d'officiers	5
Pour 2 habits d'officiers.	4
Pour 9 habits de domestiques	13
TOTAL	336[l]

« Je soussigné, Officier Juré Crieur, reconnais avoir reçu de Monsieur Delahante par les mains de Monsieur Dalibar la somme de trois cent vingt quatre livres à quoi je me suis réduit au présent mémoire, dont quittance à Paris le 24 may 1766.

« LE PRESTRE. »

III

Resté veuf à cinquante ans avec deux petits enfants, l'un de dix-sept mois, l'autre de cinq, M. Delahante se trouvait dans une position difficile. M. et Mme de Saint-Wast vinrent à son secours. Ils avaient toujours considéré Mme Delahante comme leur fille; Mme de Saint-Wast promit d'élever les enfants dont elle se regardait comme la grand'mère. On convint de ne pas se séparer, et l'on alla loger dans deux appartements de la même maison, l'hôtel de Pomponne, rue Saint-Augustin. Mme de Saint-Wast tenait le ménage et le salon et élevait les enfants. M. Delahante payait pension. Tous trois vécurent ainsi pendant vingt-cinq ans.

Les premières années furent assez heureuses, chacun des associés pouvant librement se livrer à ses goûts et tous se réunissant dans un sentiment commun, l'adoration des enfants.

Madame de Saint-Wast aimait le monde; elle réunissait dans son salon une société composée de

ses amis et de ceux de M. Delahante. M. de Saint-Wast aimait l'Opéra; il s'y rendait exactement après dîner, et on ne le revoyait plus. M. Delahante aimait son bureau; il n'en sortait que pour venir dîner en famille et passer quelques moments dans le salon, après quoi il retournait à l'Hôtel des Fermes ou remontait travailler dans son cabinet.

Entre un homme qui songeait surtout à ses plaisirs et un homme qui ne songeait qu'à ses travaux, Mme de Saint-Wast avait facilement atteint le but de toutes les femmes, la domination. La sienne était entière et n'était jamais contestée.

Ce fut sans doute à son instigation et en considération de l'avenir de ses enfants que M. Jacques Delahante se décida, en 1766, à acheter, comme la plupart des financiers de son temps, une charge de Secrétaire du Roi, Maison, Couronne de France. Ces charges constituaient une sorte de noviciat à la noblesse, qu'elles conféraient de plein droit aux titulaires et à leurs descendants après vingt ans d'exercice, et immédiatement à leurs descendants en cas de décès des titulaires avant les vingt ans révolus; ce qui explique le

nom de *Savonnette à vilain* que l'on donnait à ces charges.

Les enfants ne devaient pas profiter de celle qu'avait achetée leur père.

Tous deux grandissaient. Le second, plus robuste que son frère aîné, arrivait à l'âge de sept ans. Un jour qu'on les ramenait de la promenade dans la voiture de leur père, et comme ils passaient rue de l'Échelle, une des portières, sur laquelle s'appuyait le petit Charles, s'ouvrit tout à coup; l'enfant tomba sur le pavé. On le releva sans blessure grave, et quelques jours de soins avaient paru le remettre sur pied, lorsque, au bout de cinq ou six semaines, il fut pris d'une fièvre maligne qui l'emporta en douze jours.

L'aîné, quoique d'une constitution délicate, n'avait donné pendant son enfance aucune inquiétude sérieuse. Élevé par un précepteur au collège des Grassins, il y avait fait d'assez bonnes études, y avait acquis un vrai talent pour le dessin, et venait de terminer son droit. Il avait vingt ans, une jolie figure, un esprit charmant; il plaisait à tout le monde et était l'idole de la maison. Son père voulait le faire entrer dans les bureaux de la Ferme générale. Avant de commencer les travaux

sérieux de sa future carrière, le jeune homme désira faire un voyage ; le père y consentit et lui donna pour guide et compagnon de route un abbé de sa connaissance. Le voyage dura six mois, pendant lesquels ils parcoururent tout le midi de la France, visitèrent la Suisse, et rentrèrent en France par Strasbourg. Ce fut une grande joie pour les parents de revoir leur enfant après une absence qui leur avait paru si longue ; ce fut une joie non moins grande pour l'enfant de se retrouver au milieu de ses parents, de revoir son oncle Saint-Wast, qu'il aimait comme les enfants aiment les vieillards qui les gâtent ; sa tante, qu'il appelait sa mère et qu'il aimait bien aussi, mais avec les restrictions que mettent les enfants à l'égard des personnes qui ne les gâtent pas ; son cousin Delahante, qu'il affectionnait plus particulièrement et qui était son confident ; son père, enfin, pour lequel il éprouvait un sentiment d'amour filial qui tenait de l'adoration.

Toutes ces joies furent de courte durée ; l'enfant ne revenait à Paris que pour y mourir.

Mon grand-père raconte cette triste histoire avec les détails qu'il ne néglige jamais dans le cours de ses mémoires, et avec cette ironie qu'il

ne perd aucune occasion de déverser sur la médecine et les médecins.

« A l'issue d'un voyage qu'il avait fait après avoir fini son droit et pour compléter son instruction, il fut attaqué d'une toux à laquelle on ne fit d'abord qu'une légère attention, mais qui, peu de temps après, donna des inquiétudes, parce qu'elle occasionnait une fièvre lente, et l'on vit le jeune homme dépérir. M. Bunel, mon chirurgien, à qui il s'adressa, fut d'avis qu'il fallait d'abord ne faire que des remèdes fort doux, et attendre le retour du printemps pour en essayer de plus efficaces. Son système parut d'autant mieux réfléchi que, tant que le jeune Delahante continua à suivre ses avis, rien n'indiqua qu'il fût dans un pressant danger. Mais Mme de Saint-Wast pensa qu'il suffisait que, de l'aveu de ce chirurgien, le jeune homme fût gravement affecté, pour qu'on ne dût pas lui laisser le soin de le conduire et qu'il fût nécessaire d'appeler un médecin. Je fus chargé de décider le jeune homme à y donner son consentement, et il ne fut pas difficile de l'y amener, lorsque je lui eus fait connaître que son père, pour qui il avait une grande tendresse, le désirait. M. Désessart fut en conséquence mandé et prié

de venir à une heure qui lui fut indiquée pour qu'il lui fût possible de conférer avec M. Bunel. Celui-ci arriva exactement à l'heure convenue ; M. Désessart ne se fit pas attendre longtemps. Le chirurgien rendit un compte très exact du malade et des motifs qui l'avaient décidé à lui prescrire le régime qu'il suivait depuis plusieurs mois. Il observa que ce régime n'avait pas détruit la maladie, ce qu'il pensait que l'on ne pouvait tenter avec succès qu'au retour du printemps, mais il avait prévenu les accidents qu'il était raisonnable de craindre au commencement de l'hiver. M. Désessart applaudit, suivant l'usage, à tout ce qui avait été fait ; mais il prétendit que c'était plutôt par l'effet d'une excessive chaleur de sang que par toute autre cause que le jeune homme était malade, et il insista pour que l'on substituât un régime extrêmement rafraîchissant à celui qui avait été suivi jusqu'à cet instant. M. Bunel déclara hautement qu'il regardait ce changement comme très dangereux, ce qui ne produisit sur M. Désessart aucun effet. Il ordonna au jeune homme des bains de bras souvent répétés dans chaque journée ; il lui prescrivit une boisson d'orgeat et de petit lait ; il lui interdit enfin tout ce

qui pourrait l'échauffer. M. Bunel, que je rencontrai le lendemain, me dit qu'il trouvait tout simple que l'on s'en rapportât plutôt à M. Désessart qu'à lui ; mais il m'annonça que je ne tarderais pas à voir de bien tristes résultats du plan adopté par ce médecin, et il m'ajouta qu'il serait si fâcheux pour lui d'en être le témoin qu'il ne retournerait plus chez le malade qu'il n'y fût très positivement appelé.

« L'événement ne justifia que trop promptement son opinion ; il y avait à peine huit jours que le jeune Delahante suivait le régime prescrit par M. Désessart qu'il éprouva un petit dérangement d'estomac. Le médecin fut persuadé que le résultat de ce dérangement fournissait la preuve qu'il y avait moins de tension et que la bile commençait à couler. Il ordonna une légère médecine pour en favoriser l'évacuation ; mais cette médecine, au lieu de ne produire que l'effet que l'on en espérait, occasionna une superpurgation si excessive que le Docteur en prit de l'inquiétude et fit ses efforts pour l'arrêter. Au moment où il se flattait d'arriver à ce but, une fièvre très violente prit la place de celle lente que le malade éprouvait depuis plusieurs mois. Bientôt le jeune homme

tomba dans l'accablement, et, le lendemain, il succomba après une agonie de quatre à cinq heures. »

Les lettres écrites par le jeune Delahante à ses parents, pendant son voyage, sont remarquables par l'agréable simplicité de ses récits et par la variété des formules touchantes que prend à tout propos l'expression de la tendresse qu'il témoigne à son père. Elles donnent la plus charmante idée de son esprit et de son cœur.

On trouvera ces lettres au chapitre suivant, où elles forment le complément naturel de la notice relative à M. Jacques Delahante.

La douleur du malheureux père fut profonde, mais muette et concentrée. Arrivé à l'âge de soixante-sept ans, privé tout à coup de celui qui résumait pour lui le présent et l'avenir, il n'avait plus qu'à s'ensevelir dans ce sillon de travail qu'il traçait depuis quarante-cinq ans, pour attendre que la mort vînt enfin le débarrasser de la vie. Deux jours après la mort de son fils, il était devant son bureau de l'Hôtel des Fermes, rédigeant un de ses innombrables mémoires sur la question du Tabac.

IV

La douleur de Mme de Saint-Wast fut vive aussi, mais elle comprit qu'il fallait prendre un parti héroïque. Son mari devenait impotent, elle-même vieillissait et s'affaiblissait chaque jour; M. Delahante s'absorbait dans sa douleur. L'association de ces trois vieillards ne pouvait se soutenir par elle-même; il fallait un jeune ménage qui vînt prendre la direction de la maison, soigner, encourager, accompagner ces bons vieux jusqu'à leur dernier jour et leur fermer les yeux. Elle prit vite et facilement la résolution d'abdiquer. Le choix du successeur était indiqué; mon grand-père était là, tenant fidèle compagnie à son oncle, cherchant à le distraire et lui évitant le supplice des tentatives de consolation. Il s'agissait de le faire adopter et de le marier. La première partie de ce plan était facile à exécuter.

La seconde présentait plus de difficultés; mais Mme de Saint-Wast n'était pas femme à reculer

devant les difficultés. Ce fut sa dernière campagne; elle l'enleva brillamment.

La question d'adoption fut promptement vidée. L'oncle n'était pas difficile à persuader. Il aimait et il estimait son neveu, qui, par son mérite personnel, s'était acquis une importante position à l'Hôtel des Fermes. C'était le seul de ses neveux qui portât son nom; et il était fils de ce frère Adrien, le camarade et l'ami de sa jeunesse. Mme de Saint-Wast portait d'ailleurs elle-même une affection toute maternelle à ce neveu qui vivait depuis longtemps dans son intimité; elle l'appelait « mon Grand », surnom qu'il justifiait par sa taille approchant de six pieds, et il faisait partie du petit groupe d'amis qu'elle appelait *ses enfants* et qui l'appelaient *la bonne mère*. Une lettre d'elle, la seule que je possède, est adressée à mon grand-père, pendant un voyage qu'il avait fait à Crépy pour voir sa mère et sa sœur. On y voit les sentiments qu'elle lui portait avant même la mort de son propre neveu.

« Paris, ce 2 juin 1784.

« Je suis très sensible, mon cher Grand, à toutes les choses aimables que vous me dites pour

vous et les vôtres. Je vous jure que je mérite ces sentiments par l'attachement inviolable que je vous ai voué à tous. L'amitié de mes amis me fait supporter un peu plus patiemment l'état affligeant de mon pauvre mari; je vois avec bien de la douleur qu'il restera impotent. L'hiver sera terrible à supporter; mes réflexions sur cela me noircissent beaucoup la tête. J'ay grand besoin que *mes enfants* reviennent pour m'aider à supporter mes inquiétudes.

« Mlle de Valory est aussi fort tourmentée de la pauvre Cely à qui son crachement de sang a repris.

« Toute la famille me charge de vous faire bien des compliments ainsi que la mienne.

« Je suis enchantée que Mme Delahante ait été contente de ses porcelaines; embrassez-la pour moi ainsi que votre chère sœur et la charmante nièce, et assurez-les de mon plus parfait attachement.

« On croit que le Roy de Suède ne viendra pas, parce qu'il est tombé malade en chemin; mais en supposant qu'il vînt, cela diminuera beaucoup son séjour. D'ailleurs le Dauphin n'est point bien du tout; il y a lieu de croire qu'il n'y aura point de fête.

« M. Delahante a reçu des nouvelles de Toulon de son fils. Il partait pour les îles d'Hyères.

« Bonjour, mon cher Grand, portez-vous aussi bien que je le désire. Revenez-nous promptement. Mille amitiés à votre compagnon.

« Mon frère a fort bien soutenu son voyage de Brévannes. »

Mme de Saint-Wast fut donc vite d'accord avec M. Delahante, et de cet accord résultèrent les scènes que mon grand-père raconte de la manière suivante :

« Huit à dix jours après la mort du jeune Delahante, son père me proposa, un dimanche vers midi, d'aller promener aux Tuileries, ce que j'acceptai. Lorsque nous y fûmes arrivés, il me conduisit dans la partie du bois qui est la plus voisine de la terrasse de l'eau, et, quelques chaises se trouvant réunies auprès d'un arbre, il me témoigna le désir que nous en fissions usage. Nous étions à peine assis qu'il me dit qu'après la perte qu'il venait de faire, j'étais le seul en qui il pût mettre son affection et de qui il pût obtenir les consolations dont il avait si grand besoin ; il me rappela que, depuis la mort de mon père, il s'était

toujours empressé de m'en tenir lieu, et il m'assura que, quoique je n'eusse peut-être pas obtenu des preuves aussi marquantes de son amitié que je l'aurais désiré, il avait toujours eu pour moi la plus tendre affection. Il m'apprit qu'au moment où son pauvre enfant avait été attaqué de la maladie à laquelle il venait de succomber, il était question d'un mariage avec la fille d'un Fermier général qui l'aurait fait nommer son adjoint, ce qui lui aurait laissé la liberté de me prendre pour le sien. Il m'ajouta que c'était parce que telle avait toujours été son intention et parce qu'il regardait d'ailleurs comme extrêmement utile à son fils, qui avait une grande confiance en moi, que je fusse près de lui, qu'il avait désiré que je restasse à Paris, et qu'il m'avait paru peu disposé à seconder les projets que j'avais formés dans deux circonstances différentes pour passer en province. Il me dit que, dès ce moment, il me regardait comme son fils et qu'il allait faire un testament par lequel il me déclarerait son légataire universel en laissant à ses autres neveux et nièces des sommes suffisantes pour qu'ils ne pussent justement se plaindre. Il me développa les dispositions qu'il se proposait d'insérer dans cet acte, et il me

fit observer que chacun de ses neveux ou nièces obtiendrait de lui une somme beaucoup plus forte que celle qu'il avait recueillie de l'héritage de ses père et mère, en sorte qu'ils ne pourraient se plaindre, sans prétendre qu'il ne devait pas disposer à sa volonté de ce qui se trouvait être le fruit de ses économies. Il ne me dissimula pas que M. Choron pourrait être assez peu raisonnable pour témoigner hautement son mécontentement, mais il m'assura qu'étant le fils de son frère, m'étant toujours comporté de la manière la plus satisfaisante, j'avais des droits que personne ne pouvait raisonnablement me contester à la préférence qu'il était dans son intention de m'accorder sur tous ses autres neveux.

« Je lui répondis que j'étais infiniment reconnaissant des sentiments qu'il avait la bonté de me témoigner, que j'avais, je ne le dissimulai pas, vu quelquefois avec une espèce de mécontentement que, quoiqu'il m'eût fait nommer à une place de chef à l'âge de 24 ans et que je l'eusse toujours remplie avec zèle et exactitude, il ne se fût pas prêté aux arrangements par lesquels j'avais aperçu la possibilité de sortir de cette place dont les émoluments étaient trop faibles

pour qu'il m'eût été possible d'y faire des économies intéressantes; mais que j'avais la certitude de remplacer M. de Neuilly, qui venait d'être nommé Fermier général, dans la direction générale des Petites Gabelles, et qu'alors je me trouverais jouir d'un traitement qui m'assurerait le moyen de faire des économies importantes. Je lui ajoutai qu'il était d'ailleurs question d'un arrangement qui devait me conduire à la Ferme générale à peu près à l'âge auquel il y était arrivé, et qu'ainsi je n'avais aucun motif pour désirer qu'il voulût bien m'accorder après lui dans sa fortune une part plus avantageuse que celle qu'il destinerait à ses autres neveux, mais que j'attachais une grande importance à ce qu'il voulût bien me permettre de continuer à ne rien faire que d'après ses avis, et compter autant sur ma vénération pour lui que sur mon tendre attachement.

« Il me répliqua que ce que je lui disais ne pouvait qu'ajouter à son estime pour moi, mais n'apporterait aucun changement à ses dispositions. Il me prévint qu'au surplus il avait le désir, à l'instant même où il aurait fait son testament, de demander que je lui fusse adjoint dans la Ferme générale, à moins que je ne préférasse

suivre l'arrangement dont je lui avais parlé; mais il m'observa qu'il serait d'autant plus agréable pour lui que je consentisse à être son adjoint, qu'alors je pourrais partager son travail sur plusieurs objets, ce qui lui donnerait des facilités pour me faire passer successivement tous ceux dont il était chargé. Je l'assurai que je ferais sur cela tout ce qui lui plairait et que, dès le lendemain, s'il le désirait, je préviendrais la personne qui voulait me procurer un arrangement pour une place de Fermier général, qu'elle ne devait plus compter sur moi. Il me dit que je lui ferais plaisir en prenant ce parti. J'allai en effet dès le lendemain voir la personne qui traitait de l'arrangement; elle me dit qu'il était à peu près convenu, et me témoigna beaucoup de regrets de ce que ce ne serait pas en ma faveur qu'il se terminerait; mais elle sentit que, dans la position où je me trouvais, je ne pouvais mieux faire que de me prêter à ce que mon oncle désirait.

« Quatre à cinq jours après, mon oncle me dit, en sortant du salon de Mme de Saint-Wast, chez qui j'avais dîné, pour passer dans son cabinet, d'entrer chez lui lorsque je m'en irais. Je lui laissai le temps dont je présumais qu'il avait besoin pour

lire son courrier; je me rendis ensuite chez lui. Au moment où j'entrai, il me dit qu'il avait écrit son testament et qu'il voulait me le lire avant de le mettre sous enveloppe. Il m'en fit la lecture; il commençait par l'observation qu'il n'avait recueilli que de très faibles sommes de la succession de ses père et mère; que toute la fortune qu'il possédait était le fruit de son travail et le résultat de ses économies, d'où il concluait qu'il pouvait en disposer ainsi qu'il l'estimait juste et convenable, sans que qui que ce soit eût le droit de s'en plaindre. Il léguait ensuite une somme de 100,000 livres à Mme Dambry, sa sœur, qui vivait encore; une somme de 20,000 livres à chacun de ses neveux et nièces, et une somme de 10,000 livres à chacun de ses petits-neveux et petites-nièces. Il léguait ensuite une rente viagère de 6,000 livres à Mme de Saint-Wast et une de 1,200 livres à ma mère et à ma sœur, en observant à l'égard de celle-ci qu'elle en jouirait indépendamment des 20,000 livres qu'elle recevrait comme l'une de ses nièces. Il ajoutait un legs de 12,000 livres à M. Fertelle et de 3,000 livres à chacun des domestiques qui se trouveraient à son service à l'instant de son décès; des diamants de 3,000 livres pour

MM. de Luzines, Portien et Silvestre, ses anciens amis, et de 1,000 livres pour MM. Perchel, Dumont et Philippon, employés des Fermes, pour qui il avait de l'amitié, et un legs de 6,000 livres en faveur des pauvres de sa paroisse. Enfin il m'instituait son légataire universel dans les termes les plus tendres pour moi.

« Lorsqu'il eut fini cette lecture, il me demanda ce que j'en pensais. Je lui répondis que je trouvais le tout parfaitement bien, à l'exception de la disposition qui me concernait que je le priai de modifier. Il me répliqua qu'elle était au contraire celle à laquelle il tenait le plus, et il voulut bien me faire connaître en fermant le paquet dans lequel il renferma son testament que, quoiqu'il me chargeât de beaucoup de legs, je n'éprouverais que peu de difficulté pour les acquitter, parce qu'il avait dans son portefeuille une masse de billets des Fermes bien supérieure à la valeur de ses legs. Il m'ajouta qu'il voulait, avant son décès, me procurer des jouissances, qu'il désirait que je prisse un appartement plus commode et plus étendu que celui que j'habitais, et que j'ajoutasse un domestique mâle à la fille qui me servait et que je pourrais garder, si je persistais à

souhaiter de manger habituellement chez moi, quoique je dusse être sûr que je ferais grand plaisir à lui et à Mme de Saint-Wast si je venais plus souvent dîner avec eux. Il me remit enfin un billet de 5,000 livres en m'invitant à m'en servir pour acheter à l'avance quelques-uns des meubles dont j'aurais besoin dans l'appartement qu'il me proposait de chercher le plus près de lui possible. Je ne pus opposer à tant de bienfaits que de bien sincères remerciements; mais je m'attachai à lui prouver combien j'en étais reconnaissant en allant, presque tous les matins, causer une demi-heure avec lui avant de me rendre à mon bureau et en allant plus souvent dîner chez Mme de Saint-Wast, chez qui d'ailleurs je passais toutes les soirées. »

Le premier acte avait été enlevé facilement. Mme de Saint-Wast ne se dissimulait pas que le succès du second serait plus difficile, et qu'elle allait se heurter contre un défaut absolu de vocation; elle jugea qu'il fallait battre le fer pendant qu'il était chaud, et, très peu de jours après, elle attaqua résolument la question du mariage et le représenta comme un devoir de reconnaissance que le neveu ne pouvait se dispenser de remplir

envers son oncle. Le pauvre *Grand* resta confondu. Sous la dorure du premier acte, il n'avait pas flairé la pilule du second. Il essaya de se débattre ; il employa toute son éloquence pour dissuader Mme de Saint-Wast. C'était peine perdue. Battu de ce côté, il demanda la perche à son oncle. Son oncle, s'il avait été seul, la lui aurait tendue volontiers. Il n'avait jamais eu grand goût pour le mariage, et l'issue du sien n'était pas faite pour changer sa manière de voir. Il se contenta de répondre à son neveu : « Qu'il croyait qu'il aurait de la peine à se tirer de là, parce que les femmes, quand elles ont résolu un mariage, ne renoncent pas aisément à leur projet. » Battu encore de ce côté, il ne lutta plus que d'une aile. La bonne mère ne le laissa pas respirer ; elle lui appliquait la douche quotidienne, cette arme dont les femmes excellent à se servir. Il fallut se rendre. Lui-même nous racontera dans le livre suivant toutes les péripéties de son mariage avec Mlle Adèle de Parseval.

Le jeune ménage répondit à tout ce que Mme de Saint-Wast avait attendu de lui. Il ne cessa d'aimer, d'assister, de consoler les trois bons vieillards jusqu'à leur dernière heure.

V

Le vieux Fermier général n'avait pas menti lorsqu'il avait dit dans son testament que « toute la fortune qu'il possédait était le fruit de son travail et le résultat de ses économies ».

D'après ses arrangements avec la famille Desfourniels, la part qui lui revenait dans les rémunérations fixes se montait à 41,200 francs par an ; savoir :

Indemnité de frais de bureau . . .	4,200fr
Moitié du traitement fixe.	12,000
Excédent d'intérêt sur moitié du premier million du fonds d'avances qui se décomptait à 10 0/0, soit 5 0/0 sur 500,000 francs	25,000
	41,200fr

Sa moitié dans les bénéfices de la liquidation des baux s'est élevée, d'après une note écrite de

la main de mon grand-père, aux sommes suivantes :

Bail de Prevot. . . .	100,000fr
Bail d'Alaterre. . . .	105,750
Bail de David	470,000
Bail de Salzard. . . .	287,930
Bail de Mager. . . .	106,000
TOTAL. . .	1,069,680fr

C'est, outre les appointements fixes, une somme d'un peu plus d'un million qu'il a gagnée dans l'espace de trente ans. Il a donc fallu une grande économie et l'action progressive de l'intérêt accumulé pour composer la fortune dont son livre indique, à la fin de chaque année, la marche régulièrement ascendante, et qui, au jour de sa mort, atteignait presque le chiffre de deux millions et demi.

Ses dépenses, comme on le voit sur ce livre, étaient singulièrement restreintes. Il payait à Mme de Saint-Wast pour sa nourriture et son logement : avant 1775, 1,300 livres; après 1775 et jusqu'à la fin, 2,400 livres. Sa dépense journalière n'est pas détaillée sur le registre ; elle est

lignes ; plus dans les angles des huit cadres placé trente deux rosettes de deux pouces ; plus placé au milieu des huit panneaux huit cadres ovales de neuf pouces sur six de large faits d'une moulure de cinq lignes, et au milieu de ces cadres une rosette ovale de trois à quatre pouces de grand. Plus dans le haut des deux bibliothèques placé quatre chutes et quatre gros sabots à griffes de lions placés aux quatre pieds et deux grands rinceaux antiques placés au milieu. Le tout ciselé et doré d'or moulu et avoir netoyé et repoli les deux corps de bibliothèques, pour le tout, cy. . . . . 350[l]

Ces bibliothèques appartiennent aujourd'hui à mon beau-frère, M. de Waru.

« — Plus fourni deux encognures à doubles portes et une table en demi-ovale à quatre pieds à gaine cannelée, toutes les trois pièces faites en bois de rose et bois violet fort enrichies de fontes dorées d'or moulu, prix convenu pour les trois pièces, cy. 950

« — Le 15 décembre fourni une table faite en bois de rose et violet de quatre pieds de large à recevoir un marbre en forme d'un demi-ovale. Les quatre pieds de cette table faits à gaine cannelée garnie de fonte dorée d'or moulu dans les cannelures des quatre pieds, chaussés de très beaux sabots aussi dorés et une tablette au milieu des pieds pour entre-jambes, enrichie d'une galerie fort haute tout autour de la tablette dorée d'or moulu, le haut des quatre pieds garni d'un chapiteau de fonte ciselée et dorée d'or moulu. Le milieu de la table est un grand tiroir et un représentant de chaque côté. Les trois parties enrichies de double cadre et d'une belle frise remplie de rosettes, le tout de fonte ciselée et dorée d'or moulu, pour ce . . . . . 450[1]

Si l'on ajoute à ces deux derniers articles le mémoire des ouvrages de marbrerie faits et fournis par Morel, maître sculpteur marbrier, porte Saint-Antoine, comprenant les marbres des deux encoi-

gnures et des deux tables, indiqués comme marbres d'antin de la plus belle qualité, mémoire réglé par M. Dumont, architecte, à la somme de . . . . . 359[l]2[s]
et le reçu particulier donné plus tard par Chartier pour fourniture d'une petite table de déjeuné faite en ébénisterie et enrichie de fonte dorée d'or moulu, ci. 264[l]
on arrive au chiffre total de 2,023[l]2[s], prix auquel ont été payés, il y a cent cinq ans, les cinq meubles Louis XVI du même modèle et du même dessin qui, après avoir passé 19 ans chez mon grand-oncle et 67 ans chez ma grand'-mère, font depuis 21 ans l'ornement de mon salon.

M. Portien était l'intime ami de M. Jacques Delahante. C'était un peintre distingué et l'oracle artistique de la société Saint-Wast. Mon frère Paul possède un petit tableau peint par lui, représentant un jeune garçon appuyé sur un livre, et tout dans la manière de Greuze. Ce fut lui qui se chargea de la partie artistique dans les achats du nouveau mobilier.

Il choisit et acheta lui-même la pendule du salon, devenue la propriété de Mme Gustave De-

lahante, ma belle-sœur ; les bras de cheminée, qui ont été partagés entre ma tante, Mme de Belfort, et moi ; et les quatre figures de marbre, qui coûtèrent 2,448 livres, plus que mes cinq meubles de salon.

Ces quatres figures étaient destinées à orner le dessus des deux encoignures et des deux consoles. Elles y ont figuré longtemps, et je me rappelle les y avoir vues pendant mon enfance dans le grand salon de mon grand-père, à Crépy. C'étaient des personnages couchés et accoudés, des dieux et des déesses ou des fleuves et des rivières. Mes souvenirs sont trop confus pour me permettre d'en donner la description, je ne puis leur consacrer qu'un article nécrologique.

A la mort de mon grand-père, en 1829, ma grand'mère voulut faire disparaître tous les objets qui semblaient offenser la religion, la morale ou la décence. Après une séance avec son curé absolument renouvelée de *Don Quichotte*, et où l'on avait passé en revue les livres, les gravures et les sculptures, tous les objets suspects furent condamnés à périr. Les livres, parmi lesquels un *Voltaire* de Kehl, furent enterrés dans le jardin ; les gravures furent livrées aux flammes de la cui-

sine. Le sort des sculptures fut encore plus déplorable : un marteau les réduisit en pièces, et les pièces furent précipitées dans la fosse commune de la maison de Crépy.

Je ne regrette pas le *Voltaire* de Kehl ; il était relié en veau ; mais les quatre figures de marbre ayant coûté 2,448 livres en 1775 et qui avaient été choisies par M. Portien !!!

Je n'aurais jamais pardonné ce désastre à ma chère grand'mère si je ne l'avais tant aimée.

On admire encore chez mon cousin M. Auguste de Belfort les deux principaux articles du mémoire de M. Poussin, marchand tapissier, rue de la Verrerie, à Paris :

« — Une tenture de tapisserie de Beauvais en quatre parties représentant les plaisirs champêtres, de . . . . . 2,600[l]

« — Un canapé de six pieds et six fauteuils meublants, les bois à médaillon sculpté et doré, couverts en tapisserie des goblins de 1,800

Cet emménagement fut la seule dépense extraordinaire que se permit M. Jacques Delahante

pendant le cours de sa laborieuse et régulière existence.

Le 11 novembre 1792, après une courte maladie, il eut le bonheur de s'éteindre paisiblement dans son lit, à l'âge de soixante-dix-sept ans. Quelques mois plus tard, il serait mort sur l'échafaud.

Les récits du chapitre précédent montrent les talents qu'il déploya dans sa carrière administrative. Sa correspondance intime montre chez l'homme privé des qualités au moins égales à celles qui distinguaient l'administrateur.

On en pourra juger par les trois lettres suivantes adressées à mon grand-père pendant l'année d'apprentissage qu'il passa chez son cousin Choron, Directeur des Fermes à Coutances [1].

I

« Le 24 may 1764.

. . . . . .

« Je ne suis point surpris de la bonne réception que vous a faite votre cousin et je suis persuadé que de jour en jour vous serez plus aise de

1. Tome II, livre V, page 16.

vivre avec luy. Vous faites à merveille de prendre des connoissances exactes sur le quart bouillon [1]. C'est une occasion unique de sçavoir les détails de cette partie, et il est à propos d'en profiter. Je compte qu'en même tems votre cousin vous donnera sur les différens objets des connoissances qui étendront et confirmeront celles que vous avés prises à Paris. Il est intéressant aussy de profiter de votre voyage pour vous accoutumer à voir des hommes et des femmes et à converser avec eux. Vous estes d'une timidité qui vous ote quelque fois le maintien et quoiqu'inconvénient pour inconvénient, le contraire soit le plus mauvais, il faut aprocher du milieu et acquérir l'espèce de consistance qui fait qu'on est comme tout le monde. » . . . . . .

II

« A Paris, le 16 octobre 1764.

« Je vous envoie, mon cher neveu, la commission que vous souhaités pour exercer les fonc-

1. Partie du service des Gabelles qui concernait l'usage de l'eau de mer par les habitants des côtes.

tions de contrôleur général dans le département de votre cousin. Je suis persuadé que cet exercice contribuera beaucoup à votre instruction et je vous exhorte à vous en occuper. Vous ne devés pour cet effet négliger aucun détail et par la suite vous me sçaurés gré de ce conseil, si vous en faites usage. Il convient de chercher en même tems les moyens de vous rendre utile à la Régie; mais ne confondez pas le zèle que je vous demande avec le goût des difficultés ni avec la dureté. Vous ne devés jamais oublier, mon cher neveu, qu'un emploié chargé par état de soutenir les intérêts d'une Régie est cependant toujours un être intermédiaire entre cette Régie et les redevables ou emploiés inférieurs. Il faut, en conséquence, éviter toute personnalité et lorsqu'on est obligé de contredire ou même de punir, il faut que la loy de la justice ou du raisonnement agisse seule, sans qu'il y ait jamais de chaleur personnelle. C'est par ce moyen qu'on peut éviter de se faire des ennemis — le plus faible est toujours dangereux — et on les doit plus souvent à la conduite personnelle qu'à la nature des affaires.

« Je ne vois pas sans inquiétude que vos fonctions vous subordonnent plusieurs hommes. Cette

authorité est d'un exercice bien délicat surtout entre les mains d'un jeune homme. Elle est en vérité bien peu de chose dans le fond, et cependant l'espèce d'orgueil qu'elle inspire va quelque fois jusqu'à étouffer les lois naturelles de l'humanité. Comme vous n'avés qu'une authorité précaire et momentanée, vous estes moins exposé qu'un autre à la petite yvresse dont je vous parle et j'espère que vous aprendrés plus à prier qu'à commander.

« Je désire fort que vous trouviés quelque fois l'occasion de correspondre avec la Compagnie, et que vous vous en aquitiés de manière à bien commencer votre réputation. Il convient dans ce travail d'éviter à la fois la sécheresse et la prolixité et surtout de ne jamais sortir du ton de la modestie. Il est de devoir étroit avec les supérieurs et il est placé avec tout le monde parce qu'il faut sçavoir soufrir la contradiction et qu'on ne le sçait bien que quand on sçait la prévenir. Il est juste d'ailleurs d'examiner sans cesse ce qu'on croit pouvoir exiger de ses subordonnés pour évaluer ce qu'on doit rendre à ses supérieurs.

« Mille compliments à votre cousin. Je vous

recommande toujours à son amitié pour votre instruction et pour votre conduite. Ses conseils ne peuvent que vous être utiles en tous genres, et à mesure que vous aquererés des années, vous sentirés de plus en plus que vous lui devés de la reconnoissance.

« Je suis avec la plus tendre amitié, mon cher neveu, votre très humble et très obéissant serviteur.

« DELAHANTE. »

III

« Paris, le 28 février 1765.

« Je suis persuadé, mon cher neveu, que vous vous tirerés bien de l'intérim dont la Compagnie vous charge. Ce sera pour vous une occasion de reconnoître que les affaires peuvent se présenter sous différens points de vûe, mais qu'il y en a toujours un dont la supériorité se fait sentir aux esprits droits. Je vous exhorte, dans les cas qui doivent se décider par les règlemens, à présenter toujours la disposition qui vous paroitra apuyer votre sentiment; mais en

montrant de la doctrine, il faut en éviter l'étalage et surtout le désir ambitieux de multiplier les arguments de pour et de contre qui fatiguent les lecteurs. » . . . . . .

L'homme qui donnait de pareils conseils et qui les donnait dans un pareil langage était sous tous les rapports un homme de premier ordre. Son rare mérite et la haute estime dans laquelle il était tenu par les grands financiers de son temps semblaient lui donner le droit d'aspirer aux fonctions les plus élevées ; mais ses goûts ne le portaient point à l'éclat. Malgré ses éminentes qualités d'administrateur, de penseur et d'écrivain, M. Jacques Delahante borna son ambition à devenir et à rester tout simplement le personnage le plus impcrtant de sa Compagnie.

CHAPITRE SIXIÈME

LETTRES DU JEUNE DELAHANTE

I

A Monsieur,
Monsieur Delahante, Fermier général du Roi,
à l'hôtel des Fermes, à Paris.

De Dijon, le 21 avril 1784, à 5 heures du matin.

Mon cher Papa,

Nous partons dans le moment pour Cîteaux; nous nous arrêterons aussi à la terre de Savigny et nous n'irons coucher qu'à Beaune; le lendemain à Tournus, peut-être, ensuite à Lyon. Je suis éreinté des courses que j'ai faites dans cette ville. Je l'ai trouvée si jolie que j'ai voulu la connaître un peu à fond. D'ailleurs avant hier j'avais couru à franc étrier et j'avais laissé la voiture pour re-

monter à la source de la Seine dans les bois de Saint-Seine, mais je n'ai pu y arriver, parce qu'elle se perd dans les terres.

Je me porte à merveille, mon cher Papa, l'eau ici me réussit fort bien. J'ai grand désir de recevoir de vos nouvelles; je vous ai laissé bien portant; malgré cela, j'aimerais à savoir si vous continuez à l'être. Je ne puis douter de votre amitié tendre pour moi; mais je suis défiant et je voudrais en avoir une preuve par écrit. Maman a dû recevoir une lettre de moi datée de Troie. Dites lui pour moi, mon cher Papa, les choses les plus aimables, ainsi qu'à mon cher oncle. Ne m'oubliez pas non plus auprès de M. de Luzine, de mon cousin et de MM. de Beauregard et Mauny.

J'ai vu ici M. Joli qui m'a fait mil amitiés et m'a fait connaître M. de Morvaux. J'ai vu les travaux de ce dernier; il doit s'enlever jeudy prochain. On n'a pas d'idée des dépenses et du gaspillage qu'occasionne ce balon; il coûte déjà plus de dix mille écus. C'est la méthode de M. Charles.

Adieu, mon cher Papa; vous sçavez à quel point je vous respecte et je vous aime. Je n'ai pas ces sentiments pour vous comme pour mon père seu-

lement, mais comme pour un homme estimable et un tendre ami. Je vous embrasse et pour finir par un compliment, j'ai l'honneur d'être, mon cher Papa,

Votre très humble et très obéissant serviteur et ami,

DELAHANTE.

L'Abbé vous fait mil compliments. Je suis inquiet de M. Borie et de Fertelle.

II

Au même.

Lyon, ce 30 avril.

Mon cher Papa,

Nous continuons notre voyage avec la plus grande satisfaction; notre séjour ici est on ne peut plus agréable. M. et Mme de Souligni ont mil bontés pour moi ainsi que la famille d'Arcet. Je commence à connaître Lyon un peu à fond; c'est une ville qui en mérite bien la peine et qui m'intéresse infiniment. Depuis quelques jours que je suis ici, mon calpin grossit beaucoup. Nous par-

tons lundy prochain, nous n'irons qu'à Vienne ce jour-là, et à Marseille sur la fin de la semaine.

Je n'ai reçu de vos nouvelles que par Beauregard. Sa lettre est datée du lendemain de mon départ; j'aurais désiré, mon cher Papa, en trouver de plus fraîches. J'arriverai à Marseille avec impatience, espérant en trouver.

Nous nous portons à merveille. Nous courons tous les matins comme deux Basques. Les après-dîner, l'Abbé se recueille avec ses beautés antiques; j'avoue que les modernes ont plus d'empire sur moi, et je donne toutes mes soirées à la société, qui est fort gaie et aimable.

Écrivez-moi, mon cher Papa, vous ne pourriez me faire de plus grand plaisir; que deux lignes et je serai heureux. Dites les choses les plus tendres à ma bonne mère et à mon cher oncle; je vous prie aussi de vouloir bien leur offrir mes respects ainsi qu'à mes oncle et tante Creuzé, à Mesdames de Valory, etc.

Voudriez-vous bien, mon cher Papa, ne pas m'oublier auprès de MM. de Luzine, de Mauny, Dumont, de Lauzon, etc. Nous devons ce soir aller à la campagne de M. de Souligni. On enlèvera un ballon de 25 pieds, à la Montgolfier.

C'est demain le 1er de mai, c'est votre fête et la mienne, je vous embrasse bien tendrement, mon cher Papa. Conservez-moi toujours votre amitié; c'est ce que j'ai de plus cher au monde. Recevez aussi l'assurance de mon respect. J'ai l'honneur d'être, mon cher Papa,

Votre très humble et très obéissant
serviteur et cher enfant,

DELAHANTE

Je suis fort inquiet de M. Borie et de Fertelle.

III

A Monsieur,
Monsieur Delahante, Directeur des Fermes,
à l'hôtel des Fermes, à Paris.

Marseille, ce 12 mai 84.

Je reçois à l'instant, mon cher ami, 4 lettres de Paris, la tienne, une de mon père et deux de Beauregard. Tu ne peux t'imaginer le plaisir qu'elles m'ont fait; mais elles se réunissent toutes pour m'apprendre une nouvelle affreuse. La perte de M. Borie sera irréparable pour nous; il avait

notre confiance et notre amitié; nous avions aussi la sienne et nous la méritions.

Les lettres de Beauregard sont fort gaies et éloignées de ce dont tu me parles. Je suis enchanté que tu l'emmènes avec toi. Je désirerais bien vous accompagner tous les deux; je serais avec deux tendres amis que j'aime bien tendrement. J'espère que tu parleras beaucoup de moi à ma bonne tante, à ma chère cousine et à mon aimable Stéphanie. Je suis logé dans l'appartement du pauvre Campion; il est regretté au delà de ce qu'on peut dire. Dans ce moment on enlève les scellés. Depuis mon arrivée, il n'a pas cessé de pleuvoir. J'ai été hier au spectacle; j'ai vu jouer Mme Ponteuil; c'est une femme charmante, la figure céleste, la voix et le jeu tendres; elle m'a fait le plus grand plaisir. Elle est venue voir le ballet dans la loge où j'étais parce qu'elle en connaît le propriétaire; j'ai beaucoup causé avec elle. Elle m'a paru des plus aimables, avec le ton de la bonne compagnie; elle aime son mari de passion; elle est bonne femme et bonne mère; elle n'a jamais voulu écouter personne, et sa réputation est faite de ce côté. On parle toujours de Mme de Saint-Huberti et on la regrette infiniment.

La troupe d'ici nous a envoyé une haute contre qui a dû débuter dans le rôle d'Achile; on dit sa voix belle, mais point de jeu.

Les affaires Campion paraissent s'arranger à l'amiable; on commence aujourd'hui l'inventaire.

J'ai soin de rédiger mon calpin et mes mémoires. Je suis avec un dessinateur, de manière que, lorsque nous apercevons un beau site, nous arrêtons la chaise et nous le dessinons; mon portefeuille commence à se grossir.

Parle de moi à tout le monde. J'écrirai demain à mon père et à Beauregard; j'ai écrit hier à la bonne mère. Adieu, mon bon ami; je connais ton faible pour moi; conserve-le toujours et ne me regarde jamais, à cause de ma jeunesse, indigne de ton amitié; je t'embrasse de tout mon cœur et aussi tendrement que je t'aime.

DELAHANTE.

IV

A Monsieur,
Monsieur Delahante, Fermier général,
à l'Hôtel des Fermes, à Paris.

Marseille, ce 13 mai 84.

Mon cher Papa,

J'ai trouvé une lettre de vous à mon arrivée; hier j'ai reçu la seconde; vous pouvez croire qu'elles m'ont rendu fort heureux. J'ai vu avec grand plaisir que vous vous portez bien, ainsi que mes chers parents. Le malheureux état du Docteur m'afflige infiniment et je conçois qu'il doit vous être bien sensible.

Tous les parents et amis de l'Abbé me font mil amitiés, M. Couturier entre autres, qui m'a paru sans fiel. M. de Saint-Amand a eu la bonté de me recommander fortement à un de ses neveux, M. Mesnier, Receveur du Grenier à sel. Je vous prie, mon cher Papa, de lui en faire mes très humbles remerciements et d'offrir mes hommages à Mmes de Saint-Amand et de Saint-Didier. Il y

a aussi un M. Michon qui a mil attentions pour moi.

Je crois que les affaires de la succession iront grand train. Je compte incessamment partir pour Toulon, où je ne resterai que peu de jours.

J'ai trouvé ici la réputation du pauvre Pignon bien établie; il est généralement regretté; je vous prie, mon cher Papa, d'assurer son malheureux père de mon respect.

M. Barthe est absent de Marseille; il est à Montpellier avec sa femme, qui a la poitrine dans un état affreux. Il avait chargé M. Couturier de me rembourser mon billet; mais je l'attendrai de peur de gêner celui-ci. Mon voyage jusqu'à présent m'a coûté 25 louis; je ne laisserai pas de faire quelques dépenses ici; on nous fait grand peur de la Suisse. Si vous vouliez m'envoyer un billet de cent pistoles pour Grenoble ou pour Strasbourg, vous calmeriez mes inquiétudes.

Rappelez-moi, mon cher Papa, au souvenir de MM. de Luzine, Lauzon, Phelippon, Dumont, etc. J'ai écrit hier à Delahante; je vais écrire aussi à Beauregard. J'embrasse ma chère bonne mère, et mon cher oncle bien tendrement. Ne m'oubliez pas non plus auprès de mon oncle et de ma tante

Creuzé. Adieu, mon cher Papa, quand le travail vous fatiguera, songez un peu à votre enfant, à l'être qui vous aime le plus tendrement ; cette pensée vous délassera.

DELAHANTE.

V

A Monsieur,
Monsieur Delahante, Directeur des Fermes,
à l'Hôtel des Fermes, à Paris.

Marseille, ce 19 mai 84.

Bonjour, mon cher Cousin et tendre ami.

C'est en vérité un drôle de pays que celui-ci. Quand on parle de la coquetterie des femmes de Paris, c'est qu'on ne connaît pas les Marseillaises. Leurs jolies figures et leurs grands yeux lascifs sont fort bien soutenus par le propos gai ; mais en général, il ne faut pas regarder à la taille ; le nombre des bossues est incroyable, et j'ai lieu de croire que la bosse est un effet dotal. Tu peux me dire à cela : « Pourquoi Mlle de V. n'est-elle pas

venue à Marseille ? » Elle eût assurément trouvé un couteau à sa gaîne. Moi je ne demande ni plaies ni bosses et je ne suis point du tout émerveillé des femmes de ce pays.

Je me fais, mon cher ami, un grand plaisir de voir ce soir Mme Ponteuil dans l'*Amoureux de quinze ans*. M. Campion l'avait fait modeler ; mais elle n'est pas du tout ressemblante. J'attends de ta part des détails sur les *Danaïdes*.

Je suis fâché que tu n'attaques pas la Comtesse avec chaleur ; si tu avais besoin de ma procuration, je te l'enverrais avec plaisir. J'ai écrit à mon oncle, comme tu me l'avais conseillé, et comme j'en avais le dessein. J'ai reçu une lettre de la bonne mère où elle mêle de l'amitié à des reproches un peu aigre-doux.

M. Contencin me fait beaucoup d'amitié ; mais sa femme est à Aix et je ne pourrai la voir. Dis mil choses pour moi à Beauregard ; il est enchanté d'aller à Crespy, malgré les promesses qu'il m'avait faites de ne point faire ce voyage à cause de son lait. Les chaleurs sont excessives, du moins me paraissent telles ; cependant je me porte à merveille et mes fonctions vont très bien. Adieu, mon cher ami, aime-moi toujours ; je t'embrasse

de tout mon cœur. Je finis mes lettres comme ce pauvre Campion finissait les siennes.

Vale et ama.

Dis pour moi à mon père tout ce qu'inspire la tendresse filiale.

VI

A Monsieur,
Monsieur Delahante, Fermier général,
à l'Hôtel des Fermes, à Paris.

Marseille, ce 21 mai 84.

Mon cher Papa,

Je reçois à l'instant de M. Vittier la lettre la plus obligeante; il m'engage de loger chez lui pendant notre court séjour à Arles. J'ai accepté avec d'autant plus de plaisir la proposition que je le crois zélé rapiste.

La bonne mère m'avait parlé d'un mien parent demeurant à Marseille; son nom m'est échappé, de manière que je n'ai pu sçavoir s'il existait. M. Barthe est arrivé avant hier; j'ai été le voir

déjà plusieurs fois; il me paraît tout à fait bon homme et fort de vos partisans. Il n'y a pas d'amitiés qu'il ne me fasse; il me donne à dîner dimanche prochain; il doit réunir les plus jolies femmes de Marseille; vous jugez comme il est et doit être de mes amis.

Je n'ai reçu ce matin qu'une lettre; elle est de mon cher cousin, qui me donne de vos nouvelles; il y avait deux courriers que je n'en avais eu. Je continue, mon cher Papa, à me très bien porter et à soutenir les grandes chaleurs; je suis noir comme un crapaud, ce qui me donne un air martial qui me réussit assez bien; car les Marseillaises me paraissent autant aimer les Roland que les Médor.

Vous ferez mention de moi, mon cher Papa, à tous mes parents, à MM. et Mmes de Saint-Amand et de Saint-Didier. M. Mesnier a toutes les complaisances possibles pour moi; il me mène demain dîner au charmant ermitage du frère de M. de Saint-Amand. J'espère que vous ne m'oublierez pas non plus auprès de papa Luzine, de MM. Phélippon, Lauzon et Beauregard. Adieu, mon cher Papa, je vous embrasse bien tendrement; regardez-moi comme l'ami le plus attaché et le plus tendre.

VII

Au même.

Toulon, ce 25 mai 84 à 4h du matin.

Mon cher Papa,

Je ne vous écris qu'un mot. Je suis arrivé ici à 3 heures du soir par la plus excessive chaleur. Je n'ai cessé de courir pour voir le port, la rade et les arsenaux. Je pars actuellement les yeux à moitié fermés pour Hyères. Je compte revenir ce soir sur les 5 heures et monter le vaisseau qui ira porter M. de Choiseul à Constantinople, Commandant M. de Senneville. Adieu, mon cher Papa; ne m'oubliez, je vous prie, auprès de personne; vous sçavez si je vous aime.

DELAHANTE.

J'ai trouvé ici MM. Roche et Gougenot qui m'ont fait mil amitiés.

VIII

Au même.

Marseille, ce 28 mai 84.

Mon cher Papa,

Je reçois à mon arrivée de Toulon 4 lettres de vous. Le plaisir a été bien vif et je l'ai fait durer longtems. Celle qui renferme un billet pour Grenoble m'attendrit infiniment; elle est remplie des plus tendres et des plus aimables sentiments. Soyez tranquille sur la dépense que je fais; j'en use sobrement. Il serait bien mal à moi de déplaire au meilleur des pères, quand il me donne tout ce que je souhaite; d'ailleurs, mon cher et bon Papa, vous connaissez mes principes sur la fortune; l'aisance, cela suffit pour être heureux.

L'Abbé m'avait demandé ce que je souhaitais des effets du pauvre Campion; je vous avoue que c'était le tableau de Mme de la Haye que j'avais désiré. J'y attachais un très grand prix comme peinture et comme venant d'elle; mais pour peu

qu'elle le désire j'aurai l'honneur de le lui rapporter.

J'ai été voir il y quelques jours la bastide (très agréable et en très bon état) de M. de Saint-Amand et l'hermitage sur le bord de la mer de M. son frère, qui m'a témoigné toute sorte d'amitiés; il est en bas de la Baume Roland, fameuse caverne décrite dans l'Arioste. Je compte aller lui redemander à dîner un de ces jours; sa santé est bonne. J'ai été avec lui dans son canot pour relever les filets.

Je suis sensiblement touché de la mort du pauvre Borie; c'était un galant homme; il nous a été enlevé dans un moment critique. Je doute que nous retrouvions jamais dans un médecin un homme aussi éclairé et aussi bon ami. Adieu, mon cher Papa, faites je vous prie mention de moi à tout le monde. Après demain vous aurez dîner à Clichy; j'espère que vous ne m'aurez point oublié auprès du maître et de la maîtresse du château. Je pars le 8 pour Aix; je serai le 15, 18 ou 20 à Grenoble; je vous prie de m'y adresser vos lettres. J'écrirai le prochain courrier à mon oncle; je suis extrêmement pressé; je pars dans le moment pour la campagne. Pensez sou-

vent à moi, et aimez-moi toujours, mon cher Papa.

DELAHANTE.

IX

Au même.

Marseille, ce mercredy 2 juin 84.

Mon cher Papa,

Je reçois à l'instant votre lettre du 27. — Je doute fort que Delon puisse rendre à mon oncle le mouvement de ses jambes; mais enfin il lui donne l'espérance et c'est quelque chose. D'aujourd'hui en huit, je quitte Marseille et j'espère que ce sera en bonne santé; jusqu'ici je me suis parfaitement bien porté. Je suis chaste comme une vierge à très peu de choses près, et sans me vanter, il y a du mérite, car la température de ce pays est chaude, surtout pour un Parisien.

Nous n'avons de nouvelles ici que le Roy de Suède; c'est un prince de bonne mine, grand et bien fait, un peu gâté par la petite vérole. Il sera à Paris avant que vous receviez ma lettre; car il

est parti d'Aix hier au soir à 9 heures; il n'a pas voulu voir Marseille et il ne s'arrêtera ni à Avignon, ni même à Lyon.

Rappelez-moi, mon cher Papa, au souvenir de M. et Mme de Saint-Amand, de Mme de Saint-Didier (j'ai été hier à la bastide de Saint-Génier appartenant à M. de Saint-Amand; je l'ai dessinée), de MM. Pignon, Luzines, Phélippon, Lauzon, Dumont, etc. Quand vous verrez Mme Desfourniels, je vous prie de me mettre à ses genoux. Dites les choses les plus aimables pour moi à maman et mon cher oncle. Adieu, mon cher Papa, ayez toujours la plus tendre amitié pour moi; elle fera le bonheur de ma vie.

DELAHANTE.

X

A Monsieur,
Monsieur Delahante, Directeur des Fermes,
à l'Hôtel des Fermes, à Paris.

Marseille, ce 24 juin 84.

Il est vrai, mon cher ami, que la lettre que j'ai écrite à la comtesse était un peu pressante. La

fontaine de Vaucluse m'avait inspiré, j'ai écrit et le nom de Lucinde est tombé sur l'adresse. Je crois qu'en la lisant, la charmante comtesse était dans la posture de cette demoiselle (honni soit qui mal y pense). — Dans sa réponse elle a voulu me persifler, disant qu'une jolie Marseillaise m'avait inspiré; je lui ai répondu d'un ton piqué. Cependant je ne veux pas m'avancer trop avant; je confesse à ma honte que je ne sens rien pour elle.

Le Roy de Suède a débarqué à Antibes, passé vingt-quatre heures à Toulon; de là il s'est rendu à Aix où il est resté 12 heures; il est parti hier à 9 heures du soir pour aller droit à Paris; il ne s'arrête ni à Avignon, ni à Lyon; il n'a pas voulu voir Marseille.

Actuellement, mon cher ami, tu es de retour de Crépy; on dit qu'il y a au couvent une nouvelle pensionnaire très jolie; sans doute tu l'as vue et tu me diras ton sentiment. Je viens d'écrire à mes cousines de Perthes. Tu as dû bien t'amuser, bien embrasser ta chère Stéphanie; pour la mère, je me repose sur toi. Comment se porte l'ami Beauregard? Pourvu qu'il n'ait fait aucune follie qui puisse l'incommoder! Je vais coucher à Aix;

mercredy prochain, 9 du mois, je souperai chez M. C***; le lendemain j'y dînerai et verrai passer chez lui l'extravagante procession de la Fête-Dieu; il me donne à dîner .avec sa chère moitié.

Il n'y a qu'une chose que je regrette en quittant Marseille, c'est la mer. C'est un grand plaisir pour moi d'aller me promener dans un petit canot. Hier elle était en tourmente, l'Abbé avait un peu peur. Pour moi, je suis aguerri, cependant je ne me risque pas; mon père n'a qu'un Dauphin. Ce soir j'ai fait partie d'aller me baigner; c'est une grande récréation pour les Marseillais. Je ne trouve pas la société de ce pays cy aussi agréable à beaucoup près que celle de Lyon; il faut être joueur pour avoir quelques agréments. Aussi l'année dernière, l'ami Pignon en avait eu. J'entends souvent dire : il perdit 20 louis avec Mlle telle, 25 avec une autre et cela très fréquemment. Il était amoureux fou de Mme Saint-Huberti qui le persiflait et le bafouait; il en était jaloux néanmoins.

Adieu, mon cher Cousin, écris-moi à Grenoble; j'y serai vers le 18. Je crois que de là je ne pourrai recevoir de nouvelles de Paris qu'à Be-

sançon, après avoir traversé la Suisse et le Piémont. Aime-moi toujours un peu, mon cher ami, je t'embrasse de tout mon cœur comme je t'aime. V. et A.

DELAHANTE.

XI

A Monsieur,
Monsieur Delahante, Fermier général,
à l'Hôtel des Fermes, à Paris.

Marseille, lundy 7 juin 84.

Mon cher Papa,

Je crois avoir mandé à Paris l'assassinat de la jeune présidente d'Entrecasto. Le criminel est découvert; c'est son mari, âgé de 24 ans. Je ne puis vous rendre l'effet que ça a produit à Aix et à Marseille. On est dans la plus grande consternation; cette jeune femme sage et raisonnable était aimée de tout le monde; pour son malheur, elle était amoureuse de son mari, qui, quoique jaloux d'elle, faisait la cour à une Mme de Saint-Simon. Il a commis son crime avec le plus grand

sangfroid; il avait pour complice un de ses domestiques. Il y a trois jours qu'il s'aperçut de quelques soupçons sur son compte; il prit la fuite. M. l'abbé de la Rochefoucaut, qui est arrivé ce matin ici, a dit l'avoir rencontré à Tournon prenant un bouillon; quatre heures après, les cavaliers de la maréchaussée sont passés courant après lui; on ne doute pas qu'il ne soit pris. Dès que M. de Castellane, père de Mme d'Entrecasto, a sçu cette affreuse nouvelle, il a jetté feu et flamme. Voici ses propres paroles devant le Parlement assemblé : « Mes biens et tous ceux de ma « famille seront sacrifiés pour tirer vengeance de « la mort de ma fille; je vous demande une haute, « prompte et éclatante justice. Si vous ne me la « rendez pas, je cours aux pieds du Roy; je m'y « jetterai avec tous les Castellane. »

Le domestique complice est en prison, et il a tout avoué. Ce crime atroce surpasse celui que les Francisqui ont commis l'année dernière à Marseille.

Je compte toujours, mon cher Papa, aller dîner à Aix mercredy 9 et partir le jeudi à midi pour aller coucher à Saint-Rémi, éloigné de 9 postes, chemins de traverse. Le lendemain je dessinerai

le tombeau de Marius et l'arc de triomphe qui est auprès. De là j'irai dîner à Arles chez M. Vettier, qui veut bien me loger et nourrir.

Je pars de cette ville on ne peut plus satisfait de toutes les amitiés qu'on m'a faites. M. Barthe, entre autres, m'en a témoigné beaucoup ; enfin j'ai fait des conquêtes, masculines au moins.

L'Abbé est très sensible à tous vos souvenirs ; il me charge souvent de vous le dire ; mais je suis un oublieur. J'espère, mon cher Papa, que vous ne le serez pour moi auprès de personne. J'embrasse bien tendrement maman et mon cher oncle et vous aussi. Adieu, mon cher Papa et ami ; écrivez-moi à Grenoble et pensez souvent à moi ; car vous êtes souvent l'objet de mes rêvasseries.

DELAHANTE.

XII

A Monsieur,
Monsieur Delahante, Directeur des Fermes,
à l'Hôtel des Fermes, à Paris.

D'Arles, samedy 12 juin.

Mon cher ami, je suis chez M. Vettier, qui veut bien me loger ; il n'a jamais voulu me laisser aller

à l'auberge, ni chez le Receveur, à l'Hôtel des Fermes; il est impossible de recevoir plus d'honnêtetés et d'amitiés que j'en reçois de lui. Il me retient chez lui jusqu'à lundy prochain que j'irai voir tes salins de Pékai, Aigues Mortes, et coucher à Lunel, pour nous rendre le lendemain à Montpellier.

Nous avons passé hier à 11 heures du soir un pas assez dangereux entre Orgon et Saint-Rémi. Il n'y a pas de jour ni de nuit qu'on n'entende parler de voleur. Plusieurs personnes y ont été blessées; la veille, on avait arrêté cinq voyageurs. Nous nous sommes fait accompagner par deux cavaliers de maréchaussée; il ne nous est rien arrivé.

J'ai resté 36 heures à Aix, logé vis-à-vis Mme C***, qui m'a donné deux fois à diner et une fois à souper; c'est une femme de 30 à 32 ans, grande, bien faite, une figure agréable, sans être jolie, et une très bonne tournure, elle est tout à fait aimable, avec de l'esprit et de la bonhomie; voilà comme je l'ai vue dans le peu d'instants que j'ai passés à Aix. Nous étions très bons amis; elle m'a fait beaucoup de confidences, et on peut se flatter d'avoir inspiré quelque chose. Pour son mari, c'est un bon homme qui m'a fait mil ami-

tiés. J'ai vu la fameuse procession ; c'est une extravagance inventée par le Roi René, qui, occupé de cette grande affaire, ne voulut point interrompre son travail, quand on vint lui annoncer la perte du royaume de Jérusalem. J'ai eu du moins le plaisir de voir Aix dans un beau moment, par l'affluence du beau monde et du peuple. J'ai vu la maison de la pauvre Mme d'Entrecasto et la chambre où cette malheureuse a été égorgée ; on ne peut y penser de sangfroid ; on ignore si son mari a été attrapé. Adieu, mon cher ami, je serai le 18 à Grenoble, et à Besançon du 12 au 15 de juillet et non à la fin de ce mois, comme je l'avais dit ; tu as le tems de m'y écrire, comme tu vois. Je ne crois pas qu'il y ait auparavant d'autres endroits où je puisse recevoir de tes nouvelles. Au reste, quand je serai à Genève, j'enverrai à la poste. J'ai reçu à Marseille deux lettres de Beauregard datées de Crespy ; tu dois bien imaginer le plaisir que j'ai eu en lisant les charmants détails de votre séjour chez mes aimables parentes. Adieu, mon ami, je t'embrasse de tout mon cœur. Je compte sur ton amitié, la mienne t'appartient. V. et A.

DELAHANTE.

XIII

A Monsieur,
Monsieur Delahante, Fermier général,
à l'Hôtel des Fermes, à Paris.

D'Arles, ce 13 juin 84.

Mon cher Papa,

Je suis chez M. Vettier, qui est bien le plus aimable homme possible; il me comble d'amitiés, et c'est bien au-dessus des honnêtetés; il parait fort de vos amis. J'ai vu ses magasins et manufactures; il a fallu tout parcourir des caves au grenier, et je vous jure que j'ai bien éternué en votre honneur et gloire. Je pars demain pour Pékai; je comparerai les salins avec ceux d'Hyères.

M. et Mme C*** m'ont très bien traité à mon passage à Aix; j'y suis resté 36 heures, et je m'y suis très amusé la veille et le jour de la procession. C'est une espèce d'orgie : vous ne rencontrez que diables et bacchantes; vous voyez la reine de Saba, Salomon, Neptune, etc... Tout cela se

réunit sur les minuit et parcourt la ville au son des instruments et à la lueur de beaucoup de flambeaux. Cela se prolonge jusqu'au matin et empêche de dormir les voyageurs fatigués.

Adieu, mon cher Papa, j'espère recevoir de vos nouvelles à Grenoble et à Genève, poste restante; je serai à la première vers le 18 de ce mois, et à la seconde vers le 28; j'y reviendrai le 3 ou le 4. Si vous voyez M. Silvestre, je vous prie de me rappeler à son souvenir ainsi qu'à celui de MM. de Luzines, Phélippon, Kolly, Mauny, etc. Vous voudrez bien aussi embrasser maman et mes oncles Saint-Wast et Creuzé et la belle tante. Ce qui me fâche dans ma vie errante et vagabonde, c'est de ne recevoir que rarement de vos nouvelles. Adieu, mon cher Papa, je vous embrasse de tout mon cœur. Pensez à votre fils; vous avez son respect et son amitié.

XIV

A Monsieur,
Monsieur Delahante, Directeur des Fermes,
à l'Hôtel des Fermes, à Paris.

Narbonne, ce 18 juin 84 à 11 h. du soir.

Je veux, mon cher ami, t'écrire un mot avant de me coucher, malgré les fatigues que j'ai éprouvées aujourd'hui ; car après avoir dessiné cette ville, ce soir j'ai voulu la tourner, et je me suis perdu dans les marais qui l'entourent. Au reste, je te dirai qu'à Béziers, nous avons imaginé d'aller voir Narbonne, Perpignan, Vandres, Collioure et d'aller dîner en Espagne, ce qui nous prendra 3 jours que nous rattraperons sur le reste de notre route. J'ai vu tes salins de Pékai, que j'ai dessinés ; ils ressemblent à un camp immense et m'ont fort étonné. J'arrive de Béziers, qui est bien la plus charmante ville possible ; on ne peut rien voir de plus pittoresque ; aussi en rai-je fait quatre dessins. Mon portefeuille se monte déjà à 50 au moins, n'ayant commencé qu'à Lyon, doutant de

rces. Nous avons eu aujourd'hui un tems
fférent de celui que nous avons éprouvé
i; c'est un vent des plus violents et une
ıie. Je ne sais pas si M. de la Fontaine est
i ou ailleurs, je n'ai pas le tems de cher-
pars demain à 4 heures du matin. Je me
s mieux du monde. Embrasse Beaure-
ır moi, mon cher ami, et parle de moi à
ents, amis et connaissances. Je sais que
rt amusé à Crépy. Adieu, je dors debout
ıbrasse aussi tendrement que je t'aime.

DELAHANTE.

XV

A Monsieur,
ieur Delahante, Fermier général,
l'Hôtel des Fermes, à Paris.

Perpignan, ce 21 juin à 11 h. du soir.

n cher Papa,

oyage ultramontain est terminé; nous
dans le moment. Nous avons traversé
ées dans toute leur largeur; nous avons

couché hier à Junqueras, première ville espagnole du côté de la France, dîné aujourd'hui à Figueras, éloignée de celle-là de six lieues. Don Juan de Belesta, commandant du fameux fort de Figueras, nous a donné toutes les facilités pour le bien voir, malgré les difficultés qu'il fait ordinairement. Le plaisir de coucher dans une auberge espagnole en a été un grand pour moi. Des portes sans serrures, des fenêtres sans croisées, etc., ce serait trop long pour entrer dans les détails. Le peu de chemin que nous avons parcouru en Espagne et qui, à bien parler, doit s'appeler avoir vu l'Espagne par le trou de la serrure, ne m'a pas donné envie d'aller plus loin, malgré Barcelone, qui nous excitait un peu. Les routes sont détestables, et les Pyrénées qui, du côté de la France, sont superbes et du plus grand pittoresque, deviennent de vilaines montagnes pelées.

Une charmante course encore que nous avons faite, ç'a été d'aller voir les ports de Collioure et de Vandres. Ce dernier est assez grand, sûr et fort orné, mais peu habité. Collioure est considérable et dans une position délicieuse. Nous partons demain matin pour Béziers, après demain à Montpellier. Cette escapade nous a fait voir une

partie du canal de Languedoc très intéressante, la ville de Cette, Agde, Pezenas, Aigues-Mortes, Narbonne, Perpignan, le Roussillon, etc., et ne nous a coûté que 5 jours que nous rattraperons sur le reste du voyage.

Vous voyez, mon cher Papa, que nous ne menons pas une vie oisive; mais si je me donne quelques fatigues, j'en suis bien récompensé; mon voyage me devient de plus en plus intéressant. Embrassez ma chère maman, mon cher oncle et tous mes parents pour moi; faites mention de moi à toute la société. Adieu, mon cher Papa, je vais me coucher et j'espère un repos bien mérité. Il faut cependant qu'auparavant je mette ordre à mon journal; j'ai de quoi écrire; car j'ai beaucoup vu et des choses essentielles.

J'espère que notre bon Fertelle est entièrement échappé aux ciseaux de la Parque et que vos inquiétudes sont calmées sur son compte. Adieu, mon cher Papa, je vous embrasse avec toute la tendresse filiale.

J'ai appris par un brigadier des Fermes que M. de la Fontaine était ici; je compte demain aller le réveiller de bonne heure.

L'Abbé vous fait ses compliments.

XVI

Au même.

Grenoble. ce 30 juin 84.

Mon cher Papa,

Je vous écris de mon lit, où je repose mes membres fatigués par les chemins cahotants du Dauphiné. On m'a remis trois lettres de vous, une de maman, une de mon oncle, etc. Rien n'est plus aimable que les vôtres, et je les ai trouvées bien douces après un mois de jeûne; car depuis mon départ de Marseille, je n'ai point reçu de vos nouvelles. Vous me faites des compliments; mais, mon cher Papa, vous me permettrez de me défier un peu de votre tendre amitié pour moi; je serais trop heureux de les mériter, mais je ne m'en flatte pas.

Monseigneur l'Évêque d'Angers est à Paris; je vous prie de lui présenter mes respects ainsi qu'à Mmes de Saint-Amand et de Saint-Didier; enfin de ne m'oublier auprès de personne, MM. de Luzines, Phélippon, etc. Demain matin, je vais à

la Grande Chartreuse où je coucherai. Dans deux jours, je pars pour Chambéry, Genève, où j'emploierai une semaine à faire le tour du lac; de là j'irai à Besançon, d'où j'entrerai en Suisse.

Adieu, mon cher Papa, j'ai 14 réponses à faire et mon journal à mettre au net. J'espère que votre Fertelle se porte bien. Adieu, mon cher Papa, je vous embrasse mil fois, je suis le plus jeune et le plus tendre de vos amis.

XVII

A Monsieur,
Monsieur Delahante, Directeur des Fermes,
à l'Hôtel des Fermes, à Paris.

Chambéri, ce 4 juillet 84.

J'ignore, mon cher ami, si je t'ai mandé que j'avais vu M. de la Fontaine à Perpignan. Il m'a paru assez bien portant, mais peu satisfait des Catalans et Catalanes; je crois qu'il préférerait le séjour de Montauban. (Je ne t'écris pas d'une manière commode; car on me coiffe dans ce moment, et quand ma tête branle, ma main n'est pas

sûre.) J'ai quitté hier à midi Grenoble et M. de l'Epinay qui y était arrivé la veille ; il se porte bien et m'a fait mil amitiés ; il m'a beaucoup parlé de toi et me charge de mil choses de sa part pour toi.

M. Sauvage m'a remis ta lettre ; il n'est pas sauvage du tout, un peu complimenteur, son fils encore davantage. Ce dernier m'a accompagné à la Grande Chartreuse. Nous avions des chevaux d'employés, et je n'étais pas mal monté du tout. Ce petit voyage m'a des plus intéressé ; si l'on voit des horreurs, c'est un peu mon genre, du moins elles sont belles. D'ailleurs nous avons été parfaitement bien traités dans la salle d'Allemagne ; le général a dîné avec nous, chose très flatteuse ; c'était la première fois de l'année qu'il mangeait avec des étrangers.

Ta dernière lettre, mon cher ami, me semble assez polissone. La charmante Contessina n'est pas trop épargnée ; il n'y a point de mal, et moi qui serai son sigisbé, si le mariage réussit, je te permets d'avance tout ce que tu voudras, et je la livre au bras séculier. Je suis ici dans le pays des goîtres ; je crois qu'il n'y a pas de meilleur remède contre la chair ; c'est dégoûtant. Comment se

porte l'ami Beauregard? Embrasse-le pour moi, mon cher ami.

Je pars demain matin pour Genève; peut-être y verrai-je M. de Lucé, qui compte faire le même voyage que moi en Suisse; il a marqué qu'il ne serait à Grenoble que dans six semaines.

M. Clappier a acquitté la lettre de mon père; il est fort triste de la mort de sa femme.

Maman a-t-elle reçu par M. de Villemorien l'herbage que je lui ai envoyé? Comment l'a-t-elle trouvé?

J'ai reçu à Grenoble une lettre de ma cousine de Perthes qui en renfermait une de Stéphanie; elles sont toutes les deux aimables. Je crois que tu as dû trouver ta nièce embellie et charmante; dit-elle toujours du mal de son prochain? Adieu, mon cher ami, prends et lis si tu peux. Je t'embrasse mil fois; ne m'oublie auprès de personne, surtout des exigeants Creuzé. Recevrai-je de tes nouvelles à Genève? J'en aurai du moins à Besançon dans 12 ou 20 jours. Je t'aime tendrement et compte pour la vie sur ton amitié.

DELAHANTE.

XVIII

A Monsieur,
Monsieur Delahante, Fermier général du Roy,
à l'Hôtel des Fermes, à Paris.

Genève, ce 6 juillet 84.

Mon cher Papa,

Depuis hier au soir, je suis dans cette belle ville, étant parti le matin de Chambéry; je l'ai un peu parcourue hier et aujourd'hui; c'est réellement une ville infiniment intéressante et d'un genre nouveau pour moi. Demain ou après, je partirai pour faire le tour du lac et je reviendrai à Genève, ce qui me prendra huit jours.

J'ai vu à Grenoble M. de l'Epinay, qui m'a fait mil amitiés, et M. Clappier, qui a fait honneur à votre écriture.

M. de Lucé est parti ce matin pour la Suisse; nous étions dans la même auberge, sans nous connaître; je ne lui ai point parlé.

M. Jaquin est à sa campagne; mais ce soir je

l'irai chercher ainsi que M. de Saussure. Je verrai en même temps les Délices et Ferney.

Comme vous voyez, mon cher Papa, je commence à me rapprocher de vous, lentement à la vérité. Dans dix jours, je serai à Besançon et je rentrerai en Suisse par Pontarlier. Mon compagnon me charge de mil choses pour vous. Nous nous portons tous à merveille, excepté Ponce, qui s'est blessé à la poste de Pont-Saint-Esprit. Son mal était fort inquiétant. Heureusement il va mieux.

Je viens de renouer connaissance dans le moment avec M. Périnet de Vol..., Receveur général des Finances, avec qui j'ai été au collège; c'est une connaissance agréable. Il vient de faire le voyage que je viens de commencer. Adieu, mon cher Papa, dites les choses les plus aimables pour moi à ma bonne mère et à mon oncle et faites mention de moi à toutes les personnes qui veulent bien se souvenir de moi. Permettez-moi de vous embrasser tendrement. J'espère, mon cher Papa, trouver de vos nouvelles à Besançon. Je serai à Strasbourg le 30 de juillet ou le 1er d'aoust.

XIX

A Monsieur,
Monsieur de Saint-Wast,
Administrateur général des Domaines,
en son hôtel, rue Saint-Honoré, à Paris.

Genève, 15 juillet 84.

Mon cher Oncle,

Je suis arrivé hier au soir de ma charmante tournée du lac; je crois qu'on ne peut rien voir au-dessus du pays que j'ai parcouru et pour les belles horreurs et pour les campagnes les plus délicieuses. J'étais extasié à la vue de ces énormes glaciers et de ce superbe Mont-Blanc tout couvert de neige qui s'élève beaucoup au-dessus des autres montagnes. J'ai grimpé sur le plus beau glacier à mil toises d'élévation; j'ai couru sur la Mer de glace partie sur mes pieds, partie sur mon derrière. De là, j'ai traversé le Valais, qui réunit les prairies les plus agréables aux rochers les plus escarpés et les plus nuds; beaucoup de chutes d'eau bien fournies et d'un superbe effet; enfin je

suis entré dans le pays de Vaud, appartenant à Berne. C'est un genre tout différent : des collines cultivées, des vignes superbes, beaucoup de bois, des hameaux fréquents, de jolies villes, et un superbe lac qu'on longe toujours jusqu'à Genève. C'est réellement un pays de roman, les plus beaux points de vue de la nature. Ce pays m'a paru d'autant plus agréable qu'on commence à ne voir plus de goëtres, beauté si commune dans le Valais et le Faucigny. Lauzanne est une grande et belle ville dans une position des plus superbes, en amphithéâtre sur les bords du lac. MM. Necker, Thomas et Raynal y sont dans ce moment ci. Vous voyez, mon cher Oncle, que vous n'avez pas tous les grands hommes à Paris.

Je veux vous parler un peu, mon cher Oncle, du spectacle de Genève, dont les habitants sont si affamés. La salle est charmante et peut-être préférable à toutes celles de Paris, hors pour la grandeur. Le jour que j'y fus, on donnait le superbe *Orphée;* j'ai eu la douleur d'entendre écorcher cette belle tragédie, et applaudir à outrance les malheureux et malheureuses qui me mettaient à la torture. Il faut dire que c'est le premier opéra qu'on exécute ici.

Adieu, mon cher oncle, je pars demain pour Besançon, où je resterai 3 jours.

Chargez-vous, je vous prie, mon cher Oncle, des choses les plus aimables pour ma bonne mère et mon bon papa, et ne m'oubliez pas auprès de votre société, de MM. de Coucy, Mauny, Luzine, etc.; mettez-moi aux genoux de Mmes de Valory, du Petival, Berthilier, Vaures, etc. Adieu, mon cher Oncle; aimez toujours votre petit ami, et ne croyez pas que sa jeunesse le rende moins tendre et moins reconnaissant.

DELAHANTE.

XX

A Monsieur,
Monsieur Delahante, Fermier général du Roy,
à l'Hôtel des Fermes, à Paris.

Besançon, ce lundy 19 juillet au soir.

Mon cher Papa,

J'arrive dans le moment de Quingey, où nous avons couché après avoir éprouvé de grandes aventures; car, en sortant hier au soir à 7 heures

des salines d'Arc où nous avons été voir les follies de MM. Audri et le Doux, nous nous sommes égarés dans la forêt de Chaux, prenant, quittant tous les chemins que nous trouvions. La nuit était fort obscure et nous ne pouvions trouver ni guide ni village. Ennuyés et harassés, nous nous sommes étendus dans les blés et nous avons fait un bon somme, en attendant le postillon que j'avais envoyé à la découverte; il est revenu avec un guide qui nous a ramenés à Quingey à 2 heures du matin. Ce matin nous avons vu les fameuses grottes d'Auxelles. C'est curieux et rare; on les dit les plus belles connues. Je finirai demain ma lettre, parce qu'ayant envoyé au Bureau ce soir, je n'ai pu avoir celles que vous m'avez sans doute adressées.

J'ai envoyé ce matin à la poste, mon cher Papa; le directeur a eu la bêtise de renvoyer toutes mes lettres à Paris, croyant que je ne passerais pas à Besançon. Vous devez croire que cela me donne beaucoup d'humeur; je ne recevrai plus de vos nouvelles qu'à Strasbourg, où je serai dans les premiers jours d'août; je vous prie de m'y adresser les lettres que je devais recevoir ici, si elles vous parviennent.

J'ai examiné dans un très grand détail vos salines de Montmoreau; elles m'ont fait autant de plaisir que celles de Pékai, et de Bex dans le canton de Berne; je verrai demain ou après celle de Salins. Nous entrerons en Suisse par Pontarlier, et dans quelques jours nous serons à Berne, après avoir vu les principautés de Neuchatel et de Valangin; nous parcourrons ce canton et ceux de Fribourg, de Soleure, de Zurich, de Lucerne, de Schaffouse et de Bâle.

Ma santé continue à être excellente, ainsi que celle de mon camarade, qui ne veut point être oublié auprès de vous. Adieu, mon cher Papa; avant mon départ de cette ville, j'écrirai à la bonne mère; je vous prie de l'embrasser tendrement pour moi, ainsi que mon cher oncle; rappelez-moi quelquefois à leur souvenir et parlez-leur souvent de ma reconnaissance et des autres sentiments qu'inspirent leurs bontés et leurs amitiés. Ne m'oubliez pas non plus auprès des habitants de Clichy, de MM. de Luzines, Coucy, Phélippon, etc. Adieu, mon cher Papa, aimez-moi comme je vous aime; pensez à moi comme je pense à vous.

20 juillet 84.

J'apprends dans le moment, mon cher Papa, que MM. Diencourt et Pellerin ont aussi renvoyé à Paris les lettres qu'on leur avait adressées pour moi; M. Diencourt a donné pour raison qu'il ne sçavait pas que vous eussiez un fils. Ces gens-là ont de l'esprit comme des démons.

Quant à mes fonds, mon cher Papa, j'en ai encore beaucoup, et malgré le chemin qui nous reste à faire, en Suisse surtout, j'espère arriver à Paris à peu près sans dettes; je me restreins le plus que je puis, pour mes dépenses particulières.

XXI

A Monsieur,
Monsieur Delahante, Directeur des Fermes,
à l'Hôtel des Fermes, Paris.

Besançon, 21 juillet 84.

Bonjour, mon cher et bon ami; j'ai reçu une lettre de toi à Genève, mais je n'ai pu y répondre faute de tems. Depuis, j'ai vu plusieurs salines qui

m'ont paru très intéressantes; mais la follie de M. de*** m'a fort amusé. On n'a pas d'idée de cette extravagance. De loin on dirait un temple magnifique; quand on approche, de grands toits couverts en tuiles mêlés à des colonnes sans bases et d'une grande recherche font un effet si bizarre! La chapelle est une des choses les plus ridicules; le prêtre est perché à 60 marches et jusqu'au plafond. En vérité cela est un peu beau pour faire du sel à cinq liards la livre. Cette maudite saline a été cause que nous nous sommes égarés dans la forêt de Chaux et que nous avons passé six heures de nuit au bel air.

Au reste, je me porte à merveille. Demain, j'entre en Suisse; je ne pourrai être à Strasbourg que le 6, 7 ou 8 d'aoust. J'y recevrai sans doute de tes nouvelles. Si tu m'as écrit ici, ta lettre est à Paris. Vous avez ici un directeur d'esprit; il a renvoyé huit ou dix lettres à mon adresse, disant que mon père n'avait point d'enfants. Tu me marques que mes parentes de Crépy sont à Péronne et qu'elles iront à Boulogne-sur-Mer. En ce cas, elles ne seraient point à Crespy quand nous y passerions; nous changerons notre route. C'eût été cependant joliment terminer mon voyage.

Comment va le mariage en question? La trouverai-je grosse quand j'arriverai? Adieu, mon cher ami, aime-moi toujours autant que je t'aime; j'y compte au moins, et pense quelquefois au plus tendre de tes amis.

Comment se porte Beauregard? Embrasse-le pour moi.

XXII

A Monsieur,
Monsieur Delahante, Fermier général du Roy,
à l'Hôtel des Fermes, à Paris.

Berne, ce mercredy, 27 juillet 84, au soir.

Mon cher Papa,

Je suis actuellement dans la ville la plus considérable et la plus intéressante de la Suisse; c'est ici qu'on remarque bien la propreté et la noble simplicité tant vantées de ce pays. Jusqu'ici j'en suis enchanté, et la Suisse me paraît plus piquante que tout ce que j'ai vu dans mon voyage. Nous comptons rester encore demain à Berne.

Après demain nous irons à Soleure, de là à Lucerne. Si cette charmante tournée est jolie et agréable, elle est aussi bien chère ; mais on n'a pas de plaisir sans peine. Je devais aller cet après midy à une espèce de redoute dont un Français ruiné est directeur. Les Bernoises pratiquent beaucoup cet établissement ; mais le temps a été si mauvais que la fête n'a point eu lieu. Une des choses qui méritent le plus l'attention des voyageurs, c'est l'arsenal. On n'a point d'idée du nombre de canons bien entretenus, tous en cuivre, et des armes qui y sont déposés ; la république, qui entretient trois cents hommes, a pour en armer soixante mille.

J'espère, mon cher Papa, que votre santé est bonne, ainsi que celle de mes grands et petits parents et amis. Je vous avoue que j'ai bien de l'humeur contre M. Diencourt. Mon compagnon me charge de vous dire mil choses de sa part. Nous nous portons à merveille et nous supportons très bien les fatigues et les plaisirs du voyage. Parlez de moi, mon cher Papa, à MM. de Luzines, Coucy, Mauny, Lauzon, Dumont, etc., offrez mes respects aux habitants de Clichy et à toutes les dames de notre société, dites les choses les

plus aimables et les plus tendres à ma chère maman et à mon oncle.

Comment se porte l'ami Fertelle? Adieu, mon cher Papa, je ne vous parle pas de moi; vous devez sçavoir que vous êtes ce que j'ai de plus cher au monde.

J'apprends dans le moment les malheurs de l'abbé Miolan; je ne sais au juste à quoi m'en tenir. Il y a beaucoup de versions; au reste, j'y prends la plus grande part, parce que c'est en vérité un homme instruit, spirituel et aimable. Je crains beaucoup pour lui cette aventure et les mouchoirs à la Miolan.

Voulez-vous bien, mon cher Papa, faire mil amitiés de ma part à mon cousin et à Beauregard.

XXIII

A Monsieur,
Monsieur Delahante, Directeur des Fermes du Roy, à l'Hôtel des Fermes, à Paris.

Lucerne, 1er aoust 84.

Bonjour, mon cher ami et Cousin. Il y a bien longtems que je n'ai eu de tes nouvelles par toi-

même; mais je ne t'en fais aucun reproche; je n'en accuse que la rigueur de M. Diencourt. De tout cela, c'est moi qui en souffre. Au reste, j'espère que tu te portes bien et que toute ma famille est dans la paix et la tranquillité. Nous partons dans le moment pour Zug; demain nous coucherons à Zurich. Je t'aurais écrit plus souvent depuis que je suis en Suisse, mais les départs des lettres s'arrangent toujours mal avec mon séjour dans chaque endroit. Cette lettre même ne partira pour la France que dans trois jours. J'ignore si, d'après sa réputation, tu es partisan de ce pays; mais moi qui le vois, je suis dans une admiration dont rien n'approche. Peut-être en qualité de jeune homme, je vois tout en beau; mais il me semble que la nature ne peut paraître avec plus de richesse, d'abondance, de singularité qu'en Suisse. Tout y est beau, et cela sans luxe; rien n'est pour la vanité. La propreté, la commodité c'est la devise de ce peuple trop exalté peut-être et trop décrié aussi.

J'ai écrit de Berne à mon papa, et j'écris d'ici à la bonne mère. Comment gouvernes-tu la charmante C...? Est-elle encore à Paris? Pour ne pas lui écrire, je feins de douter si elle s'est recloitrée

au Bourgneuf; mais dans le fond de mon cœur, je crois que son aimable tante et elle aiment tout autant manger des poulets de Paris que des choux d'Estanques. Adieu, mon cher ami, la voiture est prête; quand tu verras Beauregard, serre-lui la main pour moi. Je t'embrasse de tout mon cœur et je compte sur ton amitié, comme tu dois croire à la mienne.

DELAHANTE.

XXIV

A Monsieur,
Monsieur Delahante, Fermier Général du Roy,
à l'Hôtel des Fermes, à Paris.

Zurich, 3 aoust 84, au soir.

Mon cher Papa,

Je quitte demain matin cette charmante ville dont la position est unique; je l'ai arpentée tout aujourd'hui et je vous jure qu'il y a du mérite. Cependant, avant de me mettre au lit, je veux vous écrire un mot. Je vous dirai, mon cher Papa, qu'en quittant Lucerne, j'ai été voir le petit

canton de Zug. La ville ou plutôt le village de ce nom est infâme, mais située au bord d'un lac qui porte son nom. J'ai eu là l'avantage de voir le champ d'élection où les louables conseillers de Zug élisent leur chef, où ces graves magistrats se battent à coups de poings. J'ai vu aussi le Landamann ou chef de canton revenant de la chasse; un mauvais fusil sur l'épaule et un habit bleu tout rayé lui donnaient l'air auguste et respectable d'un vieux soldat invalide.

Ce canton cy, le premier selon les rangs et le second pour l'étendue, est peut-être le plus intéressant de tous. Zurich est la ville la plus commerçante, la plus lettrée et la plus agréablement située de la Suisse. J'ai été ce matin rendre mes devoirs au célèbre et charmant Gesner.

Nous partons demain pour Schaffouse et la fameuse chute du Rhin; on dit que c'est la chose la plus imposante et la plus étonnante de la Suisse. Adieu, mon cher Papa, j'ai bien du plaisir à vous écrire, mais mes yeux s'appesantissent et se ferment de fatigue. J'ai écrit de Lucerne à ma bonne mère; dites-lui les choses les plus tendres pour moi ainsi qu'à mon cher oncle. Ne m'oubliez pas auprès de MM. de Luzine, Lauzon, Du-

mont, etc. Adieu, mon cher Papa, je vous embrasse de tout mon cœur. Aimez toujours bien tendrement votre cher enfant et votre ami.

XXV

Au même.

Strasbourg, ce 10 aoust 84.

Mon cher Papa,

Nous sommes arrivés hier en bonne santé. M. Magnier est venu aussitôt m'apporter les lettres qu'on m'avait adressées, et dans le nombre j'en ai trouvé plusieurs de vous qui étaient attendues avec bien de l'empressement. Me voilà donc, mon cher Papa, au dernier acte, et j'espère dans ce mois cy vous embrasser et vous dire mil fois combien je suis touché de toutes les choses tendres et aimables dont vous m'accablez sans cesse. J'ai dîné aujourd'hui chez M. Magnier, qui est bien un excellent homme. M. Gagnerot est dans ce moment à la campagne; il doit revenir dans peu. Strasbourg me paraît une ville fort intéressante, et digne d'une grande attention de la part

du voyageur. Je n'ai encore vu que la cathédrale, qui est superbe ; j'ai monté au plus haut du fameux clocher; j'ai eu la gloire ou la témérité de toucher la croix; cela est prudent ou non, enfin j'en suis revenu, et je me porte bien. Vous devez juger que mon pauvre Abbé ne m'a pas suivi; il est resté sur la plateforme. M. Magnier m'a fait la galanterie de me donner à diner M. Pelletier de Crespy, homme fort aimable.

Nous comptons demain, mon cher Papa, faire une petite équipée, l'Abbé désire de voir Manheim, et moi je goûte assez ce projet; c'est pourquoi nous partons demain de grand matin; nous serons de retour vendredy ou samedy. Nous passerons le dimanche et le lundy à Strasbourg d'où nous partirons pour Metz où nous resterons deux jours, de là à Nancy un jour. Chaalons-sur-Marne un jour, Reims, Soissons, Crespy, et cela sans aucun changement et irrévocablement. Si vous vouliez me lâcher quelque épître, mon cher Papa, vous voyez mon itinéraire. Je vous prie d'en faire part à l'ami Beauregard et à mon cousin. Adieu, mon cher Papa, mettez-moi aux pieds de ma chère maman, et offrez mes respects à mon cher oncle; je les embrasse bien tendre-

ment. Ne m'oubliez auprès de personne, surtout de M. de Coucy, Luzines, Lauzon et des habitants de Clichy. J'ai vu ce soir le mausolée du maréchal de Saxe; il est imposant et inspire la plus grande vénération pour ce dernier grand général que nous ayons eu. Adieu, cher et bon Papa; aimez toujours beaucoup votre enfant et votre plus tendre ami.

DELAHANTE.

J'allais fermer ma lettre, sans vous parler de mes finances; j'ai fait usage de votre nom et j'ai pris 25 louis à M. Magnier; j'aurai de l'argent de reste sans doute en arrivant à Paris; mais je n'aurais osé le faire si vous ne m'y aviez bien autorisé avec amitié et confiance, tant je suis timide et bête.

XXVI

Au même.

Strasbourg, 17 aoust.

Mon cher Papa,

Nous quittons demain cette belle ville où MM. Gagnerot, Magnier et Pelletier m'ont accablé

d'amitiés. Le premier est un excellent homme; il nous loge et nous raconte les histoires les plus plaisantes. M. Pelletier nous a menés à la fonderie et nous a bien expliqué toutes les opérations qu'exige un canon. Enfin, ces Messieurs ont bien voulu me promener par toute la ville et ne rien me laisser échapper.

Nous comptons terminer notre voyage par Crespy, et l'Abbé se prête avec toute la complaisance possible au désir de voir ma tante; il me charge de beaucoup de choses pour vous.

Je me vois avec beaucoup de plaisir, mon cher Papa, au terme d'une tournée que j'ai faite avec plaisir, et 4 ou 5 mois sont longs quand on est loin du meilleur des Pères et du plus tendre ami. M. Gagnerot à plusieurs reprises m'a offert de l'argent; je me suis toujours tenu sur la défensive, et je ne désire pas par delà mon besoin.

Vous ne m'oublierez pas, cher Papa, auprès de MM. de Luzines, Coucy, Mauny, de mon cousin et de Beauregard. Comment se porte M. Sylvestre? Offrez aussi mes respects aux habitants de Clichy, et parlez souvent à ma bonne maman et à mon cher oncle du désir que j'ai de leur être rendu; embrassez-les l'une et l'autre bien tendre-

ment pour moi. Adieu, mon cher Papa, ne cessez jamais de m'aimer et soyez toujours le plus tendre père du fils le plus tendre. On me dit M. Pignon toujours inconsolable; offrez-lui mes respects, mon cher Papa, on ne pense à de pareils malheurs que le cœur serré.

L'oncle Creuzé a-t-il la goutte? Quel remède fait actuellement ma tante? Je vous prie, mon cher Papa, de leur faire agréer mes hommages.

XXVII

A Monsieur,
Monsieur Delahante, Directeur des Fermes,
à l'Hôtel des Fermes, à Paris.

Strasbourg, mercredy 18 aoust.

Je pars demain, mon cher ami, et je coucherai à Lunéville, le lendemain à Nancy, ensuite à Metz, etc. Sans doute je trouverai de tes nouvelles et de celles de mes parents dans les principales villes où nous passerons. J'ai écrit à ma tante et je lui ai demandé gîte vers le 28 de ce mois; il me serait fort doux, mon cher amy, de t'y

voir aussi; mais, heureusement, il n'y aura plus qu'un pas pour que tu me sois rendu.

Je quitte cette ville, en l'admirant beaucoup; c'est une des plus importantes que nous ayons et des plus riches. Le bonhomme Gagnerot est très aimable, gai et réellement original. M. Magnier, un bon diable aussi; M. Pelletier m'a fait mil amitiés. J'ai dîné aujourd'hui chez M. Choüan. Le matin j'avais été voir à cheval avec M. Gagnerot un essai de canon à la suite de la cavalerie; c'est-à-dire on a examiné si le service de l'artillerie pourrait être aussi prompt que les manœuvres de la cavalerie; cela a bien réussi. J'ai vu aussi jetter en cinq minutes un pont d'une nouvelle invention sur la rivière d'Ill. M. Pelletier m'a fait bien examiner dans le Poligone tous les moyens d'attaquer une place et de la défendre; tu vois que mon temps n'est pas perdu et que je l'emploie agréablement et utilement.

Où en est actuellement le mariage en question? J'ai reçu de la Signora Janetta une lettre qui me paraît éclaircir un peu cette énigme; car dans un endroit elle me dit : Quand vous serez de retour, Monsieur, je serai loin de Paris; au reste je vous donne rendez-vous à cet hiver et peut-être plus

tôt; qui est-ce qui sçait? Ce *qui est-ce qui sçait?* me donne beaucoup à penser. Au reste, en bon allemand, je m'en *sacrament.*

Tu m'annonces, mon cher ami, que je verrai *Armide;* cela me fait grand plaisir. Ne m'oublie auprès de personne chez la bonne mère; embrasse Beauregard pour moi. Je me porte à merveille. Aime-moi comme bon parent et comme bon ami; je compte pour la vie sur ta tendre amitié pour moi. Je t'embrasse mil fois de tout mon cœur.

DELAHANTE.

XXVIII

A Monsieur,
Monsieur Delahante, Fermier général du Roy,
à l'Hôtel des Fermes, à Paris.

Metz, ce 23 aoust.

Mon cher Papa,

Nous sommes partis de Nancy hier matin, et nous sommes arrivés ici le soir. Je me suis acquitté de vos commissions auprès de ces Messieurs de la Chambre des comptes. J'ai été deux fois chez

M. de Riocourt sans le trouver. M. de Montjoye était à la campagne, et M. Antoine, que j'ai trouvé malingre, m'a reçu avec toute l'amitié possible. Il vous reproche de ne lui avoir pas fait compliment sur sa survivance qu'il vient d'obtenir pour son fils. Je ne vous parlerai pas de Nancy, mon cher Papa, vous connaissez cette ville et c'est une des plus agréables qu'on puisse voir. Peut-être m'y aurez-vous adressé quelques lettres. Comme nous avons changé notre marche, je n'en ai trouvé aucune; mais ce matin est parti un exprès pour M. d'Auvergne, qui aura la bonté de me les envoyer à Paris, ou à Metz s'il était encore tems.

A mon débotté, je me suis rendu chez M. Auberon, qui m'a parfaitement bien reçu ainsi que Mlle Rosière. Il ne veut pas que j'aie d'autre table que la sienne; il me donne à dîner aujourd'huy avec le chevalier de Villers et sa belle-sœur; son frère, étant de garde, ne peut y venir.

Votre lettre est, comme à l'ordinaire, mon cher Papa, des plus aimables et des plus tendres. Mes 25 louis me suffiront de reste pour terminer mon voyage; ils seront encore intacts et l'Abbé en prendra ici 50 qu'il doit à peu près à la masse commune. J'ai reçu aussi deux lettres de mon

cousin et de Beauregard qui m'affligent infiniment. Il s'est déterminé à passer six semaines en Poitou; sa santé serait-elle délabrée? Je suis dans une vive inquiétude. La vôtre paraît bonne, mon cher Papa, ainsi que celle de ma bonne mère et de mon cher oncle. J'espère vous revenir bien portant, un peu noir et le visage effilé; je n'ai pas laissé de fatiguer; d'ailleurs je suis beaucoup plus fort qu'en partant de Paris. Offrez mes tendres hommages, mon cher Papa, à mes grands parents et aux dames de votre société et de Clichy; ne m'oubliez pas auprès de MM. de Luzines, Coucy, Mauny, Lauzon, Dumont, etc.

Adieu, mon cher Papa, je vous embrasse aussi tendrement que je vous aime.

Si Monseigneur l'Évêque d'Angers est à Paris, offrez-lui, je vous prie, mes très humbles respects ainsi qu'à M. de Chabrillan qui a quitté Metz il y a peu de jours. M. de*** est ici; j'irai lui faire ma révérence.

XXIX

A Monsieur,
Monsieur Delahante, Directeur des Fermes du Roy, à l'Hôtel des Fermes, à Paris.

Metz, 23 aoust.

Ce que tu me marques de l'ami Beauregard me touche infiniment, mon cher ami; quand je compte être réuni à mes parents et amis, son absence me coûtera, surtout puisque c'est par raison de santé. Je ne sais pas si l'éloignement augmente les inquiétudes, mais j'en ai de vives sur son compte. C'est un garçon si doux, honnête et aimable et par conséquent précieux à ses amis, et à ceux qui le connaissent.

Mon voyage commence à me paraître un peu long, et cela ne vient ni d'ennui ni de désœuvrement; car ce que je vois actuellement me paraît aussi curieux et intéressant que ce que j'ai déjà vu; mais, pour première absence, être cinq mois loin d'un père que je chéris tendrement, d'une famille qui m'aime beaucoup, et de toi, mon cher et bon ami, ma foi c'est long. Je t'avouerai, et

cela sous le plus grand secret, que je redoute un peu le moment de mon arrivée, ou plutôt les premiers moments que je serai à Paris. J'ai beaucoup de respect et le plus tendre attachement pour la bonne mère, mais malheureusement mon caractère demande de la douceur, et pas la moindre apparence d'aigreur, et je trouve que c'est un peu son défaut, sans qu'elle se l'imagine; un ton de voix un peu sec m'irrite et m'ôte toute l'aménité qu'elle peut inspirer; car je n'ai jamais douté de sa tendre amitié pour moi. Ainsi, mon cher ami, apprête-toi à me donner des conseils et à me conduire par la lizière, surtout n'ayant plus ma Minerve. C'est une chose dont je ne reviens pas en vérité et je ne la croirai que quand je l'aurai vue et peut-être même touchée, comme saint Thomas. Je ne conçois pas qu'après une première bêtise, on en fasse une du même genre et aussi vite. Au reste, cela m'accommode fort, et je n'aurai plus dans la Comtesse qu'une tendre amie, au lieu d'une amante incommode. Peut-être me flattai-je ? mais c'est le propre des jeunes gens. Je me fais grand plaisir, mon cher ami, de voir ma tante et mes cousines; je ne passerai avec elles que très peu de moments. A propos, hier à souper M. Auberon a parlé de

M. Modeux. J'ai passé hier demi journée dans cette ville, sans me douter qu'elle possédât le père de mon oncle; n'en dis rien de ton côté. Si je puis, je prendrai une voiture ou un cheval et je retournerai lui faire ma salamalek. Adieu, mon cher ami, aime-moi toujours tendrement, en un mot comme je t'aime. Je suis pour la vie ton ami et parent.

DELAHANTE.

XXX

A Monsieur,
Monsieur de Saint-Wast,
Administrateur des Domaines, en son hôtel,
rue Saint-Honoré, à Paris.

Verdun, ce 26 aoust.

Mon cher Oncle,

Comme je sçais que vous aimez les sucreries, j'espère que vous recevrez avec plaisir un petit baril de dragées qui doit vous arriver mardy 31 de ce mois; il me précédera de quelques jours; nous comptons être de retour sur la fin de la

même semaine. Nous avons quitté ce matin Metz, où M. Auberon et Mlle de Rosières m'ont comblé de bontés et d'amitiés. J'ai vu votre chère parente Mme de Villers, qui est fort aimable et d'une figure intéressante; son mari est un peu indisposé et son beau-père a bien voulu me servir de guide et me conduire partout.

C'est avec grand plaisir, mon cher Oncle, que je vois s'approcher le terme de mes courses. Je finis ma lettre à Châalons, où nous venons d'arriver. M. Valois, Directeur des Fermes, veut bien me loger. Je viens de lire une lettre de Beauregard qui me mande que vous êtes toujours bien portant, ainsi que ma bonne maman et mon papa; j'apprends aussi avec douleur qu'il sera parti de Paris quand j'y arriverai.

Offrez, je vous prie, mon cher Oncle, mes tendres hommages à la bonne mère et à mon père, et mes respects à toutes les dames de votre société; ne m'oubliez pas non plus auprès de MM. de Coucy, Luzines, Mauny, Dumont, Lauzon. Je désire beaucoup retrouver mon oncle Creuzé sans goutte et ma tante marchante; si vous les voyez, mon cher Oncle, j'espère que vous voudrez bien vous charger de mes respects pour eux. Adieu,

mon cher Oncle, je vais un peu courir Châalons; conservez toujours vos bontés à votre petit ami, qui fera ses efforts pour en être digne. Permettez-lui de vous embrasser bien tendrement.

Voudriez-vous bien me mettre aux genoux de Mme de Frenilly.

Châalons, 27 aoust.

XXXI

A Monsieur,
Monsieur Delahante, Directeur des Fermes,
à l'Hôtel des Fermes, à Paris.

Châalons, 27 aoust.

Je viens d'arriver, mon cher ami, chez M. Valois, qui m'a reçu avec toute l'amitié possible; il m'apprend que l'Abbé je ne sais qui s'est enfui avec Mlle Quinquet de Soissons, emportant 400,000 fr. à l'Archevêque de Reims; n'est-elle pas notre parente? Elle, et notre cousine du Palais-Royal, il me paraît que nous sommes assez bien apparentés.

M. Valois vient de me remettre une lettre pour Beauregard. Il est actuellement en route pour

Poitiers, ce qui me touche douloureusement ; mais si sa santé l'exige, il a très bien fait.

Je ne crois plus avoir de parents ni de parentes à Soissons ; cependant, en y passant, je m'en informerai. Demain je couche à Épernay ou à Reims ; j'y passe un jour ; ensuite Soissons et Crespy. Adieu, mon cher et bon ami, le temps me presse ; je t'embrasse de tout mon cœur ; ne m'oublie pas auprès de mon tendre père. De Metz, j'ai envoyé deux douzaines de boëtes de mirabelles à la bonne mère ; de Verdun, un baril de dragées à mon oncle ; on ne verra plus de mes lettres, je crois, à Paris. Aime-moi toujours ; je suis ton fidèle et tendre ami.

DELAHANTE FILS.

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME PREMIER

Pages.

AVANT-PROPOS. 1

LIVRE PREMIER. — L'ABBÉ PIERRE DELAHANTE, chanoine de l'église cathédrale de Soissons (1664-1723) 5

LIVRE DEUXIÈME. — M. ADRIEN DELAHANTE, directeur des fermes de l'apanage de S. A. R. Mgr le duc d'Orléans (1673-1737). 23

CHAPITRE Ier. — Vie publique 23

— II. — Vie privée 62

LIVRE TROISIÈME. — M. ADRIEN DELAHANTE, maître des eaux et forêts du duché de Valois (1714-1792) 103

LIVRE QUATRIÈME. — M. JACQUES DELAHANTE, Fermier général du Roy (1717-1792) 152

CHAPITRE Ier. — L'École de droit 152

— II. — Fermes générales. 189

— III. — Les Impôts. 251

— IV. — Carrière administrative. 289

Histoire du tabac râpé. 310

— V. — Vie privée. 382

— VI. — Lettres du jeune Delahante. . . 428

TABLE DES PHOTOGRAVURES

CONTENUES DANS LE TOME PREMIER

	Pages.
PORTRAIT DE L'AUTEUR, frontispice.	
PREMIER TEMS POUR OSTER LE CHAPEAU.	14
DEUXIÈME ATTITUDE DE L'EXERCISSE DU CHAPEAU	
LA MANIÈRE DE TENIR SON CHAPEAU A COTÉ DE SOI.	16
M. ADRIEN DELAHANTE, directeur des fermes de l'apanage	22
M. ADRIEN DELAHANTE, maître des eaux et forêts.	103
M. ADRIEN DELAHANTE, receveur général du département du Rhône (1845).	140
Mme ADRIEN DELAHANTE, femme du maître des eaux et forêts	146
Mme DE PERTHES (Victoire Delahante)	148
M. JACQUES DELAHANTE, fermier général (et son fils)	153
THÈSE DE M. JACQUES DELAHANTE	179
M. DE SAINT-WAST.	385
Mme DE SAINT-WAST.	

Paris. — Imp. Gauthier-Villars, 55, quai des Grands-Augustins.

ERRATA DU TOME PREMIER

Page 11, ligne 12, *prestés*, lisez : *prestées.*
Page 12, ligne 19, *euste*, lisez : *eusse.*
Page 115, ligne 16, *Chonon*, lisez : *Choron.*
Page 142, ligne 20, *beau-frère*, lisez : *beau-père.*
Page 180, ligne 20, *lire*, lisez : *dire.*
Page 182, ligne 2, *venait de refroidir*, lisez : *venait refroidir.*
Page 300, ligne 17, *en ce cas*, lisez : *en cas.*
Page 303, ligne 20, *ce que ce pense*, lisez : *ce que je pense.*
Page 334, ligne 3, *peut*, lisez : *put.*
Page 348, ligne 23, *potitique*, lisez : *politique.*
Page 391, ligne 5, *boucherie*, lisez : *bouclerie.*
Page 403, ligne 11, *mais il avait*, lisez : *mais qu'il avait.*
Page 438, ligne 25, *Mme de Saint-Huberti*, lisez : *Mme Saint-Huberti.*

14 DAY USE
RETURN TO DESK FROM WHICH BORROWED
LOAN DEPT.
This book is due on the last date stamped below, or on the date to which renewed. Renewals only: Tel. No. 642-3405
Renewals may be made 4 days prior to date due.
Renewed books are subject to immediate recall.
Due end of SPRING Quarter APR 26 '72 0 8
subject to recall after —
Due end of SPRING Quarter APR 26 '72 0 8
subject to
IN STACKS APR 12 '72
JUN 30 1972 00
REC'D LD SEP 16 '72 -2 PM 78
LD21A—40m-8,'72
(Q1173s10)476—A-32
General Library
University of California
Berkeley

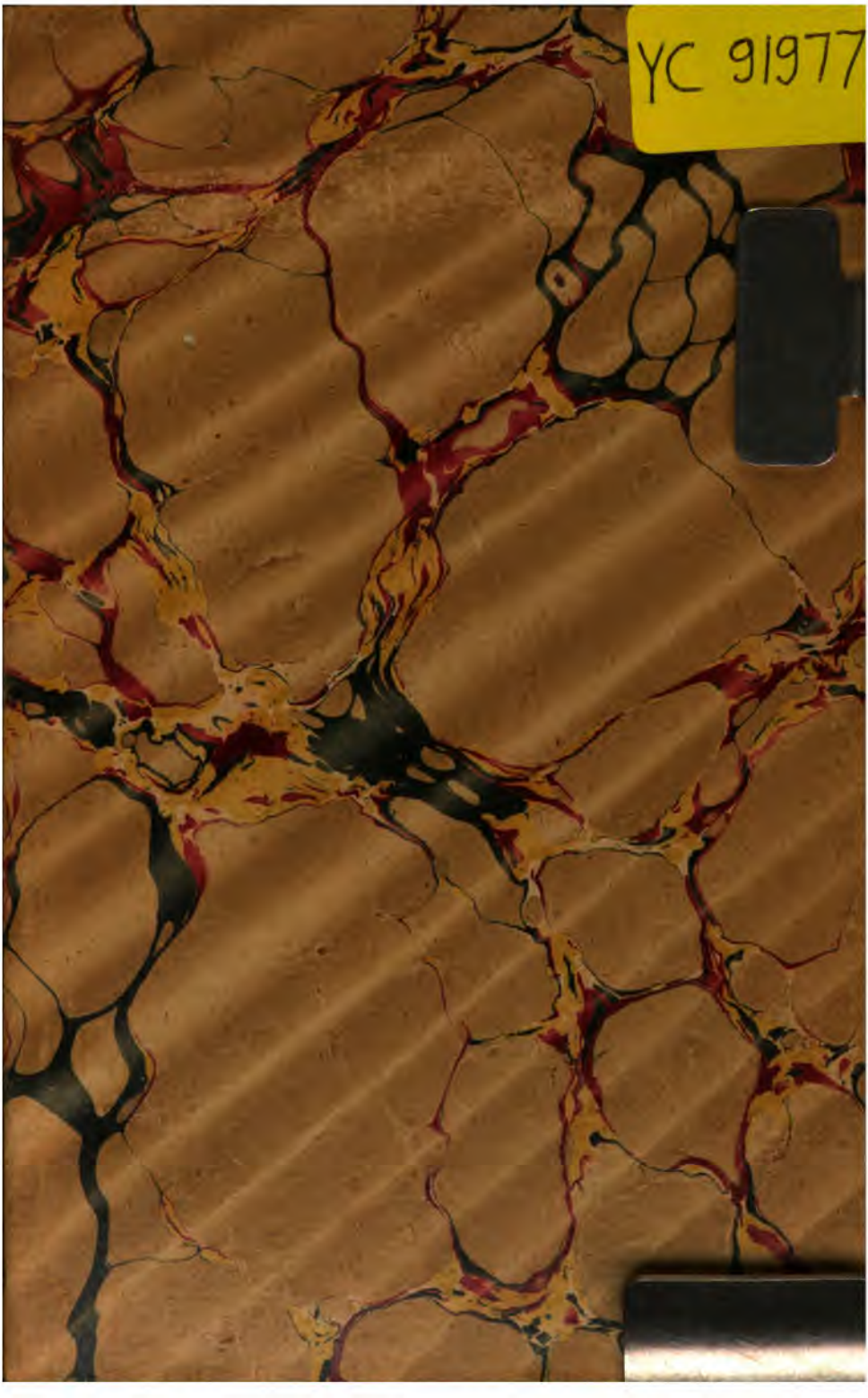
YC 91977